

ArcelorMittal
Société Anonyme de droit luxembourgeois
19, Avenue de la Liberté - L-2930 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 82.454
(La « Société »)

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Et complétée par :

- Le règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 (l'« ESPP 2008 ») ;
- La brochure d'information destinée aux salariés du Maroc ;
- Le supplément local pour le Maroc.

L'opération bénéficie d'une exemption de prospectus en vertu de la Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative au prospectus pour valeurs mobilières.

Offre de vente d'actions de la société « ArcelorMittal »

Offre réservée aux salariés des filiales du Groupe ArcelorMittal, dont les sociétés de droit marocain SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA.

Période de souscription du 22 novembre au 23 novembre 2008 (jusqu'à 23h59 heure de New York)

Investissement maximum autorisé : l'équivalent en dirhams de 16 710 000 USD sur la base du Taux de Change Initial (tel que défini ci-après) (137 523 300 dirhams sur la base du taux de change au 11 octobre 2008)

Nombre maximum d'actions sans valeur nominale offertes : 222 800 actions

Limite individuelle de souscription : nombre entier d'Actions égal au plus faible de (i) 200 Actions, et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 15.000 USD. Par ailleurs la participation des Salariés de nationalité marocaine est limitée à 10% du salaire net perçu en 2007

Prix d'achat : moyenne du cours d'ouverture et du cours de clôture de l'Action ArcelorMittal sur le NYSE le Jour de Bourse précédent la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 15% ou 10%, ainsi qu'il est indiqué dans la note d'information simplifiée

C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc

Autorisation de l'office des Changes n° 12 / 3720 en date du 29 septembre 2008 pour des souscriptions dans la limite de 10% du salaire net de 2007 perçu par chaque souscripteur.

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par le CDVM le 21 novembre 2008 sous la référence n° VI/EM/048/2008.

Sont annexées à la présente note d'information la brochure d'information destinée aux salariés du Maroc, le règlement du plan d'achat d'actions réservé aux salariés d'ArcelorMittal 2008, le supplément local pour le Maroc, une copie de l'accord de principe de l'Office des Changes (ref.n°12/3720) et le rapport annuel 2007 d'ArcelorMittal. Ces documents, ainsi que ceux figurant sur la liste des annexes en pages 48 et 49 font partie intégrante de la présente note d'information.

SOMMAIRE

1.	ABREVIATIONS	3
2.	GLOSSAIRE	4
3.	AVERTISSEMENT	9
4.	PREAMBULE.....	10
5.	ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION.....	12
5.1.	Le Directeur Général des filiales du groupe ARCELORMITTAL au Maroc.....	12
5.2.	Le Conseil Juridique.....	13
5.3.	L'Organisme Conseil	13
5.4.	Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc	14
6.	CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	15
6.1.	Cadre de l'Opération	15
6.2.	Objectifs de l'opération	16
6.3.	Renseignements relatifs au capital d'ArcelorMittal.....	17
6.4.	Renseignements relatifs aux titres offerts	18
6.5.	Eléments d'appréciation du prix d'achat.....	20
6.6.	Modalités de souscription.....	21
6.6.1.	Bénéficiaires de l'opération	21
6.6.2.	Période de souscription	21
6.6.3.	Modalités de souscription.....	21
6.6.4.	Limite individuelle de souscription.....	23
6.6.5.	Décote.....	23
6.6.6.	Evénement de Sortie Anticipée	23
6.6.7.	Détermination de la valeur des Actions ArcelorMittal	24
6.6.8.	Taux de change USD / MAD	26
6.6.9.	Accès à l'information financière	27
6.6.10.	Calendrier prévisionnel des opérations	27
6.7.	Modalités de règlement / livraison des titres.....	28
6.8.	Intermédiaires financiers	28
6.9.	Réglementation des Changes	29
6.10.	Fiscalité	30
6.11.	Charges relatives à l'opération.....	32
7.	INFORMATIONS CONCERNANT ARCELORMITTAL.....	33
7.1.	Présentation générale de l'émetteur	33
7.1.1.	Renseignements à caractère général.....	33
7.1.2.	Renseignement sur le capital d'ArcelorMittal	33
	Renseignements à caractère général.....	33
	Historique du capital d'ArcelorMittal	36
	OFFRE DE MITTAL STEEL COMPANY N.V. SUR ARCELOR.....	37
	FUSION DE MITTAL STEEL COMPANY N.V. ET ARCELOR.....	38
	Structure de l'actionnariat au 8 septembre 2008	39
	Déclaration de franchissements de seuils.....	39
	Modalités de versement des dividendes dans le cadre de l'ESPP 2008.....	39
7.1.3.	Marché des titres ArcelorMittal(*).....	40
7.1.4.	Assemblée des actionnaires.....	42
	Assemblée générale	42
	Droits de vote	43

7.1.5. Organes de direction.....	43
7.2. Situation financière et résultat d'ArcelorMittal	44
7.3. Perspectives d'ArcelorMittal.....	44
8. FACTEURS DE RISQUES	45
8.1. Risques de change	46
8.2. Risques réglementaires.....	46
8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif d'ArcelorMittal.....	46
8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions	47
8.4.1. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente	47
9. ANNEXES A LA NOTE SIMPLIFIEE.....	48
☐ Annexe 1 : Présentation du plan d'actionnariat	48
☐ Annexe 2 : Loi luxembourgeoise justifiant l'absence de prospectus	48
☐ Annexe 3 : Documents relatifs à l'Office des Changes.....	48
☐ Annexe 4 : Documents relatifs à la société ArcelorMittal	48
☐ Annexe 5 : Documents relatifs à la situation financière d'ArcelorMittal	48
☐ Annexe 6 : Attestations	48
☐ Annexe 7 : Modèle du bulletin de souscription.....	49

1. ABREVIATIONS

AM	:	ArcelorMittal
CA	:	Conseil d'Administration
CDVM	:	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
ESPP 2008 ou le Plan	:	Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 (<i>Employee Share Purchase Plan 2008</i>)
EUR	:	Euro
IR	:	Impôts sur le Revenu
IS	:	Impôt sur les Sociétés
MAD	:	Dirham marocain
NYSE	:	la bourse des valeurs mobilières de New York (le New York Stock Exchange)
RCS	:	Registre du Commerce et des Sociétés
SA	:	Société Anonyme
USD	:	Dollar américain

2. GLOSSAIRE

Les termes commençant par une majuscule et non spécifiquement définis dans le cadre de la présente note ont le sens qui leur est conféré dans l'ESPP 2008.

“Action sans valeur nominale” signifie une action pour laquelle les statuts de la société émettrice ne prévoient aucune mention de valeur nominale et qui représente une quotité du capital social (le "pair"), obtenue en divisant le montant de ce capital par le nombre d'actions existantes. L'ensemble des Actions émises par la société ArcelorMittal est sans valeur nominale. L'absence de valeur nominale n'a que des implications pratiques limitées en cas de réalisation d'opération portant sur le capital social mais est sans incidence sur les droits de vote et les droits financiers des actionnaires. Par ailleurs, le fait que des actions aient ou non une valeur nominale est sans incidence sur la valeur boursière des actions.

“Date d’Allocation” signifie la date du 13 octobre 2008 pour la Tranche 1 et la date du 10 décembre 2008 pour la Tranche 2.

“ArcelorMittal” signifie ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. ArcelorMittal est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454.

“Conseil” signifie le Conseil d’Administration d’ArcelorMittal.

“Comité” signifie le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d’Entreprise du Conseil ou tout autre comité désigné par le Conseil afin d’administrer l’ESPP 2008.

“Société” signifie :

- pour la Tranche 1, (i) ArcelorMittal ou (ii) toute entité contrôlée exclusivement, directement ou indirectement, par ArcelorMittal (ce qui inclut les entités Paul Wurth) dont le siège social se situe dans les Pays de la Tranche 1 ; et

- pour la Tranche 2 (dont le Maroc), (i) toute entité contrôlée exclusivement, directement ou indirectement, par ArcelorMittal (ce qui inclut les entités Paul Wurth) dont le siège social se trouve dans les Pays de la Tranche 2 ou (ii) l’une des deux joint ventures américaines d’ArcelorMittal I/N Tek ou I/N Kote.

Aux fins des présentes, une entité sera considérée comme étant “exclusivement contrôlée” par ArcelorMittal si elle est consolidée dans les comptes d’ArcelorMittal par intégration globale.

“Teneur de Compte” signifie le Teneur de Compte Européen (pour les Salariés au Maroc) ou le Teneur de Compte Américain.

“Événement de Sortie Anticipée” signifie pour tout Participant, (i) la cessation de son contrat de travail avec l’une quelconque des Sociétés pour quelque raison que ce soit, volontaire ou involontaire, sauf si le Participant est toujours salarié d’une entité qui est, exclusivement ou conjointement, directement ou indirectement, contrôlée par ArcelorMittal

ou (ii) l'incapacité permanente du Participant, telle que déterminée, de manière discrétionnaire, par le département des ressources humaines de la Société concernée.

“Notification de Sortie Anticipée” a le sens qui lui est conféré à la Section 8.1 du règlement ESPP 2008 annexé.

“Salarié” signifie une personne qui est un salarié de l'une quelconque des Sociétés (que ce soit à durée déterminée ou indéterminée) à la fin de la Période de Souscription, à l'exclusion de tout Salarié qui a fait part ou à qui l'on a fait part de la cessation de son contrat de travail ou qui est employé depuis moins de 3 (trois) mois à la fin de la Période de Souscription.

“ESPP 2008” signifie le Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 (*l'Employee Share Purchase Plan 2008*, en abrégé l' “ESPP 2008”).

“Teneur de Compte Européen” signifie, pour les Actions acquises par les Salariés des Sociétés dont le siège social est situé dans des pays autres que les Etats-Unis d'Amérique ou le Canada, BNP Paribas Securities Services, une société anonyme de droit français dont le siège social se situe au 3, rue d'Antin, 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011 RCS.

“Compte Titre Européen” a le sens qui lui est conféré à la Section 4. 4 du règlement ESPP 2008 annexé.

“Date d'Echéance” signifie la date du 24 novembre 2011 pour la Tranche 1 et la date du 21 janvier 2012 pour la Tranche 2 (dont le Maroc) ou si l'une quelconque de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le premier Jour de Bourse suivant.

“Marché Européen” signifie tout marché réglementé européen sur lequel les Actions d'ArcelorMittal sont officiellement admises aux négociations.

“Première Limite” a le sens qui lui est conféré à la Section 3.2. du règlement ESPP 2008 annexé.

“Taux de Change Initial” signifie, pour toute Devise Locale autre que le dollar américain, le taux de change du dollar américain en Devise Locale (ou selon le contexte, de la Devise Locale en dollar américain) fixé par ArcelorMittal :

- pour les Devises Locales pour lesquelles il existe un taux de change officiel du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine, sur la base du taux de change de clôture du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine à 11 heures, heure de New York, sur Reuters (page USDFIX=) le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de détermination du Prix de Référence ;

- pour les Devises Locales pour lesquelles il n'existe pas de taux de change officiel du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine, mais pour lesquelles il existe un taux de change officiel de l'euro en Devise Locale publié par la Banque Centrale européenne, sur la base du taux de change de l'euro en Devise Locale publié par la Banque Centrale européenne à 14h15 (heure de la BCE page 37) le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de la détermination du Prix de Référence, tel que converti de l'euro en

dollar américain sur la base du taux de change de l'euro en dollar américain publié par la Banque Centrale européenne au même moment et sur la même page ;

- pour les autres Devises Locales (dont le Dirham), sur la base du taux de change du dollar américain en Devise Locale publié par la banque centrale locale (Bank Al-Maghrib pour le Maroc) de la juridiction concernée le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de détermination du Prix de Référence.

“Règles sur le Délit d’Initié” signifie les règles adoptées par le Conseil (telles que modifiées ultérieurement), afin d’assurer un traitement approprié des informations privilégiées et ainsi d’éviter les délits d’initié et la manipulation de cours. Ces règles internes sont disponibles sur le site Internet d’ArcelorMittal (www.arcelormittal.com) et font partie intégrante de l’ESPP 2008.

“Période d’Intérêt” pour tout paiement de dividendes au titre des Actions, la durée de la première Période d’Intérêt s’écoulera de la date de réception par le Teneur de Compte des dividendes au titre des Actions inscrites sur le Compte Titres concerné (incluse), jusqu’au dernier jour du même mois (inclus), et la durée de chaque Période d’Intérêt suivante s’écoulera du dernier jour de la Période d’Intérêt précédente (exclu), jusqu’au dernier jour du mois suivant (inclus).

“Taux d’Intérêt” signifie, pour chaque Période d’Intérêt, le taux d’intérêt annuel égal (i) au taux du *U.S. Federal Funds* pertinent pour la Période d’Intérêt concernée (tel que déterminé par le Teneur de Compte Américain) moins 10 points de base, s’agissant des dividendes versés au titre des Actions inscrites sur un Compte Titres Américain et (ii) au taux Euribor – un mois (tel que déterminé par le Teneur de Compte Européen) moins 10 points de base, s’agissant des dividendes versés au titre des Actions inscrites sur un Compte Titre Européen.

Tout intérêt servi dans le cadre de l’ESPP 2008 sera acquis quotidiennement et calculé sur la base du nombre de jours écoulés et d’une année de 360 jours ou lorsque la pratique du marché interbancaire concerné diffère, conformément à la pratique de ce marché.

“Devise Locale” signifie, pour une juridiction donnée, la devise officielle de cette juridiction (le Dirham pour le Maroc).

“Supplément Local” signifie, pour une juridiction donnée, le supplément à l’ESPP 2008 qui résume certains termes et conditions spécifiques de l’ESPP 2008 applicables dans ce pays. Le Supplément Local (excepté le résumé du traitement fiscal et social qui y figure) fait partie intégrante de l’ESPP 2008 tel qu’applicable dans le pays concerné. En cas de divergence entre l’ESPP 2008 et le Supplément Local, les dispositions du Supplément Local prévaudront.

“Nombre d’Actions Maximum” signifie (i) 1.375.000 (un million trois cent soixante quinze mille) Actions pour la Tranche 1 et, (ii) pour la Tranche 2, un nombre d’Actions égal à la différence entre 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) Actions et le nombre d’Actions effectivement acquises par les Salariés dans le cadre de la Tranche 1, le cas échéant après application des règles de réduction prévues à la Section 4.1. du règlement ESPP 2008 annexé.

“NYSE” signifie la bourse des valeurs mobilières de New York (le *New York Stock Exchange*).

“**Marché**” signifie le NYSE lorsque le Teneur de Compte est le Teneur de Compte Américain, et toute Bourse européenne, au choix du Teneur de Compte, lorsque le Teneur de Compte est le Teneur de Compte Européen.

“**Participant**” signifie un Salarié (i) qui a valablement souscrit à l’ESPP 2008 conformément à l’Article 3 et (ii) dont la participation à l’ESPP 2008 n’a pas pris fin.

“**Actions Acquises**” a le sens qui lui est conféré à la Section 4.2. du règlement ESPP 2008 annexé.

“**Prix d’Achat**” signifie le prix d’achat par Action déterminé conformément aux stipulations de la Section 3.2. du règlement ESPP 2008.

“**Prix de Référence**” signifie, pour chaque Tranche de l’ESPP 2008, la moyenne du prix d’ouverture et du prix de clôture de l’Action sur le NYSE le Jour de Bourse précédent la date d’ouverture de la Période de Souscription concernée.

“**Deuxième Limite**” a le sens qui lui est conféré à la Section 3.2. du règlement ESPP 2008 annexé.

“**Compte Titres**” signifie tout Compte Titres Américain ou tout Compte Titres Européen.

“**Date de Livraison**” signifie la date du 24 novembre 2008 pour la Tranche 1 et la date du 21 janvier 2009 pour la Tranche 2 (dont le Maroc).

“**Action**” signifie une action ordinaire, entière et existante, d’ArcelorMittal. L’ensemble des actions émises par ArcelorMittal est sans valeur nominale, ce qui est sans conséquences sur les droits qui sont attachés à l’action.

“**Jour de Bourse**” signifie un jour où le NYSE et toutes les Bourses Européennes sont ouverts.

“**Montant de Souscription**” signifie le montant total devant être versé par le Salarié pour l’achat des Actions acquises par ledit Salarié dans le cadre de l’ESPP 2008, sur la base du Prix d’Achat.

“**Bulletin de Souscription**” signifie le bulletin de souscription fourni par ArcelorMittal et, en Italie, par l’intermédiaire financier désigné par ArcelorMittal, devant être signé par un Salarié, conformément à la Section 3.1 du règlement ESPP 2008 annexé, dans le cadre de sa participation à l’ESPP 2008.

“**Période de Souscription**” signifie, pour la Tranche 1, la période de dix jours calendaires commençant le 19 septembre 2008 à 0h01, heure de New York, et se terminant le 28 septembre 2008 à 23h59, heure de New York, et, pour la Tranche 2, la période de dix jours calendaires commençant le 14 novembre 2008 à 0h01, heure de New York, et se terminant le 23 novembre 2008 à 23h59, heure de New York. Pour le Maroc, la période de souscription s’étend du 22 au 23 Novembre 2008 à 23h59, heure de New York.

“**Notification de Sortie**” a le sens qui lui est conféré à la Section 7.1. du règlement ESPP 2008 annexé.

“Tranche” signifie la Tranche 1 ou la Tranche 2 (dont le Maroc).

“Tranche 1” signifie la première tranche de l’ESPP 2008, ouverte aux Salariés dans les Pays de la Tranche 1.

“Pays de la Tranche 1” signifie la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la République tchèque, l’Allemagne, la Hongrie, l’Italie, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, l’Espagne et le Royaume-Uni.

“Tranche 2” signifie la deuxième tranche de l’ESPP 2008, ouverte aux Salariés dans les Pays de la Tranche 2 (dont le Maroc).

“Pays de la Tranche 2” signifie les pays qu’ArcelorMittal décidera d’inclure dans la Tranche 2 avant l’ouverture de la Période de Souscription de la Tranche 2 (ces pays ne sont pas tous déterminés à ce jour).

“Teneur de Compte Américain” signifie, pour les Actions acquises par les Salariés des Sociétés dont le siège social se situe aux Etats-Unis d’Amérique ou au Canada, Bank of New York Mellon, une société régie par les lois de l’Etat de New York, dont le siège social se situe One Wall Street, New York, NY 10286.

“Compte Titres Américain” a le sens qui lui est conféré à la Section 4.4. du règlement ESPP 2008 annexé.

3. AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA, pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre de l'ESPP 2008.

Par ailleurs, l'opération objet de la présente note d'information simplifiée n'a pas fait l'objet d'un visa de la part de l'autorité des marchés luxembourgeoise. Les dispositions de l'article 5.3.e) de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières exemptent ce type d'opérations de la production de prospectus.

4. PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation d'ArcelorMittal, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

La présente note d'information simplifiée comprend la liste des annexes suivantes, qui en font partie intégrante, à savoir :

- **Annexe 1 : Présentation du plan d'actionnariat**
 - o Courrier de la société ArcelorMittal présentant l'opération aux autorités marocaines ;
 - o Brochure d'information destinée aux salariés du Maroc ;
 - o Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 ;
 - o Supplément local.
- **Annexe 2 : Loi luxembourgeoise justifiant l'absence de prospectus**
 - o Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » (exemption de prospectus à l'article 5.3.e).
- **Annexe 3 : Documents relatifs à l'Office des Changes**
 - o Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 28 septembre 2008, sous la référence n° 12 / 3720 ;
 - o Modèles de lettre d'engagement des employeurs et des salariés marocains de rapatrier les fonds en cas de cessions des actions.
- **Annexe 4 : Documents relatifs à la société ArcelorMittal**
 - o Traduction assermentée du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle d'ArcelorMittal du 13 mai 2008 autorisant l'opération ;
 - o Copie des statuts de la société ArcelorMittal.
- **Annexe 5 : Documents relatifs à la situation financière d'ArcelorMittal**
 - o Attestations des Commissaires aux Comptes concernant le rapport annuel 2007 de la société ArcelorMittal ;
 - o Rapport annuel de 2007 (comprenant l'attestation des commissaires aux comptes).
- **Annexe 6 : Attestations**
 - o Procuration donnant pouvoir à Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de représenter la société ArcelorMittal au Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat ;
 - o Attestation d'absence de support publicitaire par ArcelorMittal ;
 - o Attestation d'absence de support publicitaire par le représentant d'ArcelorMittal au Maroc ;
 - o Attestation de l'Organisme Conseil (opération conforme à la législation en vigueur) ;
 - o Attestation du Conseil Juridique ;
 - o Attestation de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD que la note d'information simplifiée à sa connaissance est conforme à la réalité ;
 - o Déclaration sur l'honneur de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de l'absence de condamnation pénale ou d'interdiction de gérer.
- **Annexe 7 : Modèle du bulletin de souscription**

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal (l'« ESPP 2008 ») ;
- La brochure d'information destinée aux salariés du Maroc ;
- La Direction Générale de la société SONASID ;
- Le site internet de la société ArcelorMittal (www.arcelormittal.com).

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA dans les lieux suivants :
 - o Au siège social de la société SONASID, établi à Casablanca, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Massira Al Khadra, Twin Center Tour A 18ème étage ;
 - o Au siège social de la société LONGOMETAL ARMATURES, établi à Berrechid, dans la zone industrielle de Berrechid ;
 - o Au siège social de la société ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC, établi à Casablanca, Douar Chtaiba - route 107 - commune Challalate - Sidi Bernoussi Zenata - BP 136 Ain Harrouda ;
 - o Au siège social de la société ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA, établi à Mohammedia, Douar Chtaiba - route 107 ;
 - o Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc, établi à Casablanca, 7 rue Assilah - Bourgogne ;
 - o Sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5. ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1. Le Directeur Général des filiales du groupe ARCELORMITTAL au Maroc

M. Berold COSTA DE BEAUREGARD Directeur Général de la société SONASID Agissant en qualité de représentant des filiales du groupe ArcelorMittal au Maroc en vertu de la procuration qui lui a été donnée par ArcelorMittal en date du 30 septembre 2008	Le Directeur Général de la société SONASID, Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD, agissant pour le compte d'ArcelorMittal à l'effet de procéder aux dépôts de documents auprès des autorités marocaines, et représentant les filiales du groupe ArcelorMittal au Maroc, atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. A sa connaissance la présente note d'information simplifiée comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL, ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ArcelorMittal ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés ou renvoie aux documents pertinents comprenant de telles informations. Elles ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. <i>Nonobstant ce qui précède, il est toutefois précisé que l'information se trouvant dans cette note d'information simplifiée ou dans tout autre document se trouvant sur le site internet d'ArcelorMittal ou publié par la société n'est exacte qu'à la date indiquée sur la première page de ces documents. Les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives futures d'ArcelorMittal peuvent avoir changé depuis cette date.</i>
--	--

5.2. Le Conseil Juridique

CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France) 7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78 frederic.elbar@cms-bfl.com	L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme aux dispositions statutaires de la société « ArcelorMittal » et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée : • les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ; • les souscripteurs ayant leur résidence fiscale au Maroc devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.
--	--

5.3. L'Organisme Conseil

CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR Conseil Juridique et fiscal Associé en charge du bureau de Casablanca Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France) 7, rue Assilah - 20 000 Casablanca Tél. : (212) 022 22 86 86 Fax : (212) 022 48 14 78 frederic.elbar@cms-bfl.com	La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 et de la brochure d'information destinée aux salariés du Maroc. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.
--	---

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

- Nom : COSTA DE BEAUREGARD
- Prénom : Berold
- Fonction : Directeur Général de la société SONASID
- Adresse : Twin Center, 18^{ème} étage, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Massira Al Khadra - Casablanca (20 000)
- Téléphone : 022 95 41 08
- Cellulaire : 061 34 59 12
- Fax : 022 95 86 45
- Email : b.costa@sonasid.ma

6. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de l'opération sont contenues dans la brochure d'information destinée aux salariés du Maroc et le Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008, annexés à la présente note d'information simplifiée.

6.1. Cadre de l'Opération

L'opération a été autorisée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 13 mai 2008 ; dont la traduction assermentée en langue française est annexée à la présente note d'information simplifiée.

L'Assemblée Générale a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- Mettre en œuvre un Plan d'actionnariat salarié (le « ESPP ») au bénéfice de tout ou partie des salariés ou des dirigeants de tout ou partie des sociétés figurant aux états financiers consolidés d'ArcelorMittal pour un nombre maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions entièrement libérées ;
- Pour les besoins de mise en œuvre du Plan, émettre des actions, dans la limite du capital autorisé, et/ou remettre des actions propres jusqu'à concurrence du nombre maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions entièrement libérées au cours d'une période débutant à la date de l'Assemblée Générale et prenant fin à la date de l'Assemblée Générale annuelle devant être organisée en 2009 ;
- Exécuter ou faire en sorte que soient exécutés l'ensemble des actes et démarches que le Conseil d'Administration pourrait être amené à considérer comme nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la mise en œuvre du contenu et de l'objectif de cette résolution.

L'opération n'a pas donné lieu à la production d'un prospectus visé par l'autorité de marché luxembourgeoise, conformément à l'exemption dont elle bénéficie en application de l'article 5.3 e) de la Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative au prospectus à publier dans le cadre d'une offre de valeurs mobilières. Cette loi est annexée à la présente note d'information simplifiée.

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 29 septembre 2008 sous la référence n° 12 / 3720 pour un taux de participation n'excédant pas 10% du salaire net perçu en 2007 par chaque souscripteur marocain et sous réserve que les souscriptions des Salariés de nationalité étrangère soient financées au moyen de leurs économies sur revenus.

Le règlement de l'ESPP 2008 plafonne la faculté d'achat d'Actions de chaque Salarié au nombre entier d'Actions égal au plus faible de (i) 200 Actions, et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 15.000 USD. Le nombre de Salariés des filiales marocaines concernées par l'opération objet de la présente note d'information simplifiée s'élève à 1.114 salariés. Par conséquent, le montant maximum

de l'opération s'élève à l'équivalent en Dirhams de 16.710.000 USD, pour un nombre maximum d'actions à offrir de 222.800 Actions.

6.2. Objectifs de l'opération

Le groupe ArcelorMittal met en place un plan d'actionnariat pour les raisons suivantes :

- Manifester sa reconnaissance envers les salariés du groupe ;
- Développer les sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe des salariés ;
- Permettre aux salariés de bénéficier directement des résultats de croissance du groupe ArcelorMittal avec un investissement direct dans le capital de la société ArcelorMittal tête de groupe.

L'opération est réalisée par ArcelorMittal qui a son siège social au Luxembourg.

L'ESPP 2008 concerne un grand nombre de salariés dans les pays suivants :

Tranche A (environ 120 000 salariés)

Pays
Allemagne
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Canada
Hongrie
Italie
Luxembourg
Mexique
Pays-Bas
Pologne
Espagne
République Tchèque
Royaume Uni

Tranche B (environ 115 000 salariés)(*)

Pays (liste non finalisée)
Afrique du Sud
Argentine
Costa Rica
Etats-Unis
Kazakhstan
Liberia
Maroc
Roumanie
Trinidad & Tobago

(*) Il s'agit de la liste maximale théorique ; la liste effective dépend de la faisabilité juridique (obtention des autorisations juridiques requises) et de la possibilité, lorsque cela est nécessaire, de s'adjoindre des prestataires financiers locaux susceptibles de participer au processus de collecte des souscriptions.

6.3. Renseignements relatifs au capital d'ArcelorMittal

ArcelorMittal est une société anonyme dont le capital souscrit, à la date du 13 mai 2008, s'élève à six milliards trois cent quarante-cinq millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes (6.345.859.399,86 EUR).

Ce capital est représenté par un milliard quatre cent quarante-huit millions huit cent vingt-six mille trois cent quarante-sept (1.448.826.347) actions, sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé d'ArcelorMittal, y inclus le capital souscrit, s'élève à sept milliards quatre-vingt-deux millions quatre cent soixante mille euros (7.082.460.000 EUR) représenté par un milliard six cent dix-sept millions (1.617.000.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé d'ArcelorMittal peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts (conformément à l'article 19 des statuts annexés).

A la date du 8 septembre 2008, l'information concernant les principaux actionnaires connus d'ArcelorMittal, est la suivante :

	Nombre d'actions ArcelorMittal	Pourcentage de détention du capital (%)	Pourcentage de détention des droits de vote (%)
Famille Mittal (au travers de divers véhicules d'investissement)	623 285 000	43,02	45,70
Autodétention / Autocontrôle	84 923 020	5,86	0,00
Autres actionnaires publics	740 618 327	51,12	54,30
Total	1 448 826 347	100,00	100,00

(source : site internet ArcelorMittal)

6.4. Renseignements relatifs aux titres offerts

- Forme des actions : Actions ordinaires, entières et existantes, sous forme nominative.
- Nombre maximum d'Actions offertes par Salarié : nombre entier d'actions dans la limite d'un nombre entier d'Actions égal au plus faible de (i) 200 (deux cents) Actions, et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 15 000 USD (quinze mille dollars américains). Ce montant sera converti en dirhams sur la base du Taux de Change Initial¹. Par ailleurs, l'investissement de chacun des Salariés citoyen marocain est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur. Les Salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA qui sont citoyens marocains devront donc respecter cette limite.
- Par ailleurs, le nombre d'Actions globalement offert par ArcelorMittal dans le cadre de la Tranche 2 (le « Nombre Maximum d'Actions ») sera égal à la différence entre 2.500.000 actions et le nombre alloué dans le cadre de la Tranche 1. Le nombre d'actions achetées dans le cadre de la Tranche 1 est de 811 477, par conséquent le nombre d'actions offertes dans le cadre de la Tranche 2 est de 1 688 523.
- Prix d'achat : le prix d'achat correspond au Prix de Référence, tel que défini dans le glossaire, diminué d'une décote (telle que définie au point 6.6.5. de la présente note d'information simplifiée).
- Valeur nominale des actions : aucune.
- Date de jouissance des Actions : le 21 janvier 2009, correspondant à la date de livraison des Actions pour la Tranche 2.
- Libéralisation des titres : les titres à émettre seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'opération : néant.
- Négociabilité des actions :
 - o Sauf cas de sortie anticipée, aucune Action Acquisée (telle que définie dans l'ESPP 2008) ni aucun droit y afférent ne peut être cédé, transféré, vendu, échangé, nanti ou faire l'objet d'un acte de disposition par un Participant ou l'un de ses ayant droit avant la Date d'Echéance (soit le 21 janvier 2012). Toute tentative de cession, transfert, vente, échange nantissement ou autre acte de disposition sera nulle et sans effet.
 - o En cas de survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée :

¹ Pour information : sur la base du taux de change MAD / USD de 8,23 le 11 octobre 2008, cela représente 123 450 dirhams.

- L'ESPP 2008 offre la possibilité au Participant de sortir du Plan et de demander la cession de ses Actions sur le Marché pour son compte ou la délivrance de ses Actions sur son compte titres personnel, selon les modalités décrites dans l'ESPP 2008. La sortie du Plan s'accompagne du versement des dividendes perçus au titre des Actions, augmentés des intérêts y afférents, nets de toute retenue à la source.
 - **IMPORTANT - Par dérogation, afin de se conformer à la réglementation des changes marocaine, en cas de survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée, les Participants de nationalité marocaine devront sortir de l'ESPP 2008 en faisant procéder à la vente de leurs Actions selon les modalités qui viennent d'être décrites et rapatrier les produits nets de cession au Maroc. Ils ne pourront donc pas demander la délivrance de leurs Actions ni choisir de rester dans le Plan. CES DISPOSITIONS QUI SONT DECRITES DANS LE SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC PREVALENT SUR LES PRINCIPES GENERAUX FIGURANT DANS L'ESPP 2008.**
 - Le paiement aux Participants relevant des Sociétés marocaines sera effectué net des frais de cession et de toute retenue à la source et en Dirhams, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement.
- o Au-delà de la période d'indisponibilité, pour les Participants encore présents dans le Plan :
- L'ESPP 2008 prévoit que le Participant est libre de demander, sous réserve des Règles sur le Délit d'Initié (telles que définies dans l'ESPP 2008), soit que toutes ses Actions Acquisées lui soient remises, soit qu'elles soient vendues par le Teneur de Compte sur le Marché pour son compte.
 - Le Teneur de Compte fera en sorte que les Actions Acquisées pour lesquelles il a reçu un ordre de vente ou pour lesquelles il n'a reçu aucune instruction soient vendues sur le Marché (conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'ESPP 2008) pour le compte des Participants concernés aux dates qu'il déterminera librement, dans les 15 (quinze) Jours de Bourse suivant la Date d'Echéance, étant toutefois précisé que le Teneur de Compte pourra prolonger cette période en cas de dérèglement du marché ou pour respecter les Règles sur le Délit d'Initié ou d'autres règles qui restreindraient la capacité du Teneur de Compte à vendre les Actions sur le Marché.
 - Les produits d'une telle vente seront versés à chacun des Participants concernés, au prorata du nombre d'Actions de chacun par rapport au nombre total d'Actions vendues. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé sur le produit de la vente.
 - **IMPORTANT - Par dérogation, afin de se conformer à la réglementation des changes applicable au Maroc, à la fin de la période d'indisponibilité, les Participants de nationalité marocaine devront sortir de l'ESPP 2008 en faisant procéder à la vente de leurs Actions selon les modalités qui viennent d'être décrites et rapatrier les produits nets de cession au Maroc.**

Ils ne pourront donc pas demander la délivrance de leurs Actions. CES DISPOSITIONS QUI SONT DECRITES DANS LE SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC PREVALENT SUR LES PRINCIPES GENERAUX FIGURANT DANS L'ESPP 2008.

- Le paiement aux Participants relevant des Sociétés marocaines sera effectué net de toute retenue à la source et en Dirhams, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement.
- Droits rattachés au titre de capital à compter de la Date de Livraison :
 - o Doit de vote aux assemblées générales d'actionnaires ;
 - o Droit aux dividendes (sous réserve des modalités spécifiques de paiement prévues par l'ESPP 2008). Les dividendes versés au titre des Actions à compter de la Date de Livraison, nets de retenues à la source luxembourgeoise, seront versés sur un compte spécifique ouvert par le Teneur de Compte. Ils ne seront versés au Participant qu'au moment de la sortie du Plan, lors de la survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée ou à la fin de la période d'indisponibilité. Ils porteront intérêt sur chaque Période d'Intérêt. La durée de la première Période d'Intérêt s'écoulera de la date de réception par le Teneur de Compte des dividendes au titre des Actions inscrites sur le Compte Titres concerné (incluse), jusqu'au dernier jour du même mois (inclus), et la durée de chaque Période d'Intérêt suivante s'écoulera du dernier jour de la Période d'Intérêt précédente (exclu), jusqu'au dernier jour du mois suivant (inclus). Concernant le Taux d'Intérêt servi pour les Actions Acquisées dans le cadre de l'ESPP 2008 par les salariés des filiales marocaines du groupe ArcelorMittal, il correspond, pour chaque Période d'Intérêt, au taux d'intérêt annuel égal au taux Euribor moins 10 points de base ;
 - o Droit de participation au boni de liquidation. En cas de dissolution de la Société ArcelorMittal les actionnaires auront droit, après réalisation des actifs de la Société, au partage des bénéfices qui n'auraient pas été distribués. De ce point de vue, les participants à l'ESPP 2008 seront traités de la même manière que les autres actionnaires.

6.5. Eléments d'appréciation du prix d'achat

Le prix d'achat par Action est égal au Prix de Référence diminué d'une décote.

Le Prix de Référence correspond à la moyenne du prix d'ouverture et du prix de clôture de l'Action sur le NYSE le Jour de Bourse précédent la date d'ouverture de la Période de Souscription concernée. Il est prévu que la Période de Souscription ouvre le 14 novembre 2008 à 00h01 (heure de New-York). Pour le Maroc, la période de souscription s'étend du 22 au 23 Novembre 2008 à 23h59, heure de New York.

La décote est égale à :

(a) 15% (quinze pour cent) du Prix de Référence pour un ordre d'achat qui ne dépasse pas un nombre d'Actions égal au plus faible (x) de 100 (cent) Actions et (y) du nombre d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 7.500 USD (sept mille cinq cents dollars américains) (la "Première Limite"); et au-delà de cette limite;

(b) 10% (dix pour cent) du Prix de Référence pour toute acquisition complémentaire d'Actions jusqu'à un nombre (en ce compris les Actions de la Première Limite) n'excédant pas le plus faible (x) de 200 (deux cents) Actions, et (y) du nombre d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 15.000 USD (quinze mille dollars américains) (la "Deuxième Limite").

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Peut participer à la présente opération, tout salarié des Sociétés marocaines SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA, présent dans l'une de ces sociétés à la date de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du groupe ArcelorMittal à la date de clôture de la période de souscription, à l'exclusion de tout salarié qui a fait part ou à qui l'on a fait part de la cessation de son contrat de travail ou qui est employé depuis moins de trois mois à la fin de la période de souscription.

6.6.2. Période de souscription

Pour la tranche 2, la période de souscription correspond à la période de 10 jours calendaires commençant le 14 novembre 2008 à 00h01, heure de New-York, et se terminant le 23 novembre 2008 à 23h59, heure de New-York. Pour le Maroc, la période de souscription s'étend du 22 au 23 Novembre 2008 à 23h59, heure de New York. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la remise du bulletin de souscription ou la souscription en ligne.

6.6.3. Modalités de souscription

Pour participer à l'opération, les Salariés éligibles doivent remplir un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par leur employeur, à savoir les sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son numéro d'identification attribué dans le cadre de l'opération, ses coordonnées, ainsi que le nombre d'Actions qu'il souhaite acquérir dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008. Il mentionne également

ses coordonnées bancaires dans l'hypothèse où la société devrait lui rembourser tout ou partie du montant de sa souscription.

Les souscriptions se font soit auprès du département des ressources humaines des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA, soit sur le site internet dédié (<http://www.arcelormittal.sharing-2008.com>) au moyen du numéro personnel employé 2008 et d'un mot de passe communiqués aux Salariés par courrier postal ou par lettre remise en main propre avant l'ouverture de la période de souscription.

Le paiement des souscriptions se fait exclusivement au moyen de l'une des méthodes suivantes :

- o Par retenue sur le salaire net. Le paiement aura lieu en décembre 2008. Le paiement par retenue sur salaire est autorisé dans la mesure où le montant de la souscription n'excède pas le salaire net de décembre 2008 ;
- o Par chèque certifié à l'ordre de « BNP Paribas Securities Services / ESPP ArcelorMittal ». Le chèque sera remis au département de ressources humaines de l'employeur du souscripteur au plus tard le 23 novembre 2008.

Il n'est pas possible de cumuler les modes de paiement.

Afin de pouvoir participer à l'ESPP 2008, les Salariés de nationalité marocaine devront compléter, dater et signer la lettre d'engagement incluse dans les documents de souscription et faire légaliser leur signature auprès d'une commune. Aux termes de cette lettre, ils accepteront de rapatrier au Maroc tous les fonds résultant de la vente de leurs Actions. Cette lettre doit être retournée au département des ressources humaines concerné au plus tard le 23 novembre 2008. A défaut, la souscription du Salarié concerné sera automatiquement annulée.

Si, à la Date d'Allocation, soit le 10 décembre 2008, le montant total des Montants de Souscription de tous les Participants pour lesquels aucun défaut de paiement total ou partiel n'a été constaté à 17 heures, heure de Luxembourg, le jour précédant la Date d'Allocation, convertis en dollars américains au Taux de Change Initial, lorsque la devise locale n'est pas le dollar américain, correspond à un nombre d'Actions excédant le Nombre Maximum d'Actions applicable à la Tranche 2, l'ordre d'achat de chaque Participant sera réduit de telle sorte que le nombre d'Actions effectivement acquises par celui-ci soit égal à la somme (i) d'une Action et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant au produit du (x) quotient de (I) la fraction de la demande du Participant excédant une Action par (II) la demande totale de tous les Participants dans la Tranche applicable excédant une Action par Participant et (y) la différence entre le Nombre Maximum d'Actions et le nombre de Participants de la Tranche concernée (à l'exclusion de tout Participant pour lequel un défaut de paiement total ou partiel a été constaté). Le Montant de Souscription de chaque Participant sera réduit en conséquence, sur la base du nombre réduit d'Actions allouées à celui-ci, du Prix d'Achat et, du Taux de Change Initial.

Dès que possible après la Date de Livraison, soit le 21 janvier 2009, chaque Participant de ladite Tranche recevra un état individuel d'allocation sur lequel figurera le nombre final d'Actions allouées au Salarié au titre de l'ESPP 2008, le cas échéant après réduction telle que décrite au paragraphe ci-dessus.

Tout excédent de paiement d'un Participant résultant d'une réduction conformément au paragraphe ci-dessus lui sera remboursé dès que possible par des moyens de paiement tels qu'un versement avec son salaire, un virement séparé sur son compte bancaire ou la remise d'un chèque, au choix d'ArcelorMittal. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé au titre de ces sommes.

A la Date de Livraison, soit le 21 janvier 2009, en contrepartie du versement par les Participants du Montant de Souscription, le cas échéant après réduction telle qu'exposée ci-dessus, ArcelorMittal fera en sorte qu'un nombre d'Actions égal au nombre total des Actions Acquises par les Salariés soient livrées et inscrites sur un compte tenu par le Teneur de Compte Européen pour l'ESPP 2008 (un "Compte Titres Européen").

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Le Participant devra souscrire au minimum une Action, soit un montant minimum égal au Prix d'Achat tel que précisé dans le glossaire et au point 6.4. de la présente note d'information simplifiée.

Le règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 prévoit également que le Salarié peut demander à acheter un nombre entier d'actions dans la limite d'un nombre entier d'Actions égal au plus faible de (i) 200 (deux cents) Actions, et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de 15 000 USD (quinze mille dollars américains). Ce montant sera converti en dirhams sur la base du Taux de Change Initial.²

Par ailleurs, l'investissement de chacun des Salariés citoyen marocain est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de 2007 de chaque souscripteur. Les Salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA qui sont citoyens marocains devront donc respecter cette limite. Les Salariés de nationalité étrangère devront financer leurs souscriptions au moyen de leurs économies sur revenus, conformément à l'accord de principe de l'Office des Changes.

Les souscriptions sont par ailleurs soumises au plafond global de la Tranche 2, soit 1 688 523 actions.

6.6.5. Décote

Se référer aux développements figurant au paragraphe 6.5 ci-dessus

6.6.6. Evénement de Sortie Anticipée

Lors de la survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée, l'ESPP 2008 prévoit que :

- Sous réserve du respect des Règles sur le Délit d'Initié, un Participant (ou en cas de décès ses ayants droit) aura la faculté, sans en avoir l'obligation, de remettre au département des ressources humaines de sa Société (ou de son ancienne Société) une

² Pour information : sur la base du taux de change MAD / USD de 8,23 le 11 octobre 2008, cela représente 123 450 dirhams.

notification (la “Notification de Sortie Anticipée”) dans les 3 (trois) mois de la survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée, aux termes de laquelle il pourra demander que la totalité de ses Actions Acquisées lui soient livrées ou qu’elles soient vendues pour son compte sur le Marché par le Teneur de Compte, étant toutefois précisé que les Sociétés n’accepteront aucune Notification de Sortie Anticipée à compter du quinzième jour précédant la Date d’Echéance. Il ne sera pas possible de combiner ces deux possibilités. La Société aura la responsabilité de confirmer la survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée et de transmettre la Notification de Sortie Anticipée au Teneur de Compte concerné. Dans l’hypothèse où pour un Participant donné le Teneur de Compte recevrait une Notification de Sortie Anticipée après avoir reçu une Notification de Sortie, la Notification de Sortie Anticipée prévaudra.

- Dès que possible après la réception d’une Notification de Sortie Anticipée dûment remplie, le Teneur de Compte, selon le choix du Participant, fera en sorte que ses Actions Acquisées lui soient livrées ou qu’elles soient cédées sur le Marché pour son compte. Dans cette dernière hypothèse, le produit de la vente (net des frais applicables) sera versé au(x) Participant(s) concerné(s) dès que possible en Devise Locale, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement, si la Devise Locale diffère de la devise du Marché.
- Lors de la survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée, si un Participant ne remet pas de Notification de Sortie Anticipée dûment complétée dans le délai prescrit, ses Actions seront maintenues sur le Compte Titres concerné et resteront soumises aux stipulations de l’ESPP 2008, y compris aux restrictions de transfert, jusqu’à la Date d’Echéance ou la survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée ultérieur.

IMPORTANT - Par dérogation aux principes qui viennent d’être décrits, afin de se conformer à la réglementation des changes applicable au Maroc, en cas de survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée, les Participants de nationalité marocaine devront sortir de l’ESPP 2008 en faisant procéder à la vente de leurs Actions selon les modalités qui viennent d’être décrites et rapatrier les produits nets de cession au Maroc. Ils ne pourront donc pas demander la délivrance de leurs Actions ni choisir de rester dans le Plan. En cas de survenance d’un Evénement de Sortie Anticipée, le Participant de nationalité marocaine concerné (ou ses héritiers) sera réputé avoir remis une Notification de Sortie Anticipée permettant au Teneur de Comptes de vendre pour son compte (ou pour le compte de ses héritiers) ses Actions sur le Marché, conformément aux termes et conditions de l’ESPP 2008. CES DISPOSITIONS QUI SONT DECRITES DANS LE SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC PREVALENT SUR LES PRINCIPES GENERAUX FIGURANT DANS L’ESPP 2008.

Le paiement aux Participants relevant des Sociétés marocaines sera effectué net des frais de cession et de toute retenue à la source et en Dirhams, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement.

6.6.7. Détermination de la valeur des Actions ArcelorMittal

La valeur des Actions ArcelorMittal est fonction des cours de bourse sur les marchés réglementés sur lesquels elle est cotée.

Les actions ArcelorMittal, libellées sous le nom « ARCELORMITTAL », sont cotées sur les bourses de New-York, Amsterdam, Paris, Bruxelles, Luxembourg et sur quatre bourses espagnoles (Madrid, Valence, Bilbao et Barcelone). Les références de cotation de l'action ArcelorMittal sont « MT » pour New York, Luxembourg et Amsterdam, MTP pour Paris, MTBL pour Bruxelles, et MTS pour les bourses espagnoles.

Le prix d'achat des Actions dans le cadre de l'ESPP 2008 correspond au Prix de Référence diminué d'une décote (voir 6.5). Le Prix de Référence correspond à la moyenne du prix d'ouverture et du prix de clôture de l'Action ArcelorMittal sur le NYSE (bourse de New-York) le Jour de Bourse précédant la date d'ouverture de la Période de Souscription relative à la tranche 2, laquelle doit ouvrir le 14 novembre 2008. Pour le Maroc, la période de souscription s'étend du 22 au 23 Novembre 2008 à 23h59, heure de New York.

A titre indicatif, le cours de bourse des actions ArcelorMittal sur les différents marchés, depuis le 13 novembre 2007 :

- **New-York (USD)**



- **Amsterdam (EUR)**



- **Paris (EUR)**



- **Bruxelles (EUR)**



- **Madrid (EUR)**



- **Luxembourg (EUR)**



6.6.8. Taux de change USD / MAD

Les montants indiqués dans la présente note d'information simplifiée sont donnés à titre purement indicatif (1 USD = 8,23 Dirhams selon le cours au 11 octobre 2008).

Le taux de change définitif utilisé pour les besoins des souscriptions des Salariés des Sociétés marocaines correspond au Taux de Change Initial. Il sera fixé sur la base du taux de change dollar américain en dirhams publié par la Banque Al-Maghrib le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de détermination du Prix de Référence (moyenne du prix d'ouverture et du prix de clôture de l'Action sur le NYSE le Jour de Bourse précédent la date d'ouverture de la Période de Souscription).

6.6.9. Accès à l'information financière

Les salariés marocains éligibles à l'ESPP 2008 auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de leur employeur et sur le site internet de la société (www.arcelormittal.com) :

- Statuts d'ArcelorMittal ;
- Informations financières historiques d'ArcelorMittal depuis 2006 ;
- Rapports des commissaires aux comptes de la société ArcelorMittal sur les trois derniers exercices ;
- Rapports annuels de la société ArcelorMittal au titre des trois derniers exercices ;
- Publications périodiques relatives aux résultats trimestriels, semestriels et annuels de la société ArcelorMittal.

Le Teneur de Compte fournira au Participant un relevé annuel indiquant le montant des dividendes acquis au Participant au titre de ses Actions, net de toute retenue à la source prélevée au moment du paiement des dividendes au Teneur de Compte, ainsi que le taux d'intérêt appliqué pour la période concernée.

6.6.10. Calendrier prévisionnel des opérations

Le calendrier des opérations est donné à titre purement indicatif, sous réserve du visa du CDVM et de l'accord définitif de l'Office des Changes :

ETAPE	DATE	ACTION
1	12 novembre 2008	Détermination du taux de change retenu pour la souscription
2	13 novembre 2008	Détermination du Prix de Référence
3	Du 22 au 23 novembre 2008	Période de Souscription
4	Du 23 novembre 2008 au 9 décembre 2008	Enregistrement des souscriptions
5	10 décembre 2008	Date d'Allocation

6	21 janvier 2009	Date de Livraison des Actions
---	-----------------	-------------------------------

6.7. Modalités de règlement / livraison des titres

Les salariés procèderont au règlement de leur souscription exclusivement de l'une des méthodes suivantes :

- o Par retenue sur le salaire net. Le paiement aura lieu en décembre 2007. Le paiement par retenue sur salaire est autorisé dans la mesure où le montant de la souscription n'excède pas le salaire net de décembre 2008 ;
- o Par chèque certifié à l'ordre de « BNP Paribas Securities Services / ESPP ArcelorMittal ». Le chèque sera remis au département de ressources humaines de l'employeur du souscripteur au plus tard le 23 novembre 2008.

Les paiements seront centralisés dans un premier temps auprès du département des ressources humaines de l'employeur marocain, qui devra ensuite transmettre à la banque marocaine agréée (la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie) les chèques des salariés ou lui verser le montant correspondant aux retenues sur salaires des employés concernés qu'il a opéré.

La banque marocaine agréée transférera le montant global des souscriptions auprès d'ArcelorMittal qui fera en sorte que le Teneur de Compte crédite dans ses livres le nombre d'Actions acquises par chaque Participant au nom de chacun des Participants.

Le Teneur de Compte, BNP Paribas Securities Services, société anonyme de droit français, dont le siège social se situe 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France, est chargé de centraliser les souscriptions.

Les Actions seront livrées au Teneur de Compte et inscrites en compte le 21 janvier 2009.

6.8. Intermédiaires financiers

RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ARCELORMITTAL	
Au Luxembourg ArcelorMittal Monsieur Laurent Beauloye Responsable Relations Investisseurs 24-26 Bd d'Avranches L-1160 Luxembourg	Au Royaume-Uni ArcelorMittal Monsieur Julien Onillon Vice Président Relations Investisseurs 7th Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square London W1J 6DA

Luxembourg Téléphone : +352 4792 2703 Fax : +352 4792 2449 Email : laurent.beauloye@arcelormittal.com	Royaume Uni Téléphone: +44 207 543 1136 Fax : +44 20 7629 5351 Email : Julien.Onillon@arcelormittal.com
ORGANISME FINANCIER AGISSANT EN QUALITE DE TENEUR DE COMPTE DANS LE CADRE DE L'ESPP 2008 (POUR LE MAROC)	
BNP Paribas Securities Services Siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris France Adresse postale: 25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris France A l'attention du "Service Actionnaires ESPP ArcelorMittal "	

6.9. Réglementation des Changes

Pour pouvoir participer à cette opération, les sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA ont sollicité un accord préalable de l'Office des Changes concernant le transfert du montant relatif aux souscriptions des salariés marocains de chacune de ces sociétés.

A cette fin, les sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA ont déposé un dossier comportant notamment une présentation du groupe ArcelorMittal, du plan d'actionnariat salarial envisagé, ainsi qu'une présentation du plafond de souscription autorisé par salarié.

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 29 septembre 2008 (référence 12 / 3720) pour le transfert global maximum correspondant au plafond de 15 000 USD par salarié, soit un montant global de 16 710 000 USD, devant être converti en dirhams sur la base du Taux de Change Initial (soit 137 537 300 dirhams selon le cours de change USD/MAD en date du 11 octobre 2008).

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs marocains seront tenus de rapatrier sur le territoire marocain, tant les revenus d'investissement que les produits des cessions générés par les Actions. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation

des changes marocaine. **IMPORTANT : POUR SE CONFORMER A CETTE REGLEMENTATION DES MODALITES PARTICULIERES SONT APPLICABLES AUX SALAIRES DE NATIONALITE MAROCAINE. ELLES SONT DECRITES DANS LE SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC.**

En outre, les sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA s'engageront expressément vis-à-vis de l'Office des Changes à :

- Faire signer par chaque salarié, un engagement individuel de rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des titres ArcelorMittal qu'ils détiennent ;
- Communiquer à l'Office des Changes la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leurs noms, catégories et fonctions ainsi que le nombre d'Actions et le montant souscrit par chacun d'eux ;
- Communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir objet de l'autorisation délivrée par cette autorité ;
- Fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger ;
- Mettre à la disposition de l'Office des Changes tous les autres documents et lui communiquer toutes les informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord délivré par cette autorité ;
- Justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession de titres « ArcelorMittal » et ce, conformément au Décret n° 2-59-1739 du 17 octobre 1959.

Dès lors que les Actions auront été attribuées et le montant global à virer au Luxembourg fixé, l'Office des Changes devrait donner son accord définitif.

Précisons que le montant global à virer devra être nécessairement inférieur ou égal au montant pour lequel les Sociétés marocaines ont obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes, à savoir **l'équivalent en dirhams de 16 710 000 USD sur la base du Taux de Change Initial (137 523 300 dirhams sur la base du taux de change au 11 octobre 2008)/**

6.10. Fiscalité

Les développements suivants résument les conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale résultant de la participation à l'ESPP 2008 pour un employé du groupe ArcelorMittal qui est résident fiscal au Maroc pendant la durée d'existence de l'ESPP 2008. Les développements ci-après sont basés sur les lois en vigueur à la date de rédaction, et restent

soumis à tous changements éventuels du droit qui pourraient intervenir postérieurement à cette date. Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Cette déclaration a pour unique objet d'être un résumé descriptif et n'a pas vocation à être une analyse complète ou une liste des potentiels effets en matière de fiscalité et de sécurité sociale liées à une participation à l'ESPP 2008, ni à constituer un conseil. Pour des informations complémentaires concernant chaque situation personnelle, il est recommandé de consulter son propre conseil fiscal. Ni ArcelorMittal, ni l'employeur n'assumera une quelconque responsabilité par rapport aux conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale de votre participation à l'ESPP 2008.

Lors de l'acquisition des actions ArcelorMittal	La décote sera imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu à la date à laquelle elle est accordée, c'est-à-dire au moment où les actions sont transférées au gestionnaire de titres (soit le 21 janvier 2009). La décote correspond à l'excédent du Prix de Référence par rapport au prix d'achat. De plus, la décote sera soumise aux contributions sociales marocaines. En l'absence de dispositions spécifiques dans le Code Général des Impôts marocain, votre employeur devra déclarer la décote en tant que revenu sur votre bulletin de salaire, et retenir à la source l'impôt dû sur ce montant ainsi que les contributions sociales y afférentes.
--	---

Dividendes perçus sur les actions ArcelorMittal	Les dividendes distribués par ArcelorMittal seront soumis au Luxembourg à une retenue à la source au taux de 15%. Les dividendes bruts sur vos actions seront imposés au Maroc au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 30%, au moment où ArcelorMittal paiera ces dividendes au gestionnaire de titres (même si les dividendes ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée). La retenue à la source prélevée au Luxembourg vaudra crédit d'impôt au Maroc. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devrez produire un certificat de l'administration luxembourgeoise. Aucune contribution sociale ne sera due ni sur les dividendes, ni sur les intérêts. Les intérêts payés par le gestionnaire de titres sur les dividendes accumulés seront imposés au Maroc au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 30%, au moment où ces intérêts seront accumulés (même si les intérêts ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée). Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt dû sur les dividendes et les intérêts auprès de l'administration fiscale marocaine, dans le mois suivant chaque paiement trimestriel de dividendes par ArcelorMittal et chaque accumulation annuelle d'intérêts (même s'ils ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée).
Plus-value réalisée sur la cession des actions ArcelorMittal	A la cession de vos actions (que celle-ci ait lieu à l'expiration de la période d'indisponibilité de trois ans à la réalisation d'un événement de sortie anticipé), toute plus-value (égale à la différence positive entre le prix net de cession et le Prix de Référence) sera imposée au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 20%. Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt dû sur les plus-values auprès de l'administration fiscale marocaine, dans le mois suivant la réalisation de la cession. Aucune contribution sociale n'est due sur la plus-value de cession d'actions ArcelorMittal.

6.11. Charges relatives à l'opération

L'ensemble des charges relatives à l'opération ne peuvent être à ce jour déterminées.

ArcelorMittal supportera les frais de tenue de compte liés à la conservation des Actions Acquisées jusqu'à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, jusqu'à leur vente ou livraison anticipée. ArcelorMittal supportera les frais de courtage et autres frais y afférents, ainsi que les droits de bourse, résultant de la cession des Actions Acquisées, sauf en cas de cession dans le cadre d'un Evénement de Sortie Anticipée. Tous les autres coûts (y compris les frais de

courtage et autres frais et droits boursiers résultant de la cession des Actions Acquisées en cas de cession dans le cadre d'un Événement de Sortie Anticipée) seront supportés par les Participants (ou leurs ayants droit, le cas échéant).

7. INFORMATIONS CONCERNANT ARCELORMITTAL

7.1. Présentation générale de l'émetteur

7.1.1. Renseignements à caractère général

La société a pour dénomination « ArcelorMittal », et elle a la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, RCS Luxembourg B 82.454.

Les renseignements concernant ArcelorMittal sont disponibles sur le site internet de cette société (www.arcelormittal.com).

ArcelorMittal a été constituée à Luxembourg le 8 juin 2001 (Mémorial C, n° 802 du 24 septembre 2001).

Elle a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

L'exercice social d'ArcelorMittal commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Conformément à l'article 3 des statuts d'ArcelorMittal (en annexe), ArcelorMittal a pour objet la fabrication, le traitement et le commerce de l'acier, de produits sidérurgiques et de tous autres produits métallurgiques, ainsi que de tous les produits et matériaux utilisés dans leur fabrication, leur traitement et leur commercialisation, et toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à ces objets, y compris les activités minières et de recherche de la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Les documents juridiques d'ArcelorMittal sont disponibles à son siège social. L'essentiel de ces documents est également consultable sur le site internet de la société (www.arcelormittal.com).

7.1.2. Renseignement sur le capital d'ArcelorMittal

Renseignements à caractère général

Les renseignements concernant le capital d'ArcelorMittal figurent à l'article 5 des statuts (en annexe), à jour au 13 mai 2008.

Le capital souscrit s'élève à six milliards trois cent quarante-cinq millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes (6.345.859.399,86 EUR).

Le capital est représenté par un milliard quatre cent quarante-huit millions huit cent vingt-six mille trois cent quarante-sept (1.448.826.347) actions, sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé d'ArcelorMittal, y inclus le capital souscrit, s'élève à sept milliards quatre-vingt-deux millions quatre cent soixante mille euros (7.082.460.000 EUR) représenté par un milliard six cent dix-sept millions (1.617.000.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé d'ArcelorMittal peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts (conformément à l'article 19 des statuts annexés).

Les principales filiales du groupe ArcelorMittal sont listées ci-dessous en fonction de leur domaine d'activité :

Nom de la filiale	Abréviation	Pays
Carbone Plat Amérique		
ArcelorMittal USA Inc.	ArcelorMittal USA	Etats-Unis
Companhia Siderúrgica de Tubarão S.A.	CST	Brésil
ArcelorMittal Dofasco Inc.	Dofasco	Canada
ArcelorMittal Lázaro Cárdenas S.A. de C.V.	ArcelorMittal Lázaro Cárdenas	Mexique
Carbone Plat Europe		
Aceria Compacta de Bizkaia S.A.	Aceria Compacta de Bizkaia	Espagne
Arcelor Produits Plats Wallonie	Arcelor Produits Plats Wallonie	Belgique
Arcelor Steel Belgium N.V.	Arcelor Steel Belgium	Belgique
ArcelorMittal Atlantique et Lorraine SAS	ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	France
ArcelorMittal Bremen GmbH	ArcelorMittal Bremen	Allemagne
ArcelorMittal Eisenhüttenstadt GmbH	ArcelorMittal Eisenhüttenstadt	Allemagne
ArcelorMittal España S.A.	ArcelorMittal España	Espagne
ArcelorMittal Flat Carbon Europe	AMFCE	Luxembourg
ArcelorMittal Galati S.A.	ArcelorMittal Galati	Roumanie
ArcelorMittal Méditerranée SAS	ArcelorMittal Méditerranée	France
ArcelorMittal Ostrava a.s.	ArcelorMittal Ostrava	République Tchèque

ArcelorMittal Packaging SA	ArcelorMittal Packaging	France
ArcelorMittal Piombino S.p.a.	ArcelorMittal Piombino	Italie
ArcelorMittal Poland S.A.	ArcelorMittal Poland	Pologne
Cockerill Sambre S.A.	Cockerill Sambre	Belgique
Industeel Belgium S.A.	Industeel Belgium	Belgique
Industeel France S.A.	Industeel France	France

Carbone long Amérique et Europe

Acindar Industria Argentina de Aceros S.A.	Acindar	Argentine
Arcelor Huta Warszawa Sp.z.o.o.	Arcelor Huta Warszawa	Pologne
ArcelorMittal Belval & Differdange SA	ArcelorMittal Belval & Differdange	Luxembourg
ArcelorMittal Bergara, S.A.	ArcelorMittal Bergara	Espagne
ArcelorMittal Brasil S.A.	ArcelorMittal Brasil	Brésil
ArcelorMittal Commercial Sections SA	ArcelorMittal Commercial Sections	Luxembourg
ArcelorMittal Hamburg GmbH	ArcelorMittal Hamburg	Allemagne
ArcelorMittal Hochfeld GmbH	ArcelorMittal Hochfeld	Allemagne
ArcelorMittal Madrid, S.L.	ArcelorMittal Madrid	Espagne
ArcelorMittal Olaberría, S.L.	ArcelorMittal Olaberría	Espagne
ArcelorMittal Ostrava a.s.	ArcelorMittal Ostrava	République Tchèque
ArcelorMittal Point Lisas Ltd.	ArcelorMittal Point Lisas	Trinidad and Tobago
ArcelorMittal Poland S.A.	ArcelorMittal Poland	Pologne
ArcelorMittal Rodange & Schifflange S.A.	ArcelorMittal Rodange	Luxembourg
ArcelorMittal Ruhrort GmbH	ArcelorMittal Ruhrort	Allemagne
ArcelorMittal USA Inc.	ArcelorMittal USA	Etats-Unis
Mittal Canada Inc.	Mittal Canada	Canada
ArcelorMittal las Truchas, S.A. de C.V.	Sicartsa	Mexique

Asie, Afrique et CIS (AACIS)

ArcelorMittal Annaba Spa	ArcelorMittal Annaba	Algérie
ArcelorMittal South Africa Ltd.	ArcelorMittal South Africa	Afrique du Sud
ArcelorMittal Temirtau	ArcelorMittal Temirtau	Kazakhstan
Mittal Steel Liberia Limited	Mittal Steel Liberia	Liberia
OJSC ArcelorMittal Kryviy Rih	ArcelorMittal Kryviy Rih	Ukraine
Société Nationale de Sidérurgie, S.A.	Sonasid	Maroc

Acier Inoxydable

ArcelorMittal Inox Brasil S.A.	Acesita or ArcelorMittal Inox Brasil	Brésil
ArcelorMittal Stainless Belgium	AMSB	Belgique
ArcelorMittal Stainless France	AMSF	France

Arcelor Mittal Solutions Acier et Services (AM3S)

ArcelorMittal Construction France	ArcelorMittal Construction France	France
Arcelor International America, LLC	Arcelor International America	Etats-Unis
ArcelorMittal Auto Processing France SAS	ArcelorMittal Auto Processing France	France
ArcelorMittal International FZE	ArcelorMittal International FZE	Emirats Arabes Unis
ArcelorMittal Stahlhandel Gmbh	ArcelorMittal Stahlhandel	Allemagne

Cette liste est extraite du rapport annuel, 20F, déposé par ArcelorMittal auprès de la Securities and Exchange Commission le 19 mars 2008.

Historique du capital d’ArcelorMittal

La société ArcelorMittal, leader mondial de l’industrie de l’acier, résulte de la fusion des sociétés Arcelor (société luxembourgeoise) et Mittal Steel Company NV (société néerlandaise). Ses actions sont admises aux négociations sur les marchés réglementés d’Amsterdam, New-York, Paris, Luxembourg, Bruxelles et sur quatre bourses espagnoles (Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao). La société a son siège social à Luxembourg.

La société Arcelor procédait elle-même de la fusion des trois sociétés européennes Arbed (Luxembourg), Usinor (France) et Aceralia Corporaciõn Siderúrgica (Espagne).

Evolution du capital d’Arcelor entre 2004 et 2005

Au 31 décembre 2004, le capital social souscrit d'Arcelor s'élevait à 3 198 871 635 euros et était représenté par 639 774 327 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Structure de l'actionnariat d'Arcelor (au 31/12/2004)

Capital : 3.199 M€

Actionnariat	% du capital
Public +autocontrôle	85,7 %
Etat luxembourgeois	5,6 %
J.M.A.C. B.V. (Aristrain)	3,6 %
Région wallonne	3,2 %
Actionnariat Salarié	1,9 %
Total	639 774 327 100 %

Source – rapport annuel 2004 d'Arcelor

Structure de l'actionnariat d'Arcelor (au 31/12/2005)

Capital : 3.199 M€

Actionnariat	Nombre de titres	% du capital
Public	539 933 861	84,39 %
Autocontrôle/autodétention	19 771 296	3,09 %
Etat luxembourgeois	35 967 997	5,62 %
J.M.A.C. B.V. (Aristrain)	22 730 890	3,55 %
Région wallonne	15 351 973	2,40 %
Actionnariat Salarié	6 018 310	0,94 %
Total	639 774 327	100 %

Source – rapport annuel 2005 d'Arcelor

OFFRE DE MITTAL STEEL COMPANY N.V. SUR ARCELOR

Le 27 janvier 2006, Mittal Steel Company N.V. (« Mittal Steel »), dont les actionnaires de contrôle étaient Monsieur Lakshmi N. Mittal et Madame Usha Mittal, directement et au travers de véhicules contrôlés par eux ("l'Actionnaire de Contrôle"), a annoncé publiquement sa décision d'initier une offre publique sur les titres d'Arcelor (l'"Offre"). Préalablement au

lancement de l'Offre, au 31 décembre 2005), les principaux actionnaires d'Arcelor étaient l'Etat luxembourgeois (5,62%), la société elle-même au travers de l'auto-contrôle (3,09%), la famille Aristrain (3,55%), la région wallone en Belgique (2,40%) et les salariés (0,94%). Le solde (84,39%) était réparti dans le public.

La période d'acceptation des ordres d'apport s'est terminée le 13 juillet 2006. Les résultats ont été rendus publics le 26 juillet 2006, Mittal Steel s'étant vu apporter un nombre de titres représentant 91,88% du capital émis et 91,97% des droits de vote d'Arcelor. Le règlement-livraison est intervenu le 1er août 2006.

Les résultats publiés le 26 juillet 2006 ayant fait apparaître que Mittal Steel avait acquis le contrôle d'Arcelor, une nouvelle période d'offre publique s'est ouverte entre le 27 juillet et le 17 août 2006, aux mêmes conditions que la première période d'Offre. Dans la mesure où, au résultat de cette seconde période d'Offre, Mittal Steel détenait plus de 90% des droits de vote dans Arcelor, cette deuxième période d'Offre a été suivie d'une procédure de rachat obligatoire.

Au résultat de l'ensemble de ces opérations, Mittal Steel s'est trouvée détenir au 17 novembre 2006 environ 94% du capital d'Arcelor, et l'Actionnaire de Contrôle a été dilué dans le capital social de Mittal Steel, dont il détenait alors environ 44,79% des droits de vote, dans la mesure où l'Offre a été partiellement rémunérée en actions Mittal Steel nouvellement émises.

Structure de l'actionnariat d'Arcelor (au 31/12/2006)

Capital : 3.349 M€

Actionnariat	Nombre de titres	% du capital
Mittal Steel	631 226 643	94,24 %
Public	38 429 505	5,74 %
Autocontrôle/autodétention	157 260	0,02 %
Total	669 813 408	100 %

FUSION DE MITTAL STEEL COMPANY N.V. ET ARCELOR

Une fois le processus d'offre publique terminé, Mittal Steel et Arcelor ont initié un processus juridique de fusion.

Le processus de fusion entre Mittal Steel et Arcelor a été mis en oeuvre en deux étapes :

- Dans une première étape, absorption de Mittal Steel par une filiale luxembourgeoise à 100% de Mittal Steel sans activité, Verger Investments renommée ArcelorMittal. Cette première étape de la fusion a pris effet le 3 septembre 2007.
- Dans une seconde étape, absorption d'ArcelorMittal par Arcelor. Cette seconde étape de la fusion a eu pour effet de parachever la simplification de la structure du groupe ArcelorMittal, qui à l'issue de cette seconde étape, n'a plus été contrôlé que par une seule

entité cotée, luxembourgeoise, l'ancienne Arcelor qui a été renommée ArcelorMittal à cette occasion. La seconde étape de la fusion a été approuvée par les assemblées générales extraordinaires d'Arcelor et d'Arcelor Mittal le 5 novembre 2007. Cette fusion a pris effet le 13 novembre 2007. A la suite de la fusion, les actionnaires d'ArcelorMittal sont automatiquement devenus actionnaires d'Arcelor (renommée ArcelorMittal). L'Actionnaire de Contrôle détient environ 43% du capital de la société issue de la fusion. A la connaissance d'ArcelorMittal, le seul autre actionnaire détenant plus de 2,5% au 8 septembre 2008 est l'Etat Luxembourgeois avec 38 965 330 actions représentant 2,69% de la totalité des actions émises ou 2,86% de la totalité des actions émises moins les actions détenues par ArcelorMittal.

Structure de l'actionnariat au 8 septembre 2008

	Nombre d'actions ArcelorMittal	Pourcentage de détention du capital (%)	Pourcentage de détention des droits de vote (%)
Famille Mittal (hors stock options)	623 285 000	43,02	45,70
Autodétention/Autocontrôle	84 923 020	5,86	0,00
Autres actionnaires publics	740 618 327	51,12	54,30
Total	1 448 826 347	100,00	100,00

(source : site internet ArcelorMittal)

Conformément aux statuts d'ArcelorMittal, un actionnaire détenant 2,5% ou plus du capital social doit en informer ArcelorMittal. A la connaissance d'ArcelorMittal, outre l'Actionnaire de Contrôle, le seul actionnaire détenant plus de 2,5% du capital social au 8 septembre 2008 est l'Etat Luxembourgeois avec 38 965 330 actions représentant 2,69% de la totalité des actions émises ou 2,86% de la totalité des actions émises moins les actions détenues par ArcelorMittal.

Déclaration de franchissements de seuils

Les statuts (article 7) d'ArcelorMittal prévoient une obligation de déclaration de franchissements de seuils dans les cas suivants :

- Toute acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 2,5% des droits de vote dans ArcelorMittal ;
- Toute acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 3% des droits de vote dans ArcelorMittal ;
- Au-delà de 3% des droits de vote dans ArcelorMittal, chaque acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, des seuils successifs de un (1) pour cent des droits de vote d'ArcelorMittal.

Modalités de versement des dividendes dans le cadre de l'ESPP 2008

A compter de la Date de Livraison et sous réserve des restrictions de transfert et des modalités spécifiques de paiement des dividendes prévues dans le Plan, tout Participant aura au titre de ses Actions Acquises tous les droits d'un actionnaire.

Tout dividende en numéraire versé par ArcelorMittal au titre des Actions inscrites sur un Compte Titres Européen sera versé et déposé auprès du Teneur de Compte Européen, net de toute retenue à la source applicable, sur un compte en euros séparé ouvert et tenu à cet effet.

Tout dividende en numéraire versé par ArcelorMittal au titre des Actions ne sera pas versé au Participant tant que les Actions n'auront pas été livrées sur le compte titres du Participant ou cédées sur le Marché. Le montant net des dividendes portera intérêt au Taux d'Intérêt, entre la date de leur réception par le Teneur de Compte et le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel les dividendes seront versés au Participant. Le Teneur de Compte fournira au Participant un relevé annuel indiquant le montant des dividendes acquis au Participant au titre de ses Actions, net de toute retenue à la source prélevée au moment du paiement des dividendes au Teneur de Compte, ainsi que le taux d'intérêt appliqué pour la période concernée. Le paiement des dividendes (et des intérêts y afférents) aux Participants s'effectuera net de toute retenue à la source et en Devise Locale, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement, lorsque la Devise Locale diffère de la devise applicable au compte sur lequel les dividendes ont été crédités.

De manière plus générale, la politique de distributions de dividendes d'ArcelorMittal prévoit actuellement une distribution de 30% du bénéfice annuel net d'ArcelorMittal aux actionnaires. Le paiement des dividendes se fait trimestriellement. Le calendrier des paiements de dividendes peut être consulté à tout moment sur le site de la société (www.arcelormittal.com).

Les dividendes sont exprimés en USD et payées en euros pour les actions cotées sur les bourses européennes (Pays-Bas, France, Espagne, Luxembourg et Belgique).

7.1.3. Marché des titres ArcelorMittal(*)

Le tableau ci-dessous (à jour au 11 novembre 2008) précise les évolutions des cours de bourse des actions ArcelorMittal(*), sur les différents marchés concernés :

	Paris	New York	Amsterdam	Luxembourg	Bruxelles	Madrid
Plus bas depuis la 1ère cotation	15.78euros	19.14usd	15.78euros	15.75euros	15.90euros	15.66euros
Plus haut depuis la 1er cotation	66.22euros	104.25usd	66.20euros	66.05euros	66.22euros	66.35euros
Plus bas T1 2007	30.65euros	39.88usd	30.65euros	30.60euros	37.6338euros	30.64euros
Plus bas T2 2007	38.84euros	52.95usd	38.83euros	39.00euros	46.0775euros	38.87euros
Plus bas T3 2007	39.55euros	53.82usd	39.52euros	40.27euros	43.75euros	39.48euros
Plus bas T4 2007	46.63euros	68.33usd	46.68euros	46.00euros	46.57euros	46.47euros
Plus bas T1 2008	37.93euros	59.70usd	38.51euros	37.00euros	39.45euros	38.6euros
Plus bas T2 2008	51.80euros	81.49usd	51.80euros	51.80euros	51.49euros	51.6euros
Plus bas T3 2008	34.00euros	46.50usd	34.17euros	34.30euros	34.37euros	34.3euros
Plus haut T1 2007	41.03euros	53.69usd	41.03euros	40.90euros	46.84euros	40.99euros

Plus haut T2 2007	49.46euros	66.31usd	49.47euros	49.98euros	54.53euros	49.51euros
Plus haut T3 2007	55.40euros	78.55usd	55.40euros	54.55euros	56.52euros	55.4euros
Plus haut T4 2007	57.78euros	83.88usd	57.79euros	57.65euros	58.78euros	57.7euros
Plus haut T1 2008	52.91euros	81.80usd	52.93euros	53.00euros	52.83euros	53.05euros
Plus haut T2 2008	66.22euros	104.25usd	66.20euros	66.05euros	66.22euros	66.35euros
Plus haut T3 2008	59.60euros	93.17usd	59.57euros	59.75euros	59.61euros	59.9euros
Plus bas avril 2008	51.80euros	81.49usd	51.80euros	51.80euros	51.49euros	51.60euros
Plus bas mail 2008	57.56euros	87.6usd	57.55euros	57.45euros	54.73euros	57.55euros
Plus bas juin 2008	61.51euros	93.16usd	61.52euros	61.70euros	60.80euros	61.10euros
Plus bas juillet 2008	48.73euros	75.62usd	48.68euros	48.85euros	49.00euros	48.58euros
Plus bas août 2008	50.25euros	73.9usd	50.21euros	50.60euros	50.25euros	50.10euros
Plus bas septembre 2008	34.00euros	46.5usd	34.17euros	34.30euros	34.37euros	34.30euros
Plus bas octobre 2008	15.78euros	19.14usd	15.78euros	15.75euros	15.90euros	15.66euros
Plus bas novembre 2008 (jusqu'au 11)	16.75 euros	20.88 usd	16.70 euros	17.89 euros	16.73 euros	16.62 euros
Plus haut avril 2008	57.95euros	90.91usd	57.95euros	59.00euros	57.53euros	58.05euros
Plus haut mail 2008	66.01euros	101.56usd	65.99euros	66.00euros	65.80euros	65.80euros
Plus haut juin 2008	66.22euros	104.25usd	66.20euros	66.05euros	66.22euros	66.35euros
Plus haut juillet 2008	59.60euros	93.17usd	59.57euros	59.75euros	59.61euros	59.90euros
Plus haut août 2008	55.13euros	84.82usd	55.15euros	55.50euros	55.37euros	55.10euros
Plus haut septembre 2008	52.72euros	71.91usd	52.77euros	52.75euros	52.63euros	53.75euros
Plus haut octobre 2008	33.42euros	47.60usd	33.43euros	36.20euros	33.39euros	34.04euros
Plus haut novembre 2008 (jusqu'au 11)	24.51 euros	31.70 usd	24.54 euros	24.40 euros	24.58 euros	24.60 euros
Volume moyen journalier des transactions depuis la 1ère cotation	5,010,88 ₆ titres	3,240,188titres	4,336,22 ₀ titres	136titres	8,380titres	93,477titres
Volume moyen journalier sur le mois de:						
avril 2008	4,473,39 ₁ titres	3,185,900titres	3,844,12 ₃ titres	171titres	1,853titres	35,927titres
mai 2008	4,331,81 ₆ titres	3,545,009titres	3,948,55 ₈ titres	65titres	11,190titres	40,088titres
juin 2008	5,018,32 ₄ titres	3,410,974titres	3,862,59 ₈ titres	137titres	3,595titres	46,200titres
juillet 2008	6,712,98 ₂ titres	5,905,619titres	5,385,46 ₉ titres	71titres	3,524titres	34,860titres
août 2008	5,148,29 ₃ titres	4,030,680titres	3,671,29 ₂ titres	15titres	2,145titres	20,103titres
septembre 2008	8,490,61 ₇ titres	6,027,923titres	5,968,87 ₇ titres	33titres	7,884titres	52,821titres
octobre 2008	12,871,3 ₈₆ titres	8,146,123titres	9,037,56 ₂ titres	768titres	96,668titres	102,872titres
novembre 2008 (jusqu'au 11)	12,119,1 ₉₇ titres	7,411,430 titres	9,070,14 ₇ titres	388 titres	14,418 titres	246,637 titres

(*)1ère cotation = 1er août 2006, date à laquelle les premières actions d'Arcelor ont été échangées en actions de Mittal Steel Company N.V. dans le cadre de l'offre publique. A partir du 20 janvier 2007 les actions de Mittal Steel Company N.V. ont été cotées sous le nom "d'ArcelorMittal". Jusqu'au 3 septembre 2007 (date de prise d'effet de la première étape de la fusion), le cours mentionné est celui de la société Mittal Steel Company N.V. Entre le 3 septembre 2007 et le 13 novembre 2007 (date de prise d'effet de la seconde étape de la fusion), le cours mentionné est celui de la société ArcelorMittal (anciennement Verger Investments) qui a absorbé Mittal Steel Company N.V. dans le cadre de la première étape de la fusion. Depuis le 13 novembre 2007, le cours est celui d'ArcelorMittal (anciennement Arcelor) qui a absorbé ArcelorMittal (anciennement Verger Investments) dans le cadre de la seconde étape de la fusion..

7.1.4. Assemblée des actionnaires

Assemblée générale

Chaque actionnaire d'ArcelorMittal a le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires, soit en personne ou par procuration, et d'exercer son droit de vote, sous réserve de dispositions contraires particulières prévues dans les statuts. Il n'y a pas de participation minimum requise pour être en mesure d'assister ou de voter à une assemblée générale d'actionnaires.

Une assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou à tout autre endroit dans la ville de Luxembourg mentionné dans l'avis de la convocation qui se tiendra le deuxième mardi du mois de Mai chaque année à onze heures (11:00). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire précédent.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra aussi souvent que le conseil d'administration d'ArcelorMittal le juge nécessaire. En outre, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale des actionnaires si des actionnaires représentant, au total, dix pour cent du capital social émis l'exigent par écrit avec l'indication de l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un mois suivant la demande. Si une assemblée générale des actionnaires n'est pas tenue dans un délai d'un mois, les actionnaires représentant, au total, dix pour cent du capital social émis, peuvent saisir le président du tribunal compétent de Luxembourg qui procèdera judiciairement à la convocation d'une assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal dûment constituée doit représenter tous les actionnaires d'ArcelorMittal. Elle a les plus larges pouvoirs pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier tous les actes relatifs à ArcelorMittal.

Lors de la convocation d'une assemblée générale des actionnaires, ArcelorMittal publiera deux avis (qui doivent être publiés avec au moins huit jours d'intervalle et dans le cas de la seconde convocation au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée) dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans un journal luxembourgeois. Ces avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour de la réunion et fixer les conditions de participation et de représentation à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits personnellement sur un registre d'actionnaires d'ArcelorMittal doivent prendre contact avec l'intermédiaire financier qui détient leurs actions. Ils peuvent également télécharger à partir du site internet de la société (www.arcelormittal.com) tous les documents relatifs à la réunion, ainsi qu'un formulaire, qui leur permet d'indiquer leur intention d'assister à la réunion en personne ou par procuration.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents suivants au siège social d'ArcelorMittal :

- Les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que la liste des administrateurs et la liste des contrôleurs légaux des comptes ou le Réviseur d'Entreprises ;
- La liste des fonds publics, actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille ;
- La liste des actionnaires qui n'ont pas versé leurs parts, avec une indication du nombre de leurs actions et leur domicile ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le rapport du contrôleur légal ou du Réviseur d'Entreprises.

Tous les actionnaires ont le droit, sur production de leur titre, de recevoir, gratuitement et quinze jours avant l'assemblée générale, une copie des documents visés à l'alinéa précédent.

Droits de vote

Chaque action d'ArcelorMittal donne le droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires.

Sauf disposition contraire contenue dans les statuts de la société ArcelorMittal ou dans la législation luxembourgeoise, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront valablement adoptées à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés. Sauf dans certaines circonstances prévues dans les statuts de la société ArcelorMittal ou en vertu de la législation luxembourgeoise, il n'y a pas de quorum requis et les résolutions sont valablement adoptées à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

En outre, les directeurs seront nommés, suspendus ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes exprimés.

7.1.5. Organes de direction

Le Conseil d'Administration de la société ArcelorMittal est responsable de l'ensemble de la direction d'ArcelorMittal. La composition du Conseil d'Administration depuis le 14 avril 2008 est la suivante :

Lakshmi N. Mittal	Président- Directeur Général et Président du Conseil d'Administration
Vanisha Mittal Bhatia	Administrateur
Narayanan Vaghul	Administrateur - indépendant
Wilbur L. Ross, Jr.	Administrateur - indépendant
Lewis B. Kaden	Administrateur - indépendant
François H. Pinault	Administrateur - indépendant
José Ramón Álvarez Rendueles	Administrateur - indépendant
Sergio Silva de Freitas	Administrateur - indépendant
Georges Schmit	Administrateur - représentant de l'Etat luxembourgeois
Michel Marti	Administrateur - indépendant - représentant des employés
Jean-Pierre Hansen	Administrateur - indépendant
John O. Castegnaro	Administrateur - indépendant - représentant des employés
Antoine Spillmann	Administrateur - indépendant
H.R.H. Prince Guillaume de Luxembourg	Administrateur - indépendant
Ignacio Fernández Toxo	Administrateur - indépendant - représentant des employés
Malay Mukherjee	Administrateur

7.2. Situation financière et résultat d'ArcelorMittal

L'année 2007 représente la première année d'exercice complet après la fusion d'Arcelor et de Mittal Steel Company N.V.

Tous les renseignements concernant l'exercice 2007 de nature financière et comptable sont détaillés dans le rapport annuel 2007 annexé à la présente note d'information simplifiée.

Des informations supplémentaires sur ArcelorMittal et sur les Actions (notamment les publications ultérieures relatives aux résultats trimestriels ou semestriels de l'année 2008) sont disponibles à son siège social ou sur son site internet www.arcelormittal.com (voir "Investors & Shareholders"). L'information se trouvant dans cette note d'information simplifiée ou dans tout autre document se trouvant sur le site internet d'ArcelorMittal ou dans publié par la société n'est exacte qu'à la date indiquée sur la première page de ces documents. Les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives futures d'ArcelorMittal peuvent avoir changé depuis cette date.

7.3. Perspectives d'ArcelorMittal

ArcelorMittal a publié le 5 novembre 2008 ses résultats pour le troisième trimestre 2008 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2008. A cette occasion, le Groupe a indiqué qu'il tablait pour le quatrième trimestre 2008, sur un EBITDA (résultat brut opérationnel) situé

entre USD 2,5 milliards et USD 3,0 milliards en raison d'une augmentation des réductions de production à la suite du ralentissement de la demande, dans l'ensemble des segments, lié au contexte économique actuel et à la situation du crédit en particulier. Le Groupe table sur un cash-flow opérationnel positif et prévoit des dépenses en capital à hauteur d'approximativement USD 1,5 milliard au quatrième trimestre 2008.

ArcelorMittal a par ailleurs annoncé prendre des initiatives pour répondre au contexte économique actuel :

- Adaptation du plan de croissance existant en réponse aux conditions du marché
- Augmentation de l'objectif de gains de gestion de \$ 4 milliards à \$ 5 milliards à travers des économies supplémentaires sur les frais de vente, généraux et administratifs au cours des cinq prochaines années.
- Augmentation des arrêts de production temporaires afin d'accélérer la réduction des stocks
- Objectif de réduire de \$ 10 milliards la dette nette³ d'ici la fin 2009 afin de renforcer la flexibilité financière

Le communiqué de presse détaillé des résultats du 3ème trimestre 2008 et des neuf premiers mois 2008 est accessible sur le site internet de la société: www.arcelormittal.com <<http://www.arcelormittal.com>> (voir "Investors & Shareholders").

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations et déclarations prévisionnelles comportent de nombreux risques et incertitudes, dont bon nombre sont difficiles à prévoir et sont généralement indépendants de la volonté d'ArcelorMittal. En raison de ces risques et incertitudes, les résultats et les évolutions réels peuvent être très différents ou contraires à ceux qui sont indiqués, suggérés ou projetés dans les informations et les déclarations prévisionnelles. Ces risques et incertitudes comprennent ceux qui sont abordés ou identifiés dans les documents déposés ou à déposer auprès de l'Autorité luxembourgeoise des Marchés financiers (Commission de Surveillance du Secteur financier du Luxembourg) et de la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis, par ArcelorMittal, dont le Rapport annuel d'ArcelorMittal sur le formulaire 20-F pour l'année close au 31 décembre 2007 déposé auprès de la SEC. ArcelorMittal ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ses déclarations prévisionnelles, dans le cas où de nouvelles informations, de nouveaux événements ou autres interviendraient.

i

³ La dette nette correspond à la dette à long terme, hors part à moins d'un an de la dette à long terme, y compris la partie à court terme des emprunts portant intérêt, hors trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions et placements à court terme.

8. FACTEURS DE RISQUES

D'une manière générale, les Salariés sont invités à se reporter aux facteurs de risques relatifs à ArcelorMittal, son activité, son environnement et ses perspectives qui figurent dans les publications de la société disponibles à son siège social ou sur son site internet www.arcelormittal.com.

8.1. Risques de change

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, les actions seront acquises au Taux de Change Initial. Ce taux correspond au taux de change USD / MAD publié par Bank Al-Maghrib le jour de bourse précédent immédiatement la date de détermination du Prix de Référence.

Pendant la durée de l'ESPP 2008, les dividendes n'ont pas vocation à être versés aux souscripteurs. Ils seront versés sur un compte dédié au moment de leur perception par le Teneur de Comptes.

Par suite, le versement des dividendes (augmentés des intérêts y afférents) et la cession d'Actions pour le compte du Participant (à terme ou suite à un déblocage anticipé) engendrera une opération de change. Le montant rapatrié dépendra du cours USD / MAD observé le jour du virement du produit de la cession et du versement des dividendes et des intérêts.

Par conséquent, la fluctuation des taux de change USD / EUR et USD / MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur les produits qui seront reçus par les Participants marocains.

Les opérations de change lors de la cession supporteront les commissions de transfert de la banque locale intermédiaire, en plus de la commission de Bank Al Maghrib égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

8.2. Risques réglementaires

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif d'ArcelorMittal

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à ArcelorMittal et, notamment, des changements de valeurs de l'actif d'ArcelorMittal. Comme pour tout instrument financier, le rendement passé n'est pas une garantie de résultats futurs et que des pertes en capital ne peuvent être exclues.

Une part substantielle des investissements réalisés par ArcelorMittal est constituée d'actions de ses nombreuses filiales à travers le monde. Ainsi, la valeur d'ArcelorMittal dépend également de la valeur des actions de ses filiales.

Le groupe ArcelorMittal est le numéro un mondial de la sidérurgie, avec des filiales dans plus de 60 pays. La société ArcelorMittal est présente sur tous les marchés clés de l'acier, tant dans les pays développés que dans les économies émergentes à forte croissance - présence qu'elle continue d'élargir par une stratégie croissance tridimensionnelle, comprenant la diversification des produits, la présence géographique et l'intégration verticale. Si les développements du groupe ArcelorMittal sont en pleine expansion et que les dirigeants sont confiants en la progression du groupe, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, et il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions

8.4.1. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de trois (3) ans, sauf Evénement de Sortie Anticipée.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période d'indisponibilité des Actions expirée ou en cas d'Evénement de Sortie Anticipée, les Salariés de nationalité marocaine verront leurs Actions automatiquement cédées pour leur compte par le Teneur de Compte, même si cette cession se traduit par la constatation d'une perte. Pour les règles applicables aux Salariés qui ne sont pas de nationalité marocaine, se reporter aux développements de la présente note d'information simplifiée qui précèdent.

8.4.2. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

Les valeurs des actions dépendent des cours de bourse sur les marchés où elles sont cotées.

Ces valeurs restent donc soumises aux risques de fluctuation inhérents à toute cotation en bourse, lesquels ne dépendent pas seulement de facteurs inhérents à la société dont les titres sont cotées mais également (sans que cette liste soit exhaustive) de l'environnement économique général et du comportement des acteurs du marché.

9. ANNEXES A LA NOTE SIMPLIFIEE

- **Annexe 1 : Présentation du plan d'actionnariat**

- o Courrier de la société ArcelorMittal présentant l'opération aux autorités marocaines ;
- o Brochure d'information destinée aux salariés du Maroc ;
- o Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 ;
- o Supplément local.

- **Annexe 2 : Loi luxembourgeoise justifiant l'absence de prospectus**

- o Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » (exemption de prospectus à l'article 5.3.e).

- **Annexe 3 : Documents relatifs à l'Office des Changes**

- o Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 28 septembre 2008, sous la référence n° 12 / 3720 ;
- o Modèles de lettre d'engagement des employeurs et des salariés marocains de rapatrier les fonds en cas de cessions des actions.

- **Annexe 4 : Documents relatifs à la société ArcelorMittal**

- o Traduction assermentée du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle d'ArcelorMittal du 13 mai 2008 autorisant l'opération ;
- o Copie des statuts de la société ArcelorMittal.

- **Annexe 5 : Documents relatifs à la situation financière d'ArcelorMittal**

- o Attestations des Commissaires aux Comptes concernant le rapport annuel 2007 de la société ArcelorMittal ;
- o Rapport annuel de 2007 (comprenant l'attestation des commissaires aux comptes).

- **Annexe 6 : Attestations**

- o Procuration donnant pouvoir à Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de représenter la société ArcelorMittal au Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat ;
- o Attestation d'absence de support publicitaire par ArcelorMittal ;
- o Attestation d'absence de support publicitaire par le représentant d'ArcelorMittal au Maroc ;

- o Attestation de l'Organisme Conseil (opération conforme à la législation en vigueur) ;
 - o Attestation du Conseil Juridique ;
 - o Attestation de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD que la note d'information simplifiée à sa connaissance est conforme à la réalité ;
 - o Déclaration sur l'honneur de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de l'absence de condamnation pénale ou d'interdiction de gérer.
- **Annexe 7 : Modèle du bulletin de souscription**

ANNEXES A LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

ANNEXE 1

PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONNARIAT

- Courrier de la société ArcelorMittal présentant l'opération aux autorités marocaines ;
- Brochure d'information destinée aux salariés du Maroc ;
- Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 ;
- Supplément local.



Luxembourg, le 30 septembre 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente qu'ArcelorMittal a décidé de mettre en place un plan d'achat d'actions ArcelorMittal réservé aux salariés éligibles de certaines des sociétés de son groupe, destiné à permettre aux salariés éligibles de prendre une participation dans ArcelorMittal au travers de l'acquisition d'actions ArcelorMittal à des conditions favorables et à aligner les intérêts de ces salariés et ceux des actionnaires d'ArcelorMittal. Sous réserve de l'obtention des autorisations requises, ArcelorMittal souhaite faire bénéficier de ce plan les salariés éligibles des sociétés marocaines qu'elle contrôle directement ou indirectement.

Les principaux termes et conditions de cette offre figurent dans le règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 ("l'ESPP 2008"), dont la traduction française est jointe au présent dossier, ainsi que dans la brochure. Nous joignons également une copie du bulletin de souscription qui sera remis aux salariés.

La mise en œuvre de l'ESPP 2008 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal qui s'est tenue le 13 mai 2008. Vous trouverez ci-joint une traduction française assermentée de la résolution adoptée par l'assemblée générale.

Nous vous précisons que conformément à l'article 5.3.e) de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative au prospectus pour valeurs mobilières, produite en annexe, et portant transposition de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil européen, la mise en œuvre de l'ESPP 2008 bénéficie d'une exemption de prospectus.

Nous vous confirmons par la présente qu'ArcelorMittal n'entend pas faire publicité de l'opération au Maroc auprès de personnes qui ne seraient pas éligibles à l'offre. Seuls des documents de communication destinés aux salariés éligibles seront mis à disposition de ces derniers ou seront envoyés à leur domicile. Vous trouverez en annexe une attestation d'absence de support publicitaire.

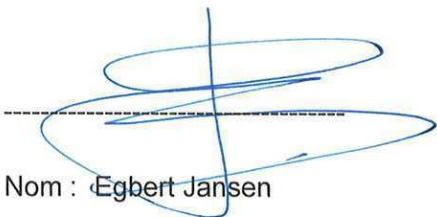
ArcelorMittal
Société Anonyme

19, Avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg
Luxembourg

T +00 352 4792 2457
F +00 352 4792 2491
www.arcelormittal.com

Trade Register: Luxembourg B 82.454
N° VAT: LU 1880 4375

Nous vous prions par ailleurs de bien vouloir trouver ci-joint quatre originaux du pouvoir donné par notre société à Monsieur Berold Costa de Beauregard à l'effet de procéder à tous dépôts de documents au nom et pour le compte d'ArcelorMittal auprès des autorités réglementaires marocaines, dans le cadre des demandes d'autorisations et formalités qui seraient utiles ou nécessaires en application de la loi marocaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESPP 2008.



Nom : Egbert Jansen

Titre : Fondé de pouvoir pour affaires courantes



Nom : Michel Wurth

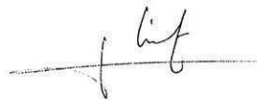
Titre : Membre de la direction générale

*Vu pour la légalisation des signatures
de Messieurs Jansen et Wurth
Luxembourg le 01^{er} octobre 2008*



N° 1001081008810541

Vu au Ministère des Affaires Etrangères pour légalisation de la
signature de Gloden Joseph, apposée sur le présent acte.
Luxembourg, le 08/10/2008



Paul Kirtz
Inspecteur Principal
Bureau des Passeports,
Visas et Légalisations



N° 542/08

Le Consulat du Royaume du Maroc Certifie
que la Signature matérielle ci-appréhée est bien
de Mr. Paul Kirtz
P. A. E. Luxembourgeois
et décline toute responsabilité quant au
contenu du document.

Légué le 10 OCT. 2008

P. Le Consul Général et
P.O. Le Vice Consul

Fatima AGOUZIL





ArcelorMittal

Plan d'actionnariat salarié ArcelorMittal 2008 (ESPP)

Brochure d'information destinée aux salariés du Maroc





Éditorial



Chers collègues,

Au fur et à mesure que ArcelorMittal se développe en tant qu'entreprise globale, je suis de plus en plus fier des personnes qui participent à la croissance durable de notre Groupe.

De par votre contribution, vous êtes le véritable moteur de notre réussite, et votre dévouement mérite d'être reconnu. Le Plan d'actionnariat salarié 2008 (ESPP 2008) est pour nous l'occasion de vous manifester notre reconnaissance.

L'ESPP 2008 vous donne la possibilité d'acquérir des actions à un prix préférentiel et, ainsi, de devenir salarié-actionnaire de ArcelorMittal. Etre salarié-actionnaire, c'est avant tout un engagement envers notre Société, mais c'est aussi des droits et des devoirs.

En tant que salarié-actionnaire, vous aurez un droit de vote et participerez directement à la croissance et au développement futurs de la Société. Chacun d'entre vous, quel que soit son pays, son segment ou sa fonction, fait de notre Société ce qu'elle est aujourd'hui. ArcelorMittal est donc votre Société.

Chez ArcelorMittal, nous demandons à tous nos salariés d'adopter un comportement responsable. Dans la même mesure, nous voulons que votre emploi vous satisfasse. Notre mode de fonctionnement prend en compte l'ensemble de nos engagements. Et notre premier engagement est celui qui nous lie à nos collaborateurs.

Grâce à l'ESPP 2008, vous avez la possibilité de vous engager au sein d'un Groupe qui dépasse toutes les attentes, un Groupe qui dicte l'évolution du secteur de l'acier. Nous avons pour objectif de garantir non seulement l'avenir du secteur, mais aussi celui des communautés dans lesquelles nous évoluons. J'espère donc que ce plan rapprochera toutes nos parties prenantes – nos actionnaires et nos salariés.

La présente brochure a été conçue pour vous permettre d'évaluer les options qui vous sont proposées. Pour faciliter votre participation, nous avons développé des conditions avantageuses dans le cadre de l'ESPP 2008. Notre Groupe a beaucoup d'avenir et, en tant que salarié-actionnaire, vous pourrez en profiter à la fois en tant que salarié et en tant qu'actionnaire.

En participant à l'ESPP 2008, vous démontrez votre engagement à l'égard de ArcelorMittal.

M. Mittal, Président et CEO





ArcelorMittal est la première société intégrée d'acier et d'exploitation minière au monde

- Plus de 320 000 salariés
- Présente dans plus de 60 pays
- Production de 10 % de l'acier mondial
- Chiffre d'affaires de 105,2 milliards d'USD

* Toutes les informations sur la société figurant dans la présente brochure proviennent du Fact Book 2007 et des rapports d'activité et financiers d'ArcelorMittal.





Un peu d'audace, ça change tout...

Un vrai leader

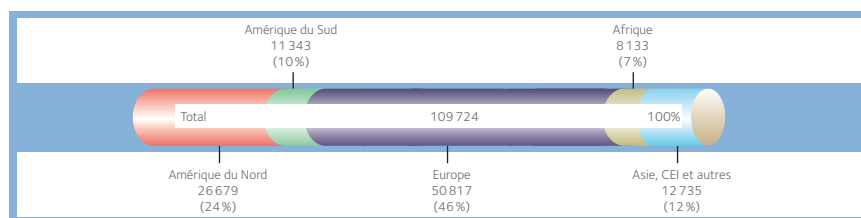
ArcelorMittal est le leader mondial du marché de l'automobile, de la construction, des appareils ménagers et de l'emballage, grâce à une R&D et une technologie de pointe ainsi qu'à d'énormes réserves de matières premières et d'excellents réseaux de distribution. Sa présence industrielle sur quatre continents ouvre le Groupe à tous les principaux marchés de l'acier, d'émergents à matures.

Nous sommes le premier producteur mondial d'acier, avec une capacité de production annuelle de plus de 130 millions de tonnes d'acier brut. En 2007, nos exportations d'acier se sont élevées à environ 110 millions de tonnes au total, alors que notre premier concurrent en produisait à peine un peu plus de 30 millions.

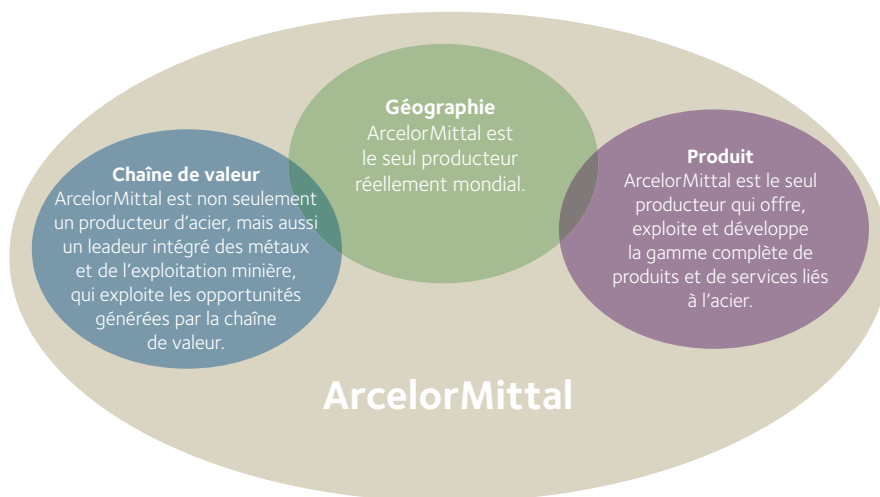
Une stratégie couronnée de succès

La réussite d'ArcelorMittal repose sur une stratégie cohérente, fondée sur la diversité géographique, la chaîne de valeur et les produits. Le plan de croissance 2012 d'ArcelorMittal définit notre objectif d'augmentation des expéditions de 20% au cours des quatre prochaines années, et de production de 131 millions de tonnes d'acier. Le plan se concentre à la fois sur les marchés à forte demande et sur les zones

Ventilation des expéditions par région (en milliers de tonnes métriques)



Une stratégie tridimensionnelle





à faibles coûts. Outre les améliorations découlant des investissements internes, les projets « *greenfield* » et les fusions-acquisitions sont la clé de la stratégie de croissance du Groupe.

Un Groupe qui réalise une performance financière solide

Grâce à un flux de trésorerie et un bilan solides, une politique de distribution attrayante, une marge libre de plus de 55 %, une capitalisation boursière de plus de 45 milliards d'USD (au 8 octobre 2008) et une présence au sein d'indices majeurs, ArcelorMittal est le meilleur véhicule d'investissement pour les investisseurs dans le secteur de l'acier et de l'exploitation minière.

Pour en savoir plus

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le cours de l'action, les résultats financiers et la stratégie du Groupe à la section « Investisseurs et Actionnaires » du site www.arcelormittal.com.

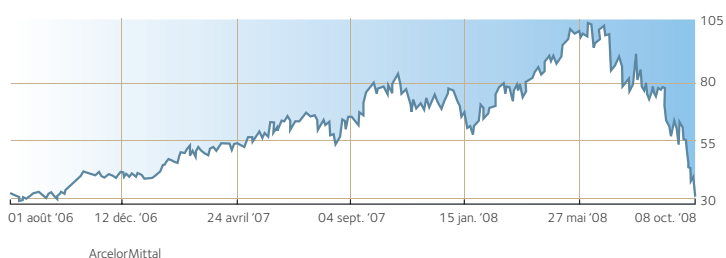
Les investisseurs souhaitant recevoir de plus amples informations financières peuvent envoyer une demande à PrivateInvestors@arcelormittal.com.

ArcelorMittal : principales données financières¹

105 216	Ventes (en millions d'USD)	+18,8 %
109,7	Expéditions (en millions de tonnes)	- 0,7 %
10 368	Bénéfice (en millions d'USD)	+ 30,0 %
7,41	Bénéfice par action (USD)	+ 28,2 %

Le tableau suivant illustre l'évolution du cours de l'action ArcelorMittal du 1^{er} août 2006 (date de la première livraison d'actions Mittal Steel en échange d'actions Arcelor) au 8 octobre 2008.

1 août 2006 au 8 octobre 2008



Politique de dividende

La politique de dividende vise à restituer 30 % du bénéfice net annuel d'ArcelorMittal aux actionnaires l'année suivante, par l'intermédiaire d'un dividende de base annuel complété par des rachats d'actions. ArcelorMittal est une société libellée en dollars américains. Les dividendes sont déterminés et approuvés en dollars lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires.





... L'objectif

ArcelorMittal est une entreprise leader de son secteur et nos salariés sont la clé de notre succès. Nous voulons vous prouver notre reconnaissance pour votre contribution aux résultats du Groupe en vous offrant la possibilité d'acheter des actions ArcelorMittal à un prix préférentiel.

Le Plan d'actionnariat salarié 2008 vise à augmenter le nombre de salariés détenant une participation dans ArcelorMittal. En possédant des actions, vous participerez directement à la croissance et au développement futurs de notre Société. Nous sommes convaincus que ce plan renforcera la culture économique et financière au sein de ArcelorMittal.

Vous devenez un salarié-actionnaire, et pas seulement un salarié.

Que signifie

« devenir salarié-actionnaire » ?

- Vous posséderez une partie du capital de votre Société.
- Vous aurez un droit de vote. Chaque action ArcelorMittal vous donne droit à une voix lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Cette assemblée a lieu au moins une fois par an. Son objectif principal consiste à approuver :
 - le rapport annuel et les comptes du Groupe,
 - les nominations au Conseil d'administration,
 - le paiement d'éventuels dividendes.
- Vous aurez droit à tout dividende distribué. Les dividendes s'accompagneront d'intérêts au taux en vigueur sur le marché, et vous seront versés en espèces à la fin de la période de blocage.
- Vous serez très intéressé par les informations financières. En qualité d'actionnaire, vous aurez accès aux rapports financiers et aux activités du Groupe sur notre site Internet.

Vous recevrez un relevé annuel de vos actions émanant de notre partenaire financier.





Grâce au Plan d'actionnariat salarié 2008, le Groupe vous offre la possibilité d'acquérir jusqu'à 200 actions ArcelorMittal à des conditions préférentielles¹.

La période de souscription à l'ESPP 2008 débute le 14 novembre 2008 et se termine le 23 novembre 2008. Pendant cette période, vous déciderez du nombre d'actions ArcelorMittal que vous souhaitez acquérir dans le cadre de l'ESPP 2008 (vous devez choisir un nombre entier d'actions).

- Vous bénéficierez d'une décote de 15 % pour chacune des 100 premières actions que vous achèterez, sous réserve d'un investissement maximum de 7 500 USD ; et,
- d'une décote de 10 % pour l'achat de toute action supplémentaire, jusqu'à un maximum de 200 actions, sous réserve d'un investissement maximum de 15 000 USD.

De plus, vous pourrez acheter ces actions sans payer le moindre frais (sauf mention contraire dans le supplément local).

La période de blocage

En contrepartie de la remise sur l'achat des actions, vous ne pourrez pas les vendre ou les transférer pendant vos trois prochaines années dans la société (la période de blocage). La période de blocage prendra fin le 21 janvier 2012 (trois ans après la date du règlement), date à laquelle vous pourrez décider de vendre ou de conserver vos actions ArcelorMittal. Votre investissement pourra être vendu ou transféré en cas de déblocage anticipé.

Exemples²

En dessous de la limite de 7 500 USD (en appliquant un cours de change approximatif de USD 1 = 8 MAD pour cet exemple, cela donnerait un plafond de 60 000 MAD)

**21 janvier 2009
À l'achat**

Votre investissement 2 720 MAD

Prix de référence : 800 MAD

< 60 000 MAD remise de 15 %

Nombre d'actions : 4
Pour une valeur de 3 200 MAD

Prix d'achat de l'action après la remise 680 MAD

**21 janvier 2012
À la vente**

Exemples de fluctuation de la valeur de l'action

Produit de la vente des actions

Gain ou perte

+ 30 %



4 160 MAD

+ 1 440 MAD
(4 160 - 2 720)

0 %



3 200 MAD

+ 480 MAD
(3 200 - 2 720)

- 30 %



2 240 MAD

- 480 MAD
(2 240 - 2 720)

Au-dessus de la limite de 7 500 USD (en appliquant un cours de change approximatif de USD 1 = 8 MAD pour cet exemple, cela donnerait un plafond de 60 000 MAD)

**21 janvier 2009
À l'achat**

Votre investissement 82 880 MAD

Prix de référence : 800 MAD

< 60 000 MAD remise de 15 %
> 60 000 MAD remise de 10 %

Nombre d'actions : 120
Pour une valeur de 96 000 MAD

Prix d'achat de l'action après la remise :
680 MAD pour 88 actions
680 MAD x 88 actions = 59 840 MAD
720 MAD pour 32 actions
720 MAD x 32 actions = 23 040 MAD

**21 janvier 2012
À la vente**

Exemples de fluctuation de la valeur de l'action

Produit de la vente des actions

Gain ou perte

+ 30 %



124 800 MAD

+ 41 920 MAD
(124 800 - 82 880)

0 %



96 000 MAD

+ 13 120 MAD
(96 000 - 82 880)

- 30 %



67 200 MAD

- 15 680 MAD
(67 200 - 82 880)

¹ Investissement maximum : 15 000 USD.

² Hors dividendes et gain ou pertes de change liés à la vente des actions et tout impôt dû. Voir le supplément local pour de plus amples détails sur la fiscalité.





La période de souscription à l'ESPP 2008 s'étend du 14 au 23 novembre 2008.

Comment le prix d'achat de mes actions sera-t-il déterminé ?

La décote sera appliquée à un « prix de référence » correspondant à la moyenne des prix d'ouverture et de clôture des actions ArcelorMittal le 13 novembre 2008, en dollars américains à la bourse de New York. Ce prix sera communiqué dans votre monnaie sur des affiches apposées dans vos locaux, sur la base du taux de change du jour.

Quelles sont les devises concernées ?

Votre paiement doit être effectué en Dirham Marocain. Toute différence entre le taux de change utilisé pour fixer le prix d'achat et le taux de change en vigueur à la date de votre paiement sera prise en charge par ArcelorMittal. A la fin de la période de blocage, si vous souhaitez vendre vos actions, notre partenaire financier convertira le produit en Dirham Marocain. Les dividendes reçus seront conservés par notre partenaire financier en euros et convertis en Dirham Marocain lorsqu'ils vous seront remis. Ces conversions en Dirham Marocain seront effectuées aux frais d'ArcelorMittal et au taux de change alors en vigueur, lequel peut être plus ou moins favorable que le taux en vigueur le jour de la souscription.

Combien d'actions sont disponibles dans le cadre de l'ESPP 2008 ?

Cette offre est déployée en deux phases. Votre pays est inclus dans la seconde phase. L'offre dans les pays de la seconde phase a été ajournée en raison de contraintes légales ne pouvant être résolues avant la fin septembre 2008. 2,5 millions d'actions sont disponibles dans le cadre de l'ESPP 2008 et elles seront partagées entre les deux phases avant l'ouverture de la période de souscription de la première phase. Si la demande dépasse le nombre d'actions allouées pour l'une des phases, les demandes de souscription de plus d'une action seront proportionnellement réduites de la partie excédant une action. Le nombre d'actions qui vous sera alloué sera arrondi au nombre entier d'actions inférieur. Tout paiement excédentaire vous sera alors restitué.

Devrai-je payer des impôts ?

Pour obtenir un résumé général des principaux aspects fiscaux et relatifs à la contribution à la sécurité sociale, veuillez vous référer au supplément local (qui vous sera fourni).

Puis-je participer à l'ESPP 2008 ?

Vous pouvez participer si :

- votre pays est inclus dans l'ESPP 2008,
- vous êtes un salarié d'ArcelorMittal ou d'une entité d'ArcelorMittal exclusivement contrôlée directement ou indirectement par ArcelorMittal au 23 novembre 2008,
- vous travaillez au sein du Groupe depuis au moins trois mois au 23 novembre 2008.

Combien de temps dois-je conserver mes actions ?

En contrepartie de la remise qui vous est offerte, vous devrez normalement conserver vos actions pendant trois ans à compter de la date du règlement. Les actions seront conservées en votre nom par notre partenaire financier, BNP Paribas ou Bank of New York (selon le cas) (le « dépositaire »). Cependant, sauf mention contraire dans le supplément local, les actions peuvent être vendues ou transférées pendant la période de blocage dans l'un des cas de « déblocage anticipé » suivants :

- invalidité permanente du salarié,
- résiliation du contrat de travail,
- décès du salarié participant.





Comment procéder pour acquérir mes actions ?

- En utilisant l'outil de souscription en ligne (s'il est disponible dans votre pays). Vous recevrez une lettre décrivant la manière de souscrire en ligne et contenant votre numéro d'identification et votre mot de passe.
- Grâce au bulletin de souscription. Vous devez remplir le bulletin de souscription pendant la période de souscription (du 14 au 23 novembre) et effectuer votre paiement conformément aux instructions figurant dans le bulletin de souscription et le supplément local qui vous sera fourni. Vous recevrez en outre une lettre contenant le numéro d'identification que vous devrez indiquer dans le bulletin de souscription.

Comment et quand dois-je payer mon investissement dans l'ESPP 2008 ?

Le bulletin de souscription et le supplément local définissent le(s) mode(s) de paiement disponible(s) en détail. Votre paiement (ou votre autorisation de paiement) doit être libellé dans votre monnaie locale et respecter les instructions figurant dans ces deux documents. Si le paiement reçu de votre part n'est pas conforme aux instructions, votre souscription sera annulée.

Qu'advient-il en cas de déblocage anticipé ?

En cas de déblocage anticipé, vous (ou en cas de décès, la personne autorisée à gérer votre patrimoine) devrez contacter votre département Ressources Humaines local. Vous aurez le choix entre vendre vos actions à cette date, demander au dépositaire de les transférer sur un autre compte-titres, ou les conserver dans le cadre de l'ESPP 2008 jusqu'à la fin de la période de blocage.

- Si vous voulez vendre les actions, celles-ci seront vendues sur le marché et vous recevrez le produit net de la vente ; vous profiterez ainsi de toute augmentation de la valeur de vos actions. Le produit net correspond au produit de la vente de vos actions, diminué des frais de courtage (converti en Dirham Marocain). Vous recevrez aussi tout dividende distribué, ainsi que les intérêts sur ces dividendes. Il n'existe aucune protection en cas de perte liée à la baisse du cours des actions ou à toute évolution défavorable des taux de change.
- Si vous souhaitez que les actions soient transférées sur un autre compte-titres, vous devrez confirmer les coordonnées du compte-titres sur lequel vous voulez qu'elles soient transférées. Veuillez noter qu'il vous faudra transférer l'intégralité de vos actions en même temps, à vos frais. Vous recevrez aussi tout dividende distribué, ainsi que les intérêts sur ces dividendes.
- Si vous souhaitez conserver vos actions dans le cadre de l'ESPP 2008 jusqu'à la fin de la période de blocage, aucune démarche ne sera nécessaire.

Qu'advient-il à la fin de la période de trois ans ?

Environ 90 jours avant la fin de la période de blocage, vous recevrez un avis vous demandant si vous voulez vendre ou conserver les actions à la fin de la période de blocage.

- Si vous souhaitez vendre les actions, aucune démarche n'est nécessaire. Toutes vos actions seront automatiquement vendues sur le marché à la fin de la période de blocage sans frais de courtage. Vous aurez alors droit au produit net de la vente et profiterez donc de toute augmentation de la valeur de vos actions. Le produit net correspond au produit de la vente de vos actions (converti en Dirham Marocain). Il n'existe aucune protection en cas de perte liée à la baisse du cours des actions ou à toute évolution défavorable des taux de change.
- Si vous souhaitez conserver les actions, vous devrez confirmer les coordonnées du compte-titres sur lequel vous voulez qu'elles soient transférées. Veuillez noter qu'il vous faudra transférer l'intégralité de vos actions en même temps, et à vos frais. Que vous conserviez ou non vos actions, vous recevrez également tout dividende distribué ainsi que les intérêts sur ces dividendes.

Attention : si vous ne demandez pas spécifiquement au dépositaire de transférer les actions sur votre compte, vos actions seront automatiquement vendues en votre nom, même s'il en résulte une perte financière pour vous.





Calendrier du Plan d'actionnariat salarié 2008



13/11/2008

14/11/2008 - 23/11/2008

21/01/2009

21/01/2009 - 21/01/2012

Détermination du prix d'achat

Période de souscription

Date du
règlement

Période de blocage

**Que dois-je faire
pour devenir salarié-
actionnaire ?**

1. Vous décidez du nombre
d'actions que vous voulez
acheter dans les limites
énoncées ci-dessus.

2. Vous remplissez le bulletin
de souscription contenu dans
votre kit (ou souscrivez
en ligne si cette méthode est
disponible dans votre pays).

3. Vous souscrivez
et suivez
les instructions
de paiement.





Lexique



21/01/2012

Fin de la période de blocage



- **Action** : droit de propriété émis par la Société et correspondant à une portion de son capital. L'action autorise son porteur à voter lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires et à recevoir le paiement de dividendes, le cas échéant.
- **Assemblée Générale** : assemblée des actionnaires organisée au moins une fois par an, pendant laquelle le rapport annuel et les comptes de la Société, ainsi que le paiement des dividendes, sont approuvés.
- **Cours de l'action** : la valeur d'une action ou le prix auquel elle s'échange en Bourse. Le cours de l'action fluctue constamment en fonction de l'offre et de la demande.
- **Décote** : l'ESPP 2008 vous permet d'acquérir des actions à un prix inférieur à leur valeur totale. La remise correspond à la différence entre le montant que vous payez et le prix de marché total d'une action ArcelorMittal (qualifié de prix de référence).
- **Dépositaire** : le dépositaire est un intermédiaire financier, dont le rôle consiste à :
 - détenir des actions,
 - organiser les achats ou ventes desdites actions,
 - collecter des informations sur les dividendes,
 - fournir des informations sur les actions et sur les assemblées générales des actionnaires.
- **Dividende** : part du bénéfice net d'ArcelorMittal distribuée à tous les actionnaires. Les dividendes sont actuellement payés sur une base trimestrielle.
- **Frais de courtage** : frais de transaction facturés par la banque/le courtier pour l'achat ou la vente de vos actions à la fin de la période de blocage; ces frais sont pris en charge par ArcelorMittal sauf si la vente des actions intervient à la suite d'un déblocage anticipé, auquel cas ils seront déduits du produit de la vente des actions.
- **Prix d'achat** : il s'agit du montant par action que vous payez effectivement. Il correspond au prix de référence (voir définition ci-dessous), diminué de la décote de 15 % ou 10 %.
- **Prix de référence** : il correspond à la moyenne des prix d'ouverture et de clôture de l'action ArcelorMittal à la bourse de New York le jour précédant le début de la période de souscription.

En savoir plus...

Pour obtenir de plus amples informations sur le Plan d'actionnariat salarié 2008

- Nous organiserons des sessions d'information sur l'ESPP 2008, qui vous donneront l'occasion d'échanger et de poser vos questions à un ambassadeur du Plan.
- Vous serez informé(e) de toutes les occasions ultérieures de poser vos questions.





Avertissement légal

Conformément à la réglementation internationale et nationale sur le délit d'initié, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal a adopté des règles sur le délit d'initié qui s'appliquent à l'ensemble du Groupe ArcelorMittal et font partie intégrante de l'ESPP 2008, afin d'assurer le traitement approprié des informations d'initié et d'éviter ainsi le délit d'initié et la manipulation du marché. Si vous décidez de participer à l'ESPP 2008, vous devrez respecter ces règles (telles que modifiées de temps à autre). Les règles ArcelorMittal sur le délit d'initié sont disponibles auprès de votre interlocuteur RH ainsi que sur le site Internet d'ArcelorMittal (www.arcelormittal.com). Il se peut qu'elles limitent votre capacité à vendre vos actions à la fin de la période de blocage ou en cas de déblocage anticipé.

La présente brochure résume les principales caractéristiques du Plan d'actionnariat salarié ArcelorMittal 2008 mais n'a pas le statut de document légal et ne vous confère aucun droit ou avantage. Vous pouvez obtenir le document légal contenant les conditions générales complètes de l'ESPP 2008 auprès de votre interlocuteur Ressources Humaines local, ou sur Internet à l'adresse www.mylarcelormittal.com. La présente brochure et les conditions générales de l'ESPP 2008 peuvent être complétées par des règles spécifiques aux différents pays contenues dans le supplément local joint au bulletin de souscription. En signant le bulletin de souscription, vous acceptez les conditions générales de l'ESPP 2008, ainsi que les règles spécifiques à votre pays.

Ni la participation au Plan d'actionnariat salarié ArcelorMittal 2008, ni la signature du bulletin de souscription ne confèrent aux salariés ArcelorMittal un droit quelconque au maintien de leurs relations de travail avec l'une des sociétés ArcelorMittal, et ne modifient de quelque manière que ce soit le droit, le cas échéant, de ces sociétés de mettre un terme à leurs relations de travail avec un salarié à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

La présente brochure n'est ni approuvée, ni enregistrée auprès d'une Bourse ou d'une autorité administrative quelconque.

L'offre est uniquement soumise à certains salariés d'ArcelorMittal et de ses filiales exclusivement contrôlées directement ou indirectement qui remplissent les conditions requises. Dans l'Espace Economique Européen (« EEE »), l'offre est soumise aux salariés sur la base de la transposition par l'État membre correspondant de l'Article 4(1)(e) de la directive de l'UE sur le prospectus et le document d'information requis peut être obtenu gratuitement auprès de votre interlocuteur Ressources Humaines ou à l'adresse www.mylarcelormittal.com. Il est recommandé aux salariés d'obtenir un exemplaire du document d'information et de le lire attentivement avant de décider s'ils souhaitent ou non participer à l'offre.

ArcelorMittal ne saurait jouer un rôle de conseiller et n'émet aucune recommandation relative à votre participation à l'ESPP 2008.

Cette Brochure d'information contient des renseignements prévisionnels, et notamment des déclarations relatives à la croissance et à la politique de distribution futures d'ArcelorMittal. Les renseignements prévisionnels sont incertains par nature et comportent des risques et incertitudes en vertu desquels les résultats réels pourraient diverger fortement. Aucune garantie ne peut être émise quant à la conformité de l'évolution future d'ArcelorMittal avec ses résultats passés. Vous ne pouvez supposer que les renseignements prévisionnels contenus dans cette Brochure d'information illustrent les estimations de la direction à toute date autre que celle de la présente Brochure d'information.

Veuillez noter que les décisions d'investissement s'accompagnent toujours de risques, et notamment de risques politiques, de change, réglementaires, de marché, de règlement ou fiscaux. Veuillez noter également que les performances passées ne constituent pas nécessairement un indicateur des résultats futurs. Il vous est recommandé de charger vos conseillers d'analyser vos besoins en détail pour qu'ils soient à même d'émettre des recommandations sur les produits financiers vous convenant, suivant vos objectifs propres, votre situation financière et vos besoins particuliers.

En vertu de la loi et des règles boursières et de sa propre initiative, la Société publie ses résultats trimestriels, semestriels et annuels et les met à disposition sur son site Internet à l'adresse www.arcelormittal.com (dans la rubrique « Investisseurs et Actionnaires »).

ArcelorMittal
Luxembourg
19, Avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg
Tél. : +352 4792 2360



SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC

Ce supplément local définit les termes et conditions spécifiques du Plan d'Achat d'Actions 2008 d'ArcelorMittal (dénommé « ESPP 2008 ») applicables au Maroc. Il résume également les conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale liées à la participation à l'ESPP 2008 pour un employé du groupe ArcelorMittal qui est résident fiscal au Maroc. Ce supplément local est une partie intégrale et essentielle de la brochure.

I. Comment souscrire

Pour participer à l'ESPP 2008, il est nécessaire de compléter, dater et signer le bulletin de souscription et de le retourner à votre département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008. Il est recommandé de conserver une copie de votre bulletin de souscription.

Vous pouvez également souscrire par internet jusqu'au 23 novembre 2008 à 23h59 (heure New-yorkaise). Pour cette souscription en ligne vous devrez vous connecter à l'adresse suivante : <http://www.arcelormittal.sharing-2008.com> et utiliser votre numéro d'identifiant employé ESPP 2008 ainsi qu'un mot de passe qui vous seront attribués afin que vous puissiez accéder à la page de souscription. Vous recevrez votre numéro personnel d'identification employé ESPP 2008 ainsi que votre mot de passe par courrier postal ou par lettre remise en main propre avant l'ouverture de la période de souscription. Si vos coordonnées personnelles ne sont pas correctes, nous vous prions de bien vouloir contacter votre département de ressources humaines afin que ces derniers puissent opérer les modifications nécessaires sur la page de souscription du site internet.

II. Comment payer votre souscription

Vous devez régler votre souscription de l'une des manières suivantes:

- Par retenue sur votre salaire net. Le paiement aura lieu en décembre 2008. Le paiement par retenue sur salaire est autorisé dans la mesure où le montant de votre souscription n'excède pas votre salaire net de décembre 2008.
- Par chèque certifié. Vous devez remettre votre chèque payable à l'ordre de BNP Paribas Securities Services / ESPP ArcelorMittal auprès de votre département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008.

Seulement une (1) méthode de paiement sera acceptée. Merci de bien vouloir indiquer votre choix sur le bulletin de souscription.

III. Autres modalités et conditions spécifiques à l'ESPP 2008 applicable au Maroc

• Lettre d'engagement de rapatrier les fonds au Maroc

Si vous êtes de nationalité marocaine, afin de pouvoir participer à l'ESPP 2008, vous devez compléter, dater et signer la lettre d'engagement incluse dans les documents de souscription et faire légaliser votre signature auprès d'une commune. Aux termes de cette lettre, vous acceptez de rapatrier au Maroc tous les fonds résultant de la vente de vos actions ArcelorMittal.

Vous devez retourner votre lettre d'engagement à votre département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008.

Votre souscription sera automatiquement annulée si votre lettre d'engagement, dûment complétée, signée et légalisée ne parvient pas à votre département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008.

- **Obligation de vendre vos actions ArcelorMittal à la survenance d'un Événement de Sortie Anticipée (tel que défini dans l'ESPP 2008) ou à l'expiration de la période d'indisponibilité**

Nonobstant les dispositions de l'ESPP 2008, si vous êtes de nationalité marocaine, les dispositions ci-dessous devront être appliquées afin de se conformer à la réglementation des changes marocaine :

- A la réalisation de l'un des Événements de Sortie Anticipée, vous (ou vos héritiers en cas de décès) devrez obligatoirement sortir de l'ESPP 2008 en procédant à la vente de vos Actions (lesquelles seront vendues pour votre compte ou pour le compte de vos héritiers, le cas échéant) par le gestionnaire de titres et rapatrier les produits nets de cession au Maroc.

Par conséquent, votre souscription confirmera votre consentement à renoncer à vos droits au titre de l'ESPP 2008 de requérir la délivrance de vos Actions ou de rester soumis aux termes et conditions de l'ESPP 2008. Dans ces conditions, vous (ou vos héritiers) serez considéré avoir délivré une Notification de Sortie Anticipée permettant au gestionnaire de titres de vendre pour votre compte (ou pour le compte de vos héritiers) vos Actions sur le Marché Réglementé, conformément aux termes et conditions de l'ESPP 2008. Votre employeur devra informer le gestionnaire de titres en conséquence, nonobstant le fait que vous ayez notifié ou non un événement de sortie anticipée.

- A l'expiration de la période d'indisponibilité, vous devrez obligatoirement sortir de l'ESPP 2008 en procédant à la vente de vos Actions et rapatrier les produits nets de cession au Maroc.

Par conséquent, votre souscription confirmera votre consentement à renoncer à vos droits au titre de l'ESPP 2008 de requérir la délivrance de vos Actions à l'expiration de la période d'indisponibilité. A l'expiration de l'ESPP 2008, le gestionnaire de titres procédera pour votre compte à la vente de vos Actions sur le Marché Réglementé, conformément aux termes et conditions de l'ESPP 2008.

- **Limite spécifique d'investissement**

En plus des limites liées à l'investissement telles que définies dans l'ESPP 2008, et si vous êtes de nationalité marocaine, le montant de votre souscription est limité à 10% de votre salaire net annuel, conformément à la Réglementation des Changes applicable au Maroc.

IV. Résumé des conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale

Les développements suivants résument les conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale résultant de la participation à l'ESPP 2008 pour un employé du groupe ArcelorMittal qui est résident fiscal au Maroc pendant la durée d'existence de l'ESPP 2008. Les développements ci-après sont basés sur les lois en vigueur à la date de rédaction, et restent soumis à tous changements éventuels du droit qui pourraient intervenir postérieurement à cette date. Cette déclaration a pour unique objet d'être un résumé descriptif et n'a pas vocation à être une analyse complète ou une liste des potentiels effets en matière de fiscalité et de sécurité sociale liées à une participation à l'ESPP 2008, ni à constituer un conseil. Pour des informations complémentaires concernant votre situation personnelle, il vous est recommandé de consulter votre propre conseil fiscal. Ni ArcelorMittal, ni votre employeur n'assumera une quelconque responsabilité par rapport aux conséquences en matière de fiscalité et de sécurité sociale de votre participation à l'ESPP 2008.

Sur l'acquisition des actions ArcelorMittal	La décote sera imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu à la date à laquelle elle est accordée, c'est-à-dire au moment où les actions sont transférées au gestionnaire de titres (soit le 21 janvier 2009). La décote correspond à l'excédent du prix de référence par rapport au prix d'achat. De plus, la décote sera soumise aux contributions sociales marocaines. En l'absence de dispositions spécifiques dans le Code Général des Impôts marocain, votre employeur devra déclarer la décote en tant que revenu sur votre bulletin de salaire, et retenir à la source l'impôt dû sur ce montant ainsi que les contributions sociales y afférentes. .
Dividendes perçus sur les actions ArcelorMittal	Les dividendes distribués par ArcelorMittal seront soumis au Luxembourg à une retenue à la source au taux de 15%. Les dividendes bruts sur vos actions seront imposés au Maroc au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 30%, au moment où ArcelorMittal paiera ces dividendes au gestionnaire de titres (même si les dividendes ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée). La retenue à la source prélevée au Luxembourg vaudra crédit d'impôt au Maroc. Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devrez produire un certificat de l'administration luxembourgeoise. Aucune contribution sociale ne sera due ni sur les dividendes, ni sur les intérêts. Les intérêts payés par le gestionnaire de titres sur les dividendes accumulés seront imposés au Maroc au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 30%, au moment où ces intérêts seront accumulés (même si les intérêts ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée). Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt dû sur les dividendes et les intérêts auprès de l'administration fiscale marocaine, dans le mois suivant chaque paiement trimestriel de dividendes par ArcelorMittal et chaque accumulation annuelle d'intérêts (même s'ils ne vous seront pas effectivement payés avant le terme de la période d'indisponibilité ou de la survenance d'un événement de sortie anticipée).
Plus-value réalisée sur la cession des actions ArcelorMittal	A la cession de vos actions (que celle-ci ait lieu à l'expiration de la période d'indisponibilité de trois ans à la réalisation d'un événement de sortie anticipé), toute plus-value (égale à la différence positive entre le prix net de cession et le prix de référence) sera imposée au taux libératoire d'impôt sur le revenu de 20%. Vous devrez déclarer et payer spontanément l'impôt dû sur les plus-values auprès de l'administration fiscale marocaine, dans le mois suivant la réalisation de la cession. Aucune contribution sociale n'est due sur la plus-value de cession d'actions Arcelor-Mittal.

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS RESERVE AUX SALARIES D'ARCELORMITTAL 2008

ARTICLE 1. Objet

Le Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 (*l'Employee Share Purchase Plan 2008*, en abrégé l'“ESPP 2008”) vise à permettre aux Salariés des Sociétés de prendre une participation dans ArcelorMittal au travers de l'acquisition d'Actions (telles que définies ci-dessous) à des conditions favorables et de permettre ainsi à ArcelorMittal d'aligner les intérêts de ses salariés sur ceux de ses actionnaires.

ARTICLE 2. Définitions

Aux fins du présent ESPP 2008, les termes suivants auront le sens qui leur est conféré ci-après :

“Date d'Allocation”	signifie la date du 13 octobre 2008 pour la Tranche 1 et la date du 10 décembre 2008 pour la Tranche 2.
“ArcelorMittal”	signifie ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. ArcelorMittal est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454.
“Conseil”	signifie le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal.
“Comité”	signifie le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'Entreprise du Conseil ou tout autre comité désigné par le Conseil afin d'administrer l'ESPP 2008.
“Société”	signifie : - pour la Tranche 1, (i) ArcelorMittal ou (ii) toute entité contrôlée exclusivement, directement ou indirectement, par ArcelorMittal (ce qui inclut les entités Paul Wurth) dont le siège social se situe dans les Pays de la Tranche 1 ; et - pour la Tranche 2, (i) toute entité contrôlée exclusivement, directement ou indirectement, par ArcelorMittal (ce qui inclut les entités Paul Wurth) dont le siège social se trouve dans les Pays de la Tranche 2 ou (ii) l'une des deux joint ventures américaines d'ArcelorMittal I/N Tek ou I/N Kote.

Aux fins des présentes, une entité sera considérée comme étant “exclusivement contrôlée” par ArcelorMittal si elle est consolidée dans les comptes d'ArcelorMittal par intégration globale.

“Teneur de Compte”	signifie le Teneur de Compte Européen ou le Teneur de Compte Américain.
“Événement de Sortie Anticipée”	signifie pour tout Participant, (i) la cessation de son contrat de travail avec l’une quelconque des Sociétés pour quelque raison que ce soit, volontaire ou involontaire, sauf si le Participant est toujours salarié d’une entité qui est, exclusivement ou conjointement, directement ou indirectement, contrôlée par ArcelorMittal ou (ii) l’incapacité permanente du Participant, telle que déterminée, de manière discrétionnaire, par le département des ressources humaines de la Société concernée.
“Notification de Sortie Anticipée”	a le sens qui lui est conféré à la Section 8.1.
“Salarié”	signifie une personne qui est un salarié de l’une quelconque des Sociétés (que ce soit à durée déterminée ou indéterminée) à la fin de la Période de Souscription, à l’exclusion de tout Salarié qui a fait part ou à qui l’on a fait part de la cessation de son contrat de travail ou qui est employé depuis moins de 3 (trois) mois à la fin de la Période de Souscription.
“ESPP 2008”	signifie le Plan d’Achat d’Actions réservé aux Salariés d’ArcelorMittal 2008 (<i>l’Employee Share Purchase Plan 2008</i> , en abrégé l’ “ESPP 2008”).
“Teneur de Compte Européen”	signifie, pour les Actions acquises par les Salariés des Sociétés dont le siège social est situé dans des pays autres que les Etats-Unis d’Amérique ou le Canada, BNP Paribas Securities Services, une société anonyme de droit français dont le siège social se situe au 3, rue d’Antin, 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011 RCS.
“Compte Titre Européen”	a le sens qui lui est conféré à la Section 4. 4.
“Date d’Echéance”	signifie la date du 24 novembre 2011 pour la Tranche 1 et la date du 21 janvier 2012 pour la Tranche 2 ou si l’une quelconque de ces dates n’est pas un Jour de Bourse, le premier Jour de Bourse suivant.
“Marché Européen”	signifie tout marché réglementé européen sur lequel les Actions d’ArcelorMittal sont officiellement admises aux négociations.
“Première Limite”	a le sens qui lui est conféré à la Section 3.2.
“Taux de Change Initial”	signifie, pour toute Devise Locale autre que le dollar américain, le taux de change du dollar américain en Devise Locale (ou selon le contexte, de la Devise Locale en dollar américain) fixé par ArcelorMittal :

- pour les Devises Locales pour lesquelles il existe un taux de change officiel du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine, sur la base du taux de change de clôture du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine à 11 heures, heure de New York, sur Reuters (page USDFIX=) le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de détermination du Prix de Référence ;
- pour les Devises Locales pour lesquelles il n'existe pas de taux de change officiel du dollar américain en Devise Locale publié par la Banque Fédérale américaine, mais pour lesquelles il existe un taux de change officiel de l'euro en Devise Locale publié par la Banque Centrale européenne, sur la base du taux de change de l'euro en Devise Locale publié par la Banque Centrale européenne à 14h15 (heure de la BCE page 37) le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de la détermination du Prix de Référence, tel que converti de l'euro en dollar américain sur la base du taux de change de l'euro en dollar américain publié par la Banque Centrale européenne au même moment et sur la même page ;
- pour les autres Devises Locales, sur la base du taux de change du dollar américain en Devise Locale publié par la banque centrale locale de la juridiction concernée le Jour de Bourse précédant immédiatement la date de détermination du Prix de Référence.

“Règles sur le Délit d’Initié”

signifie les règles adoptées par le Conseil (telles que modifiées ultérieurement), afin d’assurer un traitement approprié des informations privilégiées et ainsi d’éviter les délits d’initié et la manipulation de cours. Ces règles internes sont disponibles sur le site Internet d’ArcelorMittal (www.arcelormittal.com) et font partie intégrante de l’ESPP 2008.

“Période d’Intérêt”

pour tout paiement de dividendes au titre des Actions, la durée de la première Période d’Intérêt s’écoulera de la date de réception par le Teneur de Compte des dividendes au titre des Actions inscrites sur le Compte Titres concerné (incluse), jusqu’au dernier jour du même mois (inclus), et la durée de chaque Période d’Intérêt suivante s’écoulera du dernier jour de la Période d’Intérêt précédente (exclu), jusqu’au dernier jour du mois suivant (inclus).

“Taux d’Intérêt”

signifie, pour chaque Période d’Intérêt, le taux d’intérêt annuel égal (i) au taux du *U.S. Federal*

Funds pertinent pour la Période d'Intérêt concernée (tel que déterminé par le Teneur de Compte Américain) moins 10 points de base, s'agissant des dividendes versés au titre des Actions inscrites sur un Compte Titres Américain et (ii) au taux Euribor – un mois (tel que déterminé par le Teneur de Compte Européen) moins 10 points de base, s'agissant des dividendes versés au titre des Actions inscrites sur un Compte Titre Européen.

Tout intérêt servi dans le cadre de l'ESPP 2008 sera acquis quotidiennement et calculé sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 360 jours ou lorsque la pratique du marché interbancaire concerné diffère, conformément à la pratique de ce marché.

“Devise Locale”	signifie, pour une juridiction donnée, la devise officielle de cette juridiction.
“Supplément Local”	signifie, pour une juridiction donnée, le supplément à l'ESPP 2008 qui résume certains termes et conditions spécifiques de l'ESPP 2008 applicables dans ce pays. Le Supplément Local (excepté le résumé du traitement fiscal et social qui y figure) fait partie intégrante de l'ESPP 2008 tel qu'applicable dans le pays concerné. En cas de divergence entre l'ESPP 2008 et le Supplément Local, les dispositions du Supplément Local prévaudront.
“Nombre d'Actions Maximum”	signifie (i) 1.375.000 (un million trois cent soixante quinze mille) Actions pour la Tranche 1 et, (ii) pour la Tranche 2, un nombre d'Actions égal à la différence entre 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) Actions et le nombre d'Actions effectivement acquises par les Salariés dans le cadre de la Tranche 1, le cas échéant après application des règles de réduction prévues à la Section 4.1.
“NYSE”	signifie la bourse de New York (le <i>New York Stock Exchange</i>).
“Marché”	signifie le NYSE lorsque le Teneur de Compte est le Teneur de Compte Américain, et toute Bourse européenne, au choix du Teneur de Compte, lorsque le Teneur de Compte est le Teneur de Compte Européen.
“Participant”	signifie un Salarié (i) qui a valablement souscrit à l'ESPP 2008 conformément à l'Article 3 et (ii) dont la participation à l'ESPP 2008 n'a pas pris fin.
“Actions Acquises”	a le sens qui lui est conféré à la Section 4.2.

“Prix d’Achat”	signifie le prix d’achat par Action déterminé conformément aux stipulations de la Section 3.2.
“Prix de Référence”	signifie, pour chaque Tranche de l’ESPP 2008, la moyenne du prix d’ouverture et du prix de clôture de l’Action sur le NYSE le Jour de Bourse précédant la date d’ouverture de la Période de Souscription concernée.
“Deuxième Limite”	a le sens qui lui est conféré à la Section 3.2.
“Compte Titres”	signifie tout Compte Titres Américain ou tout Compte Titres Européen.
“Date de Livraison”	signifie la date du 24 novembre 2008 pour la Tranche 1 et la date du 21 janvier 2009 pour la Tranche 2.
“Action”	signifie une action ordinaire, entière et existante, d’ArcelorMittal.
“Jour de Bourse”	signifie un jour où le NYSE et toutes les Bourses Européennes sont ouverts.
“Montant de Souscription”	signifie le montant total devant être versé par le Salarié pour l’achat des Actions acquises par ledit Salarié dans le cadre de l’ESPP 2008, sur la base du Prix d’Achat.
“Bulletin de Souscription”	signifie le bulletin de souscription fourni par ArcelorMittal et, en Italie, par l’intermédiaire financier désigné par ArcelorMittal, devant être signé par un Salarié conformément à la Section 3.1 dans le cadre de sa participation à l’ESPP 2008.
“Période de Souscription”	signifie, pour la Tranche 1, la période de dix jours calendaires commençant le 19 septembre 2008 à 0h01, heure de New York, et se terminant le 28 septembre 2008 à 23h59, heure de New York, et, pour la Tranche 2, la période de dix jours calendaires commençant le 14 novembre 2008 à 0h01, heure de New York, et se terminant le 23 novembre 2008 à 23h59, heure de New York.
“Notification de Sortie”	a le sens qui lui est conféré à la Section 7.1.
“Tranche”	signifie la Tranche 1 ou la Tranche 2.
“Tranche 1”	signifie la première tranche de l’ESPP 2008, ouverte aux Salariés dans les Pays de la Tranche 1.
“Pays de la Tranche 1”	signifie la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la République tchèque, l’Allemagne, la Hongrie, l’Italie, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, l’Espagne et le Royaume-Uni.

“Tranche 2”	signifie la deuxième tranche de l’ESPP 2008, ouverte aux Salariés dans les Pays de la Tranche 2.
“Pays de la Tranche 2”	signifie les pays qu’ArcelorMittal décidera d’inclure dans la Tranche 2 avant l’ouverture de la Période de Souscription de la Tranche 2; ces pays seront listés dans une Annexe aux présentes lorsque la décision d’ArcelorMittal sera prise, sans qu’une décision spécifique du Conseil ne soit requise à cet effet.
“Teneur de Compte Américain”	signifie, pour les Actions acquises par les Salariés des Sociétés dont le siège social se situe aux Etats-Unis d’Amérique ou au Canada, Bank of New York Mellon, une société régie par les lois de l’Etat de New York, dont le siège social se situe One Wall Street, New York, NY 10286.
“Compte Titres Américain”	a le sens qui lui est conféré à la Section 4.4.

ARTICLE 3. Souscription

- 3.1 Au titre de l’ESPP 2008, un Salarié peut demander à acheter un nombre entier d’Actions dans la limite d’un nombre entier d’Actions égal au plus faible de (i) 200 (deux cents) Actions, et (ii) du nombre entier d’Actions arrondi à l’unité inférieure correspondant à un investissement de 15.000 US\$ (quinze mille dollars américains) conformément à la Section 3.2, en retournant, pendant la Période de Souscription, un Bulletin de Souscription dûment rempli et signé ou, lorsque cette faculté est offerte, en souscrivant par internet pendant la Période de Souscription, dans les deux cas conformément aux modalités décrites dans le Supplément Local applicable et, le cas échéant, en remettant tout moyen de paiement ou document permis et dont la remise est requise aux termes du Bulletin de Souscription et du Supplément Local. Sauf dans le cas où le Supplément Local stipule l’existence d’un droit de rétractation, la remise du Bulletin de Souscription ou la souscription par internet, selon le cas, sera irrévocable et définitive et, une fois intervenue, ne pourra pas être annulée ou résiliée par le Salarié.
- 3.2 Le Prix d’Achat sera égal au Prix de Référence diminué d’une décote égale à:
- (a) 15% (quinze pour cent) du Prix de Référence pour un ordre d’achat qui ne dépasse pas un nombre d’Actions égal au plus faible (x) de 100 (cent) Actions et (y) du nombre d’Actions arrondi à l’unité inférieure correspondant à un investissement de 7.500 US\$ (sept mille cinq cents dollars américains) (la “Première Limite”); et au-delà de cette limite;
 - (b) 10% (dix pour cent) du Prix de Référence pour toute acquisition complémentaire d’Actions jusqu’à un nombre (en ce compris les Actions de la Première Limite) n’excédant pas le plus faible (x) de 200 (deux cents) Actions, et (y) du nombre d’Actions arrondi à l’unité inférieure correspondant à un investissement de 15.000 US\$ (quinze mille dollars américains) (la “Deuxième Limite”).
- 3.3 Le Montant de Souscription du Salarié (converti dans la Devise Locale du Salarié au Taux de Change Initial lorsque la Devise Locale n’est pas le dollar américain) sera payable en Devise Locale conformément aux modalités décrites dans le Supplément Local applicable. Si le Salarié n’acquitte pas totalement le montant de sa souscription conformément aux modalités

prévues par le Supplément Local, sa souscription sera nulle et sans effet (même en cas de défaut de paiement partiel). Si le défaut de paiement est constaté après la Date de Livraison, le Teneur de Compte restituera dès que possible les Actions concernées à ArcelorMittal. En cas de paiement partiel du Salarié, son paiement lui sera restitué dès que possible par des moyens de paiement tels qu'un versement avec son salaire, un virement séparé sur son compte bancaire ou la remise d'un chèque, au choix d'ArcelorMittal. Aucun intérêt ne courra, ni ne sera versé au titre de ces sommes.

ARTICLE 4. Réduction, Allocation et Livraison

- 4.1 Pour la Tranche 1 comme pour la Tranche 2, si, à la Date d'Allocation, le montant total des Montants de Souscription de tous les Participants pour lesquels aucun défaut de paiement total ou partiel n'a été constaté à 17 heures, heure de Luxembourg, le jour précédant la Date d'Allocation, convertis en dollars américains au Taux de Change Initial lorsque la Devise Locale applicable n'est pas le dollar américain, correspond à un nombre d'Actions excédant le Nombre Maximum d'Actions applicable, l'ordre d'achat de chaque Participant sera réduit de telle sorte que le nombre d'Actions effectivement acquises par celui-ci soit égal à la somme (i) d'une Action et (ii) du nombre entier d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant au produit du (x) quotient de (I) la fraction de la demande du Participant excédant une Action par (II) la demande totale de tous les Participants dans la Tranche applicable excédant une Action par Participant et (y) la différence entre le Nombre Maximum d'Actions et le nombre de Participants de la Tranche concernée (à l'exclusion de tout Participant pour lequel un défaut de paiement total ou partiel a été constaté). Le Montant de Souscription de chaque Participant sera réduit en conséquence, sur la base du nombre réduit d'Actions allouées à celui-ci, du Prix d'Achat et, lorsque la Devise Locale applicable n'est pas le dollar américain, du Taux de Change Initial.
- 4.2 Dès que possible après la Date de Livraison d'une Tranche donnée, chaque Participant de ladite Tranche recevra un état individuel d'allocation sur lequel figurera le nombre final d'Actions allouées au Salarié au titre de l'ESPP 2008, le cas échéant après réduction conformément aux dispositions de la Section 4.1 (les "Actions Acquises").
- 4.3 Tout excédent de paiement d'un Participant résultant d'une réduction conformément à la Section 4.1 lui sera remboursé dès que possible par des moyens de paiement tels qu'un versement avec son salaire, un virement séparé sur son compte bancaire ou la remise d'un chèque, au choix d'ArcelorMittal. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé au titre de ces sommes.
- 4.4 A la Date de Livraison applicable, en contrepartie du versement par les Participants du Montant de Souscription, le cas échéant après réduction conformément aux stipulations de la Section 4.1, ArcelorMittal fera en sorte (i) qu'un nombre d'Actions égal au nombre d'Actions Acquises par les Salariés des Sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada soient livrées et inscrites sur un compte titres tenu par le Teneur de Compte Américain pour l'ESPP 2008 (un "Compte Titres Américain") et (ii) qu'un nombre d'Actions égal au nombre total des Actions Acquises par les Salariés des Sociétés ayant leur siège dans les pays autres que les Etats-Unis d'Amérique ou le Canada soient livrées et inscrites sur un compte tenu par le Teneur de Compte Européen pour l'ESPP 2008 (un "Compte Titres Européen").

ARTICLE 5. Tenue de Compte – Dividendes

- 5.1 ArcelorMittal fera en sorte que le Teneur de Compte crédite dans ses livres le nombre d'Actions acquises par chaque Participant au nom de chacun de ces Participants.

- 5.2 A compter de la Date de Livraison et sous réserve des restrictions de transfert énoncées à l'Article 6 et des modalités spécifiques de paiement des dividendes prévues à la Section 5.3, tout Participant aura au titre de ses Actions Acquises tous les droits d'un actionnaire, y compris le droit de vote attaché à ces Actions. Pour participer, soit en personne, soit par procuration aux assemblées générales d'actionnaires, les Participants devront contacter leur Teneur de Compte ou se procurer les documents prévus à cet effet sur le site internet d'ArcelorMittal (www.arcelormittal.com) et suivre les instructions figurant dans lesdits documents.
- 5.3 Tout dividende en numéraire versé par ArcelorMittal au titre des Actions inscrites sur un Compte Titres Américain sera versé et déposé auprès du Teneur de Compte Américain, net de toute retenue à la source applicable, sur un compte en dollars américain séparé ouvert et tenu à cet effet.
- 5.4 Tout dividende en numéraire versé par ArcelorMittal au titre des Actions inscrites sur un Compte Titres Européen sera versé et déposé auprès du Teneur de Compte Européen, net de toute retenue à la source applicable, sur un compte en euros séparé ouvert et tenu à cet effet.
- 5.5 Tout dividende en numéraire versé par ArcelorMittal au titre des Actions ne sera pas versé au Participant tant que les Actions n'auront pas été livrées sur le compte titres du Participant ou cédées sur le Marché, conformément aux Articles 7 et 8. Le montant net des dividendes portera intérêt au Taux d'Intérêt, entre la date de leur réception par le Teneur de Compte et le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel les dividendes seront versés au Participant. Le Teneur de Compte fournira au Participant un relevé annuel indiquant le montant des dividendes acquis au Participant au titre de ses Actions, net de toute retenue à la source prélevée au moment du paiement des dividendes au Teneur de Compte, ainsi que le taux d'intérêt appliqué pour la période concernée. Le paiement des dividendes (et des intérêts y afférents) aux Participants s'effectuera net de toute retenue à la source et en Devise Locale, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement, lorsque la Devise Locale diffère de la devise applicable au compte sur lequel les dividendes ont été crédités.
- 5.6 ArcelorMittal supportera les frais de tenue de compte liés à la conservation des Actions Acquises jusqu'à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, jusqu'à leur vente ou livraison anticipée conformément à l'Article 8. ArcelorMittal supportera les frais de courtage et autres frais y afférents, ainsi que les droits de bourse, résultant de la cession des Actions Acquises conformément à l'Article 7. Tous les autres coûts (y compris les frais de courtage et autres frais et droits boursiers résultant de la cession des Actions Acquises conformément à l'Article 8) seront supportés par les Participants (ou leurs ayants droit, le cas échéant).

ARTICLE 6. Restrictions de transfert

Sous réserve des dispositions de l'Article 8, jusqu'à la Date d'Echéance, aucune Action Acquise ni aucun droit y afférent ne peut être cédé, transféré, vendu, échangé, nanti ou faire l'objet d'un acte de disposition par un Participant ou l'un de ses ayants droit. Toute tentative de cession, transfert, vente, échange, nantissement ou autre acte de disposition sera nulle et sans effet.

ARTICLE 7. Sortie

- 7.1 Environ 90 (quatre-vingt dix) jours avant la Date d'Echéance, le Teneur de Compte adressera aux Participants une notification de sortie (la "Notification de Sortie") aux termes de laquelle le Participant pourra demander, sous réserve du respect des Règles sur le Délit d'Initié, soit que toutes ses Actions Acquises lui soient remises, soit qu'elles soient vendues par le Teneur de Compte sur le Marché pour son compte. La Notification de Sortie mentionnera un délai

limite dans lequel les Participants devront remettre au Teneur de Compte une Notification de Sortie dûment complétée.

- 7.2 Dès que possible après la Date d'Echéance et conformément à la Notification de Sortie, le Teneur de Compte, selon le choix du Participant, fera en sorte que toutes ses Actions Acquisées lui soient livrées ou qu'elles soient vendues pour son compte sur le Marché conformément à la Section 7.4. Il ne sera pas possible de combiner ces deux possibilités.
- 7.3 Les Actions Acquisées d'un Participant pour lesquelles le Teneur de Compte n'aura pas reçu de Notification de Sortie dûment complétée dans le délai imparti seront vendues sur le Marché dès que possible après la Date d'Echéance pour le compte de ce Participant, avec les Actions pour lesquelles le Teneur de Compte aura reçu un ordre de vente. Les dispositions de la Section 7.4 s'appliqueront à cette vente.
- 7.4 Le Teneur de Compte concerné fera en sorte que les Actions Acquisées pour lesquelles il a reçu un ordre de vente ou pour lesquelles il n'a reçu aucune instruction soient vendues sur le Marché conformément aux dispositions du présent Article 7 pour le compte des Participants concernés aux dates qu'il déterminera librement, dans les 15 (quinze) Jours de Bourse suivant la Date d'Echéance, étant toutefois précisé que le Teneur de Compte pourra prolonger cette période en cas de dérèglement du marché ou pour respecter les Règles sur le Délit d'Initié ou d'autres règles qui restreindraient la capacité du Teneur de Compte à vendre les Actions sur le Marché. Les produits d'une telle vente seront versés à chacun des Participants concernés, au prorata du nombre d'Actions de chacun par rapport au nombre total d'Actions vendues. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé sur le produit de la vente. Le paiement aux Participants sera effectué net de toute retenue à la source et en Devise Locale, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement, si la Devise Locale diffère de la devise du Marché. Si un Participant ne peut être joint à l'adresse qu'il a indiquée, les fonds seront gardés pour son compte jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable. A l'issue de cette période, le Teneur de Compte disposera des sommes correspondantes en conformité avec les lois applicables. Aucun intérêt ne courra ni ne sera versé au titre de telles sommes.

ARTICLE 8. Sortie Anticipée

- 8.1 Sous réserve du respect des Règles sur le Délit d'Initié, lors de la survenance d'un Événement de Sortie Anticipée, un Participant (ou en cas de décès ses ayants droit) aura la faculté, sans en avoir l'obligation, de remettre au département des ressources humaines de sa Société (ou de son ancienne Société) une notification (la "Notification de Sortie Anticipée") dans les 3 (trois) mois de la survenance d'un Événement de Sortie Anticipée, aux termes de laquelle il pourra demander que la totalité de ses Actions Acquisées lui soient livrées ou qu'elles soient vendues pour son compte sur le Marché par le Teneur de Compte, étant toutefois précisé que les Sociétés n'accepteront aucune Notification de Sortie Anticipée à compter du quinzième jour précédant la Date d'Echéance. Il ne sera pas possible de combiner ces deux possibilités. La Société aura la responsabilité de confirmer la survenance d'un Événement de Sortie Anticipée et de transmettre la Notification de Sortie Anticipée au Teneur de Compte concerné. Dans l'hypothèse où pour un Participant donné le Teneur de Compte recevrait une Notification de Sortie Anticipée après avoir reçu une Notification de Sortie, la Notification de Sortie Anticipée prévaudra.
- 8.2 Dès que possible après la réception d'une Notification de Sortie Anticipée dûment remplie, le Teneur de Compte, selon le choix du Participant, fera en sorte que ses Actions Acquisées lui soient livrées ou qu'elles soient cédées sur le Marché pour son compte. Dans cette dernière hypothèse, le produit de la vente (net des frais applicables) sera versé au(x) Participant(s) concerné(s) dès que possible en Devise Locale, sur la base du taux de change applicable au moment du paiement, si la Devise Locale diffère de la devise du Marché.

- 8.3 Lors de la survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée, si un Participant ne remet pas de Notification de Sortie Anticipée dûment complétée dans le délai prescrit, ses Actions seront maintenues sur le Compte Titres concerné et resteront soumises aux stipulations de l'ESPP 2008, y compris aux restrictions de transfert, jusqu'à la Date d'Echéance ou la survenance d'un Evénement de Sortie Anticipée ultérieur.

ARTICLE 9. Gestion

L'ESPP 2008 sera administré par le Comité. Le Comité pourra adopter des règles et des instructions pour mettre en oeuvre les stipulations et les objectifs de l'ESPP 2008. Le Comité aura toute liberté pour interpréter et appliquer l'ESPP 2008, étant toutefois précisé que le Comité ou le Conseil, s'ils le jugent approprié, pourront désigner des personnes autres que les membres du Comité pour remplir le rôle du Comité. Toute interprétation ou application d'une disposition du présent ESPP 2008 par le Comité sera définitive et liera toutes les parties. Aucun membre du Comité ou du Conseil ne pourra être tenu responsable d'un quelconque acte ou décision de bonne foi au titre des présentes.

ARTICLE 10. Dispositions Diverses

- 10.1 Absence de Droits Additionnels. Aucune stipulation de l'ESPP 2008 n'interférera de quelque manière que ce soit dans le droit pour toute Société de mettre fin à tout moment au contrat de travail d'un Participant, ni ne limitera un tel droit de quelque manière que ce soit, ni ne confèrera à un quelconque Participant un droit à la poursuite de son contrat de travail avec l'une quelconque des Sociétés. Aucun des avantages consentis dans le cadre de l'ESPP 2008 ne fait partie du contrat de travail d'un Participant avec l'une quelconque des Sociétés ou des autres entités affiliées à ArcelorMittal, ni ne sera pris en compte pour le calcul des avantages salariaux (y compris pour ce qui est du calcul des indemnités de rupture du contrat de travail).
- 10.2 Force Obligatoire. Tout acte ou décision d'ArcelorMittal, du Conseil ou du Comité, qui résulterait ou serait lié à l'application, l'interprétation, la gestion et la mise en oeuvre de l'ESPP 2008 sera définitive et liera toutes les personnes ayant un intérêt dans l'ESPP 2008, en ce compris ArcelorMittal, ses salariés, les Participants et leurs ayants droit.
- 10.3 Retenues à la source. Les Sociétés et le Teneur de Compte pourront, dans toute la mesure permise par les lois et règlements applicables, déduire de toute somme due à un Participant, ou exiger d'un Participant qu'il remette aux Sociétés ou au Teneur de Compte, un montant suffisant pour couvrir tous les impôts et cotisations de sécurité sociale ou autres charges sociales similaires exigibles en vertu des lois et règlements dans le cadre de l'ESPP 2008.
- 10.4 Changements dans la Structure de Capital. En cas d'opération entraînant une modification du capital ou de la structure du capital d'ArcelorMittal, telle que (sans que cette liste soit exhaustive) une fusion, une scission (y compris une scission partielle), une réorganisation, une liquidation totale ou partielle, une recapitalisation, une distribution de dividende en actions, une division ou un regroupement d'actions, l'opération concernée s'imposera au Participant comme à tous les autres actionnaires d'ArcelorMittal et le Comité procèdera aux ajustements et modifications appropriés pour refléter les changements intervenus dans l'ESPP 2008.
- 10.5 Avenants. Le Conseil pourra à tout moment modifier, amender, suspendre ou résilier l'ESPP 2008, en tout ou partie, étant toutefois précisé qu'aucun amendement ni aucune suspension ou résiliation de l'ESPP 2008 de nature à porter atteinte de manière significative à un droit existant d'un Participant, ou à le réduire de manière significative, ne pourra intervenir sans l'accord écrit de ce dernier.

- 10.6 Livraison. ArcelorMittal n'aura aucune obligation de livrer des Actions dans le cadre de l'ESPP 2008 avant (i) l'obtention des autorisations des autorités gouvernementales qu'ArcelorMittal considère être nécessaires ou opportunes, et (ii) l'accomplissement des formalités d'enregistrement ou d'admission des Actions en vertu de toute loi ou règlement national ou étranger applicable qu'ArcelorMittal considère nécessaires ou opportunes.
- 10.7 Enregistrement - Cotation. ArcelorMittal pourra faire en sorte d'enregistrer tout ou partie des Actions offertes dans le cadre de l'ESPP 2008 auprès des autorités de marché américaines (*United States Securities and Exchange Commission*) ou de se conformer aux exigences d'enregistrement, d'admission ou de cotation de toutes lois, bourses ou systèmes de cotation automatisés, nationaux ou étrangers.
- 10.8 Loi applicable – Tribunaux compétents. L'ESPP 2008 et tous les actes qui en résultent seront soumis aux lois du Grand-Duché du Luxembourg et interprétés conformément à celles-ci. Les tribunaux du ressort judiciaire de Luxembourg seront les seuls compétents pour connaître des litiges ayant un lien avec l'ESPP 2008 (y compris ceux liés à son interprétation ou à sa mise en oeuvre).
- 10.9 Entrée en vigueur. L'ESPP 2008 entrera en vigueur à la date d'ouverture de la Période de Souscription de la Tranche 1.

ANNEXE 2

LOI LUXEMBOURGEOISE JUSTIFIANT L'ABSENCE DE PROSPECTUS

- Loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » (exemption de prospectus à l'article 5.3.e).

ANNEXE 3

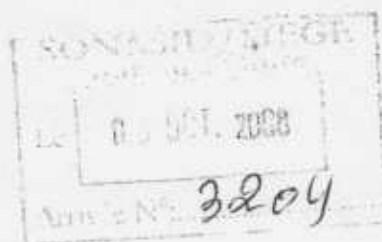
DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFICE DES CHANGES

- Copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes en date du 28 septembre 2008, sous la référence n° 12 / 3720 ;
- Modèles de lettre d'engagement des employeurs et des salariés marocains de rapatrier les fonds en cas de cessions des actions.

29 SEPT 2008

Ref: AA/SIAE

12 / 3 7 2 0



Sonasid

Twin Center, 18^{ème} étage, Tour A
Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al
Massira Al Khadra

-Casablanca-

Objet/. plan d'actionnariat salarié de ArcelorMittal Luxembourg.

Refer/. Votre lettre n° DF/EK/N°48/2008 du 11 Août 2008.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que le Conseil d'Administration de votre société mère « Arcelor Mittal » souhaite faire bénéficier l'ensemble de son personnel d'un plan d'achat d'actions à un prix préférentiel en ce, en vue de renforcer la cohésion du groupe et faire profiter les salariés du développement de l'entreprise.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation pour vos salariés ainsi que pour ceux des autres filiales marocaines « Longometal Armatures », « Arcelor Services et Solutions Aciers Maroc » et « Arcelor Mittal International Africa » de participer à ce plan.

En réponse, et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération étant précisé que :

- le taux de participation ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2007 par chaque souscripteur;
- la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

/...



موقع : عبد الحميد الحاج
Digne : Abdelmalik EN-NA

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à chaque société requérante de fournir à l'Office des Changes :

- une demande d'autorisation de transfert établie sur annexe-I appuyée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire annuel net perçu en 2007, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" de chacune d'elle, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous signale par ailleurs que chaque salarié marocain souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par son employeur et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Mohamed BOUABOU



Stano : Abdelmajid EN-NAJAH

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération de
participation au plan d'actionnariat mis en place par la société « Arcelor Mittal –
Luxembourg » au profit des salariés du groupe, objet de l'autorisation de l'Office des
Changes n°.....du....., à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus values de cession des titres « Arcelor Mittal » et ce,
conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais
impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir
objet de l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession des titres «Arcelor Mittal» au cas où je ne
ferais plus partie des employés de la société marocaine.....;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au sein de la société
marocaine.....

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés société anonyme au capital
de....., ayant son siège social
à....., immatriculée au Registre de Commerce sous
le n°..... à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mme^(s)).....,
titulaire(s) de la CIN N°....., en sa (leur) qualité
de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont
conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du
....., nous engageons au titre du plan d'actionnariat mis en place par la
société « Arcelor Mittal » au profit des salariés du groupe, objet de l'autorisation de
l'Office des Changes n°..... du....., à :

- faire signer par chaque salarié, l'engagement selon modèle établi à ce titre par
l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus values de cession des titres «Arcelor Mittal» détenus par les
salariés;

-communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis
les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir objet de
l'autorisation précitée ;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office
des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de
l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum
de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la
valeur actualisée au 31 décembre de chaque année de l'avoir en cause et du stock de
tous les avoirs détenus à l'étranger;

-mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui
communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord
susvisé.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y
conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposera tout manquement au présent
engagement.

ANNEXE 4

DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ ARCELORMITTAL

- Traduction assermentée du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle d'ArcelorMittal du 13 mai 2008 autorisant l'opération ;
- Copie des statuts de la société ArcelorMittal.

ArcelorMittal
société anonyme
L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté
R.C.S. Luxembourg B 82.454
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
(l'« Assemblée Générale »)

TENUE LE MARDI 13 MAI 2008

L'Assemblée Générale, qui s'est tenue au siège social de la Société, 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, tel qu'annoncé dans l'avis de convocation, a débuté à 11 h 00.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau.

Joseph Kinsch, Président du Conseil d'Administration (le « Président ») préside et informe l'Assemblée Générale qu'elle sera immédiatement suivie cette année par une assemblée générale extraordinaire.

Aux côtés du Président siègent les membres suivants de la Direction générale du Groupe : Lakshmi N. Mittal, Aditya Mittal, Gonzalo Urquijo et Michel Wurth.

Jeff Potts et Eric van de Kerkhove de DELOITTE et Eric Damotte de KMPG, les réviseurs d'entreprise d'ArcelorMittal en charge de l'examen des comptes annuels de l'exercice 2007, assistent également à l'Assemblée Générale.

Les scrutateurs désignés sont :

- Georges Schmit
- Henk Scheffer

Pierre-Alexandre Degehet est désigné secrétaire de l'Assemblée Générale (le « Secrétaire »).

Le Secrétaire rappelle aux participants que l'Assemblée Générale est une réunion privée et demande donc à la presse de s'en tenir aux instructions données.

Il informe également l'Assemblée Générale que le traitement et le décompte des votes seront effectués par DIGIMEDIA et que ces opérations se feront sous l'égide d'un huissier de justice, M^e Yves Tapella, d'Esch/Alzette.

Le Secrétaire rappelle aux membres qu'aucun quorum spécifique n'est requis pour l'Assemblée Générale Annuelle et que, par conséquent, les résolutions relatives aux questions 1 à 11 de l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix.

Il rappelle également à l'Assemblée Générale que l'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement sur la question 12 de l'ordre du jour que si au moins 50 % du capital social émis est présent ou représenté.

La résolution relative à la question 12 ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée générale extraordinaire.

Le Secrétaire de l'Assemblée Générale confirme que l'Assemblée Générale a été valablement annoncée par la publication des avis de convocation dans la presse et les journaux officiels suivant :

Nom	Date de publication
<i>Memorial C, Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations</i>	14 avril 2008, 22 avril 2008 et 30 avril 2008
<i>D'Wort, Luxembourg</i>	14 avril 2008, 22 avril 2008 et 30 avril 2008
<i>La Voix, Luxembourg</i>	14 avril 2008, 22 avril 2008 et 30 avril 2008
<i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires annexe au Journal Officiel de la République Française (BALO), France</i>	16 avril 2008
<i>WSJ, USA</i>	14 avril 2008
<i>La Tribune, France</i>	14 avril 2008
<i>De Volkskrant, Pays-Bas</i>	14 avril 2008
<i>Euronext Price List, Pays-Bas</i>	14 avril 2008
<i>De Tijd, Belgique</i>	15 avril 2008
<i>L'Echo, Belgique</i>	15 avril 2008
<i>Expansion, Espagne</i>	15 avril 2008

et par lettres individuelles adressées le 23 avril 2008 aux actionnaires inscrits directement au registre des actionnaires d'ArcelorMittal.

Les publications légalement prévues, accompagnées d'une copie de la lettre adressée aux actionnaires de la Société directement inscrits au registre, ont été déposées au bureau de l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires et les mandataires ont reçu au bureau d'inscription à l'Assemblée Générale, un dossier contenant entre autres le rapport annuel concernant l'exercice 2007, à l'inclusion du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la Gouvernance d'entreprise, les procédures d'audit internes, les rapports d'audit, les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2007, les attestations des réviseurs d'entreprises indépendants et l'avis de convocation faisant état des résolutions mises en délibération par le Conseil d'Administration.

Ces documents ont au préalable été envoyés aux actionnaires directement inscrits au et mis à la disposition des autres actionnaires aux endroits indiqués dans les avis de convocations.

Un appareil de vote électronique est remis à chaque actionnaire et mandataire au bureau d'inscription à l'Assemblée Générale.

Aucune objection n'ayant été émise par l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale se trouve dûment constituée.

Ensuite, le Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. **Rapport du Conseil d'Administration et des Réviseurs de Comptes sur les comptes annuels et les résultats financiers consolidés de l'exercice 2007.**
2. **Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007.**
3. **Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2007.**
4. **Fixation du montant des tantièmes, de la rémunération et des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.**
5. **Affectation des résultats et fixation du dividende.**
6. **Quitus aux administrateurs.**
7. **Acceptation des démissions d'administrateurs et élections statutaires.**
8. **Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe d'acquérir des actions de la Société.**
9. **Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant aux fins d'examiner les comptes annuels et les états financiers consolidés de l'exercice 2008.**
10. **Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des options sur actions ou tous autres avantages en actions au groupe des managers supérieurs de la Société.**
11. **Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en place un Plan d'actionnariat salarié.**

Le Secrétaire donne lecture des instructions relatives aux appareils de vote électronique et explique la procédure de la session de questions et réponses.

Lakshmi N. Mittal présente les comptes annuels et les états financiers consolidés pour 2007. Il fait également référence aux questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour. Lakshmi N. Mittal présente donc les nouveaux membres du Conseil d'Administration qui seront élus par l'Assemblée Générale et explique plus en détail aux actionnaires certaines des résolutions mises en délibération.

A l'issue de la présentation de Lakshmi N. Mittal, le Président fait une brève déclaration concernant la cessation de ses fonctions de membre du Conseil d'administration et remercie ses collègues et les salariés du Groupe.

Le Président déclare ouverte la session de questions et réponses concernant les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Des réponses sont apportées aux questions orales et écrites des actionnaires.

Guy Denutte, un actionnaire individuel, formule la première question : « Vous avez réorganisé votre participation dans Arcelor Luxembourg en deux holdings et j'aimerais connaître le prix par action de ce transfert ainsi que son objectif. »

Dans sa réponse, Aditya Mittal met l'accent sur le fait que les transactions auxquelles il est fait référence sont des transactions intergroupe et qu'elles font partie d'une restructuration post-fusion. Toutes les informations ont été publiées conformément aux exigences légales et réglementaires.

Puisqu'il s'agit ici de l'Assemblée Générale Annuelle d'ArcelorMittal, et non celle d'Arcelor Luxembourg, Aditya Mittal recommande qu'un courrier soit adressé au Secrétaire d'Arcelor Luxembourg.

M. Lemaire, actionnaire individuel, s'interroge sur le nombre de salariés qui bénéficieront de cette distribution d'actions relevant du plan global d'options sur actions.

Lakshmi N. Mittal indique que ce plan est proposé à un nombre maximum de 800 managers supérieurs et salariés de la Société.

M. K. Douma, représentant plusieurs actionnaires, pose les questions suivantes : « M. Kinsch quitte à présent le poste de Président / Président du Conseil sans proposition dans le cadre de l'ordre du jour afin de remédier à certains manquements dans la gouvernance d'entreprise. Ce point nous préoccupe. Dès lors, nous souhaiterions vous demander trois choses. Tout d'abord, convoquer une assemblée générale extraordinaire à une date ultérieure cette année. Deuxièmement, le Président actuel du Conseil devra quitter son poste lors de cette assemblée générale annuelle extraordinaire. Troisièmement, une proposition devra être présentée afin de rectifier la gouvernance d'entreprise de la Société. Cette proposition devra notamment porter sur la nomination d'un Président du Conseil fort et indépendant. »

Dans sa réponse, le Président explique que l'intention d'ArcelorMittal est d'avoir la meilleure gouvernance d'entreprise possible. Il fait notamment référence au CAC 40 français, dont près de la moitié des sociétés qui le composent ont un Président qui est également CEO. De plus, le Président rappelle aux actionnaires la présence du nouvel administrateur principal indépendant du Conseil d'Administration, Lewis B. Kaden, et sa vaste expérience professionnelle. Cet arrangement au sein du Conseil d'Administration associe de manière particulièrement appropriée d'une part, l'expérience et le rôle de leader de Lakshmi N. Mittal en tant que Président et CEO et, d'autre part, la vaste expérience de Lewis Kaden dans le domaine de la gouvernance d'entreprise.

Lakshmi N. Mittal poursuit sur le sujet de la gouvernance d'entreprise en constatant que plus de deux tiers des administrateurs d'ArcelorMittal sont indépendants. Tous les administrateurs ont un mandat de trois ans et, chose notable, il a été procédé à la nomination d'un administrateur principal indépendant, chargé de l'indépendance du Conseil, tel que le requiert le meilleur système de gouvernance d'entreprise. Faisant, à l'instar du Président, également référence au CAC 40, Lakshmi N. Mittal indique que la double casquette de Président et de CEO est monnaie courante sur les marchés européens et américains, ce qui a été prouvé par une étude menée sur ce sujet.

M. Douma demande à présent comment les tantièmes, la rémunération et les jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration sont calculés et quel est le degré de transparence de ce calcul. De plus, il s'enquiert du renouvellement de l'autorisation d'acquisition d'actions au capital de la Société. Dans ce contexte, M. Douma aimerait obtenir des informations concernant l'acquisition de 14,6 millions d'actions à Carlo Tassara alors qu'à l'époque de la transaction, Romain Zaleski était un administrateur non exécutif du Conseil d'Administration.

Dans sa réponse, Lakshmi N. Mittal indique que le montant des tantièmes des administrateurs a déjà été dévoilé et qu'il s'élève à environ 3,1 ou 3,2 millions d'USD pour l'an dernier. Ce montant inclut les tantièmes des administrateurs, la rémunération et les jetons de présence. Aucune prime n'est versée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions.

En ce qui concerne le rachat d'actions ArcelorMittal à Carlo Tassara, Lakshmi N. Mittal insiste sur le fait que toutes les exigences relatives au processus de vente ont été respectées.

Xavier Lecoq pose la question suivante : « Depuis tôt ce matin, le site de Gandrange est entièrement bloqué par des salariés. Etes-vous prêts à mettre en œuvre un plan social permettant la restructuration de Gandrange ? »

Gonzalo Urquijo ajoute que l'existence du site de Gandrange n'est pas remise en cause et qu'il continuera à fonctionner. 320 personnes continueront à travailler dans le laminoir et environ 140 personnes seront affectées à d'autres activités telles que le marketing, le département R&D, etc. Il rappelle également aux actionnaires qu'une solution sera trouvée pour chaque salarié, que ce soit sous la forme d'un départ à la retraite, d'un emploi à l'usine voisine de Florange ou dans les usines luxembourgeoises du Groupe. De plus, le plan social inclut des investissements à hauteur de 30 millions d'EUR pour l'usine, incluant une filiale de services acier qui emploiera 104 personnes.

Au nom des actionnaires privés, Henri Servais remercie le Président pour ses mérites à l'égard de la Société et l'extraordinaire valeur actionnariale qu'il a créée pour le Groupe. Il apprécie la vision du Président pour l'avenir des aciéries luxembourgeoises et ses efforts visant, en collaboration avec Lakshmi N. Mittal, à devenir le premier fournisseur international d'acier.

Le Président remercie M. Servais pour son aimable intervention.

Xavier Lecoq pose également une question concernant les conditions de souscription et la durée du Plan d'actionnariat salarié.

Le Président indique que le Plan d'actionnariat salarié est un plan à long terme, tout en mettant l'accent sur le fait qu'ArcelorMittal veille toujours au taux de succès des offres qu'il fait aux salariés. Le Président ajoute que les conditions pourraient être adaptées à l'avenir, mais que l'offre actuelle est équitable à l'égard des salariés.

La dernière question soulevée par un actionnaire a, une nouvelle fois, trait au Plan d'actionnariat salarié et à son ampleur.

La réponse d'Aditya Mittal révèle que tous les salariés peuvent avoir accès au programme sur une base globale. La seule restriction a trait aux sociétés de moins de 250 salariés où ce régime n'est pas proposé en raison des frais engendrés par l'offre d'un tel programme à des unités de plus petite envergure. En général, le Plan d'actionnariat salarié concerne environ 95 % des salariés. 2.500.000 actions ArcelorMittal seront attribuées, avec un maximum de 200 actions par salarié.

Toutes les questions ayant reçu une réponse et aucun actionnaire ou mandataire n'ayant d'autre question, le Président déclare que la session de questions et réponses est close et revient à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin qu'il soit procédé au vote des résolutions mises en délibération.

Le Président annonce que huit cent soixante-dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-six (877.992.526) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale, soit 63,12 % (soixante-trois virgule douze pour cent) de l'ensemble des actions émises.

Le Président laisse alors la parole au Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire rappelle aux personnes présentes les arrangements pratiques relatifs au processus de vote et soumet ensuite au vote des actionnaires chaque résolution mise en délibération dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, leur rappelant l'objet de chaque résolution, tandis que le texte de la résolution en question est projeté sur écran.

Les actionnaires disposeront du temps adéquat pour voter à l'aide des appareils de vote électronique mis à leur disposition.

Les résultats de chaque résolution seront affichés immédiatement à l'issue du vote et préalablement à la présentation de la résolution suivante.

Les résultats sont les suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de l'attestation du réviseur d'entreprises, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice 2007, faisant état pour ArcelorMittal d'un bénéfice de 7.611.478.151 USD.

Pour :	866 475 424 voix	> 99,9 %
Contre :	53 839 voix	< 0,1 %
Abstentions :	11 463 263 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'état financier consolidé de l'exercice 2007

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de l'attestation du réviseur d'entreprises, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de l'exercice 2007

Pour :	866 488 794 voix	> 99,9 %
Contre :	56 382 voix	< 0,1 %
Abstentions :	11 447 350 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant des tantièmes, de la rémunération et des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Le résultat à répartir s'élève à 12.433.724.370 USD, dont un montant de 380.593.908 USD doit être affecté à la réserve légale. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant des tantièmes, de la rémunération et des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme de 3.274.125 USD.

Pour : 830 367 190 voix 99,7 %
Contre : 2 801 824 voix 0,3 %
Abstentions : 44 823 512 voix

Cette résolution est donc adoptée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation des résultats et fixation du dividende

Compte tenu de la troisième résolution, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

	En USD
Bénéfice de l'exercice	7.611.478.151
Report à nouveau	4.822.246.219
Résultat à allouer et à distribuer	12.433.724.370

Transfert aux réserves pour actions propres	896.108.808
Affectation à la réserve légale	380.593.908
Tantièmes, rémunération et jetons de présence du Conseil d'Administration	3.274.125
Dividende de 1.50 USD brut par action pour l'exercice 2007	2.173.239.521
Exercice (*)	
Bénéfice à reporter	8.980.508.008

(*) évalué sur la base des 1.448.826.347 actions émises au 31 décembre 2007.

Les dividendes sont payés par versements trimestriels égaux d'un montant de 0,375 USD brut par action.

Un premier versement échelonné du dividende d'un montant de 0,375 USD brut par action a été effectué le 17 mars 2008

Pour : 877 842 796 voix > 99,9 %
Contre : 85 277 voix < 0,1 %
Abstentions : 64 453 voix

Cette résolution est donc adoptée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2007.

Pour : 877 343 158 voix > 99,9 %
Contre : 69 380 voix < 0,1 %
Abstentions : 579 988 voix

Cette résolution est donc adoptée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des démissions d'administrateurs et élections statutaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la fin du mandat et de la démission de six (6) administrateurs au total, comme indiqué ci-dessus, décide de ne procéder à l'élection que de quatre (4) administrateurs.

Pour :	865 714 932 voix	98,6 %
Contre :	2 240 355 voix	1,4 %
Abstentions :	37 239 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société, Lewis B. Kaden, résidant Park Avenue, 399, 2nd Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, pour un mandat de 3 ans, qui expirera à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2011.

Pour :	875 230 293 voix	99,7 %
Contre :	2 720 650 voix	0,3 %
Abstentions :	41 583 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit Fernández Toxo, résidant à 28010 Madrid, Espagne, Confederación Sindical de Comisiones Obreras, Fernández de la Hoz 12 – 6^a, en tant que successeur de Manuel Fernandez Lopez, démissionnaire avec effet au 13 mai 2008 et dont le mandat expirera à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2010.

Pour :	837 080 339 voix	95,5 %
Contre :	39 836 549 voix	4,5 %
Abstentions :	1 075 638 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale élit, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société, Antoine Spillmann, résidant au 2, rue Sigismond-Thalberg, CH-1204 Genève, Suisse, pour un mandat de 3 ans, qui expirera à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2011.

Pour :	18 642 727 voix	98,2 %
Contre :	14 631 237 voix	1,8 %
Abstentions :	44 718 562 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale élit, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société, Malay Mukherjee, résidant au 81, Templars Avenue, Golders Green, Londres NW11 0NR, Royaume-Uni, pour un mandat de 3 ans, qui expirera à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de 2011.

Pour :	830 886 129 voix	94,8%
Contre :	46 025 594 voix	5,2%
Absentions :	1 080 803 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe d'acquérir des actions au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide d'annuler, avec effet à la date de cette Assemblée Générale, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 novembre 2007 relative au programme de rachat d'actions et décide d'autoriser, avec effet à la date de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe au sens de l'Article 49bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (la « Loi »), à acquérir et vendre des actions de la Société, aux conditions prévues par la Loi.

Lesdits achats et ventes pourront être réalisés à toute fin autorisée ou qui pourrait l'être à l'avenir par la législation et la réglementation en vigueur et en particulier aux fins de conclure des opérations hors marché et de gré à gré (« over the counter ») et d'acquérir des actions de la Société au moyen d'instruments financiers dérivés.

Conformément aux lois transposant la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et le Règlement CE 2273/2003 du 22 décembre 2003, les acquisitions, les cessions, les échanges, les apports et les transferts de valeurs mobilières pourront être effectués par tous moyens, sur ou hors marché, y compris par une offre publique de rachat des actions ou par l'utilisation de stratégies de dérivés ou d'options. La part du capital acquise ou transférée sous la forme d'un bloc de valeurs mobilières pourra porter sur la totalité du programme. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris durant une période d'offre d'achat conformément à la réglementation applicable.

L'autorisation est valable pour une période de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, si cette date de renouvellement est antérieure à cette période.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis sera le maximum autorisé par la Loi, de manière à ce que le pair comptable des actions de la Société détenues par la Société (ou d'autres sociétés du groupe au sens de l'Article 49bis de la Loi) ne puisse en aucun cas excéder 10% de son capital social souscrit.

Le prix d'achat par action à payer en numéraire ne devra pas excéder 125 % de la cote sur la bourse de New York ou sur le marché d'Euronext Amsterdam par NYSE Euronext, Euronext Bruxelles par NYSE Euronext, Euronext Paris par NYSE Euronext, le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ou sur les bourses de Barcelone, Bilbao, Madrid et Valence, selon le marché sur lequel les transactions sont effectuées, et ne devra pas être inférieur au pair comptable de l'action au moment

du rachat. Le prix d'achat maximum pour les opérations hors marché sera de 125 % du prix sur Euronext Paris par NYSE Euronext. La cote sur la bourse de New York ou sur le marché d'Euronext Amsterdam par NYSE Euronext, Euronext Bruxelles par NYSE Euronext, Euronext Paris par NYSE Euronext, le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ou sur les bourses de Barcelone, Bilbao, Madrid et Valence, sera réputée être égale au cours le plus élevé de la moyenne du cours de clôture par action sur le marché concerné au cours des 30 jours consécutifs pendant lesquels le marché concerné est ouvert aux négociations précédant les 3 jours de bourse avant la date du rachat. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement des actions, les prix d'achat indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social avant l'opération et ce nombre suite à l'opération.

Le montant total alloué pour le programme de rachat d'actions de la Société ne pourra en aucun cas excéder le montant des fonds propres de la Société, alors disponibles.

Tous pouvoirs sont accordés au Conseil d'Administration, avec pouvoirs de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

Pour :	855 860 655 voix	97,5 %
Contre :	22 090 505 voix	2,5 %
Abstentions :	41 366 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un réviseur d'entreprises pour examiner les comptes annuels et les états financiers consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte S.A., dont le siège social est sis 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises aux fins d'examiner les comptes annuels d'ArcelorMittal et les comptes consolidés du groupe ArcelorMittal pour l'exercice 2008.

Pour :	877 733 818 voix	> 99,9 %
Contre :	117 090 voix	< 0,1 %
Abstentions :	141 618 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Décision d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des options sur actions ou tous autres avantages en actions au groupe des managers supérieurs de la Société

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à :

(a) proposer des options sur actions ou autres avantages en actions au groupe des managers supérieurs de la Société pour un nombre d'actions de la Société n'excédant pas un nombre maximum total de huit millions cinq cent mille (8.500.000) actions au cours de la période débutant à la date de cette Assemblée Générale et prenant fin à la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009, soit en émettant des actions nouvelles, soit en remettant des actions propres de la Société, sous réserve que les options sur actions soient émises à un prix d'exercice qui ne soit pas

inférieur à la moyenne entre le cours le plus haut et le plus bas négocié sur la bourse de New York le jour précédant immédiatement la date d'attribution, qui sera décidé par le Conseil d'Administration et qui devra être maintenu au cours de la période commençant à courir dès l'annonce des résultats du second trimestre ou du quatrième trimestre de l'exercice social en cours de la Société et se terminant quarante-deux (42) jours après ladite annonce

(b) exécuter ou faire en sorte que soient exécutés l'ensemble des actes et démarches que le Conseil d'Administration pourra être amené à considérer comme nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la mise en œuvre du contenu et de l'objectif de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend ensuite acte du fait que le nombre maximum total de huit millions cinq cent mille (8.500.000) actions indiqué ci-dessus dévolus aux options sur actions ou tous autres avantages en actions représente moins de zéro virgule cinquante-neuf pour-cent (0,59 %) du nombre d'actions de la Société émises à la date de la présente Assemblée Générale.

Pour :	811 271 876 voix	92,8 %
Contre :	63 254 438 voix	7,2 %
Abstentions :	3 466 212 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Décision visant à autoriser le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à :

(a) mettre en œuvre un Plan d'actionnariat salarié (le « ESPP ») au bénéfice de tout ou partie des salariés ou des dirigeants de tout ou partie des sociétés figurant aux états financiers consolidés de la Société pour un nombre maximum de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions entièrement libérées

(b) pour les besoins de mise en œuvre du Plan, émettre des actions, dans la limite du capital autorisé, et/ou remettre des actions propres jusqu'à concurrence du nombre maximum de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions entièrement libérées au cours d'une période débutant à la date de la présente Assemblée Générale et prenant fin à la date de l'Assemblée Générale annuelle devant être organisée en 2009

(c) exécuter ou faire en sorte que soient exécutés l'ensemble des actes et démarches que le Conseil d'Administration pourrait être amené à considérer comme nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la mise en œuvre du contenu et de l'objectif de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend ensuite acte du fait que le nombre total maximum de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions indiqué ci-dessus dévolu à la mise en œuvre du Plan représente moins de zéro virgule deux pour-cent (0.2%) de nombre d'actions de la Société émises à la date de la présente Assemblée Générale.

Pour :	812 830 766 voix	93,4 %
Contre :	57 268 942 voix	6,6 %
Abstentions :	7 892 818 voix	

Cette résolution est donc adoptée.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et plus aucune question n'étant posée, la réunion est clôturée à 12 h 40.

Aucun actionnaire ne souhaitant signer le procès-verbal, celui-ci est signé par les membres du bureau.

Le Président
Joseph KINSCH

Le Secrétaire
Pierre-Alexandre DEGEHET

Le Scrutateur
Georges SCHMIT

Le Scrutateur
Henk SCHEFFER

TRADUCTION CERTIFIÉE CONFORME
J. KONSBRUCK / GLÄSENER
EXPERT-TRADUCTEUR JURÉ
PRÈS LES TRIBUNAUX
LUXEMBOURG, 2.10.08



ETUDE
DE
M^e PAUL FRIEDERS
NOTAIRE
A LUXEMBOURG

STATUTS COORDONNES

ArcelorMittal

(anc. Arcelor)

Société Anonyme

L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté

R.C.S. Luxembourg B 82.454

Constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 juin 2001 publié au Mémorial C, numéro 802 du 24 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2008, non encore publié au Mémorial C.

STATUTS COORDONNES

**suite à l'acte reçu par Maître Paul Frieders
en date du 13 mai 2008**

Article 1. Form - Corporate name

The Company's legal name is **ArcelorMittal** and it is a public limited company ("*société anonyme*").

Article 2. Duration

The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders taken in the same manner as for a change in the articles of association in accordance with article 19 below.

Article 3. Corporate purpose

The corporate purpose of the Company shall be the manufacture, processing and marketing of steel, steel products and all other metallurgical products, as well as all products and materials used in their manufacture, their processing and their marketing, and all industrial and commercial activities connected directly or indirectly with those objects, including mining and research activities and the creation, acquisition, holding, exploitation and sale of patents, licences, know-how and, more generally, intellectual and industrial property rights.

The Company may realise that corporate purpose either directly or through the creation of companies, the acquisition, holding or acquisition of interests in any companies or partnerships, membership in any associations, consortia and joint ventures.

In general, the Company's corporate purpose comprises the participation, in any form whatsoever, in companies and partnerships, and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of shares, bonds, debt securities, warrants and other securities and instruments of any kind.

It may grant assistance to any affiliated company and take any measure for the control and supervision of such companies.

It may carry out any commercial, financial or industrial operation or transaction which it considers to be directly or indirectly necessary or useful in order to achieve or further its corporate purpose.

Article 4. Registered office

The Company's registered office and principal office shall be established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the board of directors. Branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad may be set up by simple decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or societal events have occurred or are imminent that may hinder the ordinary course activities of the Company at the registered office

or the ease of communication either with that office or from that office to places abroad, it may temporarily transfer the registered office to a location abroad until the complete cessation of the abnormal circumstances; provided, however, that such temporary transfer shall have no effect on the nationality of the Company, which, despite the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Article 5. Capital - Increase in capital

5.1. The issued corporate capital amounts to six billion three hundred and forty five million eight hundred and fifty nine thousand three hundred and ninety nine Euro and eighty six Cent (EUR 6,345,859,399.86). It is represented by one billion four hundred and forty eight million eight hundred and twenty six thousand three hundred and forty seven (1,448,826,347) shares, without nominal value, fully paid up.

5.2. The Company's authorised capital, including the issued capital, shall amount to seven billion eighty two million four hundred and sixty thousand Euro (EUR 7,082,460,000), represented by one billion six hundred and seventeen million (1,617,000,000) shares, without nominal value.

5.3. The issued capital and the authorised capital of the Company may be increased or decreased by resolution of the general meeting of shareholders adopted in the forms and in accordance with the conditions laid down for amending the articles of association under article 19 of the present articles of association.

5.4. Subject to the provisions of the law on commercial companies (hereinafter referred to as "the **Law**"), each shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new shares in return for contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the fraction of the capital represented by the shares held by each shareholder.

The preferential subscription right may be limited or cancelled by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with article 19 of the present articles of association.

The preferential subscription right may also be limited or cancelled by the board of directors (i) in the event that the general meeting of shareholders delegates, under the conditions laid down in article 19 of the present articles of association and by amending the present articles of association, to the board of directors the power to issue shares and to limit or cancel the preferential subscription right for a period of no more than five years set by the general meeting, as well as (ii) pursuant to the authorization conferred by article 5.5 of the present articles of association.

5.5. The board of directors is authorised during a period ending on November 5, 2012, without prejudice to any renewals, to increase the issued capital on one or more occasions within the limits of the authorised capital for the purpose of mergers, acquisitions or similar transactions and delivery

of shares upon exercise or conversion, as applicable, of the Company's stock options or other equity-based awards granted under any Company's employee incentive or benefit plan or issues of shares under employee share offerings.

The board of directors is authorised to determine the conditions of any capital increase including the form of its subscription (contribution in cash or in kind). Any such capital increase may also be made by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares.

The board of directors is authorised, within the limit of the authorised capital, to issue shares for the purpose of mergers, acquisitions or similar transactions.

The board of directors is equally authorised, within the limit of the authorised capital, to issue stock options and any other equity-based awards granted under any Company's employee incentive or benefit plan or employee share offerings giving a right to acquire or subscribe for one or more shares of the Company.

In any case, the board of directors is authorised to limit or cancel the preferential subscription right of existing shareholders.

Decisions of the board of directors relating to the issue – pursuant to the authorisation conferred by this article 5.5 – of shares, for the purpose of mergers, acquisitions or similar transactions, or stock options or other equity-based awards granted under any Company's employee incentive or benefit plan or employee share offerings, shall, by way of derogation from article 9 of the present articles of association, be taken by a majority of two-thirds of the members present or represented.

Whenever the board of directors has effected a complete or partial increase in capital as authorised by the foregoing provisions, article 5 of the present articles of association shall be amended so as to reflect that increase.

The board of directors is expressly authorised to delegate to any natural or legal person to organise the market in subscription rights, accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, subscription rights or other securities and instruments, to have registered increases of capital carried out as well as the corresponding amendments to article 5 of the present articles of association and to have recorded in the said article 5 of the present articles of association the amount by which the authorisation to increase the capital has actually been used and, where appropriate, the amounts by which it is reserved for securities and instruments which may carry an entitlement to shares.

5.6. The non-subscribed portion of the authorised capital may be drawn on by the exercise of conversion or subscription rights already conferred by the Company.

Article 6. Shares

6.1. Shares shall be issued solely in the form of registered shares.

6.2. Subject to the provision of article 6.3 of the present articles of association, the Company shall consider the person in whose name the shares or fractions are recorded in the register of shareholders to be the owner of those shares or of those fractions.

6.3. However, where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as "**Depositories**") or of a sub-depository designated by one or more Depositories, the Company - subject to its having received from the Depository with whom those shares are kept in account a certificate in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be holders for the purposes of article 7 of the present articles of association. The board of directors may determine the formal requirements with which such certificates must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or sub-depository recorded in the register or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payment.

6.4. Certificates confirming that an entry has been made in the register of shareholders will be provided to the shareholders and, in the case provided for in article 6.3 of the present articles of association upon request, to the Depositories or sub-depositories recorded in the register. Other than with respect to the procedures for transfer of fungible shares in the case provided for in article 6.3 of the present articles of association, the transfer of shares shall be made by a written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders and dated and signed by the transferor and the transferee, or by their duly-appointed agents. The Company may accept any other document, instrument, writing or correspondence as sufficient proof of the transfer.

No entry shall be made in the register of shareholders and no notice of a transfer shall be recognised by the Company during the period starting on the fifth (5th) working day before the date of a general meeting and ending at the close of that general meeting, unless the Company establishes a shorter period.

6.5. Within the limits and conditions laid down by the Law, the Company may repurchase its own shares or cause them to be repurchased by its subsidiaries.

6.6. Subject to the provisions of article 6.7 of the present articles of association, the shares or fractions are indivisible vis-à-vis the Company, which shall recognise only one legal owner per share or fraction. Owners per

indivisum must be represented vis-à-vis the Company by one single person in order to be able to exercise their rights.

6.7. The shares of the Company may be divided into equal fractions, where each fraction is equal to one seventh (1/7) of a share. The division of shares into fractions shall be effected only in the event of a corporate capital restructuring decided by the general meeting of shareholders of the Company.

A holder of a fraction is entitled to one-seventh (1/7) of any distribution per share by the Company, or upon its liquidation.

Fractions carry no voting rights at the general meetings of shareholders of the Company, unless a number of fractions equals a full share.

Any holder of fractions who holds seven (7) fractions can request their conversion into one (1) full share.

Article 7. Rights and obligations of shareholders

7.1. The Company is currently subject, and for so long as its transferable securities are admitted to trading on a regulated market will remain subject, to the provisions of the law of 4 December 1992 (the "**Law of 4 December 1992**"). Any reference in these articles of association to a provision of the Law of 4 December 1992 shall be a reference to the equivalent provision in such law as the same may be amended or replaced. The provisions of articles 1 to 10 inclusive of the Law of 4 December 1992 and the sanction of suspension of voting rights in accordance with article 13 of the Law of 4 December 1992 shall also apply, taking into account the provisions of articles 7 and 8 of the Law of 4 December 1992, (a) to any acquisition or disposal of shares resulting in a shareholding increasing above or decreasing below a threshold of two and one-half per cent (2.5%) of voting rights in the Company, (b) to any acquisition or disposal of shares resulting in a shareholding increasing above or decreasing below a threshold of three per cent (3%) of voting rights in the Company and (c), over and above three per cent (3%) of voting rights in the Company, to any acquisition or disposal of shares resulting in successive thresholds of one per cent (1%) of voting rights in the Company being crossed (either through an increase or a decrease).

In calculating the thresholds set out in this article 7 and applying the declaration obligations set out in this article 7, the voting rights set forth in articles 7 and 8 of the Law of 4 December 1992 shall be included as voting rights held by the person subject to the obligations described in this article.

7.2 Any person who, taking into account articles 7 and 8 of the Law of 4 December 1992, acquires shares resulting in possession of five per cent (5%) or more or a multiple of five percent (5%) or more of the voting rights in the Company must - on pain of the suspension of voting rights pursuant to article 13 of the Law of 4 December 1992 - inform the Company within ten (10) Luxembourg Stock Exchange trading days following the date such threshold is crossed by registered mail return receipt requested of such person's intention (a) to acquire or dispose of shares in the Company within the next

twelve (12) months, (b) to seek to obtain control over the Company or (c) to seek to appoint a member to the Company's board of directors.

7.3 Any person under an obligation to notify the Company of the acquisition of shares conferring on that person, having regard to articles 7 and 8 of the Law of 4 December 1992, one quarter or more of the total voting rights in the Company shall be obliged to make, or cause to be made, in each country where the Company's securities are admitted to trading on a regulated or other market and in each of the countries in which the Company has made a public offering of its shares, an unconditional public offer to acquire for cash all outstanding shares and securities giving access to shares, linked to the share capital or whose rights are dependent on the profits of the Company (hereafter collectively "**securities linked to capital**"), whether those securities were issued by the Company or by entities controlled or established by it or members of its group. Each of these public offers must be conducted in conformity and compliance with the legal and regulatory requirements applicable to public offers in each State concerned.

In any case, the price must be fair and equitable and, in order to guarantee equality of treatment of shareholders and holders of securities linked to capital of the Company, the said public offers must be made at or on the basis of an identical price, which must be justified by a report drawn up by a first rank financial institution nominated by the Company whose fees and costs must be advanced by the person subject to the obligation laid down by this article.

This obligation to make an unconditional cash offer shall not apply if the acquisition of the Company's shares by the person making such notification has received the prior assent of the Company's shareholders in the form of a resolution adopted in conformity with article 19 of the present articles of association at a general meeting of shareholders, including in particular in the event of a merger or a contribution in kind paid for by a share issue.

7.4. If the public offer as described in article 7.3 of the present articles of association has not been made within a period of two (2) months of notification to the Company of the increase in the holding giving entitlement to the percentage of voting rights provided for in article 7.3 of the present articles of association or of notification by the Company to the shareholder that such increase has taken place, or if the Company is informed that a competent authority in one of the countries in which the securities of the Company are admitted to trading (or in one of the countries in which the Company has made a public offering of its shares) has determined that the public offer was made contrary to the legal or regulatory requirements governing public offers applicable in that country, as from the expiry of the aforementioned period of two (2) months or from the date on which the Company received that information, the right to attend and vote at general meetings of shareholders and the right to receive dividends or other distributions shall be suspended in respect of the shares corresponding to the percentage of the shares held by the shareholder in question exceeding the threshold fixed in article 7.3 of the present articles of association as from which a public offer has to be made.

A shareholder who has exceeded the threshold fixed by article 7.3 of the present articles of association and requires a general meeting of shareholders to be called pursuant to article 70 of the Law, must, in order to be able to vote at that meeting, have made a definitive and irrevocable public offer as described in article 7.3 of the present articles of association before that meeting is held. Failing this, the right to vote attaching to the shares exceeding the threshold laid down by article 7.3 of the present articles of association shall be suspended.

Where, at the date on which the annual general meeting is held, a shareholder exceeds the threshold laid down by article 7.3 of the present articles of association, his or her voting rights shall be suspended to the extent of the percentage exceeding the threshold laid down in article 7.3 of the present articles of association, save where the shareholder in question undertakes in writing not to vote in respect of the shares exceeding the threshold of one-quarter or where the shareholder has definitively and irrevocably made the public offer as provided for in article 7.3 of the present articles of association.

7.5. The provisions of article 7 shall not apply:

- (i) to the Company itself in respect of shares directly or indirectly held in treasury,
- (ii) to Depositories, acting as such, provided that said Depositories may only exercise the voting right attached to such shares if they have received instructions from the owner of the shares, the provisions of this article 7 thereby applying to the owner of the shares,
- (iii) to any disposal and to any issue of shares by the Company in connection with a merger or a similar transaction or the acquisition by the Company of any other company or activity,
- (iv) to the acquisition of shares resulting from a public offer for the acquisition of all the shares in the Company and all of the securities linked to capital,
- (v) to the acquisition or transfer of a participation remaining below ten per cent (10%) of total voting rights by a market maker acting in this capacity, provided that:
 - a) it is approved by its home Member State by virtue of directive 2004/39/CE; and
 - b) it neither interferes in the management of the Company nor exercises influence on the Company to acquire its shares or to maintain their price.

7.6. Voting rights are calculated on the basis of the entirety of the shares to which voting rights are attached even if the exercise of such voting rights is suspended.

Article 8. Board of directors

8.1. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three (3) members and of a maximum of eighteen (18) members; all of whom except the Chief Executive Officer ("**administrateur-président de la direction générale**") shall be non-executive. None of the members of the board of directors, except for the Chief Executive Officer of the Company ("**administrateur-président de la direction générale**"), shall have an executive position or executive mandate with the Company or any entity controlled by the Company.

At least one-half of the board of directors shall be composed of independent members. A member of the board of directors shall be considered as "independent", if (i) he or she is independent within the meaning of the Listed Company Manual of the New York Stock Exchange (the "**Listed Company Manual**"), as it may be amended, or any successor provision, subject to the exemptions available for foreign private issuers, and if (ii) he or she is unaffiliated with any shareholder owning or controlling more than two percent (2%) of the total issued share capital of the Company (for the purposes of this article, a person is deemed affiliated to a shareholder if he or she is an executive officer, or a director who is also employed by the shareholder, a general partner, a managing member, or a controlling shareholder of such shareholder).

8.2. The members of the board of directors do not have to be shareholders in the Company.

8.3. The members of the board of directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting or at any other general meeting of shareholders for a period terminating on the date to be determined at the time of their appointment and, with respect to appointments which occur after the 13th November 2007 (except in the event of the replacement of a member of the board of directors during his or her mandate) at the third annual general meeting following the date of their appointment.

8.4. At any general meeting of shareholders held after 1st August 2009, the Mittal Shareholder (as defined below) may, at its discretion, decide to exercise the right of proportional representation provided in the present article and nominate candidates for appointment as members of the board of directors (the "**Mittal Shareholder Nominees**") as follows. Upon any exercise by the Mittal Shareholder of the right of proportional representation provided by this article, the general meeting of shareholders shall elect, among the Mittal Shareholder Nominees, a number of members of the board of directors determined by the Mittal Shareholder, such that the number of members of the board of directors so elected among the Mittal Shareholder Nominees, in addition to the number of members of the board of directors in office who were elected in the past among the Mittal Shareholder Nominees, shall not exceed the Proportional Representation. For the purposes of this article, the "**Proportional Representation**" shall mean the product of the total number of members of the board of directors after the proposed election(s) and the percentage of the total issued and outstanding share

capital of the Company owned, directly or indirectly, by the Mittal Shareholder on the date of the general meeting of shareholders concerned, with such product rounded to the closest integral. When exercising the right of Proportional Representation granted to it pursuant to this article, the Mittal Shareholder shall specify the number of members of the board of directors that the general meeting of shareholders shall elect from among the Mittal Shareholder Nominees, as well as the identity of the Mittal Shareholder Nominees. For purposes of this article the "**Mittal Shareholder**" shall mean collectively Mr. Lakshmi N. Mittal or Mrs. Usha Mittal or any of their heirs or successors acting directly or indirectly through Mittal Investments S.à r.l., ISPAT International Investments S.L. or any other entity controlled, directly or indirectly, by either of them. The provisions of this article shall not in any way limit the rights that the Mittal Shareholder may additionally have to nominate and vote in favour of the election of any director in accordance with its general rights as a shareholder.

8.5. A member of the board of directors may be dismissed with or without cause and may be replaced at any time by the general meeting of shareholders in accordance with the aforementioned provisions relating to the composition of the board of directors.

In the event that a vacancy arises on the board of directors following a member's death or resignation or for any other reason, the remaining members of the board of directors may, by a simple majority of the votes validly cast, elect a member of the board of directors so as temporarily to fulfil the duties attaching to the vacant post until the next general meeting of shareholders in accordance with the aforementioned provisions relating to the composition of the board of directors.

8.6. Except for a meeting of the board of directors convened to elect a member to fill a vacancy as provided in the second paragraph of article 8.5, or to convene a general meeting of shareholders to deliberate over the election of Mittal Shareholder Nominees, and except in the event of a grave and imminent danger requiring an urgent board of directors' decision, which shall be approved by the directors elected from among the Mittal Shareholder Nominees, the board of directors of the Company will not be deemed to be validly constituted and will not be authorized to meet until the general meeting of shareholders has elected from among the Mittal Shareholder Nominees the number of members of the board of directors required under article 8.4.

8.7. In addition to the directors' fees determined in accordance with article 17 below, the general meeting may grant members of the board of directors a fixed amount of compensation and attendance fees, and upon the proposal of the board of directors, allow the reimbursement of the expenses incurred by members of the board of directors in order to attend the meetings, to be imputed to the charges.

The board of directors shall in addition be authorised to compensate members of the board of directors for specific missions or functions

8.8. The Company will indemnify, to the broadest extent permitted by Luxembourg law, any member of the board of directors or member of the management board, as well as any former member of the board of directors or member of the management board, for any costs, fees and expenses reasonably incurred by him or her in the defence or resolution (including a settlement) of any legal actions or proceedings, whether they be civil, criminal or administrative, to which he or she may be made a party by virtue of his or her former or current role as member of the board of directors or member of the management board of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a former or current member of the board of directors or member of the management board will not be indemnified if he or she is found guilty of gross negligence, fraud, fraudulent inducement, dishonesty or of the commission of a criminal offence or if it is ultimately determined that he or she has not acted honestly and in good faith and with the reasonable belief that his or her actions were in the Company's best interests.

The aforementioned indemnification right shall not be forfeited in the case of a settlement of any legal actions or proceedings, whether they be civil, criminal or administrative.

The provisions above shall inure to the benefit of the heirs and successors of the former or current member of the board of directors or member of the management board without prejudice to any other indemnification rights that he or she may otherwise claim.

Subject to any procedures that may be implemented by the board of directors in the future, the expenses for the preparation and defence in any legal action or proceeding covered by this article 8.8 may be advanced by the Company, provided that the concerned former or current member of the board of directors or member of the management board delivers a written commitment that all sums paid in advance will be reimbursed to the Company if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification under this article 8.8.

Article 9. Procedures for meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from amongst its members a chairman of the board of directors (the "**Chairman of the board of directors**") (*Président du conseil d'administration*) and, if considered appropriate, a president (the "**President**") (*Président*) and one or several vice-chairmen and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The board of directors shall meet, when convened by the Chairman of the board of directors or the President, or a vice-chairman, or two (2) members of the board of directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The meetings of the board of directors shall be chaired by the Chairman of the board of directors or the President or, in their absence, by a vice-chairman. In the absence of the Chairman of the board of directors, of the

President, and of the vice-chairmen, the board of directors shall appoint by a majority vote a chairman pro tempore for the meeting in question.

A written notice of meeting shall be sent to all members of the board of directors for every meeting of the board of directors at least five (5) days before the date scheduled for the meeting, except in case of urgency, in which case the nature of the emergency shall be specified in the notice of meeting. Notice of meeting shall be given by letter or by fax or by electronic mail or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document and the identification of the person who is the author of the document. Notice of meeting may be waived by the consent of each member of the board of directors given in the same manner as that required for a notice of meeting. A special notice of meeting shall not be required for meetings of the board of directors held on the dates and at the times and places determined in a resolution adopted beforehand by the board of directors.

For any meeting of the board of directors, each member of the board of directors may designate another member of the board of directors to represent him and vote in his or her name and place, provided that a given member of the board of directors may not represent more than one of his or her colleagues. The representative shall be designated in the same manner as is required for notices of meeting. The mandate shall be valid for one meeting only and, where appropriate, for every further meeting as far as there is the same agenda.

The board of directors may deliberate and act validly only if the majority of the members of the board of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes validly cast by the members of the board of directors present or represented. None of the members of the board of directors, including the Chairman of the board of directors, the President and vice-chairmen, has a casting vote.

A member of the board of directors may take part in and be regarded as being present at a meeting of the board of directors by telephone conference or by any other means of telecommunication which enable all the persons taking part in the meeting to hear each other and speak to each other.

If all the members of the board of directors agree as to the decisions to be taken, the decisions in question may also be taken in writing without any need for the members of the board of directors to meet. To this end, the members of the board of directors may express their agreement in writing, including by fax or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document and the identification of the member of the board of directors who wrote the document. The consent may be given on separate documents which together constitute the minutes of such decisions.

Article 10. Minutes of meetings of the board of directors

The minutes of meetings of the board of directors shall be signed by the person who chaired the meeting and by those members of the board of directors taking part in the meeting and who request to sign such minutes.

Copies or excerpts of minutes intended for use in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the board of directors or the President or a vice-chairman.

Article 11. Powers of the board of directors

11.1. The board of directors shall have the most extensive powers to administer and manage the Company. All powers not expressly reserved to the general meeting by the Law or the present articles of association shall be within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may decide to set up committees to consider matters submitted to them by the board of directors, including an audit committee and an appointments, remuneration and corporate governance committee. The audit committee shall be composed solely of independent members of the board of directors, as defined in article 8.1.

11.3. The board of directors may delegate the day-to-day management of the Company's business and the power to represent the Company with respect thereto to one or more executive officers (*directeurs généraux*), executives (*directeurs*) or other agents, who may together constitute a management board (*direction générale*) deliberating in conformity with rules determined by the board of directors. The board of directors may also delegate special powers to any person and confer special mandates on any person.

Article 12. Authorised signatures

The Company shall be bound by the joint or individual signature of all persons to whom such power of signature shall have been delegated by the board of directors.

Article 13. Shareholders' meetings – General

Any duly constituted general meeting of the Company's shareholders shall represent all the shareholders in the Company. It shall have the widest powers to order, implement or ratify all acts connected with the Company's operations.

General meetings of shareholders shall be chaired by the Chairman of the board of directors or the President or, in their absence, by a vice-chairman. In the absence of the Chairman of the board of directors, of the President and of the vice-chairmen, the general meeting of shareholders shall be presided over by the most senior member of the board of directors present.

Each share shall be entitled to one vote. Each shareholder may have himself represented at any general meeting of shareholders by giving a proxy in writing, including by fax or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document and enabling the shareholder giving the proxy to be identified.

Except where law or the articles of association provide otherwise, resolutions shall be adopted at general meetings by a simple majority of the votes validly cast by the shareholders present or represented.

Where, in accordance with the provisions of article 6.3 of the present articles of association, shares are recorded in the register of shareholders in the name of a Depository or sub-depository of the former, the certificates provided for in the said article 6.3 of the present articles of association must be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period. Such certificates must certify the fact that the shares in the account shall be blocked until the close of the general meeting. All proxies must be received at the Company by the same deadline.

The board of directors shall adopt all other regulations and rules concerning the availability of access cards and proxy forms in order to enable shareholders to exercise their right to vote.

The board of directors may decide to allow the participation of shareholders in the general meeting of the Company by any means of telecommunication (including via telephone or videoconference), provided that such means of telecommunication allow the identification of the shareholders participating by such means, and all the other shareholders present at such general meeting (whether in person or by proxy, or by means of such type of communications device) to hear them and to be heard by them at any time.

Any shareholder that participates in a general meeting of the Company by these means shall be deemed to be present at such general meeting, shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such general meeting.

Shareholders may vote by correspondence, by means of a form provided by the Company including the following information:

- the location, the date, and the time of the meeting,
- the name, address and any other pertinent information concerning the shareholder,
- the number of shares held by such shareholder,
- the agenda for the meeting,
- the texts of the proposed resolutions,
- the option to cast a positive or negative vote or to abstain,
- the option to vote by proxy for any new resolution or any modification of the resolutions that may be proposed during the meeting or announced by the Company after the shareholder's submission of the form provided by the Company.

The forms for voting by correspondence should be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period. Once the voting forms are submitted to the Company, they can neither be retrieved nor cancelled.

Duly completed forms that are received by the Company as provided above shall be counted when reckoning a quorum at such general meeting.

The board of directors shall adopt all other regulations and rules concerning the participation in the meeting and forms to be used to vote by correspondence.

In the event that all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and declare that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice of meeting or publication.

Article 14. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the Company's registered office or at any other place in the City of Luxembourg mentioned in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of May each year at eleven o'clock (11:00) a.m.

If that day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding banking day.

Fifteen (15) days before the general meeting, shareholders may inspect at the registered office the documents to be deposited at such office in accordance with the Law.

The management report, the annual and consolidated accounts and the documents drawn up by the independent auditors shall be addressed to the registered shareholders at the same time as the notice of meeting. Any shareholder shall be entitled to obtain a copy of the documents referred to in the preceding paragraph free of charge, upon production of proof of his or her shareholding, fifteen (15) days before the meeting.

Following the approval of the annual accounts and consolidated accounts, the general meeting shall decide by special vote on the discharge of the liability of the members of the board of directors.

The other general meetings of shareholders may be held on the dates, at the time and at the place indicated in the notice of meeting.

Article 15. Independent Auditors

The annual accounts and consolidated accounts shall be audited, and the consistency of the management report with those accounts verified, by one or more independent auditors ("*réviseurs d'entreprises*") appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding three (3) years.

The independent auditor(s) may be re-elected.

They shall record the result of their audit in the reports required by the Law.

Article 16. Financial year

The Company's financial year shall commence on 1 January each year and end on 31 December the same year.

Article 17. Allocation of profits

Five per cent (5%) of the Company's net annual profits shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be mandatory when that reserve reaches ten per cent (10%) of the subscribed capital. It shall become mandatory once again when the reserve falls below that percentage.

The remainder of the net profit shall be allocated as follows by the general meeting of shareholders upon the proposal of the board of directors:

- a global amount shall be allocated to the board of directors by way of directors' fees ("*tantièmes*"). This amount may not be less than one million Euro (EUR 1,000,000). In the event that the profits are insufficient, the amount of one million Euro shall be imputed in whole or in part to the charges. The distribution of this amount as amongst the members of the board of directors shall be effected in accordance with the board of directors' rules of procedure;
- the balance shall be distributed as dividends to the shareholders or placed in the reserves or carried forward.

Where, upon the conversion of convertible or exchangeable securities into shares in the Company, the Company proceeds to issue new shares or to attribute shares of its own, those shares shall not take part in the distribution of dividends for the financial year preceding the conversion or exchange, unless the issue conditions of the convertible or exchangeable securities provide otherwise.

Interim dividends may be distributed under the conditions laid down by the Law by decision of the board of directors.

No interest shall be paid on dividends declared but not paid which are held by the Company on behalf of shareholders.

Article 18. Dissolution and liquidation

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their powers and remuneration.

Article 19. Amendment of the articles of association

The present articles of association may be amended from time to time as considered appropriate by a general meeting of shareholders subject to the requirements as to quorum and voting laid down by the Law.

By exception to the preceding paragraph, articles 8.1, 8.4, 8.5, 8.6 and 11.2 as well as the provision of this article 19 may only be amended by a general meeting of shareholders disposing of a majority of votes representing two-thirds of the voting rights attached to the shares in the Company.

Article 20. Applicable law and jurisdiction

For all matters not governed by the present articles of association, the parties refer to the provisions of the Law.

All disputes which may arise during the duration of the Company or upon its liquidation between shareholders, between shareholders and the Company, between shareholders and members of the board of directors or liquidators, between members of the board of directors and liquidators, between members of the board of directors or between liquidators of the Company on account of company matters shall be subject to the jurisdiction of the competent courts of the registered office. To this end, any shareholder, member of the board of directors or liquidator shall be bound to have an address for service in the district of the court for the registered office and all summonses or service shall be duly made to that address for service, regardless of their actual domicile; if no address for service is given, summonses or service shall be validly made at the Company's registered office.

The foregoing provisions do not affect the Company's right to bring proceedings against the shareholders, members of the board of directors or liquidators of the Company in any other court having jurisdiction on some other ground and to carry out any summonses or service by other means apt to enable the defendant to defend itself.

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

FOLLOWS THE FRENCH VERSION

Article 1. Forme - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination **ArcelorMittal** et elle a la forme d'une société anonyme.

Article 2. Durée

La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 19 ci-après.

Article 3. Objet

La Société a pour objet la fabrication, le traitement et le commerce de l'acier, de produits sidérurgiques et de tous autres produits métallurgiques, ainsi que de tous les produits et matériaux utilisés dans leur fabrication, leur traitement et leur commercialisation, et toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à ces objets, y compris les activités minières et de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société peut réaliser cet objet soit directement soit par la création de sociétés, l'acquisition, la détention et la prise de participations dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes, et l'adhésion à toutes associations, groupements d'intérêts et opérations en commun.

D'une manière générale, l'objet de la Société comprend la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés de capitaux ou de personnes, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres représentatifs de créances, de warrants et d'autres valeurs et instruments de toute nature.

Elle peut prêter assistance à toute société affiliée et prendre toute mesure de contrôle et de surveillance de telles sociétés.

Elle peut effectuer toute opération ou transaction commerciale, financière ou industrielle qu'elle estime directement ou indirectement nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Article 4. Siège social

Le siège social et le principal établissement de la Société sont établis à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de Luxembourg Ville par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la facilité de communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ce transfert provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la

Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Article 5. Capital – Augmentation du capital

5.1. Le capital social souscrit s'élève à six milliards trois cent quarante-cinq millions huit cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-six cents (6.345.859.399,86 EUR). Il est représenté par un milliard quatre cent quarante-huit millions huit cent vingt-six mille trois cent quarante-sept (1.448.826.347) actions, sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

5.2. Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à sept milliards quatre-vingt-deux millions quatre cent soixante mille euros (7.082.460.000 EUR) représenté par un milliard six cent dix-sept millions (1.617.000.000) actions sans valeur nominale.

5.3. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts conformément à l'article 19 des statuts.

5.4. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales (ci-après «la Loi»), chaque actionnaire aura un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit de souscription préférentiel sera proportionnel à la part du capital que représentent les actions détenues par chaque actionnaire.

Le droit préférentiel de souscription pourra être limité ou supprimé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément à l'article 19 des statuts.

Le droit de souscription préférentiel pourra également être limité ou supprimé par le conseil d'administration (i) lorsque l'assemblée générale des actionnaires aura, dans les conditions requises par l'article 19 des statuts et par modification des présents statuts, délégué au conseil d'administration le pouvoir d'émettre des actions et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription durant une période fixée par l'assemblée générale et qui ne pourra excéder cinq ans, de même que (ii) dans le cadre de l'autorisation conférée par l'article 5.5 des statuts.

5.5. Le conseil d'administration de la Société est autorisé pendant la période expirant le 5 novembre 2012, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans la limite du capital autorisé, pour des opérations de fusions, acquisitions ou autres opérations similaires, et en vue de la remise d'actions, à la suite de l'exercice ou de la conversion, selon le cas, d'options sur actions de la Société ou d'autres avantages en actions attribués dans le cadre d'un plan d'incitation ou d'intéressement de la Société ou d'émission d'actions dans le cadre d'offre d'actions aux employés.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer les modalités de toute augmentation de capital, y compris les modalités de sa libération (en espèces ou par apport en nature). Une telle augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé, dans la limite du capital autorisé, à émettre des actions pour des opérations de fusions, acquisitions ou autres opérations similaires.

Le conseil d'administration est également autorisé, dans la limite du capital autorisé, à émettre des options sur actions et tous autres avantages en actions attribués dans le cadre d'un plan d'incitation ou d'intéressement de la Société ou d'offre d'actions aux employés donnant le droit d'acquérir ou de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société.

Dans tous les cas, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les décisions du conseil d'administration ayant pour objet l'émission, dans le cadre de l'autorisation conférée par le présent article 5.5, d'actions, pour les opérations de fusions, acquisitions ou autres opérations similaires, ou d'options sur actions et tous autres avantages en actions attribués dans le cadre d'un plan d'incitation ou d'intéressement de la Société ou d'offre d'actions aux employés, seront, par dérogation à l'article 9 des statuts, prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Toutes les fois que le conseil d'administration aura procédé en tout ou en partie à l'augmentation de capital telle qu'autorisée par les dispositions ci-dessus, l'article 5 des statuts sera modifié afin de refléter cette augmentation.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, droits de souscription ou autres valeurs et instruments, faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts et faire inscrire au dit article 5 des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants à concurrence desquels elle est réservée pour des valeurs ou instruments pouvant donner droit à des actions.

5.6. La partie non souscrite du capital autorisé est susceptible d'être entamée par l'exercice de droits de conversion ou de souscription d'ores et déjà conférés par la Société.

Article 6. Actions

6.1. Les actions sont émises sous la seule forme nominative.

6.2. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 6.3 des statuts, la Société considérera la personne au nom de laquelle des actions ou des coupures sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le titulaire de ces actions ou de ces coupures.

6.3. Toutefois, lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme «**Dépositaires**») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une attestation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales, et considérera ces personnes comme détenteurs pour les besoins de l'article 7 des statuts. Le conseil d'administration pourra déterminer les conditions de forme auxquelles devront répondre ces attestations. Nonobstant ce qui précède, la Société n'effectuera des paiements en espèces, en actions ou en d'autres valeurs, au titre de dividendes ou à tout autre titre, qu'entre les mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit au registre ou conformément aux instructions de celui-ci, et ce paiement sera libératoire pour la Société.

6.4. Des certificats confirmant l'inscription au registre des actionnaires seront remis aux actionnaires et, dans le cas prévu à l'article 6.3 des statuts et sur demande, aux Dépositaires ou sous-dépositaires inscrits au registre. Sans préjudice des modalités de transfert par virement d'actions fongibles dans le cas prévu à l'article 6.3 des statuts, la cession d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires dûment nommés. La Société peut accepter tout autre document, instrument, écrit ou correspondance comme preuve suffisante de la cession.

Aucune inscription ne sera faite au registre des actionnaires et aucune signification d'un transfert ne sera reconnue par la Société pendant la période débutant le cinquième (5^{ème}) jour ouvrable avant la date d'une assemblée générale et se terminant à la clôture de cette assemblée générale, à moins que la Société ne fixe une période plus courte.

6.5. Dans les limites et aux conditions prévues par la Loi, la Société peut racheter ses propres actions ou les faire racheter par ses filiales.

6.6. Sous réserve des dispositions de l'article 6.7 des statuts, les actions ou coupures sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action ou coupure. Les propriétaires indivis d'une action ou d'une coupure sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne afin de pouvoir exercer leurs droits.

6.7. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures égales, chaque coupure représentant un septième (1/7) d'une action. La division d'actions en coupures ne pourra être effectuée que dans le cadre d'une

restructuration du capital social décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le détenteur d'une coupure aura droit à un septième (1/7) de toute distribution par action faite par la Société, ou suite à sa liquidation.

Les coupures n'auront pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société à moins qu'un nombre de coupures égal à une action entière ne soit réuni.

Tout détenteur de coupures détenant sept (7) coupures peut en demander la conversion en une (1) action entière.

Article 7. Droits et obligations des actionnaires

7.1. La Société est actuellement soumise, et aussi longtemps que ses valeurs mobilières seront admises à la négociation sur un marché réglementé, elle restera soumise aux dispositions de la loi du 4 décembre 1992 ("la **Loi du 4 décembre 1992**"). Toute référence dans les présents statuts à une disposition de la Loi du 4 décembre 1992 se comprend comme une référence à la disposition équivalente de cette loi telle que modifiée ou remplacée. Les dispositions des articles 1 à 10 inclus de la Loi du 4 décembre 1992 et la sanction de la suspension des droits de vote conformément à l'article 13 de la Loi du 4 décembre 1992 s'appliqueront également, après prise en compte des dispositions des articles 7 et 8 de la Loi du 4 décembre 1992, (a) à toute acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de deux virgule cinq pour-cent (2,5%) des droits de vote dans la Société, (b) à toute acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de trois pour-cent (3%) des droits de vote dans la Société et (c) au-delà de trois pour-cent (3 %) des droits de vote dans la Société, à chaque acquisition ou cession d'actions entraînant le franchissement, à la hausse ou à la baisse, de seuils successifs de un pour-cent (1%) des droits de vote dans la Société.

Pour le calcul des seuils prévus à cet article 7 et l'application des obligations de déclaration visées au présent article 7, les droits de vote énumérés aux articles 7 et 8 de la Loi du 4 décembre 1992 seront assimilés aux droits de vote possédés par la personne tenue à l'information prévue à cet article.

7.2. Toute personne qui, prenant en compte les articles 7 et 8 de la Loi du 4 décembre 1992, acquiert des actions lui conférant un droit de vote de cinq pour-cent (5%) ou plus ou d'un multiple de cinq pour-cent (5%) ou plus dans la Société, devra, sous peine de la suspension de son droit de vote selon les modalités de l'article 13 de la Loi du 4 décembre 1992, informer la Société, dans un délai de dix (10) jours de bourse (sur le marché du Luxembourg) suivant la date du franchissement du seuil concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention (a) d'acquérir ou de céder des actions de la Société dans les douze (12) prochains mois, (b) de tenter d'obtenir le contrôle de la Société, ou (c) de tenter de nommer un membre au conseil d'administration de la Société.

7.3. Toute personne astreinte à une obligation de notifier à la Société l'acquisition d'actions conférant à cette personne, prenant en compte les articles 7 et 8 de la Loi du 4 décembre 1992, un quart ou plus du total des droits de vote dans la Société, sera obligée de faire, ou de faire effectuer, dans chaque pays où les valeurs mobilières de la Société sont admises à la négociation à un marché réglementé ou à un autre marché ainsi que dans chacun des pays où la Société a fait une offre publique de ses actions, une offre publique inconditionnelle d'acquisition en numéraire de toutes les actions et de tous les titres donnant accès au capital, liés au capital ou dont les droits dépendent des bénéfices de la Société (ci-après collectivement les « **titres liés au capital** »), que ces titres soient émis par la Société ou par des entités contrôlées ou établies par elle ou des membres de son groupe. Chacune de ces offres publiques devra se dérouler en conformité et dans le respect des prescriptions légales et réglementaires applicables aux offres publiques dans chaque Etat concerné.

Dans tous les cas, le prix devra être juste et équitable et, afin de garantir l'égalité de traitement des actionnaires et détenteurs de titres liés au capital de la Société, lesdites offres publiques devront être réalisées à ou sur base d'un prix identique qui devra être justifié par un rapport établi par un établissement financier de premier rang nommé par la Société et dont les honoraires et frais devront être avancés par la personne astreinte à l'obligation prévue au présent article.

Cette obligation de faire une offre en numéraire sans conditions ne s'appliquera pas si l'acquisition des actions de la Société par la personne effectuant cette notification a reçu l'assentiment préalable des actionnaires de la Société par une résolution adoptée conformément à l'article 19 des statuts lors d'une assemblée générale des actionnaires y inclus notamment en cas de fusion ou d'apport en nature rémunéré par une émission d'actions.

7.4. Si l'offre publique telle que décrite à l'article 7.3 des statuts n'a pas été faite endéans une période de deux (2) mois après la notification à la Société de l'augmentation de la participation donnant droit au pourcentage des droits de vote prévu à l'article 7.3 des statuts ou de la notification par la Société à l'actionnaire de la connaissance par la Société de la réalisation d'une telle augmentation, ou si la Société est informée qu'une autorité compétente d'un des pays où les valeurs de la Société sont admises à la négociation (ou d'un des pays où la Société a fait une offre publique de ses actions) a déterminé que l'offre publique a été effectuée en violation des prescriptions légales ou réglementaires en matière d'offres publiques applicables dans ce pays, à partir de l'expiration du susdit délai de deux (2) mois ou de la date à laquelle la Société a reçu cette information, le droit d'assister et de voter aux assemblées générales des actionnaires et le droit de recevoir des dividendes ou autres distributions seront suspendus sur les actions correspondant au pourcentage des actions détenues par l'actionnaire en question dépassant le seuil fixé à l'article 7.3 des statuts à partir duquel une offre publique doit être faite.

L'actionnaire ayant dépassé le seuil fixé à l'article 7.3 des statuts et qui requiert la convocation d'une assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 70 de la Loi devra, afin de pouvoir voter à cette

assemblée, avoir procédé à l'offre publique définitive et irrévocable telle que décrite à l'article 7.3 des statuts avant la tenue de cette assemblée. A défaut, le droit de vote attaché aux actions dépassant le seuil fixé à l'article 7.3 des statuts sera suspendu.

Lorsque, à la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, un actionnaire dépasse le seuil fixé à l'article 7.3. des statuts, ses droits de vote seront suspendus à hauteur du pourcentage dépassant le seuil prévu à l'article 7.3. des statuts sauf au cas où l'actionnaire concerné s'engage par écrit à ne pas voter pour les actions dépassant le seuil d'un quart, ou si l'actionnaire a procédé définitivement et irrévocablement à l'offre publique telle que prévue à l'article 7.3. des statuts.

7.5. Les dispositions du présent article 7 ne s'appliquent pas:

(i) à la Société elle-même pour les actions qu'elle détiendrait directement ou indirectement,

(ii) aux Dépositaires, agissant en cette qualité pour autant que lesdits Dépositaires ne puissent exercer les droits de vote attachés à ces actions que sur instruction du propriétaire des actions, les dispositions de l'article 7 s'appliquant alors au propriétaire des actions,

(iii) à toute cession et à toute émission d'actions par la Société dans le cadre d'une fusion ou une opération similaire ou de l'acquisition par la Société de toute autre société ou activité,

(iv) à l'acquisition d'actions résultant d'une offre publique d'acquisition de toutes les actions de la Société et de tous les titres liés au capital,

(v) à l'acquisition ou à la cession d'une participation restant inférieure à dix pour-cent (10%) du total des droits de vote par un teneur de marché agissant en cette qualité, pour autant :

a) qu'il soit agréé par son Etat membre d'origine en vertu de la directive 2004/39/CE ; et

b) qu'il n'intervienne pas dans la gestion de la Société ni n'exerce une influence pour pousser la Société à acquérir ses actions ou à en soutenir le prix.

7.6. Les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ceux-ci est suspendu.

Article 8. Conseil d'administration

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres (3) au moins et de dix-huit (18) membres au plus qui seront tous, à l'exception de l'administrateur-président de la direction générale (*Chief Executive Officer*), non exécutifs. Aucun des membres du conseil d'administration, autre que l'administrateur-président de la direction

générale de la Société (*Chief Executive Officer*), n'aura un mandat de gestion ou une fonction de gestion au sein de la Société ou de toute autre entité contrôlée par la Société.

La moitié du conseil d'administration au moins sera composée de membres indépendants. Un membre du conseil sera considéré comme « indépendant », si (i) il est indépendant au sens du manuel de la société cotée de la Bourse de New York, New York Stock Exchange, (le « **Manuel de la Société Cotée** »), tel qu'il peut être modifié, ou de toute autre disposition le remplaçant, sous réserve des exemptions applicables aux émetteurs privés étrangers, et si (ii) il n'est pas affilié à un actionnaire détenant ou contrôlant plus de deux pour cent (2%) du capital social émis de la Société (pour les besoins du présent article, une personne est considérée comme étant affiliée à un actionnaire si elle en est un dirigeant, un administrateur également employé par l'actionnaire, un associé indéfiniment responsable, un gérant ou un actionnaire de contrôle).

8.2. Les membres du conseil d'administration n'auront pas à être actionnaire de la Société.

8.3. Les membres du conseil d'administration seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle ou à l'occasion de toute autre assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin à la date déterminée lors de leur nomination et, s'agissant des nominations postérieures au 13 novembre 2007 (hors cas du remplacement d'administrateurs en cours de mandat), lors de la troisième assemblée générale annuelle suivant la date de leur nomination.

8.4. A toute assemblée générale des actionnaires tenue après le 1^{er} août 2009, l'Actionnaire Mittal (tel que défini ci-dessous) peut, à sa discrétion, décider d'exercer le droit de représentation proportionnelle prévu dans le présent article et proposer des candidats à nommer en tant que membres du conseil d'administration (les « **Candidats de l'Actionnaire Mittal** ») comme suit. Lors de l'exercice par l'Actionnaire Mittal du droit de représentation proportionnelle prévu dans cet article, l'assemblée générale des actionnaires élira, parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal, un nombre de membres du conseil d'administration déterminé par l'Actionnaire Mittal, de façon à ce que le nombre de membres du conseil d'administration ainsi élu parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal, ajouté au nombre de membres du conseil d'administration en fonction élu par le passé parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal, n'excède pas la Représentation Proportionnelle. Pour les besoins de cet article, la « **Représentation Proportionnelle** » signifie le produit du nombre total de membres du conseil d'administration après le ou les élections proposées et du pourcentage du capital total émis et en circulation de la Société détenu, directement ou indirectement par l'Actionnaire Mittal à la date de l'assemblée générale des actionnaires considérée, ce produit étant arrondi à la plus proche unité. Lors de l'exercice du droit de Représentation Proportionnelle octroyé par le présent article, l'Actionnaire Mittal indiquera le nombre de membres du conseil d'administration que l'assemblée générale des actionnaires devra élire parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal, ainsi que l'identité des Candidats de l'Actionnaire Mittal. Pour les besoins de cet article, l' « **Actionnaire**

Mittal » signifie collectivement Mr. Lakshmi N. Mittal ou Mme Usha Mittal ou chacun de leurs héritiers ou successeurs, agissant directement ou indirectement par l'intermédiaire de Mittal Investments S.à r.l., ISPAT International Investments S.L. ou toute autre entité contrôlée, directement ou indirectement, par l'un d'eux. Les dispositions de cet article ne limiteront en aucune façon les droits que l'Actionnaire Mittal pourrait avoir par ailleurs de proposer et voter en faveur de l'élection de tout administrateur conformément à ses droits généraux d'actionnaire.

8.5. Un membre du conseil d'administration peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires dans le respect des dispositions relatives à la composition du conseil d'administration qui précèdent.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de son décès ou de sa démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront à la majorité simple des voix valablement exprimées élire un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires dans le respect des dispositions relatives à la composition du conseil qui précèdent.

8.6. A l'exception d'un conseil d'administration réuni pour nommer un administrateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 8.5 afin de pourvoir un poste vacant, ou pour convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de délibérer sur l'élection de Candidats de l'Actionnaire Mittal, et sauf en cas de danger grave et imminent nécessitant une décision du conseil d'administration qui devra être approuvée par les administrateurs élus parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal, le conseil d'administration de la Société ne sera pas valablement constitué et ne pourra pas valablement se réunir jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires ait élu le nombre de membres du conseil d'administration requis conformément à l'article 8.4 parmi les Candidats de l'Actionnaire Mittal.

8.7. L'assemblée générale peut, en sus des tantièmes déterminés conformément à l'article 17 ci-après, allouer aux administrateurs une rémunération fixe et des jetons de présence et décider sur proposition du conseil d'administration, la prise en charge des dépenses encourues par les administrateurs pour assister aux réunions, à imputer aux charges.

Le conseil d'administration est également autorisé à rémunérer les administrateurs pour des fonctions ou missions spéciales.

8.8. La Société indemniserà, dans la mesure la plus large permise par la loi luxembourgeoise, tout administrateur ou membre de la direction générale, ainsi que tout ancien administrateur ou membre de la direction générale, des frais, charges et dépenses, raisonnablement engagés par lui dans le cadre de la défense ou du règlement (y compris sous forme de transaction) de tous actions, procès ou procédures civiles, pénales ou administratives auxquels il aura été partie en sa qualité d'ancien ou d'actuel administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Nonobstant ce qui précède, l'ancien ou l'actuel administrateur ou membre de la direction générale n'aura droit à aucune indemnisation s'il est finalement condamné pour négligence grave, fraude, dol, malhonnêteté ou pour une infraction pénale ou s'il apparaît finalement qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi et avec la conviction raisonnable qu'il agissait dans le meilleur intérêt de la Société.

Le droit à indemnisation sera maintenu en cas de transaction au titre de tous actions, procès ou procédures civiles, pénales ou administratives.

Les dispositions susvisées bénéficieront également aux héritiers et ayants droits de l'ancien ou de l'actuel administrateur ou membre de la direction générale et sont sans préjudice de tous autres droits à indemnisation dont il pourrait disposer par ailleurs.

Sous réserve des procédures dont le conseil d'administration pourrait décider la mise en place, les sommes engagées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de la défense contre tous actions, procès ou procédures rentrant dans le champ d'application du présent article 8.8 pourront être avancées par la Société à l'ancien ou à l'actuel administrateur ou membre de la direction générale concerné, à condition que ce dernier s'engage par avance et par écrit à l'égard de la Société à lui restituer l'intégralité des sommes s'il s'avère en définitive qu'il n'a pas droit à une indemnisation en vertu du présent article 8.8.

Article 9. Procédures des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président du conseil d'administration (le "**Président du conseil d'administration**") (*Chairman of the board of directors*) et si jugé opportun un président (le "**Président**") (*President*) et un ou plusieurs vice-présidents et fixera la durée de leur fonction, qui ne peut excéder leur nomination en tant qu'administrateur.

Le conseil d'administration se réunira, sur la convocation du Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*) ou du Président (*President*) ou d'un vice-président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les réunions du conseil d'administration seront présidées par le Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*) ou le Président (*President*) et en leur absence par un vice-président. En l'absence du Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*), du Président (*President*) et de(s) vice(s)-président(s), le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour la réunion concernée.

Une convocation écrite sera adressée à tous les administrateurs pour toute réunion du conseil d'administration au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation sera

faite par lettre ou par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de la personne auteur du document. Il peut être renoncé à la convocation moyennant l'assentiment de chaque administrateur donné en la même forme que celle requise pour la convocation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux jours, heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra, pour toute réunion du conseil d'administration, désigner un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et place, un même administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. La désignation du représentant se fera en la même forme que celle requise pour les convocations. Le mandat n'est valable que pour une seule séance ainsi que, le cas échéant, pour toute séance ultérieure dans la mesure où elle aura le même ordre du jour.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées des administrateurs présents ou représentés. Aucun des membres du conseil, en ce compris le Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*), le Président (*President*) et le(s) vice(s)-président(s), n'a une voix prépondérante.

Un administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration et être considéré comme y étant présent par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler.

Si tous les administrateurs sont d'accord avec les décisions à prendre, les décisions en question peuvent également être prises par écrit, sans que les administrateurs aient à se réunir. A cette fin, les administrateurs peuvent exprimer leur accord par écrit y compris par télécopie ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'administrateur auteur du document. Cet accord peut être donné sur des instruments distincts, qui ensemble constituent le procès-verbal de ces décisions.

Article 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par celui qui aura présidé la réunion et par ceux des administrateurs ayant assisté à la réunion qui en font la demande.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*) ou le Président (*President*) ou un vice-président.

Article 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'administration et de gestion de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la Loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration peut décider de créer des comités chargés de considérer les affaires soumises par le conseil, en ce compris un comité d'audit et un comité de nominations, rémunérations et de gouvernance d'entreprise. Le comité d'audit sera composé exclusivement d'administrateurs indépendants tels que définis dans l'article 8.1.

11.3. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société dans la conduite de ces affaires à un ou plusieurs directeurs généraux, directeurs ou autres agents qui peuvent ensemble constituer une direction générale délibérant en conformité avec les règles fixées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également déléguer des pouvoirs spéciaux et conférer des mandats spéciaux à toute personne.

Article 12. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Article 13. Assemblée des actionnaires - Généralités

Toute assemblée générale régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires seront présidées par le Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*) ou le Président (*President*) et en leur absence par un vice-président. En l'absence du Président du conseil d'administration (*Chairman of the board of directors*), du Président (*President*) et du (des) vice(s)-président(s), l'assemblée générale des actionnaires sera présidée par le plus ancien des administrateurs présents.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires au moyen d'une procuration donnée par écrit y compris par télécopie ou par tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document et permettant d'identifier l'actionnaire donnant la procuration.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions prises aux assemblées générales seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où les actions sont inscrites, selon les dispositions de l'article 6.3 des statuts, au registre des actionnaires au nom d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire de celui-ci, les attestations prévues au dit article 6.3 des statuts devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ième}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale sauf si la Société fixe un délai plus court. Ces attestations devront constater l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la clôture de l'assemblée générale. Toutes procurations devront parvenir à la Société dans le même délai.

Le conseil d'administration adoptera tous autres règlements et modalités concernant la mise à disposition de cartes d'accès et de formulaires de procuration afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote.

Le conseil d'administration pourra décider d'autoriser la participation des actionnaires à l'assemblée par tous moyens de télécommunication (y compris le téléphone ou une vidéo conférence), pour autant qu'ils permettent l'identification des actionnaires participant à l'assemblée par ces moyens, aux autres actionnaires présents à cette assemblée générale (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre ces actionnaires et à ces derniers d'entendre à tout moment les autres actionnaires.

Tout actionnaire qui participe à l'assemblée générale de la Société via un tel moyen de communication, sera considéré comme étant présent à cette assemblée générale, sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette assemblée générale.

Les actionnaires pourront voter par correspondance au moyen d'un formulaire fourni par la Société comprenant les mentions suivantes:

- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée,
- le nom, l'adresse et toute autre information appropriée concernant l'actionnaire,
- le nombre des actions détenues par l'actionnaire,
- l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées,
- la possibilité d'exprimer un vote positif ou négatif ou une abstention,
- la possibilité de donner procuration de vote pour toute nouvelle résolution ou toute modification aux résolutions qui seraient proposées à l'assemblée ou annoncées par la Société après la remise par l'actionnaire du formulaire de vote par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la Société au plus tard le jour précédant le cinquième (5^{ième}) jour ouvrable avant la date de l'assemblée générale, sauf si la Société fixe un délai plus court. Une fois que

les formulaires de vote par correspondance auront été remis à la Société, ils ne pourront plus être retirés ou annulés.

Les formulaires dûment complétés et reçus par la Société conformément à ce qui précède seront pris en compte pour le calcul du quorum à cette assemblée générale.

Le conseil d'administration adoptera tous les autres règlements et règles relatifs à la participation à l'assemblée et aux formulaires de vote par correspondance.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Article 14. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, précisé dans l'avis de convocation, le second mardi du mois de mai chaque année à onze heures (11:00).

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire précédent.

Quinze (15) jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des documents qui doivent y être déposés conformément à la Loi.

Le rapport de gestion, les comptes annuels et consolidés, ainsi que les documents établis par les réviseurs d'entreprises, sont adressés aux actionnaires nominatifs en même temps que la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze (15) jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces auxquelles il est fait référence à l'alinéa qui précède.

Après l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés, l'assemblée générale décidera par vote spécial la décharge de la responsabilité des administrateurs.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux jours, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

Article 15. Réviseurs d'entreprises

Le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant dépasser trois (3) ans.

Le ou les réviseurs d'entreprise(s) seront rééligibles.

Ils consigneront le résultat de leur contrôle dans les rapports exigés par la Loi.

Article 16. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Article 17. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour-cent (10%) du capital souscrit. Cette obligation reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus du bénéfice net sera affecté comme suit par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration:

- un montant global sera alloué au conseil d'administration à titre de tantièmes. Ce montant ne pourra pas être inférieur à un million d'euros (1.000.000 EUR). En cas d'insuffisance du résultat, le montant d'un million d'euros sera imputé en tout ou en partie aux charges. La répartition de cette somme entre les membres du conseil d'administration sera effectuée conformément au règlement intérieur du conseil;
- le solde sera distribué à titre de dividendes aux actionnaires, ou affecté aux réserves, ou reporté à nouveau.

Lorsque, sur conversion de titres convertibles ou échangeables en actions de la Société, la Société procède à l'émission de nouvelles actions ou à l'attribution d'actions propres, ces actions, à moins que les conditions d'émission de ces titres convertibles ou échangeables n'en disposent autrement, ne participent pas à la distribution des dividendes pour l'exercice comptable qui précède la conversion ou l'échange.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Article 18. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Article 19. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appar-

tiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi.

Par dérogation au paragraphe précédent, les articles 8.1, 8.4, 8.5, 8.6 et 11.2 ainsi que les dispositions du présent article 19 ne pourront être modifiés que par une assemblée générale des actionnaires moyennant une majorité des votes représentant deux tiers des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Article 20. Loi applicable et compétence judiciaire

Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever, durant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, entre actionnaires, entre les actionnaires et la Société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et liquidateurs, entre administrateurs ou entre liquidateurs, de la Société, en raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, tout actionnaire, administrateur et liquidateur sera tenu de faire élection de domicile dans l'arrondissement du tribunal du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile actuel; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au siège social de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne préjudicient pas du droit de la Société d'agir contre les actionnaires, administrateurs ou liquidateurs de la Société devant toutes autres juridictions ayant compétence à cet effet à un autre titre et de faire toutes assignations ou significations par d'autres moyens aptes à permettre au défendeur d'assumer sa défense.

Les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

POUR LA SOCIETE
Luxembourg, le 15 mai 2008.



Frieders

ANNEXE 5

DOCUMENTS RELATIFS À LA SITUATION FINANCIÈRE D'ARCELORMITTAL

- Attestations des Commissaires aux Comptes concernant le rapport annuel 2007 de la société ArcelorMittal ;
- Rapport annuel de 2007 (comprenant l'attestation des commissaires aux comptes).

A l'attention de la Direction de
ArcelorMittal; Société Anonyme
(ci-après "ArcelorMittal")

19, avenue de la Liberté
L-2390 Luxembourg
Luxembourg

Le 16 octobre 2008

Messieurs,

Vous nous avez soumis la traduction française du rapport annuel 2007 de la société ArcelorMittal. Ce rapport inclut à la page 123 la traduction en langue française de notre rapport émis en date du 4 avril 2008 sur les états financiers consolidés d'ArcelorMittal et de ses filiales au 31 décembre 2007 et à la page 136, la traduction en langue française de notre rapport émis en date du 4 avril 2008 sur les comptes annuels d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007.

La traduction française du rapport annuel 2007 a été effectuée sous votre responsabilité.

Les deux rapports d'audit signés en date du 4 avril 2008 ont été rédigés en anglais et sont relatifs à la version anglaise des états financiers consolidés d'ArcelorMittal et de ses filiales au 31 décembre 2007 et des comptes annuels d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007.

Par la présente, nous vous confirmons que la version française des rapports d'audit annexés à la présente constitue une traduction fidèle des rapports d'audit originaux émis en anglais.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises


Eric van de Kerkhove
Partner

KPMG Audit S.à.r.l
Réviseurs d'entreprises


Eric Damotte
Partner

Annexe : traduction française du rapport d'audit émis sur les états financiers consolidés d'ArcelorMittal et de ses filiales au 31 décembre 2007 et du rapport d'audit sur les comptes annuels d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Aux actionnaires d'ArcelorMittal
(anciennement Mittal Steel Company, N.V.)
19, avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg

Rapport sur les états financiers consolidés

Conformément au mandat donné respectivement par les Assemblées Générales des actionnaires du 28 avril 2006 et du 5 novembre 2007, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'ArcelorMittal comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2007, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé et l'état des variations des capitaux propres consolidé de l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des réviseurs d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des réviseurs d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, les réviseurs d'entreprises prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière consolidée d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les états financiers consolidés.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Eric van de Kerckhove (*Associé*)
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 2008

KPMG Audit S.à.r.l.
Réviseur d'entreprises
Eric Damotte (*Associé*)
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

COMPTES ANNUELS

Conformément aux mandats donnés respectivement par les Assemblées générales des actionnaires du 28 avril 2006 et du 5 novembre 2007, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints d'ArcelorMittal, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes de l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des réviseurs d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement des réviseurs d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, les réviseurs d'entreprises prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Eric van de Kerkhove (*Partner*)
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 2008

KPMG Audit S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Eric Damotte (*Partner*)
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg



ArcelorMittal

Bold Future 2007

Rapport Annuel



SOMMAIRE

Rapport de Gestion	2
Profil de la Société	2
Stratégie Mondiale et Faits Marquants	3
Revue Opérationnelle	9
Ressources Humaines	18
Recherche et Développement	21
Conseil d'Administration et Equipe de Direction	23
Gouvernance d'Entreprise	35
Actions Propres	43
Informations Complémentaires Relatives à ArcelorMittal	43
Etats Financiers Consolidés 2007	44
Bilan Consolidé	44
Compte de Résultat Consolidé	46
Etat Consolidé des Variations de Capitaux Propres	48
Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés	49
Annexe aux Etats Financiers Consolidés 2007	50
Etats Financiers Consolidés Rapport des Réviseurs d'Entreprises	123
Comptes Annuels 2007	124
Bilan	124
Compte de Profits et Pertes	126
Annexe aux Comptes Annuels	128
Comptes Annuels Rapport des Réviseurs d'Entreprises	136
Proposition d'Affectation du Résultat de l'Exercice 2007	137

Le présent rapport est une traduction libre du document intitulé « Annual Report 2007 » disponible sur www.arcelormittal.com, sous « Investors & Shareholders » dans la rubrique « Activity Reports & Documents ». En cas de différences entre le présent rapport et le rapport ci-avant, la version anglaise fera foi.

RAPPORT DE GESTION

PROFIL DE LA SOCIETE

ArcelorMittal (ci-après la « Société » ou le « Groupe ») est le numéro un mondial de la sidérurgie, avec 311 000 salariés dans plus de 60 pays.

En tant que premier fournisseur des principaux secteurs du marché, dont l'automobile, la construction, l'électroménager et l'emballage, ArcelorMittal est présente dans 20 pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. Elle est de ce fait présente sur tous les marchés clés de l'acier, tant dans les pays développés que dans les économies émergentes à forte croissance – présence qu'elle continue d'élargir par une stratégie de croissance tridimensionnelle, comprenant la diversification des produits, la présence géographique et l'intégration verticale.

L'innovation joue un rôle clé pour ArcelorMittal. Le Groupe est non seulement numéro un mondial de la sidérurgie de par le volume, mais il propose également la plus large gamme de nuances d'acier, de produits avancés, de solutions et de technologies de pointe. Ses investissements dans la Recherche et Développement (R&D) sont aussi conséquents que constants. Une étroite collaboration avec les clients – qui implique une confiance réciproque, une grande ouverture d'esprit et des échanges permanents de personnel – constitue également un moteur d'innovation et favorise le développement de produits et de solutions qui permettent de conserver leur avantage face à la concurrence.

L'année 2007 représente la première année d'exercice complet après la fusion d'Arcelor et de Mittal Steel. L'intégration de la Société, couronnée de succès, a permis de construire une entreprise dont le but est de conduire la transformation de l'industrie sidérurgique vers le développement durable. Avec une production d'acier brut de 116 millions de tonnes, représentant environ 10 pour cent de la production mondiale d'acier, ArcelorMittal a enregistré un chiffre d'affaires de 105,2 milliards de dollars en 2007. Au cours de cette même année, elle a continué à explorer des opportunités de croissance, avec la signature de 35 opérations d'acquisition, et l'identification de projets de croissance organique qui permettront d'augmenter la production de 20 millions de tonnes d'ici 2012.

ArcelorMittal est consciente que sa position de leader sur le marché implique des responsabilités particulières. Par le rôle qu'elle joue dans la consolidation de l'industrie sidérurgique, elle favorise l'avènement d'un environnement d'exploitation plus durable. Conformément à son objectif de « transformer l'avenir », ArcelorMittal s'engage à être une entreprise citoyenne. Ce qui veut dire bâtir une entreprise stable, mondiale – qui dispose des ressources nécessaires pour fournir à ses clients les produits qu'ils attendent, qui crée une valeur durable pour l'ensemble de ses partenaires, y compris les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, et ceci dans le respect des standards les plus élevés dans des domaines comme la santé, la sécurité et l'environnement.

En 2008, la priorité du Groupe demeure la Santé et la Sécurité. ArcelorMittal exerce ses activités dans de nombreux pays, des pays en voie de développement aux pays les plus développés. Elle reconnaît que ses décisions ont des conséquences non seulement sur ses employés mais aussi sur les communautés au sens large au sein desquelles elle opère, telles que ses fournisseurs, ses clients et ses investisseurs.

L'ambition d'ArcelorMittal est non seulement d'être le leader incontesté dans son secteur d'activité, mais aussi d'être reconnue comme l'une des grandes sociétés mondiales, faisant preuve d'excellence dans tous ses domaines d'activité et fournissant régulièrement de la haute qualité et des résultats à l'ensemble de ses partenaires. ArcelorMittal continuera à « transformer l'avenir » et à guider l'évolution de l'acier pour assurer le meilleur avenir à la société, à ses partenaires et à l'industrie sidérurgique dans son ensemble, aujourd'hui et pour les générations futures.

STRATEGIE MONDIALE ET FAITS MARQUANTS

Le succès d'ArcelorMittal repose sur une stratégie cohérente qui met l'accent sur la taille et l'échelle, l'intégration verticale, la diversité de produits, la croissance continue en produits à plus grande valeur ajoutée et une activité tournée vers le client. Le Groupe présente une diversification géographique et en termes de produits absolument unique, qui limite son exposition au risques et aux facteurs cycliques et répond à l'une de nos valeurs fondamentales : le Développement Durable. ArcelorMittal entend continuer à jouer un rôle de premier plan dans la consolidation de l'industrie sidérurgique mondiale et à être le leader mondial de l'industrie sidérurgique, notamment grâce à cette stratégie commerciale complète.

En 2007, le Groupe a annoncé 35 transactions, dont 14 ont été finalisées pour une dépense d'investissement de 12,3 milliards de dollars, y compris les reprises de dettes. Les faits marquants de l'année 2007 sont les suivants :

Janvier 2007

ArcelorMittal vend Huta Bankowa, une société située dans le sud de la Pologne, à Alchemia SA Capital Group. Cette opération s'inscrit dans le cadre des engagements pris par Mittal Steel envers la Commission Européenne dans le contexte de la fusion d'Arcelor et de Mittal Steel.

Février 2007

ArcelorMittal conclut un accord de *joint-venture* avec le Groupe Bin Jarallah pour une usine de tubes sans soudure en Arabie Saoudite. Cette usine aura une capacité de 500 000 tonnes par an ; la majeure partie des tubes produits sera destinée à l'industrie pétrolière, et le reste à la fabrication de pipelines.

Mars 2007

ArcelorMittal construit un nouveau centre de services sidérurgiques à Cracovie (Pologne). Cette installation disposera d'une capacité de traitement d'environ 450 000 tonnes par an et viendra renforcer les lignes de déroulement et de refendage de Huta Sendzimira et de Bytom.

Le 27-28 mars 2007, ArcelorMittal célèbre sa Journée Investisseurs à New York et Lázaro Cárdenas (Mexique). Le Chief Executive Officer (CEO), Lakshmi Mittal, présente la stratégie de croissance tri-dimensionnelle pour la réduction des risques (développement durable) et la poursuite de la croissance, axée sur le produit, la chaîne de valeur et la distribution.

Avril 2007

ArcelorMittal finalise l'acquisition de Sicartsa du Groupe Villacero, créant ainsi le premier producteur d'acier du Mexique. Sicartsa est un producteur d'acier long entièrement intégré qui dispose d'une capacité de production annuelle d'environ 2,7 millions de tonnes dans ses installations de production au Mexique et au Texas (Etats-Unis). ArcelorMittal a également conclu un accord de *joint-venture* 50/50 avec le Groupe Villacero.

Juin 2007

ArcelorMittal lance sa nouvelle marque mondiale. Reflet des aspirations de la société, la vision de la marque, « transformer l'avenir », est soutenue par trois valeurs fondamentales : Développement Durable, Qualité et Leadership. Le lancement de la marque est un axe important du processus d'intégration, et permet de créer un lien entre tous les salariés. ArcelorMittal lance également sa campagne mondiale de publicité « L'audace change tout ».

ArcelorMittal lance un programme de rachat de ses actions ordinaires de catégorie A pour un montant total maximum de 590 millions de dollars - ou d'un maximum de 27 millions d'actions ordinaires de catégorie A - pour soutenir les opportunités potentielles de la société ou pour être annulées.

Juillet 2007

La République du Sénégal accorde à ArcelorMittal des concessions en vue d'activités d'extraction de minerai de fer, de transport et de logistique dans la région de Faleme (sud-est du Sénégal). Ce projet d'activités minières intégré comprendra le développement de la mine sur quatre emplacements, y compris des gisements d'hématite et de magnétite, la construction d'un nouveau port à Bargny près de Dakar, et le développement de près de 750 km d'infrastructures ferroviaires pour relier la mine au port.

Le Conseil d'Entreprise Européen (CEE, ou EWC en anglais) d'ArcelorMittal est créé. Ce CEE d'ArcelorMittal représente tous les employés des 27 pays de l'UE, soit au total 130 000 employés, et comprend 54 membres.

ArcelorMittal rachète à Vallourec (France) deux sociétés de production de tubes en acier. Les deux sociétés ont un bon positionnement sur le marché européen des tubes en acier. Cette acquisition souligne la stratégie d'ArcelorMittal d'étendre ses activités au secteur de l'automobile, et renforce davantage l'activité conduites et tubes de la Société.

Août 2007

Une livraison historique de 580 tonnes d'acier, produites à ArcelorMittal Differdange (Luxembourg), est utilisée pour la construction du Mémorial du World Trade Center à New York. Les poutrelles géantes représentent environ 20% de l'acier utilisé dans ce projet.

ArcelorMittal signe avec RAG Beteiligungs-AG un accord relatif à l'acquisition de la participation de 76,88% directement détenue par RAG dans Saar Ferngas AG Saarbrücken. Saar Ferngas est la première compagnie de distribution de gaz de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat en Allemagne. Cet accord constitue une opportunité d'accroissement des synergies avec le réseau énergétique régional d'ArcelorMittal.

ArcelorMittal et Noble International Ltd., le premier fabricant d'Amérique du Nord de produits en acier soudés au laser, finalisent la transaction qui rapproche leurs activités flancs soudés sur mesure, pour le plus grand bénéfice de leurs clients du secteur mondial de l'automobile.

Septembre 2007

ArcelorMittal renforce sa présence en Turquie par l'acquisition de 51% des actions de Rozak, le principal distributeur turc de produits sidérurgiques. Rozak possède cinq sites en Turquie et est spécialisée en profils en H, en produits plats et en plaques.

ArcelorMittal investit 18 millions de dollars dans une nouvelle ligne de coupe à longueur pour bobines laminées à chaud à Ostrava (République tchèque). Le nouveau centre de services sidérurgiques bénéficiera d'une importante logistique et d'une forte compétitivité au niveau des coûts, tout en répondant à la stratégie de développement d'ArcelorMittal en Europe Centrale et en Europe de l'Est. Ces installations disposent d'une capacité de traitement de 250 000 tonnes par an et les activités doivent débuter en milieu d'année 2008.

ArcelorMittal détient 100% d'Arcelor Brésil après le rachat de toutes ses actions en circulation.

ArcelorMittal célèbre sa Journée Investisseurs à Paris et en Afrique du Sud du 11 au 13 septembre 2007.

Octobre 2007

ArcelorMittal et Borusan, l'un des premiers producteurs d'acier en Turquie, annoncent la création d'une *joint-venture* 50/50 impliquant un investissement de 500 millions de dollars pour la construction d'un nouveau laminoir à chaud à Gemlik. Ces installations, d'une capacité de 4,8 millions de tonnes et dont l'entrée en activité est prévue pour 2010, fourniront des produits d'acier de haute qualité pour le marché turc.

ArcelorMittal acquiert 70% des actions de Carminati Distribuzione S.r.l, l'un des leaders de la distribution d'acier en Italie du Nord, qui a vendu plus de 75 000 tonnes d'acier en 2006, avec un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros.

Novembre 2007

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires d'ArcelorMittal et d'Arcelor approuvent la fusion d'ArcelorMittal dans Arcelor, et cette dernière est rebaptisée ArcelorMittal. Cette fusion est la seconde phase du processus de fusion en deux étapes entre Mittal Steel et Arcelor et prend effet au 13 novembre 2007.

ArcelorMittal acquiert 100% de Galvex OÜ, une entreprise estonienne non cotée de galvanisation d'acier. En 2006, Galvex a produit 190 000 tonnes d'acier galvanisé à chaud, principalement destiné au secteur de la construction, avec un chiffre d'affaires de 125 millions d'euros.

ArcelorMittal s'est vu décerner deux médailles d'or pour de nouveaux produits présentés à Batimat, le Salon International de la Construction. Le panneau solaire Arsolar reçoit la médaille d'or du concours de l'innovation, et la poutre alvéolaire Angelina® la médaille d'or du trophée du design.

ArcelorMittal signe un mémorandum de coopération avec la République du Mozambique, en vue de développer des synergies et de planifier des investissements dans l'industrie sidérurgique et l'extraction de matières premières. ArcelorMittal projette de construire une nouvelle usine de laminage de barres d'une capacité de

traitement annuelle de 400 000 tonnes. ArcelorMittal annonce également la création d'une *joint-venture* avec la société Black Gold Mining (Moc) Lda., enregistrée au Mozambique. Le Groupe acquiert une participation à hauteur de 35% dans la *joint-venture* Rio Minjova Mining and Exploration Company pour un coût initial de 2,5 millions de dollars.

ArcelorMittal crée avec Kalagadi Manganese, une société sud-africaine de développement du manganèse, une *joint-venture* 50/50 chargée de développer une concession de manganèse, une usine d'enrichissement, un complexe d'aggloméré, et un complexe de fonderie à Coega. Le projet, dont le début des opérations est prévu pour 2010, est basé dans le Bassin de Manganèse de Kalagadi, une source mondialement réputée de minerai de manganèse comprenant 80% des ressources mondiales de manganèse.

ArcelorMittal investit au Nigeria dans l'unité *greenfield* de production de tuyaux par soudage à l'arc longitudinal sous flux d'une capacité de 300 000 tonnes par an. Cet investissement, bien accueilli par la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC), permet à ArcelorMittal de pénétrer un important marché de pétrole et de gaz. La construction des installations doit commencer au début 2008 et la mise en production en 2010.

ArcelorMittal acquiert une participation de 12,6% dans General Moly, Inc., pour un montant total de 70 millions de dollars. General Moly, Inc. est une société de développement, d'exploration et d'extraction du molybdène basée aux Etats-Unis.

Décembre 2007

Afin de développer sa présence sur le marché britannique, ArcelorMittal acquiert NSD Ltd, un leader de la distribution d'acier au Royaume-Uni, spécialisé dans la vente de profilés lourds et de tubes.

ArcelorMittal acquiert les actifs de la société slovaque OFZ, qui produit une gamme étendue de ferro-alliages et de fils à âme. Cette installation présente une capacité d'exploitation de 150 000 tonnes par an.

ArcelorMittal acquiert une participation de 28% dans le capital de China Oriental Group Company Ltd, pour 644 millions de dollars. ArcelorMittal devient le second actionnaire de cette société, qui produit et vend des produits sidérurgiques tels que des billettes, des bobines, des poutrelles en H, des bobines laminées à froid et galvanisées. ArcelorMittal signe également un accord historique avec China Oriental, visant à faire de la société un leader en Chine dans la production de profilés lourds grâce au partage de technologies, d'expertise technique et de savoir-faire.

ArcelorMittal acquiert M.T Majdalani y Cia. S.A, le premier centre de services et distributeur d'acier inoxydable en Argentine, et renforce son positionnement sur le marché sud-américain de la distribution d'aciers inoxydables. Cette société est spécialisée dans les produits plats en acier inoxydable et offre des services de coupe à longueur et de refendage.

ArcelorMittal signe un projet *greenfield* avec l'administration de la région de Tver en Russie. Le Groupe construira un complexe sidérurgique d'une capacité de production d'un million de tonnes d'acier et deux laminoirs à barres.

ArcelorMittal acquiert 100% des actions de Eisen Wagner GmbH, une société autrichienne de distribution d'acier. Avec 60 000 tonnes de produits sidérurgiques vendus en 2007, Eisen Wagner est l'une des premières entreprises de distribution d'acier en Autriche.

En vue de renforcer sa présence sur les marchés de l'acier inoxydable en Amérique du Sud, ArcelorMittal rachète Cinter S.A, un important producteur de tubes en acier inoxydable en Uruguay. Avec 200 employés sur trois sites, Cinter a mis au point des produits spéciaux qui viennent compléter ses activités dans l'acier inoxydable.

ArcelorMittal projette de construire à Contrecoeur (Canada) un laminoir à poutrelles de 380 millions de dollars d'une capacité de traitement de 800 000 tonnes. La production d'aciers plats carbone sera renforcée à Hamilton et la production d'aciers longs carbone à Contrecoeur.

Développements récents

Le 8 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec la Société Nationale Industrielle et Minière («SNIM») en Mauritanie. Aux termes de ce protocole d'accord, la SNIM et ArcelorMittal vont développer conjointement un grand projet d'extraction du minerai de fer, en exploitant le gisement de

minerais de fer d'El Agareb en Mauritanie. Durant la première phase de développement du projet, ArcelorMittal se chargera des travaux de prospection et de l'étude de faisabilité. Par la suite, l'exécution du projet sera confiée à une *joint-venture* créée entre la SNIM et ArcelorMittal. Au stade de l'exploration et de la prospection, la part d'ArcelorMittal sera de 30%, assortie d'une option l'autorisant à porter sa participation à 70% une fois engagée la phase d'exécution du projet.

Le 9 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de l'acquisition d'Unicon, le premier fabricant de conduites en acier soudé du Venezuela. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie de consolidation du pôle conduites en acier soudé d'ArcelorMittal en Amérique du Sud. Unicon est présente dans les secteurs pétrolier, industriel et de la construction, au plan national et international. Les expéditions totales pour l'exercice clos à la fin du mois de mars 2007 étaient de 552 000 tonnes. Les six usines de fabrication de conduites d'Unicon au Venezuela emploient 2 445 salariés. La transaction est soumise aux conditions de finalisation habituelles, qui sont en cours.

Le 11 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé qu'un accident a fait 30 morts sur le site de la mine d'Abaiskaya au Kazakhstan. Les procédures d'urgence en place à la mine furent immédiatement mises en œuvre. Une enquête approfondie a été menée et, en conséquence, la Société étudie, en collaboration avec les autorités du Kazakhstan, un programme d'investissements complémentaires axé sur l'amélioration et la modernisation des sites.

Le 16 janvier 2008, ArcelorMittal a entamé un processus d'information et de consultation des représentants du personnel au sujet d'un projet de restructuration portant sur ses usines de production de fil machine à Gandrange (Lorraine, France) ainsi que sur d'autres sites européens. Au cours d'une réunion du comité restreint du Comité d'Entreprise Européen à Luxembourg, le Groupe a présenté une analyse de ses activités fil machine en Europe du Nord et a décrit son projet pour améliorer les performances de l'usine de Gandrange et pour optimiser globalement cette activité, qui fait partie des activités européennes long carbone du Groupe. Le projet, présenté devant les représentants du personnel, avait pour objectif de spécialiser le site de Gandrange, actuellement déficitaire, dans l'activité de laminage de fil machine et de lui donner des perspectives d'avenir. Le projet s'inscrit dans la stratégie d'ArcelorMittal relative à l'avenir de la sidérurgie en Lorraine, afin de rendre l'activité bénéficiaire et pérenne. Dans le cadre d'une autre réunion, ArcelorMittal a confirmé son engagement en faveur du site voisin de Florange en Lorraine (acières plats carbone) et annoncé des investissements complémentaires. Le projet Gandrange proposé comporte deux volets : développement du laminoir à barres, qui traiterait des billettes fournies par d'autres aciéries, notamment allemandes (ArcelorMittal Duisbourg-Ruhrort) et luxembourgeoises (ArcelorMittal Schifflange) pour renforcer la compétitivité de l'ensemble de l'activité fil machine ; et arrêt de l'aciérie électrique et du train à billettes. ArcelorMittal Gandrange entend assumer pleinement sa responsabilité sociale au cours de la mise en œuvre de ce projet de réorganisation. Le Groupe, en concertation avec les représentants du personnel, privilégiera le reclassement des salariés sur ses autres sites (notamment à Florange et au Luxembourg). ArcelorMittal a décidé d'augmenter le budget d'investissement 2008 de l'usine de Florange de plus de 60%, pour le porter à un total de 65 millions d'euros (soit environ 96 millions de dollars). Ces investissements vont contribuer à renforcer l'efficacité et les perspectives d'avenir de cet important site de production aciers plats carbone.

Le 24 janvier 2008, ArcelorMittal a inauguré Arceo, son prototype industriel de revêtement d'acier par plasma sous vide à Liège, en Belgique. Cette nouvelle technologie en rupture, développée par la Recherche et Développement du Groupe en partenariat avec la Région wallonne, ouvre la voie à de nouvelles fonctionnalités pour les produits plats en élargissant l'offre de produits. Ce procédé sous vide, outre qu'il est respectueux de l'environnement, améliore les potentialités de l'acier auquel il confère des propriétés anti-bactériennes, autonettoyantes ou anti-corrosion.

Le 28 janvier 2008, ArcelorMittal, par le biais de sa filiale de services acier SSC Sverige, et BE Group ont finalisé la création d'une *joint-venture* 50/50 qui alimentera le marché suédois en aciers plats au carbone traités. Cet accord est soumis à l'avis des autorités de la concurrence. Cette *joint-venture* entre ArcelorMittal SSC Sverige, située à Karlstad, et BE Group, à Borlänge, crée le troisième plus grand producteur sur le marché suédois, avec une part de marché de 20%, des expéditions de 120 000 tonnes, et un chiffre d'affaires de plus de 80 millions d'euros. ArcelorMittal SSC Sverige est une installation pouvant traiter 60 000 tonnes de produits coupés à la longueur et refendus destinés à l'industrie, à l'automobile, à la construction et aux revendeurs. BE Group est l'une des entreprises leaders en Europe du Nord dans la vente et les services de l'acier, l'inoxidable et l'aluminium. Elle traite chaque année près de 60 000 tonnes de produits coupés à la longueur et refendus, principalement pour l'industrie. Ce projet est soumis aux vérifications légales habituelles.

Le 31 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir signé des contrats d'acquisition de trois mines de charbon et d'actifs connexes situés en Russie, pour un montant total de 720 millions de dollars. Le Groupe va acquérir une participation de 97,59 % dans la mine Berezovskaya ainsi qu'une participation de 99,35 % dans la mine Pervomayskaya auprès d'OA Severstal (« Severstal »), en Russie. Ces deux mines, qui produisent du charbon à coke, sont situées dans la région de Kémérovo. Dans le cadre de ce contrat, ArcelorMittal va acquérir les droits de prospection et d'extraction pour le gisement de charbon de Zhernovskaya-3, filiale de la mine de Pervomayskaya. En outre, le Groupe va acquérir l'usine de préparation de charbon Severnaya, qui fait partie de la mine Berezovskaya, et trois sociétés fournissant des services connexes aux mines. Le Groupe a également convenu d'acquérir 100 % de la mine Anzherskoye. Toutes ces opérations sont soumises à l'approbation des autorités de régulation. En 2007, la production annuelle de ces trois mines en exploitation - qui ont des réserves combinées totales estimées à plus de 140 millions de tonnes - a atteint 3 millions de tonnes de coke tout-venant.

Le 1^{er} février 2008, ArcelorMittal a annoncé les résultats de son offre publique d'achat en numéraire en vue d'acquérir 35,5% des actions en circulation de Acindar Industria Argentina de Aceros S.A (« Acindar ») qu'elle ne détenait pas encore, représentant au total 35% du capital de cette société. Le 14 février 2008, date de la clôture, ArcelorMittal a versé aux actionnaires d'Acindar un montant de 552 millions de dollars pour les actions proposées. Au 31 janvier 2008, ArcelorMittal détenait 99,5% du capital d'Acindar (comprenant la participation de 64,5% détenue par ArcelorMittal dans Acindar par l'intermédiaire de sa filiale ArcelorMittal Brasil). Acindar est la première entreprise sidérurgique d'Argentine, cotée à la bourse de Buenos Aires depuis 1948.

Le 1^{er} février 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir accepté une solution proposée par les autorités fédérales et régionales belges à propos des taux d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) autorisés ; la Société se prépare en conséquence à remettre en activité le haut fourneau numéro 6 de Seraing à Liège, en Belgique. ArcelorMittal prépare actuellement les mesures nécessaires à la remise en activité de ce haut fourneau, en vue de relancer la production d'acier laminé à chaud durant le premier trimestre 2008.

Le 4 février 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir racheté à Clarion Del Norte (Groupe Pujol) la participation restante de 50% dans Laminadora Costarricense S/A et Trefteria Colima S/A, qui constitue l'unique producteur important d'aciers longs carbone au Costa Rica, le reste étant déjà détenu par ArcelorMittal Brasil. Laminadora Costarricense S/A a une capacité de laminage de 400 000 tonnes par an pour les ronds à béton et les fers marchands ; Trefteria Colima S/A a une capacité de tréfilage de 60 000 tonnes par an. Les deux entreprises emploient environ 400 personnes et fournissent principalement le marché de la construction en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

Le 5 février 2008, ArcelorMittal a annoncé la finalisation de son offre aux actionnaires de China Oriental. Le 7 décembre 2007, ArcelorMittal avait préalablement annoncé avoir conclu un accord de coopération industrielle et commerciale avec China Oriental et ses filiales. Cet accord a été suivi par la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les actionnaires de référence de China Oriental au sujet de leur participation dans la société et dans sa gestion. Le 14 décembre 2007, ArcelorMittal a lancé une offre d'achat obligatoire en numéraire sur le solde des actions en circulation de China Oriental. Cette transaction est soumise à l'approbation des autorités de tutelle. ArcelorMittal et les autres parties membres de l'action détiennent auparavant 73% du capital émis. Lors de la conclusion de l'offre, ArcelorMittal, ainsi que les autres parties membres de l'action, ont accru leur participation globale à environ 92,1%. En conséquence, la part du flottant du capital de la société China Oriental restée entre les mains du public est tombée sous le pourcentage minimum de 25% requis par les règles du Hong Kong Stock Exchange pour l'admission à la cotation. Dans l'attente d'une régularisation permettant la remontée du flottant au niveau minimum légal requis, la cotation des actions de China Oriental sur le Hong Kong Stock Exchange a été suspendu le 5 février 2008.

Le 6 février 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir obtenu une licence du département de développement industriel (« IDA ») du Ministère du Commerce et de l'Industrie égyptien pour la construction d'installations sidérurgiques en Egypte. La licence a été attribuée par appel d'offres et l'offre d'ArcelorMittal, de 60 millions de dollars environ, a été retenue. Aux termes de cette licence, l'usine produira 1,6 million de tonnes d'acier par la technologie de préreduit (DRI) et 1,4 million de tonnes de billettes par four à arc électrique. La construction de ces installations, qui seront situées à proximité de la côte nord de la Mer Rouge, devrait débuter en 2009.

Le 6 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé que Romain Zaleski démissionnait du Conseil d'administration. Il était entré au Conseil d'administration d'ArcelorMittal en octobre 2006. M. Zaleski a indiqué que la seule raison de sa démission était son intention de poursuivre d'autres intérêts commerciaux dans la sidérurgie.

Le 7 mars 2008, la société minière brésilienne Vale, le premier producteur mondial de minerai de fer, a annoncé avoir convenu avec ArcelorMittal d'une augmentation de 65% des prix du minerai de fer, ainsi que d'une prime pour le minerai de plus haute qualité Carajas, pour répondre aux augmentations de prix convenues avec d'autres sidérurgistes. Pour expliquer cette augmentation, Vale a mentionné la pénurie qui continue de sévir sur le marché mondial du minerai de fer.

Le 13 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir engagé une action en justice auprès de la Cour Suprême de l'Ontario pour exiger d'U.S. Steel Canada et de Cleveland Cliffs le respect de leur engagement de vendre à ArcelorMittal Dofasco, qui détenait un droit de préemption, leurs intérêts respectifs dans la société commune des mines Wabush. U.S. Steel Canada et Cleveland Cliffs ont ainsi accepté de vendre à ArcelorMittal leurs intérêts dans Wabush Mines, mais les deux sociétés vendeuses ont, contre toute attente, diffusé le 4 mars 2008 des communiqués de presse récusant le contrat de vente.

Le 17 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé que le prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait de la cote de toutes les actions d'ArcelorMittal Inox Brasil serait réduit pour refléter les dividendes intérimaires qui ont été déclarés par ArcelorMittal Inox Brasil dans un avis aux actionnaires du 14 mars 2008. Le prix initialement proposé par ArcelorMittal s'élevait à 100 réals par action ordinaire et 100 réals par action préférentielle d'ArcelorMittal Inox Brasil. Après soustraction des intérêts sur les capitaux déclarés le 19 décembre 2007 et la déclaration des dividendes intérimaires mentionnés ci-dessus, le prix de l'offre était de 94,55 réals par action ordinaire et 94 réals par action préférentielle, susceptible d'ajustement en fonction des taux de référence, plus 6% par an à compter du 28 février 2008 et jusqu'au 4 avril 2008, date de la vente aux enchères. Au taux de change actuel, cette opération représentera un décaissement de liquidités pouvant aller jusqu'à 1,8 milliard de dollars.

Le 25 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir consenti à Noble International, le numéro un mondial des produits en acier soudés au laser, un prêt subordonné convertible d'un montant de 50 millions de dollars. Noble compte en utiliser le produit pour réduire sa dette de premier rang en Amérique du Nord et pour développer ses activités. Le Groupe a également racheté 10,31% du capital de Noble à Robert J. Skandalaris, le président du Conseil d'administration et fondateur de Noble, opération qui permettra à ArcelorMittal de monter à hauteur de 49,95% du capital de Noble. La finalisation de cet accord reste soumise à certaines conditions.

Le 26 mars 2008 ArcelorMittal a confirmé que l'administrateur désigné par la justice américaine pour piloter la cession de certains effectifs, décrits ci-après, a conclu un accord de cession de l'usine de Sparrows Point à OAO Severstal moyennant 810 millions de dollars nets de dettes, qui devrait être finalisé au deuxième trimestre 2008. Joseph G. Krauss, l'administrateur désigné par la justice, a été chargé d'aménager la cession de l'usine par un accord amiable conclu le 23 mai 2007 devant la United States District Court du District de Columbia afin de respecter le jugement rendu par la Commission de la Concurrence américaine concernant la fusion entre Mittal Steel et Arcelor SA en 2006. Sparrows Point a enregistré un EBITDA de 25 millions de dollars en 2007. La cession reste soumise aux conditions de finalisation habituelles, y compris à l'aval du Ministère de la Justice américain.

En avril 2008, le Conseil d'administration a mené une évaluation de certaines des dispositions du protocole d'accord conclu le 25 juin 2006 et modifié le 5 novembre 2006 (*Memorandum of Understanding*), afin de l'adapter aux besoins du Groupe dans la phase suivant le processus de fusion et d'intégration. En particulier, le Conseil d'administration a décidé de créer la fonction d'administrateur indépendant principal. L'administrateur indépendant principal jouera le rôle de président et il aura pour tâche (i) de coordonner les activités des administrateurs indépendants, (ii) d'assurer la liaison entre le président du Conseil d'administration et les administrateurs indépendants, (iii) de convoquer les administrateurs indépendants à des réunions si besoin est, et (iv) d'assumer toutes les autres tâches pouvant lui être confiées à tout moment par le Conseil d'administration. De plus, le Conseil d'administration a décidé d'éliminer dans le protocole d'accord toute référence à la taille et à la composition du Conseil d'administration et à la distinction établie entre les anciens administrateurs d'Arcelor et de Mittal. Enfin, le Conseil d'administration a décidé que le Comité d'Audit et le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance d'Entreprise seront chacun composés d'au moins trois administrateurs indépendants.

REVUE OPERATIONNELLE

Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2006 et 2007

Chiffre d'affaires, expéditions et prix de vente moyen de l'acier

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'ArcelorMittal par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

	Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾		Variation		
	2006 (en millions de dollars)	2007 (en millions de dollars)	du chiffre d'affaires (%)	des expéditions d'acier (%)	du prix de vente moyen de l'acier (%)
Segment d'activité⁽²⁾					
Aciers Plats Carbone Amériques	17 585	22 895	30,2	16,3	3,5
Aciers Plats Carbone Europe	14 366	34 562	140,6	97,8	17,7
Aciers Longs Carbone Amériques et Europe	13 120	23 830	81,6	44,8	18,4
Asie, Afrique et CEI (« AACIS »)	14 388	18 229	26,7	5,9	17,8
Aciers Inoxydables ⁽³⁾	3 261	9 349	186,7	127,4	19,1
Steel Solutions and Services ⁽³⁾	5 221	16 241	211,1	178,1	13,0

(1) Avant éliminations interentreprises et après intégration du chiffre d'affaires hors acier.

(2) Intègre le chiffre d'affaires des activités d'Arcelor à compter du 1^{er} août 2006.

(3) Les résultats des segments Aciers Inoxydables et Steel Solutions and Services correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à compter du 1^{er} août 2006.

ArcelorMittal a enregistré un chiffre d'affaires de 105,2 milliards de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 78,7% sur le chiffre d'affaires de 58,9 milliards de dollars réalisé en 2006. Cette progression est due à l'acquisition d'Arcelor.

Les expéditions totales d'acier du Groupe s'élèvent à 109,7 millions de tonnes en 2007, marquant une hausse de 39% comparé aux 78,9 millions de tonnes affichées en 2006 principalement imputable à l'acquisition d'Arcelor.

Le prix de vente moyen de l'acier progresse de 20,2% d'un exercice sur l'autre. Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation des coûts des achats une demande soutenue de nos produits et la modification du mix-produits induite par l'acquisition d'Arcelor.

Aciers Plats Carbone Amériques

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Plats Carbone Amériques atteint 22,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 21,8% du chiffre d'affaires total consolidé en 2007, contre 17,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 29,9% du chiffre d'affaires consolidé.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 27,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 25,5% des expéditions totales consolidées en 2007, comparé à 24,0 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 30,4% des expéditions totales consolidées en 2006.

Le prix de vente moyen de l'acier progresse de 3,5% d'un exercice à l'autre, essentiellement sous l'effet de la hausse des coûts des achats. Aux Etats-Unis et au Canada, le marché de l'acier est resté difficile en raison du ralentissement économique et de la réduction de la demande d'acier. Cependant, l'environnement favorable dont jouissent les marchés mexicain et sud-américain est resté soutenu.

Aciers Plats Carbone Europe

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Plats Carbone Europe atteint 34,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 32,8% du chiffre d'affaires total consolidé en 2007, contre 14,4 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 24,4% du chiffre d'affaires total consolidé en 2006.

Les expéditions totales d'acier se chiffrent à 34,4 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 31,3% des expéditions totales d'acier consolidées en 2007, comparé à 17,4 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 22% des expéditions totales d'acier consolidées en 2006.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 17,7% d'un exercice à l'autre, principalement due à la hausse des coûts des achats et d'une demande soutenue de nos produits.

Aciers Longs Carbone Amériques et Europe

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Longs Carbone Amériques et Europe atteint 23,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 22,6% du chiffre d'affaires total consolidé, contre 13,1 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 22,3% du chiffre d'affaires total consolidé.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 24,6 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 22,4% des expéditions totales d'acier consolidées, comparé à 17 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 21,5% des expéditions totales d'acier consolidées.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 18,4% sur l'année 2007, principalement due à la hausse des coûts des achats, d'une demande soutenue pour nos produits, notamment en Europe et en Amérique du Sud et d'un effet de change.

Asie, Afrique, CEI (AACIS)

Le chiffre d'affaires du segment AACIS atteint 18,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 17,3% du chiffre d'affaires total consolidé, comparé à 14,4 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 24,4% du chiffre d'affaires total consolidé.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 20,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 19% des expéditions totales d'acier consolidées, comparé à 19,7 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 25% des expéditions totales d'acier consolidées.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 17,8% sur l'année 2007, principalement due à la hausse des coûts des achats et d'une demande soutenue pour nos produits.

Aciers Inoxydables

Les résultats du segment Aciers Inoxydables correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à partir du 1^{er} août 2006.

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Inoxydables atteint 9,3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 8,9% du chiffre d'affaires total consolidé, comparé à 3,3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 5,5% du chiffre d'affaires total consolidé.

Les expéditions totales d'aciers inoxydables s'établissent à 1,9 million de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 1,8% des expéditions totales d'acier consolidées, comparé à 0,9 million de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 1,1% des expéditions totales d'acier consolidées.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 19,1% sur l'année 2007, principalement due à l'augmentation des prix du nickel, notamment au premier semestre 2007.

Steel Solutions and Services

Les résultats du segment Steel Solutions and Services correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à partir du 1^{er} août 2006.

Le chiffre d'affaires du segment Steel Solutions and Services atteint 16,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, contre 5,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les expéditions totales pour ce segment s'établissent à 15,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à 5,7 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le prix de vente moyen pour ce segment enregistre une progression de 13% par rapport à l'exercice précédent, principalement due à l'augmentation du prix de l'acier et à un effet de change.

Résultat opérationnel

Le tableau ci-dessous résume la performance opérationnelle d'ArcelorMittal pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à l'exercice précédent.

	Résultat opérationnel		Marge opérationnelle	
	Exercice clos le 31 décembre			
	2006 ⁽¹⁾	2007	2006 ⁽¹⁾	2007
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(%)	(%)
Segments⁽²⁾				
Aciers Plats Carbone Amériques	1 912	2 987	10,9	13,0
Aciers Plats Carbone Europe	1 005	4 149	7,0	12,0
Aciers Longs Carbone Amériques et Europe	1 797	3 896	13,7	16,3
AACIS	2 584	3 184	18,0	17,5
Aciers Inoxydables ⁽³⁾	353	876	10,8	9,4
Steel Solutions and Services ⁽³⁾	171	579	3,3	3,6

(1) Conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les données relatives à l'exercice 2006 ont été ajustées rétrospectivement en fonction de l'affectation du coût d'acquisition d'Arcelor (voir note 3 des Etats Financiers Consolidés d'ArcelorMittal).

(2) Intègre le chiffre d'affaires des activités d'Arcelor à compter du 1^{er} août 2006.

(3) Les résultats des segments Aciers Inoxydables et Steel Solutions and Services correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à compter du 1^{er} août 2006.

ArcelorMittal enregistre un résultat opérationnel de 14,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 97% par rapport au résultat opérationnel de 7,5 milliards de dollars enregistré au cours de l'exercice 2006, à la faveur des divers facteurs susmentionnés, et plus particulièrement de l'intégration d'Arcelor à compter du 1^{er} août 2006.

Aciers Plats Carbone Amériques

Le résultat opérationnel du segment Aciers Plats Carbone Amériques s'établit à 3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 20,1% du total consolidé, comparé à 1,9 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 25,4% du total consolidé en 2006.

Aciers Plats Carbone Europe

Le résultat opérationnel du segment Aciers Plats Carbone Europe s'établit à 4,1 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 28,0% du total consolidé, comparé à 1 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 13,3% du total consolidé en 2006.

Aciers Longs Carbone Amériques et Europe

Le résultat opérationnel du segment Aciers Longs Carbone Amériques et Europe s'établit à 3,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 26,3% du total consolidé, comparé à 1,8 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 23,9% du total consolidé en 2006.

AACIS

Le résultat opérationnel du segment AACIS s'établit à 3,2 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 21,5% du total consolidé, comparé à 2,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 34,3% du total consolidé en 2006.

Aciers Inoxydables

Les résultats du segment Aciers Inoxydables correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à compter du 1^{er} août 2006.

Le segment Aciers Inoxydables réalise un résultat opérationnel de 876 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, représentant 5,9% du total consolidé, comparé à 353 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 4,7% du total consolidé en 2006.

Steel Solutions and Services

Les résultats du segment Steel Solutions and Services correspondent uniquement aux activités d'Arcelor dont les résultats sont intégrés à compter du 1^{er} août 2006.

Le résultat opérationnel du segment Steel Solutions and Services s'établit à 579 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit 3,9% du total consolidé, comparé à 171 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit 2,3% du total consolidé en 2006.

Charges financières

Les charges financières nettes augmentent de 41,7% à 927 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à 654 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. Les charges financières nettes comprennent entre autres les intérêts d'emprunt, les opérations de change et celles sur les produits dérivés. La charge nette d'intérêt s'établit à 1 262 millions de dollars en 2007, comparé à 873 millions de dollars en 2006. Cette progression est principalement due au fait que la charge nette d'intérêt d'Arcelor n'a été intégrée dans les comptes consolidés de l'exercice 2006 qu'à compter du 1^{er} août. Les charges financières nettes sont, en outre, affectées par la hausse des taux d'intérêts dans la zone euro. La réduction des autres charges financières en 2007 est, pour l'essentiel, imputable aux plus-values des instruments financiers, produits dérivés compris, évalués à la valeur du marché.

Impôts sur les résultats

ArcelorMittal enregistre une charge d'impôts consolidée de 3 038 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à 1 122 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006. Le taux d'imposition effectif passe ainsi de 15,5% en 2006 à 20,4% en 2007 sur un résultat avant impôts qui s'établit à 14 888 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, contre 7 228 millions de dollars l'année précédente. Pour plus d'informations sur la charge d'impôts versée par le Groupe en 2007, voir note 19 des Etats Financiers Consolidés d'ArcelorMittal.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires dans les résultats des filiales s'élèvent à 1 482 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à 859 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Résultat net part du Groupe

ArcelorMittal enregistre pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 un résultat net part du Groupe en progression, à 10 368 millions de dollars comparé à 5 247 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 en raison des facteurs susmentionnés.

Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2007 et 2006 sur une base pro forma (comptes non audités)

Dans les informations financières pro forma non auditées suivantes, les transactions listées ont été comptabilisées comme si elles étaient intervenues au 1^{er} janvier 2006 :

- L'acquisition par Mittal Steel de 94,2% du capital (dilué) d'Arcelor et de toutes les obligations convertibles OCEANE d'Arcelor en circulation.
- L'acquisition par Arcelor de Dofasco et Sonasid.

	Données historiques d'ArcelorMittal 2006	Données historiques d'Arcelor (du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006)⁽²⁾	Ajustements pro forma	Données combinées pro forma d'ArcelorMittal 2006
Chiffre d'affaires	\$58 870	\$28 659	\$1 047 ⁽³⁾	\$88 576
Résultat opérationnel	7 532	3 018	1 307 ⁽⁴⁾	11 857
Charges financières nettes	(654)	(451)	(223) ⁽⁵⁾	(1 328)
Charge d'impôts	(1 122)	34	(579) ⁽⁶⁾	(1 667)
Intérêts minoritaires	859	426	202 ⁽⁷⁾	1 487
Résultat net part du Groupe	5 247	2 103	644 ⁽⁸⁾	7 994

Les notes relatives aux informations financières pro forma non auditées ci-dessus sont les suivantes :

1. Représente le compte de résultat consolidé de Mittal Steel pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, après ajustements rétrospectifs de l'affectation du coût d'acquisition d'Arcelor, conformément à la norme IFRS 3.
2. Représente le compte de résultat consolidé condensé d'Arcelor pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006 converti d'euros en dollars au taux de change moyen de 1,2343 dollar pour 1 euro.
3. Représente le chiffre d'affaires de Dofasco pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2006 et de Sonasid pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2006.
4. Représente l'amortissement des contrats bénéficiaires et déficitaires comptabilisés lors de l'acquisition d'Arcelor au cours de la période de sept mois close le 31 juillet 2006 (56 millions de dollars) auquel s'ajoute l'élimination de la juste valeur des stocks acquis lors de l'acquisition d'Arcelor, comptabilisée en charge pour 1,1 milliard de dollars dans le compte de résultat d'ArcelorMittal pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, et les résultats opérationnels de Dofasco pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2006 et de Sonasid pour la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2006, qui représentent leur date d'acquisition respective, pour un total de 151 millions de dollars.
5. Représente la charge d'intérêt liée aux emprunts contractés pour l'acquisition d'Arcelor.
6. Représente l'impact fiscal des ajustements ci-dessus, calculé sur la base d'un taux d'imposition pondéré de 25%.
7. Représente la réaffectation du résultat net des intérêts minoritaires au résultat net part du Groupe des intérêts minoritaires d'Arcelor et de Sonasid.
8. Représente la somme des ajustements ci-dessus et l'élimination des coûts encourus par Arcelor au titre de l'acquisition, imputés au cours de la période de sept mois close le 31 juillet 2006 (341 millions de dollars).

Les données financières pro forma non auditées de 2006 sont seulement données à titre indicatif. Elles ne reflètent pas nécessairement les résultats opérationnels ni la situation financière des entités combinées tels qu'ils auraient été comptabilisés si les transactions avaient été finalisées aux dates utilisées dans la préparation des données financières pro forma. Elles ne reflètent pas nécessairement les résultats futurs ni la situation financière future de la Société. Cependant, comme les informations financières pro forma non auditées de 2006 fournissent des informations qui nous paraissent utiles pour l'analyse des tendances de nos activités, nous les avons utilisées ci-après comme base de comparaison des résultats opérationnels de 2006 et 2007.

Chiffre d'affaires, expéditions et prix de vente moyen de l'acier

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'ArcelorMittal par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé au chiffre d'affaires pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

Segment	Chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾		Variation		
	2006 (pro forma)	2007	du chiffre d'affaires	des expéditions d'acier	du prix de vente moyen de l'acier
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(%)	(%)	(%)
Aciers Plats Carbone					
Amériques	21 878	22 895	4,6	(6,8)	4,7
Aciers Plats Carbone Europe	27 567	34 562	25,4	3,8	19,2
Aciers Longs Carbone					
Amériques et Europe	18 544	23 830	28,5	(1,2)	20,1
AACIS	14 745	18 229	23,6	2,8	17,2
Aciers Inoxydables	7 251	9 349	28,9	(13,1)	40,9
Steel Solutions and Services	11 882	16 241	36,7	11,4	17,2

(1) Avant éliminations interentreprises et après intégration du chiffre d'affaires hors acier.

ArcelorMittal réalise pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 un chiffre d'affaires de 105,2 milliards de dollars, en progression de 18,8% sur le chiffre d'affaires pro forma de 88,6 milliards de dollars enregistré en 2006. Cette augmentation reflète une hausse des prix de vente et une demande accrue de nos produits.

Les expéditions d'acier enregistrent un repli de 0,7% à 109,7 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, contre des expéditions pro forma de 110,5 millions de tonnes en 2006. Ce repli traduit essentiellement une réduction de la production et des expéditions d'acier en 2007 sur fond de ralentissement de la demande, nord-américaine notamment. La production et les expéditions du segment Aciers Inoxydables se sont également tassées, conformément à l'évolution de la demande.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 16,1% en 2007, comparé au prix de vente moyen pro forma 2006, à la faveur d'un environnement commercial favorable et d'une demande d'acier soutenue.

Aciers Plats Carbone Amériques

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Plats Carbone Amériques s'établit à 22,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en hausse de 4,6% sur le chiffre d'affaires pro forma de 2006. Cette hausse reflète pour l'essentiel notre capacité à répercuter l'augmentation du coûts des achats sur les prix de vente.

Les expéditions d'acier totalisent 27,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en repli de 6,8% sur les expéditions pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Ce repli résulte principalement d'un changement de périmètre de consolidation ; une filiale américaine de Dofasco, consolidée selon la méthode proportionnelle jusqu'au 1^{er} août 2006, a ensuite été consolidée par mise en équivalence. Par ailleurs, la diminution des expéditions américaines due au ralentissement de la demande a été partiellement compensée par l'augmentation des expéditions de CST à la suite de l'expansion de ses capacités.

Le prix de vente moyen de l'acier enregistre une progression de 4,7% en 2007 comparé au prix de vente moyen de l'acier pro forma en 2006, à la faveur d'une amélioration du marché, sud-américain notamment, de la capacité d'ArcelorMittal à répercuter l'augmentation du coûts des achats sur ses clients et de taux de change favorables en Amérique du Sud.

Aciers Plats Carbone Europe

Le chiffre d'affaires du segment Aciers Plats Carbone Europe s'établit à 34,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en hausse de 25,4% sur le chiffre d'affaires pro forma 2006. Cette hausse reflète principalement une augmentation des prix de vente, une croissance des expéditions et un effet de change, partiellement compensé par une hausse du coût des achats.

Les expéditions totalisent 34,4 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 3,8% sur les expéditions d'acier pro forma 2006, en raison notamment d'une demande soutenue.

Le prix de vente moyen de l'acier progresse de 19,2% par rapport au prix de vente moyen pro forma 2006 en raison d'une demande soutenue, de la capacité d'ArcelorMittal à répercuter l'augmentation du coût des achats sur ses clients et d'un effet de taux de change.

Aciers Longs Carbone Amériques et Europe

Le segment Aciers Longs Carbone Amériques et Europe réalise un chiffre d'affaires de 23,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 28,5% sur le chiffre d'affaires pro forma 2006. Cette progression reflète principalement une augmentation des prix de vente moyens en Europe et en Amérique du Sud.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 24,6 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en repli de 1,2% par rapport aux expéditions d'acier pro forma 2006, sous l'effet d'une contraction de la demande en Europe partiellement compensée par une augmentation des expéditions en Amérique du Sud.

Le prix de vente moyen de l'acier progresse de 20,1% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé au prix de vente moyen pro forma 2006, à la faveur des hausses des prix induites par l'amélioration des conditions de marché, d'un impact du taux de change favorable en Europe et en Amérique du Sud et d'une croissance des ventes domestiques au Brésil et en Argentine.

AACIS

Le segment AACIS réalise un chiffre d'affaires de 18,2 milliards de dollars en 2007, en progression de 23,6% sur le chiffre d'affaires pro forma 2006. Cette augmentation résulte, pour l'essentiel, d'une augmentation des prix de vente moyens des activités d'ArcelorMittal en Ukraine, au Kazakhstan et en Afrique du Sud.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 20,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en hausse de 2,8% sur les expéditions pro forma 2006. Cette progression découle principalement d'une augmentation des volumes en Ukraine et au Kazakhstan, notamment au deuxième et au troisième trimestre 2007, partiellement compensée par des arrêts de production en Afrique du Sud inhérents à la réfection d'un haut fourneau.

Le prix de vente moyen de l'acier augmente de 17,2% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé au prix de vente pro forma 2006 à la faveur d'une demande accrue et de hausses des prix domestiques en Afrique du Sud.

Aciers Inoxydables

Le segment Aciers Inoxydables réalise, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, un chiffre d'affaires de 9,3 milliards de dollars, en progression de 28,9% sur le chiffre d'affaires pro forma de 2006. Cette augmentation résulte principalement d'une augmentation des prix de vente induite par le prix élevé mais instable du nickel, répercutée sur les clients.

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 1,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en retrait de 13,1% par rapport aux expéditions pro forma de 2006. Cette contraction s'explique, pour l'essentiel, par une diminution de la demande au troisième trimestre 2007, les clients retardant leurs achats en anticipation d'une baisse des prix de l'acier inoxydable induite par la chute des prix du nickel.

Le prix de vente moyen de l'acier progresse de 40,9% au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé au prix de vente pro forma de 2006, à la faveur de l'augmentation du prix du nickel au premier semestre 2007, suivie d'un repli au deuxième semestre 2007.

Steel Solutions and Services

Le segment Steel Solutions and Services réalise, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, un chiffre d'affaires de 16,2 milliards de dollars, en progression de 36,7% sur le chiffre d'affaires pro forma de 2006, sous l'effet d'une augmentation des prix de vente et des expéditions, partiellement compensée par une hausse du coût des achats..

Les expéditions totales d'acier s'établissent à 15,9 millions de tonnes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistrant une progression de 11,4% sur les expéditions pro forma de 2006, sous l'effet croisé de la croissance de la demande et de l'intégration de l'activité commerciale internationale d'ArcelorMittal International.

Le prix de vente moyen de l'acier augmente de 17,2% au cours l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé au prix de vente pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2006, en raison d'une demande accrue des produits ArcelorMittal, d'une augmentation du prix d'achat de l'acier et d'un impact d'un taux de change favorable.

Résultat opérationnel

Le tableau ci-dessous résume la performance opérationnelle d'ArcelorMittal pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à la performance opérationnelle pro forma de 2006.

Segments ⁽¹⁾	Résultat opérationnel de l'exercice clos le 31 décembre		Marge opérationnelle	
	2006 (pro forma)	2007	2006	2007
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(%)	(%)
Aciers Plats Carbone Amériques	2 610	2 987	11,9	13,0
Aciers Plats Carbone Europe	2 817	4 149	10,2	12,0
Aciers Longs Carbone Amériques et Europe	2 988	3 896	16,1	16,3
AACIS	2 640	3 184	17,9	17,5
Aciers Inoxydables ⁽²⁾	731	876	10,1	9,4
Steel Solutions and Services ⁽²⁾	466	579	3,9	3,6

(1) Avant éliminations interentreprises et après intégration du chiffre d'affaires hors acier.

(2) Intègrent les résultats des activités d'Arcelor à compter du 1^{er} août 2006.

ArcelorMittal enregistre un résultat opérationnel de 14,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 25,1% sur le résultat opérationnel pro forma de 11,9 milliards de dollars pour 2006, grâce divers facteurs susmentionnés.

Aciers Plats Carbone Amériques

Le segment Aciers Plats Carbone Amériques réalise un résultat opérationnel de 3,0 milliards de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 14,4% sur le résultat opérationnel pro forma de 2006 grâce aux divers facteurs susmentionnés. Le résultat opérationnel 2007 a, par ailleurs, été pénalisé par des dépréciations de 82 millions de dollars comptabilisées au titre de la restructuration des activités de Contrecoeur au Canada.

Aciers Plats Carbone Europe

Le résultat opérationnel du segment Aciers Plats Carbone Europe atteint 4,1 milliards de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et enregistre une progression de 47,3% sur le résultat opérationnel pro forma de 2006 due à des effets prix et taux de change favorables.

Aciers Longs Carbone Amériques et Europe

Le segment Aciers Longs Carbone Amériques et Europe enregistre un résultat opérationnel de 3,9 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en hausse de 30,4% sur le résultat opérationnel pro forma de 2006, grâce aux facteurs susmentionnés. Au quatrième trimestre, le résultat opérationnel a été affecté par des dépréciations de 50 millions de dollars comptabilisées au titre de la restructuration des activités d'ArcelorMittal Gandrange, auxquelles s'ajoutent des dépréciations de 43 millions de dollars au titre des activités de tréfilage canadiennes.

AACIS

Le résultat opérationnel du segment AACIS atteint 3,2 milliards de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistrant une progression de 20,6% sur le résultat opérationnel pro forma de 2006 imputable aux facteurs susmentionnés. Le résultat opérationnel 2007 intègre une charge de 97 millions de dollars passée au titre du plan de départ volontaire à la retraite mis en place pour les activités ukrainiennes et algériennes.

Aciers Inoxydables

Le segment Aciers Inoxydables réalise un résultat opérationnel de 876 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 19,8% sur le résultat opérationnel pro forma de 2006 grâce aux facteurs susmentionnés.

Steel Solutions and Services

Le segment Steel Solutions and Services enregistre un résultat opérationnel de 579 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, en progression de 24,2% sur le résultat opérationnel pro forma grâce aux facteurs susmentionnés.

Charges financières

Les charges financières nettes régressent de 30,2% à 927 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à des charges financières nettes pro forma de 1,3 milliard de dollars en 2006. Ces charges se composent entre autres de charges d'intérêt, d'opérations de change et sur les produits dérivés. Les charges d'intérêt nettes demeurent stables à 1 262 millions de dollars en 2007, comparé à des charges d'intérêt nettes pro forma de 1 254 millions de dollars en 2006. La progression des charges d'intérêt en 2007 est imputable à des taux d'intérêt plus élevés dans la zone euro. En 2006, le Groupe a enregistré une charge unique au titre du remboursement des obligations convertibles (OCEANE) d'Arcelor. Les autres charges financières, y compris les opérations sur produits dérivés, diminuent en 2007, principalement sous l'effet de la croissance des plus-values des instruments financiers évalués à la valeur de marché.

Impôts sur les résultats

ArcelorMittal enregistre une charge d'impôts consolidée de 3 038 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à une charge d'impôts pro forma de 1 667 millions en 2006. Le taux d'imposition effectif augmente à 20,4% sur un résultat avant impôts de 14 888 millions de dollars en 2007, contre un taux d'imposition effectif pro forma de 15,0% sur un résultat avant impôts pro forma de 11 148 millions de dollars en 2006. La progression du taux d'imposition effectif reflète, pour l'essentiel, la croissance du résultat avant impôts en 2007 dans des pays à taux d'imposition plus élevé. Elle reflète également un effet de base défavorable, puisqu'en 2006, le taux d'imposition effectif était inférieur, la Cour fédérale mexicaine ayant approuvé le report à nouveau d'une perte de 668 millions de dollars en déduction du résultat opérationnel d'ArcelorMittal Lázaro Cárdenas. Cette perte déclarée en 2004 était libellée en pesos mexicains. En raison des fluctuations de change et des ajustements annuels d'inflation, cette perte convertie en dollars US a significativement augmenté de 668 millions de dollars à 729 millions de dollars. Par conséquent, un actif d'impôts différés de 211 millions de dollars a été comptabilisé en 2006, élément qui n'apparaît pas en 2007.

Pour plus d'informations sur la charge d'impôts sur le résultat, voir la note 19 des Etats Financiers Consolidés d'ArcelorMittal.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires dans le résultat des filiales s'élèvent à 1 482 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, comparé à 1 487 millions de dollars pro forma en 2006. Cette stabilité reflète plusieurs facteurs qui se compensent. Les intérêts minoritaires ont été réduits par le rachat d'ArcelorMittal Brasil (les intérêts minoritaires d'ArcelorMittal Brasil se sont élevés à 246 millions de dollars pour la période de cinq mois close le 31 mai 2007) et par la fusion d'ArcelorMittal, dans laquelle les actionnaires minoritaires d'Arcelor ont reçu des actions ArcelorMittal (les intérêts minoritaires d'Arcelor s'élevaient à 308 millions de dollars pour la période de dix mois close le 31 octobre 2007). Ces réductions ont été quasiment compensées par l'augmentation du résultat de plusieurs filiales affichant des actionnaires minoritaires, notamment ArcelorMittal South Africa, ArcelorMittal Ostrava, ArcelorMittal Kryviy Rih, ArcelorMittal Annaba, ArcelorMittal Poland, ArcelorMittal Inox Brasil et Acindar, de même qu'Arcelor avant finalisation de la fusion.

Résultat net part du Groupe

ArcelorMittal enregistre pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 un résultat net part du Groupe en progression à 10 368 millions de dollars, contre un résultat net part du Groupe pro forma de 7 994 millions de dollars en 2006 pour les raisons susmentionnées.

RESSOURCES HUMAINES

Les activités du département des Ressources Humaines (RH) sont axées sur trois zones clés :

- Recruter et développer des talents et proposer des carrières gratifiantes dans les secteurs dynamiques et en pleine expansion de la sidérurgie et de l'industrie minière ;
- Permettre aux employés à tous les niveaux de la hiérarchie de contribuer de leur mieux à la réalisation des objectifs et au succès des activités du Groupe et de garantir l'existence d'un pool de talents capables d'assurer le futur du Groupe ;
- Etablir et conserver de bonnes relations avec le personnel et ses représentants.

ArcelorMittal s'est engagée à donner la priorité aux candidats internes lorsque des postes sont à pouvoir. Pour assurer la transparence du processus et encourager le recrutement interne, JobMarketOnline, un site interactif qui publie les postes vacants, a été lancé en mars 2007.

En 2007, 58 diplômés titulaires d'un MBA et 15 diplômés titulaires d'un Master dans le domaine financier ont été suivis par le biais du *Business Leaders Resourcing Programme*. Ce programme a été relancé de façon à intégrer un *Executive Career Panel* chargé de gérer les besoins de développement des personnes recrutées et de leur fournir un mentorat et un encadrement.

Un programme technique et d'ingénierie pour le Groupe a été lancé en 2007 en vue de créer un pool global d'ingénieurs et de techniciens spécialisés. Le but est de recruter chaque année jusqu'à 300 collaborateurs extrêmement performants - ce qui va au delà des besoins locaux de recrutement – dans certaines institutions clés de pays comme la Roumanie, le Brésil, l'Ukraine, la Pologne ou la République tchèque.

Depuis sa création en 2007, l'université interne ArcelorMittal constitue la principale source d'opportunités de développement au sein du Groupe. Tous les programmes sont conçus en fonction de la vision, de la mission et des valeurs de marque d'ArcelorMittal et pour être enseignés dans des centres de formation locaux.

Le programme de gestion des connaissances (*Knowledge Management Programme (KMP)*) du Groupe a été développé en 2007. Ce programme est conçu pour accélérer le flux des meilleures pratiques et des meilleures techniques autour du Groupe en rapprochant toutes les personnes clés impliquées dans une fonction, un domaine technique ou un pôle d'activité spécifiques, et donne un nouvel élan à la dynamique d'amélioration continue du Groupe. Quelques 20 programmes KMP différents ont été mis en œuvre au cours de l'année 2007.

Le Groupe met l'accent sur la mobilité internationale par le biais de missions de courte durée qui donnent aux employés l'opportunité d'assumer de nombreuses fonctions, dans de nombreux pays et régions.

Le processus de gestion des performances permet d'aligner et d'harmoniser les comportements individuels avec les valeurs et les compétences du Groupe et de reconnaître la contribution, les forces et les besoins de développement des employés sur tous les sites. Le *Global Executive Development Programme (GEDP)* est au cœur de ce processus, et constitue un processus annuel en quatre étapes, de gestion des performances individuelles. Il s'agit d'un processus transparent, avec feedback et accompagnement en continu permettant de motiver le personnel et de soutenir son développement. Le GEDP constitue une approche systématique de la gestion des performances, de la formation et du développement, de la planification de la relève ou succession et de la profondeur, et permet d'identifier les personnes qui présentent un fort potentiel.

Pour faciliter l'émergence des compétences cruciales de leadership dont elle aura besoin dans le futur, ArcelorMittal a développé pour l'ensemble du Groupe un *Competency Framework* qui englobe huit compétences caractéristiques de la performance recherchée chez les employés.

Il existe cinq compétences clés :

- Gestion du changement
- Prise de décision
- Orientation vers le résultat
- Pensée stratégique
- Travail en équipe

Il convient d'y ajouter trois compétences complémentaires qui favorisent la bonne performance de la Société :

- Orientation partenariale
- Communication efficace
- Apprentissage et développement

Un nouveau système de primes a été instauré en 2007 et concerne les 500 décideurs du Groupe. En 2008, il sera étendu à plus de 2000 employés. Il est complété par des systèmes de rémunération et de récompense locaux qui concernent l'ensemble des salariés.

En 2007, un processus de planification des effectifs a été mis en place sur tous les sites du Groupe. Il a pour but de fournir un cadre de référence et des outils de suivi relatifs à l'organisation, au développement des effectifs et aux compétences nécessaires dans chaque segment d'activité. Ceci favorisera la rentabilité, la pérennisation et le développement ultérieur de savoir-faire – tout en permettant des gains de productivité radicaux et permanents. Le processus de planification est aligné sur la mission du Groupe, inclus dans le cycle du budget et sera suivi comme initiative d'amélioration continue.

Employés

Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal comptait quelque 311 000 employés. Le tableau suivant indique le nombre total d'employés par segment d'activité pour les trois dernières années.

Segment	2006	2007
Aciers Plats Carbone Amériques ⁽¹⁾	36 700	35 491
Aciers Plats Carbone Europe	67 238	68 000
Aciers Longs Carbone Amériques et Europe	40 893	56 462
AACIS	148 291	123 526
Acier inoxydable	11 542	11 570
Solutions et services sidérurgiques	11 560	13 086
Autres activités	3 354	3 331
Total	319 578	311 466

(1) comprend Dofasco pour Arcelor en 2006

Sur les différents sites dans le monde entier, les employés d'ArcelorMittal sont représentés par des syndicats et ArcelorMittal est partie prenante aux conventions collectives conclues avec les organisations syndicales sur différents sites. L'exposé suivant résumé le statut de certaines de ces conventions.

Le 19 avril 2007, les représentants du personnel et la direction ont convenu du principe d'un nouveau comité d'entreprise européen combiné. Cette convention remplace les conventions précédemment conclues par Mittal Steel et par Arcelor avant la fusion et constitue une étape complémentaire majeure dans l'intégration d'ArcelorMittal. La convention a été conclue et le nouveau comité d'entreprise européen inauguré le 10 juillet 2007.

La convention collective existant entre le syndicat américain de la métallurgie (USWA) et ArcelorMittal USA viendra à expiration le 1^{er} septembre 2008, à la suite de quoi une nouvelle convention sera négociée. Les précédentes conventions ont été ratifiées en 2005 par le prédécesseur d'ArcelorMittal USA. En vertu d'une convention collective conclue en 2004, les parties ont accepté de négocier les conventions avec le successeur sans recourir à la grève ou au *lock-out*.

Le Groupe est sur le point de conclure avec la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM), la Fédération Européenne des Métallurgistes (FEM) et le syndicat américain de la métallurgie (USW) une convention mondiale en matière de santé et de sécurité.

En Belgique, la convention collective nationale expirera le 31 décembre 2008, et des négociations au niveau des usines suivront la conclusion de nouvelles conventions collectives nationales et sectorielles. La finalisation des négociations au niveau des usines est prévue pour mars 2009.

En Allemagne, des conventions collectives ont été finalisées le 4 mars 2008 et couvrent la période allant de février 2008 à avril 2009.

Des conventions collectives portant sur les salaires ont également été conclues avec les syndicats du charbon et de l'acier concernant Kryviy Rih (Ukraine) et le Kazakhstan, pour la période allant de septembre 2007 à septembre 2008.

Actions détenues par les Administrateurs et l'Equipe de Direction

Au 31 décembre 2007, les administrateurs et l'Equipe de Direction d'ArcelorMittal (39 personnes) détenaient les droits de propriété sur un nombre total de 2 106 308 actions ArcelorMittal (ne comprenant pas les actions détenues par l'Actionnaire Principal¹ d'ArcelorMittal, mais comprenant les options d'acquisition de 550 338 actions ordinaires ArcelorMittal pouvant être exercées dans les 60 jours à compter du 31 décembre 2007), représentant 0,15% du capital social émis d'ArcelorMittal. Sans compter les options d'acquisition d'actions ordinaires ArcelorMittal, ces 39 personnes sont propriétaires de 1 575 970 actions ordinaires d'ArcelorMittal.

A l'exception de l'Actionnaire Principal, chacun des membres du Conseil d'administration et de l'Equipe de Direction bénéficie, à titre individuel, des droits de propriété attachés à un nombre d'actions représentant moins de 1% des actions ordinaires d'ArcelorMittal. Le pourcentage de toutes les actions ordinaires dont l'Actionnaire Principal est propriétaire (y compris les actions détenues en auto-contrôle) est tombé de 44,79% avant le 13 novembre 2007 à 43,05% après cette date, suite à la seconde étape de la fusion de Mittal Steel et d'Arcelor. Le nombre d'options accordées par Mittal Steel aux membres du Conseil d'administration et à l'Equipe de Direction (y compris l'Actionnaire Principal) en 2005 était de 370 024, à un prix d'exercice de \$28,75, le nombre d'options accordées par Mittal Steel aux membres du Conseil d'administration et à l'Equipe de Direction (y compris l'Actionnaire Principal) en 2006 était de 472 553, à un prix d'exercice de \$33,76, et le nombre d'options accordées par Mittal Steel aux membres du Conseil d'administration et à l'Equipe de Direction (y compris l'Actionnaire Principal) en 2007 était de 714 000, à un prix d'exercice de \$64,30. En 2004, Mittal Steel n'a pas accordé d'options. Les droits aux options seront acquis proportionnellement, à chacune des trois premières dates anniversaires de la date d'attribution, ou en totalité, lors du décès, de l'incapacité ou du départ à la retraite du bénéficiaire. L'option expire 10 ans après la date d'octroi. En 2006, Arcelor a accordé 217 146 options à ses dirigeants, à un prix d'exercice de €34,43.

Le tableau suivant résume l'historique des options d'achat accordées aux membres de la direction de Mittal Steel, et d'ArcelorMittal en tant que successeur (en 2001, 2003 et 2004, aucune option n'a été accordée aux membres de la direction de Mittal Steel) :

	Options* émises 1999	Options* émises 2000	Options* émises 2002	Options* émises 2005	Options* émises 2006	Options* émises 2007	Total **	Prix d'exercice moyen pondéré **
Membres de la direction (dont l'Actionnaire Principal)	87 500	87 500	105 000	370 024	472 553	714 000	2 053 713	\$46,46
Prix d'exercice	\$11,94	\$8,57	\$2,26	\$28,75	\$33,76	\$64,30		
Durée (années)	10	10	10	10	10	10	—	—
Date d'expiration	14 sept. 2009	1 ^{er} juin 2010	5 avril 2012	23 août 2015	1 ^{er} sept. 2016	2 août 2017	—	—

* Options attribuées au titre du plan ArcelorMittalShares.

** Les options attribuées par Arcelor (mentionnées ci-dessus) ont été incluses (au taux de conversion de 1 EUR = \$1,3705) dans le nombre total d'options et le prix d'exercice moyen pondéré

Conformément aux 10 Principes de Gouvernance d'Entreprise de la Bourse de Luxembourg, les membres non-exécutifs du Conseil d'administration d'ArcelorMittal ne reçoivent pas de stock options

¹ « L'Actionnaire Principal » est M. Lakshmi N. Mittal et son épouse, Mme Usha Mittal, qui ensemble sont propriétaires d'environ 44% des droits de vote attachés aux actions ArcelorMittal émises et non détenues en auto-contrôle au 31 décembre 2007.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

ArcelorMittal investit des sommes considérables dans la Recherche et Développement (R&D) et emploie plus de 1 400 chercheurs dans 14 centres de recherche en Europe, aux Etats-Unis, au Canada et au Brésil.

ArcelorMittal travaille en étroite collaboration avec ses clients au développement de solutions de nouvelle génération qui viendront soutenir sa compétitivité. Des programmes de co-engineering, qui ont longtemps caractérisé les relations du Groupe avec l'industrie automobile mondiale, sont progressivement étendus aux équipementiers (OEM) dans le domaine de l'électroménager. En 2007, le Groupe a poursuivi avec détermination sa recherche de solutions innovantes et étendu et amélioré ses offres dans toutes ses gammes de produits.

Automobile – Avec des équipes d'ingénieurs qui interviennent directement dans les locaux du client, ArcelorMittal collabore avec les équipementiers dès la phase de conception de nouveaux produits, afin de créer des véhicules plus légers, plus résistants, plus sûrs et plus attractifs pour les utilisateurs finaux. En 2007, un programme de partenariat technique mondial a été mis en œuvre avec différents équipementiers, destiné à appliquer les meilleures solutions acier d'ArcelorMittal en termes de coûts et de performances aux nouveaux designs automobiles. Cette approche mondiale unique a été favorablement accueillie par les constructeurs automobiles.

En ce qui concerne les **appareils domestiques et l'électroménager**, l'année 2007 a été axée sur l'anticipation des nouvelles dispositions légales et réglementaires et sur le développement de solutions écologiques par l'intermédiaire des lignes de produits Easyfilm et à passivation sans chrome. Cette dernière sera achevée en 2008, avec l'addition d'un film conducteur (Conductive Easy Film) - un produit exempt de chrome présentant des propriétés de conductivité renforcées pour écrans LCD et lecteurs de DVD.

Des aciers double phase laminés à chaud ont été développés en 2007 pour des applications de **traitement du métal**. Une nouvelle bouteille de gaz en acier, deux fois plus légère que la bouteille de gaz traditionnelle, a été développée en collaboration avec Liotard, le producteur de bouteilles de gaz, et a remporté la deuxième place lors de la cérémonie du *Swedish Steel Prize* 2007. Une solution acier développée en collaboration avec Alstom pour l'industrie ferroviaire permet de réduire les délais de montage sans nuire à la flexibilité.

Dans le secteur de l'**emballage**, une barquette alimentaire étirée, préformée et adaptée à la cuisson au four à micro-ondes, avec film de protection détachable Creasteel - une pellicule métallique très fine et très souple - a été mise au point en collaboration avec Impress et a remporté la médaille d'or pour les prototypes à la cérémonie des *Can of the Year* à Chicago.

Sur les marchés de la **construction** et du génie civil, le Groupe s'attache à développer de nouveaux produits et de nouvelles solutions permettant d'améliorer la sécurité et le confort, de réduire le coût ou le délai de construction, d'en prolonger la durée de vie, d'améliorer la qualité architecturale et, de plus en plus, d'en limiter l'impact sur l'environnement. L'approche novatrice d'ArcelorMittal dans ce secteur a été reconnue lors du salon Batimat qui s'est tenu à Paris en novembre 2007. La médaille d'or du concours de l'innovation a été décernée à Arsolar, un panneau solaire conçu par Arval et la médaille d'or du trophée Design catégorie structure a été décernée à la poutre alvéolaire Angelina®, créée pour répondre à la proposition du célèbre architecte Claude Vasconi. Le résultat est une poutre lisse, ouverte et polyvalente qui apporte une dimension architecturale nouvelle dans le plus grand respect de l'environnement.

Un nouveau partenariat a été créé entre ArcelorMittal et cinq entreprises leaders dans la vente de logiciels de design commercial pour le marché de la construction en vue d'améliorer la diffusion des programmes de logiciel du Groupe.

Dans le segment **acier inoxydable**, de nouvelles nuances d'acier ferritique -K43X et K44X - ont été développées pour limiter l'exposition du Groupe au prix du nickel. La R&D a également soutenu le développement d'acier inoxydable ferritique dans de nouvelles applications allant de tubes décoratifs et chaises à des systèmes d'alimentation en eau et à des boîtes à sucre. Une nouvelle nuance d'acier austénitique Série 200 qui contient 4,5% de nickel mais montre des propriétés pratiquement identiques à la nuance 404 (qui contient 8,5% de nickel) a été lancée.

ArcelorMittal est partie prenante dans le développement de nouvelles technologies d'économie d'énergie. L'année 2007 a vu la mise en production de nuances nouvelles et à l'état fini d'**acier électrique**. Les nouvelles nuances diminuent considérablement la perte d'énergie et conviennent tout particulièrement aux transformateurs

haute fréquence de grande efficacité. Elles ont retenu l'attention d'un certain nombre de constructeurs automobiles.

En 2007, neuf nouveaux produits dont les propriétés ont été améliorées ou le coût réduit ont été lancés et ont permis à ArcelorMittal de conserver son leadership dans un certain nombre de niches sur le marché des **plaques spéciales**. On peut citer une nuance économique d'acier inoxydable duplex présentant une faible teneur en nickel mais une résistance à la corrosion encore améliorée par rapport à celle de la nuance standard. Celle-ci sera maintenant proposée pour les applications liées aux cuves et réservoirs, à la construction et à l'industrie du papier et de la pâte à papier.

La R&D a largement contribué aux synergies réalisées en 2007 grâce au transfert des connaissances de procédés entre les différents pôles du Groupe. La mise en œuvre en Amérique du Nord de la technologie de diminution des dépôts développée en Europe en est un bon exemple. En 2007, en ce qui concerne la recherche et le développement, l'accent a été mis sur les matières premières, l'amélioration de l'environnement, l'énergie et la qualité.

ArcelorMittal a continué à faire avancer ses recherches dans le programme européen ULCOS (*Ultra Low CO₂ Steelmaking*), consacré à la réduction des émissions d'oxyde de carbone (CO₂) de l'industrie sidérurgique. La phase II, qui comportera plusieurs pilotes à plus grande échelle permettant de tester les quatre pistes retenues parmi 70 pistes étudiées au cours de la phase I, a débuté en 2007.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EQUIPE DE DIRECTION

Conseil d'administration

La gouvernance d'entreprise reste une priorité pour ArcelorMittal, dont le Conseil d'administration compte 13 administrateurs indépendants. L'indépendance des administrateurs est déterminée chaque année sur la base de la règle 303A.01 (administrateurs indépendants) et de la règle 303A.02 (contrôle d'indépendance) du manuel des sociétés cotées au New York Stock Exchange (NYSE Listed Company Manual), disponibles sur le site www.nyse.com dans la rubrique « Information » de la section « For Listed Companies -- Listed Company Manual », et de la règle 303A.00 relative aux normes de la gouvernance d'entreprise (Corporate Governance Standards). Les critères d'indépendance définis par ces règles sont plus stricts que ceux des 10 Principes de Gouvernance d'Entreprise de la Bourse de Luxembourg. A la date du 31 décembre 2007, les personnes suivantes étaient administrateurs d'ArcelorMittal :

Nom	Age ⁽⁵⁾	Date d'entrée au conseil ⁽⁶⁾	Fin du mandat à l'Assemblée générale annuelle de	Fonction exercée chez ArcelorMittal
Joseph J. Kinsch ⁽²⁾⁽³⁾	74	octobre 2006	2008	Chairman du Conseil d'administration d'ArcelorMittal
Lakshmi N. Mittal	57	mai 1997	2011	Président du Conseil d'administration d'ArcelorMittal et CEO
Vanisha Mittal Bhatia	27	décembre 2004	2010	Administratrice d'ArcelorMittal
Narayanan Vaghul ⁽¹⁾⁽³⁾	71	juillet 1997	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
Wilbur L. Ross ⁽¹⁾⁽³⁾	70	avril 2005	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
Lewis B. Kaden ⁽²⁾⁽³⁾	65	avril 2005	2008	Administrateur d'ArcelorMittal
François H. Pinault ⁽³⁾	71	juin 2006	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
José Ramón Álvarez Rendueles ⁽¹⁾⁽³⁾	67	octobre 2006	2010	Administrateur d'ArcelorMittal
Sergio Silva de Freitas ⁽²⁾⁽³⁾	64	octobre 2006	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
Georges Schmit	54	octobre 2006	2011	Administrateur d'ArcelorMittal
Edmond Pachura ⁽¹⁾⁽³⁾	73	octobre 2006	2008	Administrateur d'ArcelorMittal
Michel Angel Marti ⁽³⁾	60	octobre 2006	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
Manuel Fernández López ⁽³⁾	61	octobre 2006	2010	Administrateur d'ArcelorMittal
Jean-Pierre Hansen ⁽²⁾⁽³⁾	59	octobre 2006	2009	Administrateur d'ArcelorMittal
John Castegnaro ⁽³⁾	62	octobre 2006	2010	Administrateur d'ArcelorMittal
Corporación JMAC (représentée par Antoine Spillmann)	44	octobre 2006	2011	Administrateur d'ArcelorMittal
S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg ⁽³⁾	44	octobre 2006	2011	Administrateur d'ArcelorMittal
Romain Zaleski ⁽⁴⁾	74	octobre 2006	2008	Administrateur d'ArcelorMittal

- (1) Comité d'Audit
- (2) Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise
- (3) Administrateur indépendant et non exécutif
- (4) M. Zaleski a démissionné du Conseil d'administration le 5 mars 2008
- (5) Au 31 décembre 2007
- (6) D'ArcelorMittal ou de son prédécesseur Mittal Steel

Tous les administrateurs d'ArcelorMittal ont élu domicile pour l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil d'administration chez ArcelorMittal, 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Joseph Kinsch, né le 2 mai 1933, est *Chairman* du Conseil d'administration d'ArcelorMittal. Il a dirigé l'entreprise sidérurgique Arbed, basée au Luxembourg, et a joué à ce titre un rôle de premier plan dans la consolidation de la sidérurgie mondiale opérée au cours de ces dernières décennies. Il a redéfini la stratégie de l'Arbed, a piloté son développement, notamment en Europe et au Brésil, et a joué un rôle déterminant dans la fusion tripartite des entreprises sidérurgiques européennes qui a donné naissance à Arcelor, et plus récemment dans les négociations sur la fusion entre égaux d'Arcelor et Mittal Steel. M. Kinsch a commencé à travailler à l'Arbed en 1961, dans l'usine de Burbach (Sarre, Allemagne); il a rejoint un an plus tard le siège de la société, à Luxembourg, où il a occupé différents postes financiers (directeur de la comptabilité et des finances) et industriels (traitement de l'acier). M. Kinsch a siégé de 1980 à 1991 au Conseil d'administration du groupe Arbed, dont il est devenu directeur général en 1992 avant de devenir président du Conseil d'administration en 1993. En 2002, lors de la création d'Arcelor, il est nommé président du Conseil d'administration de la nouvelle société. Joseph Kinsch est diplômé d'économie, docteur *honoris causa* en sciences humaines (LLD), et consul honoraire du Brésil au Luxembourg. Ses qualités de chef d'entreprise sont reconnues dans le monde entier.

Lakshmi N. Mittal, né le 15 juin 1950, est président du Conseil d'administration et CEO d'ArcelorMittal. Fondateur de Mittal Steel en 1989, il en a piloté le développement stratégique jusqu'à sa fusion avec Arcelor, convenue en 2006, qui a permis de créer le numéro un mondial de la sidérurgie. Le rôle crucial que M. Mittal a joué dans la restructuration de la sidérurgie et l'adoption d'un modèle sidérurgique consolidé et mondialisé est largement reconnu. La carrière de M. Mittal a commencé en Inde, dans l'entreprise sidérurgique familiale; il a plus de 30 ans d'expérience dans la sidérurgie et les industries connexes. Il a donné le ton de la consolidation industrielle, tout en prenant fait et cause pour le développement de mini-acières intégrées et l'utilisation du fer obtenu par réduction directe en remplacement des rebuts utilisés dans la production d'acier. Après le regroupement d'Ispat International et de LNM Holdings, qui a donné naissance à Mittal Steel en décembre 2004 et l'annonce simultanée du rachat de International Steel Group aux Etats-Unis, qui a permis de créer le numéro un mondial de la sidérurgie de l'époque, M. Mittal est désigné « Homme d'affaires européen de l'année 2004 » par le magazine Fortune. Aux Etats-Unis, en 1996, New Steel a décerné en 2006 le titre de « Sidérurgiste de l'année » à M. Mittal, qui a reçu en juin 1998 le prix « Willy Korf Steel Vision Award » décerné par l'American Metal Market et World Steel Dynamics de PaineWebber. Cette distinction, la plus prestigieuse du secteur, récompense son projet d'exception, son esprit d'entreprise, ses talents de dirigeant et sa réussite en matière de développement de la sidérurgie au niveau mondial. Après la création d'ArcelorMittal, M. Mittal a été désigné « Homme d'affaires de l'année 2006 » par le Sunday Times, « International Newsmaker of the Year 2006 » (Personnalité de l'actualité internationale de l'année 2006) par le Time Magazine et « Personnalité de l'année 2006 » par le Financial Times pour sa réussite exceptionnelle en tant qu'entrepreneur. En janvier 2007, M. Mittal a reçu du King's College de Londres le « Fellowship », la récompense la plus prestigieuse décernée par cette institution. Il a également été lauréat en 2007 du « Dwight D. Eisenhower Global Leadership Award » et a été décoré de la Grande croix espagnole du mérite civil et nommé « Sidérurgiste de l'année » par l'AIST (Institut national de la science et des technologies industrielles avancées). En janvier 2008, M. Mittal a reçu des mains du Président indien le « Padma Vibhushan », deuxième distinction civile d'Inde. M. Mittal est un philanthrope actif, membre de différents trusts. Sous sa direction, ArcelorMittal s'implique de façon active dans les communautés et dans les activités à caractère social à destination de ses salariés dans les pays d'implantation du groupe ArcelorMittal. M. Mittal est membre du Conseil des investissements étrangers du Kazakhstan, du Conseil des investissements internationaux d'Afrique du Sud, du Conseil consultatif international présidentiel du Mozambique, du Conseil du commerce international du Forum économique mondial et membre du Comité exécutif de l'Institut international du fer et de l'acier. Il est administrateur d'EADS et de ICICI Bank Limited, et siège au conseil consultatif de la Kellogg School of Management aux Etats-Unis, ainsi qu'au Conseil consultatif international de Citigroup. M. Mittal, né le 15 juin 1950 à Sadulpur, au Rajasthan (Inde), a un diplôme de commerce (« Bachelor ») du St. Xavier's College de Kolkata (Calcutta). M. Mittal est marié à Madame Usha Mittal; il a un fils, Aditya Mittal, et une fille, Vanisha Mittal Bhatia.

Vanisha Mittal Bhatia, née le 23 août 1980, a été élue au Conseil d'administration de LNM Holdings en juin 2004. Mme Vanisha Mittal Bhatia est devenue administratrice de Mittal Steel en décembre 2004. Elle est titulaire d'une licence en gestion des entreprises de la European Business School, et a réalisé plusieurs formations en entreprise au sein de Mittal Shipping Limited, de Mittal Steel Hamburg GmbH et d'un fonds de capital-risque opérant par Internet. Elle est la fille de M. Lakshmi N. Mittal.

Narayanan Vaghul, né le 4 août 1936, a 50 ans d'expérience dans le domaine financier. Il a été pendant 16 ans le président d'Industrial Credit and Investment Corporation of India, puis, ces deux dernières années, président de ICICI Bank Limited. Il avait été auparavant président de la Bank of India et directeur exécutif de la Banque centrale d'Inde. Il fut désigné « Homme d'affaires de l'année » en 1992 par Business India, l'une des principales publications indiennes spécialisées, et a été consultant auprès de la Banque Mondiale, de l'International Finance Corporation et de la Banque Asiatique de Développement. M. Vaghul a également été professeur invité à la Stern Business School de la New York University. M. Vaghul est président de l'Indian Institute of Finance Management & Research et membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Wipro Limited, Mahindra & Mahindra Limited, Nicholas Piramal India Limited, Apollo Hospitals Limited et Himatsingka Seide Limited.

Wilbur L. Ross, Jr., né le 28 novembre 1937, est président du Conseil d'administration d'International Steel Group (ISG) depuis sa création. M. Ross est également président directeur général de WLR Recovery Fund L.P., WLR Recovery Fund II L.P., Asia Recovery Fund, Asia Recovery Fund Co-Investment, Nippon Investment Partners et Absolute Recovery Hedge Fund. M. Ross est par ailleurs président de Ohizumi Manufacturing Company au Japon, d'International Textile Group, d'International Coal Group, de Marquis Who's Who, Inc. aux Etats-Unis, et d'Insuratex, Ltd. aux Bermudes. M. Ross est administrateur de la Turnaround Management Association, de Nikko Electric Co. au Japon, de Tong Yang Life Insurance Co. en Corée, et de Syms Corp., Clarent Hospital Corp. et News Communications Inc. aux Etats-Unis. Il est administrateur d'IAC Acquisition Corporation, Ltd. (Royaume-Uni) et de la Compagnie Européenne de Wagons SARL (Luxembourg), d'Oxford Automotive (Danemark) et de Safety Components International (Etats-Unis). Il est également administrateur de la Japan Society et de la Yale School of Management. M. Ross est en outre membre de la Business Roundtable. M. Ross a été directeur exécutif de la banque d'investissement Rothschild Inc. d'octobre 1974 à mars 2000.

Lewis B. Kaden, né le 24 mars 1942, a plus de 38 ans d'expérience en matière de gouvernance d'entreprise, de résolution de litiges, de droit du travail et de politique économique. Il est actuellement vice-président et directeur général de Citigroup Inc. Auparavant, il était associé au sein du cabinet d'avocats Davis Polk & Wardwell, et a été conseiller du gouverneur du New Jersey, professeur de droit à Columbia University et membre du Conseil d'administration du Centre des études économiques et juridiques de Columbia University. Il a été administrateur de la Bethlehem Steel Corporation pendant dix ans, et est actuellement président du Conseil d'administration de la Fondation Markle. Il est membre du Conseil des relations extérieures et animateur du *Business-Labor Dialogue*. M. Kaden est diplômé, avec mention « summa cum laude » du Harvard College et de la faculté de droit de Harvard University. Il a été boursier John Harvard auprès de l'Emmanuel College de Cambridge University.

François H. Pinault, né le 21 août 1936, est le fondateur et l'ancien président du groupe Artémis et de PPR. Le groupe Artémis est une société holding internationale dont les actifs s'élèvent à 25 milliards d'euros et qui détient de nombreuses participations, notamment 42 % du capital de la société cotée PPR. PPR possède des marques de distributeur telles que la FNAC, La Redoute, Le Printemps, Conforama, et des marques de luxe telles que Gucci Group qui contrôle Bottega Veneta, Yves Saint Laurent, Boucheron et Balenciaga. Artemis est aussi propriétaire de Château Latour et de la maison de ventes Christie's. M. Pinault possède par ailleurs des actifs dans le secteur des assurances et des médias, et détient une participation minoritaire dans le groupe de BTP Bouygues. M. Pinault est administrateur de Financière Pinault et d'Artémis.

José Ramón Álvarez Rendueles, né le 17 juin 1940, a une longue expérience dans les secteurs financier, économique et industriel. Il a été gouverneur de la Banque d'Espagne et président de Banco Zaragozano. Il est président du Conseil d'administration d'Arcelor España, de Peugeot España et de Pirelli España. Professeur de finances publiques à l'Université Autonome de Madrid, il est également président de la Fondation Principe de Asturias et administrateur de Gestavisión Telecinco S.A.

Sergio Silva de Freitas, né le 16 janvier 1943, a 40 ans d'expérience dans le secteur financier. Il est président du Conseil d'administration et du Comité d'audit, des nomination et de rémunération d'ArcelorMittal Brasil. Après plusieurs années passées à des postes clés dans des institutions financières de premier plan à Londres et à Washington, il est devenu senior vice-président de Banco Itau et est maintenant membre du Conseil consultatif

international de Banco Itau, à Sao Paulo (Brésil). Sergio Silva de Freitas est licencié en ingénierie électrique de l'Escola Nacional de Engenharia da Universidade Brasil.

Georges Schmit, né le 19 avril 1953, est administrateur d'ArcelorMittal où il représente l'Etat luxembourgeois. Il est directeur général au Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, membre du Conseil de Développement Economique du Grand-duché de Luxembourg, et également vice-président de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), de l'Entreprise des Postes et Télécommunications au Luxembourg, administrateur de SES Global S.A., de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat et de Paul Wurth S.A. Il représente également depuis 2000 le Luxembourg dans le Enterprise Policy Group, organe consultatif auprès de la Commission Européenne. M. Schmit est titulaire d'un diplôme d'économie de la University of Michigan.

Edmond Pachura, né le 31 janvier 1934, a 40 ans d'expérience dans le secteur industriel. Il est président de l'Union des Négociants en Aciers Spéciaux (UNAS), sise à Paris. Il a été administrateur de Renault et directeur général de Sollac. M. Pachura est aussi administrateur des Charbonnages de France depuis 1997 et de la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer) depuis 1998.

Michel Marti, né le 6 juillet 1947, est délégué du personnel. Il a été secrétaire de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) à Broye (France).

Manuel Fernández López, né le 8 juin 1947, est représentant des salariés. Il est également secrétaire général de la section métal, construction et analogues du syndicat U.G.T., Fédération Nationale (M.C.A.-U.G.T), à Madrid.

Jean-Pierre Hansen, né le 25 avril 1948, est vice-président du comité exécutif et vice-président exécutif senior de Suez chargé de l'exploitation. Il est entré dans le secteur de l'électricité et du gaz en 1975. Depuis le 1^{er} janvier 2005, Jean-Pierre Hansen est aussi vice-président et directeur général d'Electrabel, fonctions qu'il avait déjà exercées de 1992 jusqu'à mars 1999. Il exerce depuis mars 1999 les fonctions de président du comité exécutif d'Electrabel. Il est par ailleurs directeur général de Suez-Tractebel, président de Fabricom et administrateur de Distrigaz, Fluxys, AGBAR et ACEA, vice-président de la Fédération des Entreprises de Belgique, professeur associé d'économie à l'UCL et à l'Ecole Polytechnique (Paris). M. Hansen est ingénieur civil électricien, licencié en sciences économiques et docteur en ingénierie.

John O. Castegnaro, né le 3 novembre 1944, est délégué du personnel. Il est également député à la Chambre des Députés luxembourgeoise et président honoraire du syndicat luxembourgeois Onhofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L).

Antoine Spillmann représente Corporación JMAC B.V. Après plusieurs années passées dans différentes banques, principalement au Royaume-Uni, il est aujourd'hui associé gérant de Bruellan, une société de gestion d'actifs basée à Genève.

S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, né le 1^{er} mai 1963, a travaillé au Fonds Monétaire International à Washington D.C., et a passé deux ans à la Commission Européenne à Bruxelles. Il a étudié à Oxford University et est titulaire d'un diplôme de la Georgetown University aux Etats-Unis.

Romain Zaleski, âgé de 74 ans, est directeur exécutif du groupe Carlo Tassara et de Banca Lombarda. Il a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 5 mars 2008.

Equipe de Direction

Au 31 décembre 2007, l'équipe de Direction d'ArcelorMittal comprenait les membres suivants :

Nom	Age⁽¹⁾	Fonction
Bhikam Agarwal	56	Vice-président exécutif, responsable du contrôle et du reporting financier
Vijay Bhatnagar	60	Vice-président exécutif, responsable des produits plats Europe de l'Est
José Armando Campos	59	Vice-président exécutif, responsable des produits plats Amérique du Sud
Narendra Chaudhary	63	Vice-président exécutif, responsable des aciers carbone Asie, Méditerranée, bassin de la Mer noire
Davinder Chugh	51	Vice-président exécutif senior, responsable des services partagés
Christophe Cornier	55	Vice-président exécutif, responsable des produits plats Europe
Philippe Darmayan	55	Vice-président exécutif, responsable d'ArcelorMittal Steel Solutions & Services
Bernard Fontana	46	Vice-président exécutif, responsable des ressources humaines
Jean-Yves Gilet	51	Vice-président exécutif, responsable des aciers inoxydables monde
Pierre Gugliermi	56	Vice-président exécutif, directeur technique, responsable de la santé et de la sécurité, de l'excellence opérationnelle et de l'environnement
Sudhir Maheshwari	44	Vice-président exécutif, responsable des finances, des fusions et acquisitions
Aditya Mittal	31	Directeur financier, membre de la Direction générale du Groupe, responsable des finances, des fusions et acquisitions, de la stratégie, et des produits plats Amériques
Lakshmi N. Mittal	57	Président du Conseil d'administration et CEO
Malay Mukherjee ⁽²⁾	59	Membre de la Direction générale du Groupe, responsable Asie, Afrique, CEL, Acier Inoxydable, Tubes et Extraction minière
Carlo Panunzi	58	Vice-président exécutif, responsable des produits longs Amériques
Michael Pfitzner	58	Vice-président exécutif, responsable du marketing et de la coordination commerciale
Gerhard Renz	60	Vice-président exécutif, responsable des produits longs Europe
Michael Rippey	50	Vice-président exécutif, responsable pour les Etats-Unis
Lou Schorsch	58	Vice-président exécutif, responsable des produits longs Amériques
Bill Scotting	49	Vice-président exécutif, responsable de l'amélioration des résultats
Gonzalo Urquijo	46	Membre de la Direction générale du Groupe, responsable des produits longs, des solutions et services sidérurgiques, de la responsabilité d'entreprise
André van den Bossche	64	Vice-président exécutif, responsable des associations, des mandats et des groupes de contact
Michel Wurth	53	Membre de la Direction générale du Groupe, responsable des produits plats Europe, du développement des produits, de la recherche et du développement, des clients mondiaux

(1) Au 31 décembre 2007

(2) M. Mukherjee a annoncé au Conseil d'administration son intention de se retirer de ses fonctions opérationnelles. Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 13 mai 2008 son élection au Conseil d'administration.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Rémunération

La rémunération annuelle totale allouée aux administrateurs d'ArcelorMittal en 2006 et 2007 se décompose comme suit :

(Montants exprimés en milliers de dollars à l'exception des informations sur les options)

	Au 31 décembre	
	2006	2007
Salaire de base et/ou tantièmes	3 760	4 334
Primes afférentes aux résultats à court terme	3 288	2 181
Intéressement à long terme (nombre d'options)	175 000	60 000

La rémunération annuelle versée aux membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal pour leurs mandats en 2006 et 2007 se décompose comme suit :

(Montants exprimés en milliers de dollars à l'exception des informations sur les options)			2006	2007	2006	2007
	2006	2007 ⁽¹⁾	Prime liée à la performance à court terme	Prime liée à la performance à court terme	Nombre d'options à long terme	Nombre d'options à Long terme
Lakshmi N. Mittal	2 005	2,001	1 677	2 181	100 000	60 000
Aditya Mittal ⁽²⁾	942	—	1 611	—	75 000	—
Vanisha Mittal Bhatia	23	—	—	—	—	—
Narayanan Vaghul	139	—	—	—	—	—
S.E. Andrés Rozental ⁽³⁾	142	—	—	—	—	—
Muni Krishna T. Reddy ⁽⁴⁾	119	—	—	—	—	—
René Lopez ⁽⁵⁾	82	—	—	—	—	—
Wilbur L. Ross, Jr.	105	—	—	—	—	—
Lewis B. Kaden	123	—	—	—	—	—
François H. Pinault ⁽⁶⁾	80	—	—	—	—	—
Joseph Kinsch ⁽⁷⁾	—	338	—	—	—	—
José Ramón Álvarez Rendueles ⁽⁸⁾	—	297	—	—	—	—
Sergio Silva de Freitas ⁽⁹⁾	—	181	—	—	—	—
Georges Schmit ⁽¹⁰⁾	—	197	—	—	—	—
Edmond Pachura ⁽¹¹⁾	—	213	—	—	—	—
Michel Angel Marti ⁽¹²⁾	—	180	—	—	—	—
Manuel Fernández López ⁽¹³⁾	—	163	—	—	—	—
Jean-Pierre Hansen ⁽¹⁴⁾	—	200	—	—	—	—
John Castegnaro ⁽¹⁵⁾	—	180	—	—	—	—
Corporación JMAC (Antoine Spillmann) ⁽¹⁶⁾	—	163	—	—	—	—
S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg ⁽¹⁷⁾	—	184	—	—	—	—
Romain Zaleski ⁽¹⁸⁾	—	37	—	—	—	—
Total	3 760	4 334	3 288	2 181	175 000	60 000

(1) La rémunération versée en 2007 aux anciens administrateurs d'Arcelor l'a été au titre des services rendus à Arcelor en 2006. Aucune rémunération n'a été versée aux anciens administrateurs de Mittal Steel qui ont siégé au Conseil d'administration d'ArcelorMittal en 2007. La rémunération pour l'exercice 2007 sera versée après approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle prévue le 13 mai 2008. Le montant des jetons de présence pour 2007 s'élève à 0,4 million de dollars environ ; cette somme a été versée en février 2008.

(2) M. A. Mittal a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, tout en conservant son poste de directeur financier d'ArcelorMittal. La rémunération qu'il a perçue au titre d'administrateur n'est prise en compte que pour la période de janvier 2006 à octobre 2006. M. A. Mittal a perçu une rémunération, une prime et des options en 2007, alors qu'il n'était plus administrateur.

- (3) M. Rozental a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (4) M. Reddy a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (5) M. Lopez a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (6) M. Pinault a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 juin 2006.
- (7) M. Kinsch a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Kinsch a été rémunéré en sa qualité de président du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- (8) M. Álvarez Rendueles a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Álvarez Rendueles a été rémunéré en sa qualité de vice-président du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- (9) M. Silva de Freitas a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Silva de Freitas a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (10) M. Schmit a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Schmit a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (11) M. Pachura a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Pachura a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (12) M. Marti a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Marti a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (13) M. Fernández López a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Fernández López a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (14) M. Hansen a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Hansen a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (15) M. Castegnaro a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. M. Castegnaro a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (16) M. Spillmann a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (17) S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg a été rémunéré en sa qualité d'administrateur d'Arcelor en 2006.
- (18) M. Zaleski a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, dont il a démissionné le 5 mars 2008.

Au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, il ne subsistait aucun encours de prêts ou avances consentis aux administrateurs ; aucune garantie n'avait été accordée au bénéfice d'un administrateur.

Politique de Rémunération

Conseil d'administration et Comités

Tous les ans, le Conseil d'administration perçoit une somme forfaitaire déduite du montant des dividendes versés aux actionnaires. Cette somme, qui est approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, représente les tantièmes des administrateurs, et ne peut être inférieure à 1 million d'euros ni supérieure à 2 millions d'euros. En cas d'insuffisance des dividendes distribués, tout ou partie de la somme de 1 million d'euros est imputée aux charges.

Cette somme est partagée à parts égales entre les membres du Conseil d'administration de sorte que chaque administrateur reçoive une part, à l'exception du *Chairman* qui reçoit deux parts.

En outre, une somme forfaitaire de 36 000 euros par réunion est allouée au Conseil d'administration, qui correspond aux jetons de présence versés aux administrateurs. Cette somme est imputée aux charges.

La rémunération versée aux administrateurs qui siègent au Comité d'Audit et au Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise pour leurs services s'élève à 3 000 euros par membre et par réunion, les présidents des Comités percevant une rémunération fixe de 4 500 euros. Ces sommes sont imputées aux charges.

La rémunération proposée pour le Conseil d'administration pour l'exercice 2007 s'élève à 6 515 000 dollars environ, soit 4 426 291 euros, hors stock options attribuées, dont le montant total des tantièmes et des jetons de présence s'élève pour l'exercice 2007 à 4 334 000 dollars soit 2 944 519,60 euros sur la base du taux de change au 31 décembre 2007.

Le *Chairman* du Conseil d'administration n'a pas bénéficié en 2007 du plan de stock options du Groupe.

Direction générale du Groupe

La rémunération versée aux membres de la Direction générale du Groupe, y compris le CEO, est fixée par le Conseil d'administration, qui s'appuie sur une proposition du Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise.

La rémunération des membres de la Direction générale du Groupe comprend un salaire annuel fixe, une prime liée aux résultats et des stock options.

L'ensemble des tantièmes et jetons de présence perçus par les membres de la Direction générale du Groupe pour les mandats Arcelor qu'ils détiennent sont remboursés à la société.

Les membres de la Direction générale du Groupe participent au plan de stock option du Groupe tel que décrit ci-dessous.

Rémunération annuelle totale de l'Equipe de Direction

La rémunération annuelle totale versée à l'Equipe de Direction d'ArcelorMittal s'élève à 17 millions de dollars pour les salaires de base et à 23 millions de dollars pour les primes liées au résultat à court terme. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait consacré 2 millions de dollars environ aux prestations de retraite des membres de l'Equipe de Direction du Groupe. Au 31 décembre 2006 et 2007 le Groupe n'avait consenti aucun prêt ou avance aux membres de l'Equipe de Direction.

Stock Options

Le tableau suivant récapitule les options en circulation et les exercices d'options attribuées aux administrateurs d'ArcelorMittal. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs au titre des exercices 2001, 2003 et 2004.

	Attribuées en 1999	Attribuées en 2000	Attribuées en 2002	Attribuées en 2005	Attribuées en 2006	Attribuées en 2007	Total	Prix d'exercice Moyen pondéré (\$)
Lakshmi N. Mittal	80 000	80 000	80 000	100 000	100 000	60 000	500 000	23,86
Aditya Mittal ⁽¹⁾	7 500	7 500	25 000	75 000	75 000	—	190 000	25,78
Vanisha Mittal Bhatia	—	—	—	—	—	—	—	—
Narayanan Vaghul ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
S.E. Andrés Rozental ⁽³⁾⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Muni Krishna T. Reddy ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
René Lopez ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Wilbur L. Ross	—	—	—	—	—	—	—	—
Lewis B. Kaden	—	—	—	—	—	—	—	—
François H. Pinault ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Joseph Kinsch ⁽⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
José Ramón Álvarez- Rendueles ⁽⁹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Sergio Silva de Freitas ⁽¹⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Georges Schmit ⁽¹¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Edmond Pachura ⁽¹²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Michel Angel Marti ⁽¹³⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Manuel Fernández López ⁽¹⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Jean-Pierre Hansen ⁽¹⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
John Castegnaro ⁽¹⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Antoine Spillmann ⁽¹⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg ⁽¹⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Romain Zaleski ⁽¹⁹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	87 500	87 500	105 000	175 000	175 000	60 000	690 000	24,39
Prix d'exercice (\$)	11,94	8,57	2,26	28,75	33,75	64,30	—	—
Durée (en années)	10	10	10	10	10	10	—	—
Date d'expiration	14 septembre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 avril 2012	23 août 2015	1 ^{er} septembre 2016	2 août 2017	—	—

- (1) M. A. Mittal a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, tout en continuant à exercer les fonctions de directeur financier d'ArcelorMittal. M. A. Mittal a reçu des stock options en 2007 alors qu'il n'était plus administrateur.
- (2) M. Vaghul a exercé toutes les options acquises en 2005.
- (3) M. Rozental a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (4) M. Rozental a exercé la majorité des options acquises en 2005, à l'exception de 3 333 options attribuées en 2002 qui ont été exercées en 2006.
- (5) M. Reddy a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (6) M. Lopez a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (7) M. Pinault a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 juin 2006.
- (8) M. Kinsch a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (9) M. Álvarez Rendueles a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (10) M. Silva de Freitas a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (11) M. Schmit a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.

- (12) M. Pachura a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (13) M. Marti a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (14) M. Fernández López a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (15) M. Hansen a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (16) M. Castegnaro a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (17) M. Spillmann a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (18) S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (19) M. Zaleski a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, dont il a démissionné le 5 mars 2008.

En 2006, Arcelor a attribué 217 146 options à l'Equipe de Direction du Groupe à un prix d'exercice de €34,43. L'ensemble de ces options a été converti en options au titre du plan de stock options global d'ArcelorMittal. En 2006, l'Equipe de Direction du Groupe a reçu des options au titre du plan de stock options d'Arcelor ; en 2006 et en 2007, l'Equipe de Direction du Groupe a reçu des options au titre du plan d'attribution de stock options global d'ArcelorMittal, tous deux décrits ci-dessous. Les futures stock options seront attribuées au titre du plan de stock options d'ArcelorMittal qui sera mis en place d'ici fin 2008.

Plan de Stock Options pour les Administrateurs, l'Equipe de Direction et les Collaborateurs Clés

En 1999, la Société a mis en place un plan global d'attribution de stock options d'ArcelorMittal (« *ArcelorMittalShares* »). Le plan ArcelorMittalShares prévoit qu'ArcelorMittal peut attribuer des options d'achat d'actions à l'Equipe de Direction d'ArcelorMittal et de ses filiales à concurrence de 20 000 000 d'actions ordinaires (ce montant est passé de 6 000 000 actions à 10 000 000 actions ordinaires après approbation par les actionnaires en 2003, puis de 10 000 000 actions à 20 000 000 actions ordinaires après approbation par les actionnaires en 2006). Le prix d'exercice de chaque option ne peut être inférieur à la juste valeur de l'action ArcelorMittal au jour de l'attribution, et sa durée ne peut excéder 10 ans. Les options sont attribuées à l'appréciation du Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise d'ArcelorMittal ou de son délégué. Les options sont attribuées soit proportionnellement à chacune des trois premières dates anniversaires de la date d'attribution, ou en totalité lors du décès, de l'incapacité ou du départ à la retraite du bénéficiaire.

Le 23 août 2005, ArcelorMittal a attribué 3 908 773 options à un groupe de collaborateurs clés à un prix d'exercice de \$28,75. Ces options expirent le 23 août 2015.

Le 1^{er} septembre 2006, ArcelorMittal a attribué 3 999 223 options à un groupe de collaborateurs clés à un prix d'exercice de \$33,755. Ces options expirent le 1^{er} septembre 2016.

Les 2 août et 11 décembre 2007, ArcelorMittal a attribué respectivement 5 965 200 et 13 000 options à un groupe de collaborateurs clés à un prix d'exercice de respectivement \$64,30 et \$74,535. Ces options expirent le 2 août 2017 et le 11 décembre 2017.

Arcelor avait en outre des plans d'options (attribuées pour les exercices 2003, 2004, 2005, 2006), avec 1 346 160 options en circulation avant la deuxième étape du processus de fusion en deux étapes.

La deuxième étape du processus de fusion en deux étapes mentionnée ci-dessus prévoyait que chaque stock option Arcelor conférait le droit d'acheter ou de souscrire, selon le cas, un nombre d'actions égal à sept options d'achat d'actions sous-jacentes pré-restructuration du capital en échange de huit options d'achat d'actions sous-jacentes post-restructuration du capital. Aucune autre modification n'a été apportée aux attributions initiales d'options d'Arcelor. 1 538 469 options au total ont été émises pour acheter des actions ordinaires d'ArcelorMittal, avec un prix d'exercice compris entre \$12,46 et \$44,35 par option.

La Société détermine la juste valeur des options à la date d'attribution en se fondant sur le modèle Black-Scholes. La juste valeur des options et des autres rémunérations sous forme d'actions est imputée en charges dans le compte de résultat consolidé pour les périodes d'acquisition ou de service pertinentes, ajustées pour correspondre aux taux réels et prévus d'acquisition.

La juste valeur de chaque attribution de stock options ordinaires d'ArcelorMittal est évaluée à la date d'attribution sur la base du modèle Black-Scholes et en utilisant les hypothèses pondérées suivantes (en prenant pour base l'année d'attribution) :

	Année d'attribution	
	2006	2007
Prix d'exercice	\$ 33,76	\$ 64,30 – 74,535
Taux de rendement des actions	1,45 %	2,03 %
Volatilité annualisée escomptée	60 %	142 %
Taux d'actualisation - rendement obligataire équivalent	4,63 %	4,91 %
Cours moyen pondéré de l'action	\$ 33,76	\$ 64,30 – 74,535
Durée de vie prévue en années	6	6
Juste valeur des options (par action)	30	52

La durée de vie prévisionnelle des options est estimée par rapport au comportement général des détenteurs d'options et aux durées de vie historiques effectives des plans de stock options d'ArcelorMittal. En outre, la volatilité annualisée prévue est déterminée par référence à la volatilité implicite des options sur les actions ArcelorMittal disponibles sur le marché libre et sur les modèles historiques de volatilité.

Les charges imputables aux plans d'options s'élèvent à respectivement 28 millions de dollars et 108 millions de dollars pour les exercices se terminant respectivement les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007.

L'évolution des options dans le cadre du plan ArcelorMittalShares pour les exercices se terminant les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 est récapitulée dans le tableau ci-après :

	Nombre d'options	Fourchette des prix d'exercice (\$)	Prix d'exercice moyen pondéré (par option) (\$)
En circulation au 31 décembre 2005	5 057 306	2,26 – 28,75	22,92
Attribuées	3 999 223	33,76	33,76
Exercées	(523 304)	2,26 – 28,75	17,83
Annulées	(4 000)	8,57 – 11,94	10,26
Déchues	(78 257)	33,76	33,76
En circulation au 31 décembre 2006	8 450 968	2,26 – 33,76	28,27
Attribuées	5 978 200	64,30 – 74,535	64,32
Exercées	(2 129 255)	2,26 – 33,76	25,94
Annulées	(222 566)	28,75 – 33,76	32,20
Déchues	(36 378)	11,94 – 33,76	30,61
Effet de la fusion absorption	1 538 469	12,46 – 44,35	43,28
En circulation au 31 décembre 2007	13 579 438	2,26 – 74,535	46,15
Exerçables le 31 décembre 2007	2 595 164	2,26 – 64,30	24,49
Exerçables le 31 décembre 2006	2 062 787	2,26 – 28,75	17,27

Le tableau suivant récapitule les informations relatives aux stock options au 31 décembre 2007 :

Options en circulation

Prix d'exercice (\$)	Nombre d'options	Durée contractuelle moyenne pondérée (en années)	Options exerçables (nombre d'options)
74,535	13 000	9,95	-
64,30	5 965 200	9,59	10 000
44,35	1 480 045	5,50	-
33,76	3 193 503	8,68	785 069
28,75	2 188 747	7,65	1 072 581
20,83	11 429	4,50	-
16,89	29 373	3,50	29 373
12,46	17 622	2,50	17 622
11,94	212 499	1,71	212 499
8,57	199 200	2,42	199 200
2,26	268 820	4,27	268 820
2,26-74,535	13 579 438	8,26	2 595 164

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les pratiques du Conseil d'administration d'ArcelorMittal et plus généralement les pratiques de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal sont résumées ci-après. Pour prendre connaissance des propositions récentes de modifications au *MOU* (tel que défini ci-après), voir la section « Développements Récents », pages 5 à 8.

Le Protocole d'Accord Mittal Steel / Arcelor

Mittal Steel, l'Actionnaire Principal, et Arcelor ont conclu un Protocole d'Accord le 25 juin 2006 ("*Memorandum of Understanding*" ou "*MOU*"), sur base duquel le Conseil d'administration d'Arcelor a recommandé l'offre de Mittal Steel sur Arcelor et les parties se sont mises d'accord, entre autres, sur certains points de gouvernance d'entreprise concernant ArcelorMittal. Le *Memorandum of Understanding* comporte notamment certains mécanismes de gouvernance spécifiques destinés à promouvoir l'intégration d'ArcelorMittal pendant une période initiale transitoire de trois ans, à partir du 1er août 2006, dénommée « Période Initiale ». Mittal Steel et Arcelor ont convenu de modifier et d'unifier leurs structures et règles respectives de gouvernance d'entreprise jusqu'à ce qu'Arcelor absorbe Mittal Steel conformément au *MOU* (la "Fusion").

Suite à la démission de M. Roland Junck de son poste de *Chief Executive Officer* (CEO) de Mittal Steel et d'Arcelor le 5 novembre 2006, les Conseils d'administration de Mittal Steel et d'Arcelor ont adopté à l'unanimité certains amendements aux principes définis dans le *MOU* afin de permettre la désignation de M. Lakshmi N. Mittal au poste de CEO de Mittal Steel et d'Arcelor. Conformément au *MOU*, la structure de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal a été établie sur la même base que celles d'Arcelor et de Mittal Steel. Depuis la mise en œuvre du *Memorandum of Understanding*, Arcelor et Mittal Steel (qui, selon une procédure en deux temps, a fusionné par absorption avec Arcelor avant de prendre le nom d'ArcelorMittal) sont dirigées par un Conseil d'administration et par une Direction générale du Groupe, qui étaient identiques dans leur composition. Depuis la Fusion, ArcelorMittal est administrée de manière identique. Conformément au droit luxembourgeois, certaines dispositions du *MOU* relatives aux aspects de gouvernance d'entreprise ont été incorporées dans les statuts d'ArcelorMittal tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 novembre 2007.

Conseil d'Administration, Direction Générale du Groupe et Comité de Direction d'ArcelorMittal

Le *Memorandum of Understanding* stipule qu'ArcelorMittal sera dirigée par un Conseil d'administration et par une Direction générale renommée Direction générale du Groupe.

Le *Memorandum of Understanding*, tel qu'amendé le 5 novembre 2006, prévoit en outre que, pendant la Période Initiale, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal aura les caractéristiques suivantes :

- Le Conseil d'administration sera composé de 18 membres n'exerçant pas de fonctions opérationnelles dans la Société et qui devront être en majorité indépendants, à l'exception du *Chief Executive Officer* de la Société qui peut être membre du Conseil d'administration de la Société.
- Six membres seront désignés par Mittal Steel (telle qu'existante au moment considéré), dont trois devront être indépendants
- Six membres seront issus du Conseil d'administration d'Arcelor (telle qu'existante au moment considéré).
- Trois membres seront issus du Conseil d'administration d'Arcelor (telle qu'existante au moment considéré) représentant les principaux actionnaires d'Arcelor (telle qu'existante au moment considéré).
- Trois autres membres seront des représentants du personnel.

De plus, au cours de la Période Initiale, le Conseil d'administration nommera un administrateur aux fonctions de *Chairman* et un administrateur aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

M. Joseph J. Kinsch est actuellement *Chairman* du Conseil d'administration d'ArcelorMittal, alors que M. Lakshmi N. Mittal est actuellement Président du Conseil d'administration et *Chief Executive Officer* d'ArcelorMittal.

Le *Memorandum of Understanding* stipule, de plus, qu'au moment du départ à la retraite de M. Joseph Kinsch, M. Lakshmi N. Mittal deviendra *Chairman* d'ArcelorMittal et M. Joseph Kinsch devra proposer le Président qui succèdera à ce dernier.

Le 4 décembre 2007, ArcelorMittal a annoncé que M. Joseph Kinsch quitterait ses fonctions à échéance de son mandat de *Chairman* du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 13 mai 2008, et qu'il ne souhaitait pas voir son mandat renouvelé. Le Conseil d'administration a désigné à l'unanimité M. Lakshmi N. Mittal pour être nommé par le Conseil d'administration au poste de nouveau *Chairman* le 13 mai 2008. M. Mittal continuera d'exercer ses fonctions de *Chief Executive Officer*, comme précisé ci-après.

S'agissant de la Direction générale du Groupe, le *MOU* stipule qu'elle comprend les quatre membres du Comité de Direction d'Arcelor, telle qu'existante au moment considéré, et trois membres désignés par le Conseil d'administration de Mittal Steel, telle qu'existante au moment considéré, soit sept membres au total. Les parties ont convenu qu'en cas de retrait ou de démission du *Chief Executive Officer* d'Arcelor en exercice au moment considéré, le nouveau *Chief Executive Officer* serait nommé par le Conseil d'administration sur proposition de M. Joseph Kinsch approuvée par M. Lakshmi N. Mittal.

Suite à la démission de M. Roland Junck de son poste de *Chief Executive Officer* de Mittal Steel et d'Arcelor le 5 novembre 2006, M. Lakshmi N. Mittal a été, à la même date, nommé membre de la Direction générale du Groupe et *Chief Executive Officer* de Mittal Steel. A compter du 5 novembre 2006, M. Mittal a démissionné de ses fonctions de membre du Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise. M. Sergio Silva de Freitas a été nommé par le Conseil d'administration pour succéder à M. Mittal au Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Direction générale du Groupe compte six membres. Après la démission de M. Roland Junck le 31 juillet 2007, la Direction générale du Groupe comptait cinq membres. De plus, suite aux modifications susmentionnées, le Conseil d'administration comprend un administrateur exerçant des fonctions opérationnelles, et non pas exclusivement des administrateurs n'exerçant pas de fonctions opérationnelles.

La proposition de nommer M. Mittal au poste de *Chief Executive Officer* de Mittal Steel et d'Arcelor a été approuvée à l'unanimité par les Conseils d'administration de Mittal Steel et d'Arcelor. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Mittal Steel a entériné cette nomination à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 12 juin 2007. L'Actionnaire Principal n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'administration a la charge de l'ensemble de la direction d'ArcelorMittal. Il est responsable de l'exécution de tous les actes administratifs nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet d'ArcelorMittal, à l'exception des questions qui sont expressément réservées par le droit luxembourgeois ou par les statuts d'ArcelorMittal à l'assemblée générale des actionnaires. Les statuts stipulent que le Conseil d'administration se compose au minimum de 3 et au maximum de 18 administrateurs n'exerçant pas de fonctions opérationnelles dans la Société à l'exception du *Chief Executive Officer*, et qu'aucun administrateur, à l'exception du *Chief Executive Officer*, n'exerce de mandat ou de fonctions opérationnelles au sein d'ArcelorMittal ou de toute entité contrôlée par ArcelorMittal. Le Conseil d'administration se compose actuellement de 17 membres n'exerçant pas de fonctions opérationnelles et d'un administrateur exerçant des fonctions opérationnelles. Le *Chief Executive Officer* d'ArcelorMittal, M. Lakshmi N. Mittal, est l'unique administrateur exerçant des fonctions opérationnelles.

Les statuts stipulent que les administrateurs sont élus et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des suffrages exprimés. Hormis les droits expressément décrits ci-après, aucun actionnaire n'a de droits spéciaux de nommer, d'élire ou de révoquer des administrateurs. Tous les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour des mandats de trois ans (s'agissant des nominations effectuées après le 13 novembre 2007, sauf dans le cas du remplacement d'un administrateur pendant la durée de son mandat). Après la Période Initiale et sous réserve des dispositions des statuts d'ArcelorMittal, l'Actionnaire Principal aura le droit d'être représenté au Conseil d'administration d'ArcelorMittal en proportion du nombre d'actions qu'il détient.

La direction au jour le jour d'ArcelorMittal est confiée à la Direction générale du Groupe. Le CEO, M. Lakshmi N. Mittal, préside la Direction générale du Groupe. Les membres de la Direction Générale sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration. Etant donné que la Direction générale du Groupe n'est pas un organe de gestion créé par le droit luxembourgeois ou les statuts d'ArcelorMittal, la Direction générale du Groupe n'exerce que les pouvoirs qui lui sont dévolus par le Conseil d'administration.

Lorsqu'il définit les orientations stratégiques et les politiques d'entreprise d'ArcelorMittal, M. Lakshmi N. Mittal est assisté par les membres de la Direction générale du Groupe qui possèdent une grande expérience professionnelle et une connaissance approfondie du secteur mondial de l'acier. Parmi les membres de la Direction d'ArcelorMittal, certains sont également membres de la Direction générale du Groupe.

La Direction générale du Groupe est assistée d'un Comité de direction composé de membres de la Direction générale du Groupe et de 18 autres cadres dirigeants. Le Comité de direction examine et prépare les décisions du Groupe sur des sujets d'importance pour l'ensemble du Groupe, intègre la dimension géographique du Groupe, fait en sorte que des débats approfondis aient lieu avec les cadres en charge des opérations et des ressources au sein d'ArcelorMittal et facilite l'échange d'informations concernant la situation du Groupe et de ses marchés.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du *MOU*, le quorum requis pour les réunions du Conseil d'administration est une majorité d'administrateurs comprenant au moins le *Chairman*, le Président et une majorité d'administrateurs indépendants présents ou représentés.

Chaque administrateur a droit à une voix. Aucun administrateur, y compris le *Chairman* du Conseil d'administration, n'a de voix prépondérante. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à une réunion où le quorum est atteint, sauf si le droit luxembourgeois en dispose autrement.

Pendant la Période Initiale, l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration sera convenu conjointement par le *Chairman* et par le Président du Conseil d'administration et il devra comporter tous les points dont l'inscription à l'ordre du jour a été proposée par le *Chairman* et par le Président conjointement. En cas de désaccord, le *Chairman* et le Président devront chercher ensemble à résoudre celui-ci. Après expiration de la Période Initiale, le *Chairman* et le Président devront faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour convenir de l'ordre du jour.

Réunions Séparées des Administrateurs n'exerçant pas de Fonctions Opérationnelles

Les membres du Conseil d'administration qui n'occupent pas de fonctions opérationnelles ont le droit d'organiser des réunions en dehors de la présence de la Direction générale du Groupe. Il n'y a pas d'obligation de tenir un nombre minimum de réunions de ce type par an. Durant l'année 2007, les administrateurs sans fonctions opérationnelles ont tenu une réunion en dehors de la présence de l'administrateur exerçant des fonctions opérationnelles.

Droit d'Opposition et Droit de Représentation au Conseil de l'Actionnaire Principal

Le *Memorandum of Understanding* stipule que, pendant la Période Initiale et s'agissant des décisions du Conseil d'administration qui doivent obligatoirement recevoir l'approbation des actionnaires, l'Actionnaire Principal votera conformément à la position exprimée par le Conseil d'administration, sauf si l'Actionnaire Principal s'oppose à la position en question. Dans ce cas, l'Actionnaire Principal peut voter comme il le souhaite, sous réserve de remplir les conditions suivantes. Si, au cours de la Période Initiale, M. Lakshmi N. Mittal s'oppose à une décision du Conseil d'administration sur une question à propos de laquelle l'approbation des actionnaires n'est pas requise et qu'il n'a pas proposée lui-même, M. Lakshmi N. Mittal aura le droit de demander que la mesure considérée soit préalablement approuvée par une assemblée d'actionnaires, et l'Actionnaire Principal aura le droit de voter à cette assemblée comme il l'estimera opportun. Le Conseil d'administration ne pourra pas approuver une mesure qui a fait l'objet d'un rejet par ladite assemblée d'actionnaires.

Le *Memorandum of Understanding* stipule de plus que, pendant la Période Initiale, et sous réserve que l'Actionnaire Principal détienne ou contrôle au moins 15% des actions en circulation d'ArcelorMittal, l'Actionnaire Principal sera autorisé à élire au Conseil d'administration d'ArcelorMittal au maximum six administrateurs, dont trois administrateurs affiliés (directement ou indirectement) à l'Actionnaire Principal, et trois administrateurs indépendants. Après la Période Initiale, et sous réserve de toute disposition applicable des statuts d'ArcelorMittal, l'Actionnaire Principal aura le droit de se faire représenter au Conseil d'administration d'ArcelorMittal proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comporte deux comités : un Comité d'Audit et un Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise.

Le Comité d'Audit

Les Statuts stipulent que le Comité d'Audit est composé uniquement de membres indépendants du Conseil d'administration. Le Comité d'Audit est actuellement composé de quatre administrateurs indépendants. Ses membres sont nommés par le Conseil d'administration. Le Comité d'Audit prend ses décisions à la majorité simple, aucun de ses membres n'ayant une voix prépondérante.

Le Comité d'Audit a pour principale fonction d'aider le Conseil d'administration à remplir ses tâches de supervision en passant en examinant :

- les rapports financiers et les autres informations financières communiqués par ArcelorMittal aux organismes étatiques ou au public ;
- le système de contrôle interne d'ArcelorMittal mis en place par le Conseil d'administration et les membres de la Direction générale du Groupe pour assurer le suivi des finances, de la comptabilité, de la conformité au droit, et de l'éthique ; et
- les procédures d'audit et d'information comptable et financière d'ArcelorMittal en général.

Le Comité d'Audit a pour principales tâches et responsabilités :

- d'intervenir en partie indépendante et objective aux fins de contrôler les procédures d'information financière et le système de contrôle interne d'ArcelorMittal ;
- d'examiner et évaluer les mesures prises en matière d'audit par les comptables indépendants d'ArcelorMittal et par son service d'audit interne ;
- d'ouvrir une voie de communication entre les comptables indépendants, la Direction financière et la Direction générale, le Service d'audit interne et le Conseil d'administration ;
- d'approuver la nomination et la rémunération des auditeurs indépendants ; et
- de contrôler l'indépendance des auditeurs externes.

Les membres actuels du Comité d'Audit sont MM. Narayanan Vaghul, José Ramón Álvarez Rendueles, Wilbur L. Ross et Edmond Pachura. Ils sont tous indépendants conformément aux directives en matière de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal et aux normes de la Bourse de New York. Le Président du Comité d'Audit est M. Vaghul, qui a une vaste expérience et de grandes compétences financières. M. Vaghul est Président de ICICI Bank Ltd., une société cotée à la Bourse de New York et à la Bourse de Mumbai (Bombay). M. Álvarez Rendueles, ancien Gouverneur de la Banque d'Espagne et ancien Président de la Banque Zaragozano, a également une vaste expérience et de grandes compétences financières. MM. Ross et Pachura ont tous deux une grande expérience de la gestion des affaires.

Conformément à sa charte, le Comité d'Audit est tenu de se réunir au moins quatre fois par an. En 2007, le Comité d'Audit s'est réuni 11 fois ; ses membres se sont réunis en personne six fois et ont eu recours à la téléconférence pour tenir leurs cinq autres réunions.

Le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise

Le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise se compose de quatre administrateurs, tous indépendants. Ses membres sont nommés par le Conseil d'administration. Le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise prend ses décisions à la majorité simple, aucun de ses membres n'ayant une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration a mis en place le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise afin :

- de déterminer, en son nom et au nom des actionnaires dans les limites de son mandat tel que convenu, le cadre des rémunérations d'ArcelorMittal, dont notamment les stock options à attribuer au CEO et au CFO d'ArcelorMittal, aux membres de la Direction générale du Groupe et aux membres du Comité de direction ;
- d'examiner toute nomination ou reconduction d'un mandat au Conseil d'administration sur demande du Conseil d'administration ;

- de donner un avis et faire des recommandations au Conseil d'administration au sujet d'une nomination de cet ordre ; et
- d'élaborer, de contrôler et de passer en revue les principes de gouvernance d'entreprise applicables à ArcelorMittal.

Le critère principal auquel doit se conformer le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise dans la détermination de la rémunération des cadres est d'encourager et de récompenser les performances qui augmentent pour le bénéfice des actionnaires la valeur à long terme de la Société.

Les membres du Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise sont : MM. Joseph Kinsch, Sergio Silva de Freitas, Lewis Kaden et Jean-Pierre Hansen. Ils sont indépendants conformément à la définition contenue dans les directives de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal et des normes de la Bourse de New York. M. Kaden est le Président du Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise.

Conformément à sa charte, le Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise est tenu de se réunir au moins deux fois par an. Il s'est réuni cinq fois en 2007.

Gouvernance après la Période Initiale

Le *Memorandum of Understanding* prévoit qu'après expiration de la Période Initiale, les règles de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal décrites ci-dessus seront revues afin d'être adaptées, le cas échéant, aux meilleures normes de gouvernance d'entreprise applicables à des sociétés comparables et, en particulier, afin de mettre ces règles en conformité avec celles que prescrivent en matière de gouvernance les règles d'admission à la cote de la Bourse de New York applicables aux sociétés non-américaines, et avec le code de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg ou tout document similaire. Le *Chairman* et le Président devront se consulter au cours de l'année qui précède la fin de la Période Initiale dans le but de déterminer quels administrateurs seront recommandés au Comité de Nomination, de Rémunération et de la Gouvernance d'Entreprise.

Autres Pratiques en Matière de Gouvernance d'Entreprise

ArcelorMittal s'emploie à appliquer les meilleures normes de gouvernance d'entreprise dans ses relations avec les actionnaires.

En particulier, ArcelorMittal s'emploie à mettre en œuvre une bonne gouvernance d'entreprise en appliquant les règles en matière de transparence, de qualité du *reporting* et d'équilibre des pouvoirs. ArcelorMittal suit en permanence les exigences légales et les meilleures pratiques des Etats-Unis, de l'Union Européenne et du Luxembourg afin de procéder, le cas échéant, à l'ajustement de ses procédures et de ses contrôles en matière de gouvernance d'entreprise. A cet égard, ArcelorMittal s'emploie à mettre en œuvre les 10 Principes de la Gouvernance d'Entreprise de la Bourse de Luxembourg.

Procédure de Traitement de Plaintes en Matière Comptable

Dans le cadre des procédures du Conseil d'administration à suivre pour traiter les plaintes ou les préoccupations concernant la comptabilité financière, les contrôles internes et les questions d'audit, le Code de Conduite Professionnelle d'ArcelorMittal encourage tous les employés à attirer l'attention du Comité d'Audit sur ces problèmes dans un cadre confidentiel. Conformément à la politique d'ArcelorMittal en matière de signalement d'irrégularités (*whistleblowing*), les préoccupations touchant à d'éventuelles irrégularités en matière de comptabilité, d'audit, d'opérations bancaires ou de corruption dans le cadre des activités d'ArcelorMittal et de ses filiales peuvent également être signalées en utilisant le site Internet suivant : : www.arcelormittal.com, onglet Corporate Governance (Gouvernance d'Entreprise) – section « Whistleblower ». La politique d'ArcelorMittal en matière de signalement d'irrégularités peut également y être consultée.

Le personnel n'a signalé aucune plainte significative de cette nature en 2007.

Audit Interne

ArcelorMittal compte une fonction d'Audit Interne. Cette fonction relève de la responsabilité du Responsable de l'Audit Interne d'ArcelorMittal qui rend compte de son activité au Comité d'Audit. Le personnel à plein temps rattaché à cette fonction est composé de professionnels qui interviennent au sein de chacune des principales filiales opérationnelles et au niveau des services centraux du Groupe. Les recommandations concernant les procédures et contrôles internes et affaires afférentes sont faites par la Fonction d'Audit Interne et leur mise en œuvre est régulièrement examinée par le Comité d'Audit.

Réviseurs d'Entreprise Indépendants

Il incombe au Comité d'Audit de procéder directement à la désignation et de fixer les honoraires des réviseurs d'entreprise indépendants. De plus, il revient au Comité d'Audit d'obtenir annuellement des réviseurs d'entreprise indépendants une attestation écrite confirmant que leur indépendance n'est pas diminuée. Le Comité d'Audit a également obtenu une confirmation du principal cabinet de réviseurs d'entreprise indépendants attestant qu'aucun de ses anciens employés n'occupe auprès d'ArcelorMittal un poste susceptible de nuire à l'indépendance dudit principal cabinet de réviseurs d'entreprise indépendants.

Ethique et Conflits d'Intérêts

L'éthique et les conflits d'intérêts sont régis par le Code de Conduite Professionnelle d'ArcelorMittal. Le Code de Conduite Professionnelle stipule les normes de comportement éthique que tous les employés et administrateurs d'ArcelorMittal doivent observer dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent toujours agir dans le meilleur intérêt d'ArcelorMittal et ils doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels entrent en conflit ou risquent d'entrer en conflit avec les obligations qui leur incombent vis-à-vis d'ArcelorMittal. En tant qu'employés, ils ne sauraient acquérir une participation financière ou autre dans toute entreprise ou participer à toute activité qui pourrait subtiliser à ArcelorMittal du temps ou de l'attention qu'ils doivent consacrer à l'exécution de leurs tâches. Tout comportement déviant par rapport du Code de Conduite Professionnelle doit être signalé au supérieur hiérarchique de l'employé, à un membre de la direction, au directeur du service juridique ou au directeur du service de l'audit interne / de l'assurance interne. Le Code de Conduite Professionnelle peut être consulté à l'adresse suivante : www.arcelormittal.com, sous la rubrique « Corporate Governance », section « Code of Business Conduct ».

Mesures destinées à Prévenir les Délits d'Initiés et la Manipulation des Marchés

Le 20 août 2007, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal a adopté les Dispositions applicables aux Délits d'Initiés (« *Insider Dealing Regulations* » ou « *IDR* ») en vigueur. Les *IDR* peuvent être consultées sur le site Internet d'ArcelorMittal www.arcelormittal.com, onglet « Investors & Shareholders – Corporate Governance – Insider Dealing Regulations. »

Les *IDR* s'appliquent à l'ensemble des opérations d'ArcelorMittal au plan mondial. La Société examine régulièrement les *IDR* afin de s'assurer qu'elles reflètent les exigences légales en vigueur et sont correctement appliquées dans l'ensemble du groupe ArcelorMittal. Le secrétaire du Conseil d'administration d'ArcelorMittal agit en tant que Directeur de la Compliance aux fins des *IDR* et répond aux questions éventuelles des cadres dirigeants, du Conseil d'administration ou des employés quant à l'interprétation de ces dernières. Il peut aider les cadres dirigeants et les administrateurs à compléter les notices à la CSSF (*Commission de Surveillance du Secteur Financier*) requises par la loi luxembourgeoise sur les Abus de Marché du 9 mai 2006. De plus, il est habilité à mener des enquêtes en rapport avec l'application et la mise en œuvre des *IDR* avec lesquelles tout employé ou membre de la Direction générale du Groupe ou du Conseil d'administration est tenu de coopérer.

Certains nouveaux employés d'ArcelorMittal sont tenus de participer à un cours de formation sur les *IDR* lorsqu'ils rejoignent ArcelorMittal, puis tous les trois ans par la suite. Les personnes qui doivent participer à la formation *IDR* sont les cadres dirigeants, les employés qui travaillent dans les domaines financier, juridique, commercial, fusions-acquisitions, et tout autre domaine que la Société peut déterminer ponctuellement. De plus, le Code de Conduite Professionnelle d'ArcelorMittal comporte une section intitulée *Trading in the Securities of the Company* (« Acheter et Vendre les Titres de la Société ») qui souligne l'interdiction de commercer sur la base d'informations d'initiés. Tous les nouveaux employés d'ArcelorMittal doivent accuser réception par écrit du Code de Conduite Professionnelle à leur arrivée au sein du Groupe et reçoivent une formation régulière au Code de Conduite Professionnelle dans toutes les implantations d'ArcelorMittal au niveau mondial.

Principaux Actionnaires et Transactions de Personnes Apparentées

Principaux Actionnaires

Au 31 décembre 2007, le capital social autorisé d'ArcelorMittal comprenait 1 470 000 000 actions ordinaires sans valeur nominale. Au 31 décembre 2007, 1 448 826 347 actions ordinaires (31 décembre 2006: 934 818 280 actions ordinaires de classe A et 457 490 210 actions ordinaires de classe B) étaient émises et 1 421 570 646 actions ordinaires (31 décembre 2006: 927.778.733 actions ordinaires de classe A et 457 490 210 actions ordinaires de classe B) étaient en circulation. L'ensemble des actions émises et en circulation est entièrement libéré.

Le tableau suivant présente les informations au 31 décembre 2007 relatives à la propriété bénéficiaire des actions ordinaires d'ArcelorMittal par chaque personne connue comme étant le propriétaire bénéficiaire de plus de 5% des actions et par l'ensemble des administrateurs et des cadres dirigeants en tant que groupe. Au 31 décembre 2007 et à la date d'aujourd'hui, aucun autre actionnaire que l'Actionnaire Principal ne détient plus de 5% des actions d'ArcelorMittal.

ArcelorMittal		
Actions ordinaires ⁽¹⁾		
	Nombre	%
Actionnaire principal ⁽²⁾	623 665 000	43,05%
Actions Propres ⁽³⁾	26 465 219 ⁽⁴⁾	1,83
Autres actionnaires	798 696 128	55,13
Total	1 448 826 347	100,00 %
Administrateurs et cadres dirigeants ⁽⁵⁾	2 106 308 ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	0,15%

- (1) Aux fins du présent tableau, une personne ou un groupe de personnes est réputé détenir la propriété bénéficiaire (*beneficial ownership*) de toutes les actions ordinaires ArcelorMittal à une date considérée que cette personne ou ce groupe de personnes a le droit d'acquérir dans un délai de 60 jours à compter du 31 décembre 2007 par le biais de l'exercice de portions acquises de stock options. Le premier tiers des stock options attribuées le 1er septembre 2006 et le premier et le deuxième tiers des stock options attribuées le 23 août 2005 étaient acquis à la date du 23 août 2006 et la totalité des stock options des attributions précédentes était acquise. Aucune stock option attribuée le 2 août 2007 n'est actuellement acquise. Toutefois, le premier tiers sera acquis le 2 août 2008.
- (2) M. Lakshmi Mittal et son épouse, Mme Usha Mittal, détiennent la propriété directe d'actions ordinaires ArcelorMittal et la propriété indirecte de sociétés holdings qui détiennent des actions ordinaires ArcelorMittal. Ispat International Investments S.L. détient 98 250 000 actions ordinaires ArcelorMittal. Mittal Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, détient 525 millions d'actions ordinaires ArcelorMittal. M. Mittal détient directement 30 000 actions ordinaires ArcelorMittal et des options d'achat portant sur 500 000 actions ordinaires ArcelorMittal, dont 340 000 sont, aux fins du présent tableau, considérées comme ayant pour propriétaire bénéficiaire M. Mittal dans la mesure où ces options peuvent être exercées dans un délai de 60 jours. Mme Mittal détient directement 5 000 actions ordinaires ArcelorMittal et des options d'achat portant sur 40 000 actions ordinaires ArcelorMittal supplémentaires, l'intégralité de ces 40 000 options étant considérée, aux fins du présent tableau, comme ayant pour propriétaire bénéficiaire Mme Mittal dans la mesure où ces options peuvent être exercées dans un délai de 60 jours. M. Mittal et Mme Mittal partagent à égalité la propriété bénéficiaire de 100% de Ispat International Investments S.L. et partagent à égalité la propriété bénéficiaire de 100% de Mittal Investments S.à r.l. En conséquence, M. Mittal est le propriétaire bénéficiaire de 623 620 000 actions ordinaires ArcelorMittal et Mme Mittal est la propriétaire bénéficiaire de 623 295 000 actions ordinaires. Hormis les options, M. Lakshmi Mittal et Mme Usha Mittal détiennent ensemble directement et indirectement à travers des sociétés holdings intermédiaires 623 285 000 actions ordinaires ArcelorMittal.
- (3) Représente les actions ordinaires ArcelorMittal rachetées par ArcelorMittal en application des programmes de rachat d'actions d'ArcelorMittal précédemment annoncés.
- (4) Comprenant 27 375 557 actions ordinaires ArcelorMittal acquises entre le 13 novembre 2007 et le 31 décembre 2007 et excluant (i) 119 856 stock options qui ont été exercées pendant la période du 13 novembre 2007 au 31 décembre 2007 (ii) 530 338 stock options qui peuvent être exercées par les administrateurs et les cadres dirigeants (autres que l'Actionnaire Principal) et (iii) 380 000 stock options qui peuvent être exercées par l'Actionnaire Principal, dans chaque cas dans un délai de 60 jours à compter du 31 décembre 2007.
- (5) Exclut les actions ayant pour propriétaire bénéficiaire l'Actionnaire Principal.
- (6) Ces 2 106 308 actions ordinaires ArcelorMittal sont comprises dans les actions détenues par les actionnaires publics susmentionnés.
- (7) En 1998, ArcelorMittal a attribué 198 750 actions ordinaires à certains membres de la Direction générale d'ArcelorMittal en rapport avec l'offre publique initiale d'ArcelorMittal lancée en 1997 et a également attribué 54 390 actions ordinaires à certains cadres dirigeants en tant qu'actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites d'ArcelorMittal.

Les actions ordinaires ArcelorMittal peuvent être détenues sous forme nominative uniquement. Les actions nominatives peuvent consister en (i) actions échangées à la Bourse de New York, ou en *New York Shares* (« Actions New York »), inscrites dans un registre conservé par ou pour le compte d'ArcelorMittal par son agent de transfert à New York, (ii) actions échangées à la Bourse Euronext d'Amsterdam par NYSE Euronext, Euronext Bruxelles par NYSE Euronext, Euronext Paris par NYSE Euronext, le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et les Bourses espagnoles (Madrid, Bilbao, Valencia et Barcelone), inscrites dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal, ou Actions du Registre Européen d'ArcelorMittal, qui sont enregistrées dans un registre local des actionnaires tenu par ou pour le compte d'ArcelorMittal par ABN AMRO Bank N.V., ou directement dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal de Luxembourg sans être enregistrées dans le registre local néerlandais des actionnaires d'ArcelorMittal. Conformément au droit luxembourgeois, la propriété

des actions nominatives est attestée par l'inscription du nom de l'actionnaire, du nombre d'actions qu'il ou elle détient, et par le montant payé pour chaque action, dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal.

Au 31 décembre 2007, on comptait 2 398 actionnaires autres que l'Actionnaire Principal détenant un total de 41 403 606 actions ordinaires ArcelorMittal enregistrées dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal, représentant environ 3% des actions ordinaires émises (y compris les actions propres).

Au 31 décembre 2007, 33 actionnaires des Etats-Unis détenaient au total 75.086.431 *New York Shares*, représentant environ 10% des actions ordinaires émises (y compris les actions propres). La connaissance par ArcelorMittal du nombre de *New York Shares* détenues par les actionnaires des Etats-Unis se fonde exclusivement sur les enregistrements de son agent de transfert de New York relatifs aux actions ordinaires nominatives ArcelorMittal.

Au 31 décembre 2007, on comptait 696 347 786 actions ordinaires ArcelorMittal détenues à travers le système de compensation Euroclear/Iberclear aux Pays-Bas, en France, au Luxembourg et en Espagne.

Pacte d'Actionnaires

L'Actionnaire Principal, une société holding détenue par l'Actionnaire Principal et ArcelorMittal ont conclu un accord de droits d'enregistrement et pacte d'actionnaire (« Pacte d'Actionnaires ») le 13 août 1997. En application du Pacte d'Actionnaires, et sous réserve des termes et conditions de ce dernier, ArcelorMittal, sur demande de certains détenteurs d'actions ordinaires restreintes ArcelorMittal, devra employer ses efforts raisonnables pour enregistrer conformément à la loi américaine sur les Titres de 1933 (« United States Securities Act of 1933 »), telle qu'amendée, la cession des actions ordinaires ArcelorMittal que ces détenteurs entendent céder. Selon ses termes, le Pacte d'Actionnaires ne saurait être amendé, sauf erreur manifeste, sans l'approbation de la majorité des actionnaires ArcelorMittal (autres que l'Actionnaire Principal et un nombre limité de cessionnaires autorisés) lors d'une assemblée générale d'actionnaires.

Rachat d'Actions détenues par une Entité liée à un Administrateur

Le 19 février 2008, ArcelorMittal a racheté 25 millions d'actions à Carlo Tassara International, une entité contrôlée par la Fondation Zygmunt Lubicz-Zaleski, fondation de droit néerlandais (*Stichting*), au prix de €46,60 par action pour un montant total de 51,165 milliard d'euros (environ 1.8 milliard de dollars). M. Zaleski était membre du Conseil d'administration d'ArcelorMittal au moment de la transaction. M. Zaleski a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 6 mars 2008.

ACTIONS PROPRES

Le 2 avril 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions visant à mettre en œuvre l'engagement de distribution de 30% des bénéfices décrit ci-dessus. Ce programme de rachat d'actions a pris fin le 4 septembre 2007 lorsque la limite de 590 millions de dollars a été atteinte. ArcelorMittal a acquis un total de 9 513 960 actions ordinaires Mittal Steel de Classe A et des actions ArcelorMittal au titre de ce programme.

Le 12 juin 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions à hauteur de 27 millions d'actions en vue leur future annulation. Ce programme de rachat a été conçu pour compenser l'émission de 27 millions d'actions en rapport avec l'offre obligatoire d'ArcelorMittal pour ArcelorMittal Brasil. Ce programme de rachat d'actions a pris fin le 13 décembre 2007. Les actions ont été rachetées à un prix moyen de €50,15 (\$72,39) par action et pour un montant total de 1,354 millions d'euros (1,954 millions de dollars).

Le 5 novembre 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat valable pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si ladite date de renouvellement est antérieure à l'expiration de la période de 18 mois. Ce programme a pris fin le 20 février 2008 avec l'acquisition de 14,6 millions d'actions détenues par Carlo Tassara International S.A. ("Carlo Tassara") au prix de €46,60 (\$68,70) par action pour un montant total de 680 millions d'euros (1,003 millions de dollars). Carlo Tassara est contrôlé par la Fondation Zygmunt Lubicz-Zaleski. M. Romain Zaleski était membre du Conseil d'administration d'ArcelorMittal au moment de la transaction.

Le 12 décembre 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions à hauteur de 12 millions d'actions. Ce programme a une durée de deux ans, et les actions acquises au titre de ce programme peuvent être utilisées pour des opportunités futures de la Société ou encore en vue de leur annulation. La Société avait acquis environ 130 000 actions au titre de ce programme jusqu'au 31 décembre 2007, pour un montant total de 9 millions d'euros et à un prix moyen de \$70,38 par action.

Le 19 février 2008, ArcelorMittal a acquis 10,4 millions d'actions (sur un total de 25 millions d'actions rachetées au 11 avril 2008) au titre du programme de rachat de 44 millions d'actions auprès de Carlo Tassara au prix de €46,40 euros (\$68,70) par action.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait 17 173 201 actions propres, représentant 1,2% du capital souscrit.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A ARCELORMITTAL

ArcelorMittal, société de droit luxembourgeois, est la société mère du Groupe ArcelorMittal. Il est prévu qu'elle soit maintenue dans ce rôle dans les années à venir. La Société n'a pas de succursale. ArcelorMittal clôture l'exercice 2007 avec un bénéfice de 7,611 millions de dollars, provenant principalement des résultats de ses holdings, notamment un gain de 6,381 millions de dollars faisant suite à une restructuration juridique de ses participations dans ses filiales allemandes.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 mai 2008 d'approuver la distribution d'un dividende trimestriel de \$0,375 par action, représentant une augmentation par rapport au montant précédent de \$0,325. Le dividende de base est conçu pour fournir une rémunération minimum annuelle aux actionnaires et correspondra à un dividende total en numéraire par action annualisé de \$1,50. En plus du dividende de base, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal a approuvé en 2007 un programme, actuellement en cours, de rachat d'actions afin de mettre en œuvre l'engagement de restituer aux actionnaires un montant égal à 30% des bénéfices nets de l'exercice précédent. Pour des informations régulièrement mises à jour sur le programme de rachat d'actions, consulter sur le site Internet www.arcelormittal.com la rubrique "Investors & Shareholders – Share Information".

Le 8 janvier 2008, ArcelorMittal a reçu de quatre fonds d'investissement spéculatifs actionnaires de la Société une citation à comparaître devant le tribunal civil de Luxembourg. L'assignation a également été adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal et à l'Actionnaire Principal. Les demandeurs réclament notamment (i) l'annulation et l'amendement des décisions de la Société relatives à la deuxième étape de la fusion, afin de refléter un rapport d'échange des actions de 11 actions ArcelorMittal (l'entité résultant de la première étape de la fusion) contre 7 actions Arcelor (ignorant l'impact de la restructuration du capital-actions d'Arcelor) assortie de l'attribution par l'Actionnaire Principal ou la Société d'actions supplémentaires aux demandeurs afin de refléter ce rapport d'échange révisé, ou, à défaut, (ii) le paiement de dommages et intérêts par les défendeurs (conjointement et individuellement ou individuellement, au gré du tribunal), d'un montant de 180 millions d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2007

ARCELORMITTAL ET SES FILIALES (entité succédant à Mittal Steel Company N.V.)

Bilan Consolidé

	31 décembre	
	2006*	2007
	(en millions de dollars U.S.)	
ACTIFS		
Actifs courants :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	6 020	7 860
Trésorerie non disponible.....	120	245
Investissements à court terme.....	6	—
Actifs disponibles à la vente (note 4).....	1 316	1 296
Clients (notes 5 et 12).....	8 769	9 533
Stocks (note 6).....	19 240	21 750
Autres débiteurs (note 7).....	3 942	4 644
Total actifs courants.....	39 413	45 328
Actifs non courants :		
Goodwill et immobilisations incorporelles (note 8).....	11 040	15 031
Immobilisations corporelles (note 9).....	54 573	61 994
Participations mises en équivalence (note 10).....	3 456	5 887
Autres participations (note 11).....	1 151	2 159
Impôts différés actifs (note 19).....	1 789	1 629
Autres actifs.....	1 259	1 597
Total actifs non courants.....	73 268	88 297
Total des actifs.....	112 681	133 625

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan Consolidé (suite)

	31 décembre	
	2006*	2007
	(en millions de dollars U.S., sauf données par action)	
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
Passifs courants :		
Dette à court terme et part à court terme de la dette à long terme (note 13)	4 922	8 542
Fournisseurs et autres créiteurs (note 12)	11 342	13 991
Provisions à court terme (note 20)	569	1 144
Passifs disponibles à la vente (note 4)	239	266
Autres créiteurs (note 21)	6 954	7 275
Dettes d'impôt (note 19)	534	991
Total passifs courants	24 560	32 209
Passifs non courants :		
Dette à long terme, nette de la part à court terme (notes 13 et 14)	21 645	22 085
Impôts différés passifs (note 19)	7 252	7 927
Provisions pour pensions et avantages assimilés (note 18)	5 531	6 244
Autres provisions à long terme (note 20)	2 040	2 456
Autres dettes	1 425	1 169
Total passifs non courants	37 893	39 881
Total passifs	62 453	72 090
Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels (notes 22 et 23)		
Capitaux propres (note 16):		
Actions ordinaires (sans valeur nominale, 1 470 000 000 actions autorisées, 1 448 826 347 actions émises et 1 421 570 646 actions en circulation au 31 décembre 2007)	—	9 269
Actions ordinaires de catégorie A, (EUR 0,01 de valeur nominale par action, 5 000 000 000 actions autorisées, 934 818 280 actions émises et 927 778 733 actions en circulation au 31 décembre 2006)	11	—
Actions ordinaires de catégorie B, (EUR 0,01 de valeur nominale par action, 721 500 000 actions autorisées, 457 490 210 actions émises et en circulation au 31 décembre 2006)	6	—
Actions propres (7 039 547 actions ordinaires de catégorie A au 31 décembre 2006 et 27 255 701 actions ordinaires au 31 décembre 2007, évaluées au prix d'acquisition)	(84)	(1,552)
Capital supplémentaire versé	25 566	20 309
Bénéfices non distribués	14 995	23 552
Réserves consolidées	1 654	5 107
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	42 148	56 685
Intérêts minoritaires	8 080	4 850
Total capitaux propres	50 228	61 535
Total passifs et capitaux propres	112 681	133 625

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de Résultat Consolidé

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
	(en millions de dollars U.S.)	
Chiffres d'affaires (y compris 3 847 en 2006 et 4 767 en 2007 de vente aux parties liées)	58 870	105 216
Coût des ventes (y compris amortissements et pertes de valeur de 2 324 en 2006 et 4 570 en 2007)	48 378	84 953
(y compris 1 740 en 2006 et 2 408 en 2007 d'achats de parties liées)		
Marge brute	10 492	20 263
Coûts commerciaux, charges administratives et autres frais généraux	2 960	5 433
Résultat d'exploitation	7 532	14 830
Autres produits et charges – nets	49	—
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	301	985
Charges financières – nettes (note 17)	(654)	(927)
Résultat avant impôts	7 228	14 888
Impôts sur les résultats (note 19)	1 122	3 038
Résultat net (y compris part des minoritaires)	6 106	11 850
Attribuable aux :		
actionnaires du groupe	5 247	10 368
intérêts minoritaires	859	1 482
Résultat net (y compris part des minoritaires)	6 106	11 850

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

L'information présentée ci-dessus pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 provient des états financiers consolidés du Groupe incluant les résultats d'Arcelor à compter du 1^{er} août 2006.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de Résultat Consolidé (suite)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
Bénéfice par action ordinaire (en dollars U.S.)		
De base : Actions ordinaires		7,41
Actions ordinaires catégorie A	5,31	
Actions ordinaires catégorie B	5,31	
Dilué : Actions ordinaires		7,40
Actions ordinaires catégorie A	5,30	
Actions ordinaires catégorie B	5,30	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions) (note 16)		
De base : Actions ordinaires		1 399
Actions ordinaires catégorie A	531	
Actions ordinaires catégorie B	457	
Total	988	
Dilué : Actions ordinaires		1 401
Actions ordinaires catégorie A	533	
Actions ordinaires catégorie B	457	
Total	989	

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

ARCELORMITTAL ET FILIALES (entité succédant à Mittal Steel Company N.V.)

Etat Consolidé des Variations de Capitaux Propres

(en millions de dollars U.S., sauf données par action)	Actions **	Capital souscrit	Actions propres	Capital supplémentaire versé	Bénéfices non distribués	Ecarts de conversion	Réserves		Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
							Réserve de réévaluation des instruments dérivés	Réserve de réévaluation des titres disponibles à la vente			
Solde au 31 décembre 2005	704	60	(111)	2 239	10 270	610	(4)	222	13 286	2 171	15 457
Eléments comptabilisés directement en capitaux propres						826	(16)	16	826	(37)	789
Résultat net					5 247				5 247	859	6 106
<i>Produits et charges comptabilisés</i>					5 247	826	(16)	16	6 073	822	6 895
Coût des paiements réglés en instruments de capitaux propres				29					29		29
Réduction du droit de vote		(52)		52							
Emission d'actions liée à l'acquisition d'Arcelor	680	9		23 231					23 240	5 225	28 465
Actions propres (note 16)	1		27	15					42		42
Dividendes (0,50 par action)					(522)				(522)	(138)	(660)
Solde au 31 décembre 2006*	1 385	17	(84)	25 566	14 995	1 436	(20)	238	42 148	8 080	50 228
Eléments comptabilisés directement en capitaux propres						3 220	(336)	569	3 453	1 046	4 499
Résultat net					10 368				10 368	1 482	11 850
<i>Produits et charges comptabilisés</i>					10 368	3 220	(336)	569	13 821	2 528	16 349
Coût des paiements réglés en instruments de capitaux propres	2		111	52					163	2	165
Actions propres (note 16)	(36)		(2 553)						(2 553)		(2 553)
Dividendes (1,30 par action)					(1 826)				(1 826)	(443)	(2 269)
Emission d'actions liée à l'acquisition des intérêts minoritaires d'ArcelorMittal Brasil	27			1,713					1 713	(2 760)	(1 047)
Emission d'actions liée à l'acquisition des intérêts minoritaires d'Arcelor SA	44***	9 252	974	(7 022)					3 204	(2 592)	612
Autres mouvements					15				15	35	50
Solde au 31 décembre 2007	1 422	9 269	(1 552)	20 309	23 552	4 656	(356)	807	56 685	4 850	61 535

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

** Exclut les actions propres

*** Inclut 12 millions d'actions propres

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
	(en millions de dollars U.S.)	
Opérations d'exploitation :		
Résultat net	6 106	11 850
Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Amortissements et pertes de valeur	2 324	4 570
Charges d'intérêts	1 124	1 839
Intérêts payés	(867)	(1 494)
Impôts sur le résultat	938	3 038
Autres impôts payés	(1 083)	(2 563)
Ecarts d'acquisition négatifs portés au compte de résultat	—	—
Autres charges (nettes) liées aux activités d'exploitation	(794)	(1 501)
Variations des actifs et passifs d'exploitation, nettes des effets liés aux acquisitions:		
Créances clients	(128)	548
Stocks	(584)	(690)
Dettes fournisseurs	854	565
Autres mouvements du besoin en fonds de roulement	(768)	370
Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation	7 122	16 532
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 935)	(5 448)
Acquisitions de filiales et de minoritaires, nettes de la trésorerie acquise respectivement de 4 599 et 24,	(5 842)	(6 052)
Acquisitions d'entreprises mises en équivalence	—	(1 196)
Autres opérations d'investissement (nettes)	201	787
Trésorerie nette utilisée par les opérations d'investissement	(8 576)	(11 909)
Opérations de financement :		
Encaissements provenant de la dette à court terme	959	5 848
Encaissements provenant de la dette à long terme, nets des frais d'émission de la dette	29 910	3 034
Remboursements de la dette à court terme	(5 906)	(1 126)
Remboursements de la dette à long terme	(18 820)	(6 321)
Acquisitions d'actions propres	—	(2 553)
Vente d'actions propres pour exercice des stock options	8	55
Dividendes versés (y compris respectivement 138 et 443 de dividendes versés aux actionnaires minoritaires en 2006 et 2007)	(660)	(2 269)
Autres opérations de financement (nettes)	(46)	(85)
Trésorerie nette générée (utilisée) par les opérations de financement	5 445	(3 417)
Impact des variations des taux de change sur la trésorerie	(6)	634
Augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	3 985	1 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Au l'ouverture de l'exercice	2 035	6 020
A la clôture de l'exercice	6 020	7 860

* Conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2007

*ARCELORMITTAL ET FILIALES (entité succédant à Mittal Steel Company N.V.)
(en millions de dollars U.S., sauf les informations sur les actions et données par action)*

NOTE 1: NATURE DES ACTIVITÉS, PRINCIPES DE PRÉSENTATION ET DE CONSOLIDATION

Nature des activités

ArcelorMittal ("ArcelorMittal" ou le "Mittal Steel" ou le "Groupe"), ainsi que ses filiales, est un fabricant d'acier et de produits liés à l'acier. ArcelorMittal possède et gère des unités de production en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et en Afrique. Ces unités de production et leurs propres filiales sont désignées dans les présents états financiers consolidés sous le terme de "Filiales opérationnelles".

Le 1^{er} août 2006, Mittal Steel a acquis 91,9 % du capital d'Arcelor SA ("Arcelor"). A compter de cette date, les résultats des activités d'Arcelor ont été intégrés dans les états financiers consolidés de Mittal Steel. Suite à des transactions ultérieures, Mittal Steel a accru sa détention à 94,2 % du capital d'Arcelor. En relation avec cette acquisition, Mittal Steel a convenu de fusionner avec sa nouvelle filiale Arcelor d'enregistrer, de domicilier le siège social de la nouvelle entité au Luxembourg.

Lors d'une première étape dans le cadre de ce processus de fusion, Mittal Steel et sa filiale (détenue en totalité), Verger Investment SA ("Verger"), société domiciliée à Luxembourg, conclurent un accord de fusion le 2 mai 2007, selon lequel Mittal Steel serait fusionnée par absorption avec Verger sans être liquidée. Suite au vote des actionnaires de Mittal Steel lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2007, la fusion prit effet le 3 septembre 2007, et la nouvelle entité fut renommée "ArcelorMittal". Dans un second temps, ArcelorMittal a été fusionnée dans Arcelor, et les actionnaires d'ArcelorMittal devinrent actionnaires d'Arcelor, qui fut renommée "ArcelorMittal". Cette fusion prit effet le 13 novembre 2007.

Principes de présentation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés, enregistrés à la juste valeur. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'elles ont été adoptées par l'Union Européenne ("IFRS") et sont présentés en dollars U.S., tous les montants étant arrondis au million le plus proche, à l'exception des données sur les actions et des données par action. Le Groupe a effectué certains reclassements dans l'information comparative de 2006, afin d'être cohérent avec la présentation de 2007.

Adoption des nouvelles normes et interprétations IFRS applicables en 2007

Le 1^{er} janvier 2007, le Groupe a adopté IFRS 7, "Instruments financiers : informations à fournir ("IFRS 7"). IFRS 7 requiert davantage d'informations quantitatives et qualitatives en ce qui concerne les instruments financiers, leur importance par rapport à la position financière et à la performance du Groupe, ainsi que les risques associés aux instruments financiers, y compris la manière dont ces risques ont été gérés. Une information comparative a été fournie pour l'année précédant l'adoption de ces normes par le Groupe. Par conséquent, la note 2 "Résumé des principales règles et méthodes comptables" (dans la mesure où elle porte sur les instruments financiers), la note 5 "Clients" et la note 15 "Instruments financiers et risque de crédit" des états financiers consolidés du Groupe ont été modifiées afin d'être conformes à IFRS 7. L'adoption des autres normes et interprétations nouvelles et révisées n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes du Groupe et de ses filiales opérationnelles, ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement. Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition par intégration globale, c'est-à-dire, de la date à laquelle le Groupe prend le contrôle jusqu'à la date où le contrôle effectif cesse d'exister. Le contrôle se définit comme étant le pouvoir de diriger les politiques de financement et d'exploitation d'une entité, de façon à bénéficier des résultats de ses activités. Le contrôle est supposé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe a la possibilité d'exercer une influence notable au niveau des décisions en matière de politique de financement et d'exploitation, et qui ne sont pas des filiales opérationnelles. Une influence notable est censée exister si le Groupe détient plus de 20% des droits de vote. De plus, les entités conjointement contrôlées sont des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle partagé défini par un accord contractuel. Les états financiers consolidés comprennent la part du Groupe dans les gains et

pertes comptabilisés des entités associées et conjointement contrôlées, sur la base d'une mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'influence notable débute jusqu'au moment où elle s'achève, ajustée des pertes de valeur. Des ajustements de valeur peuvent aussi s'avérer nécessaires lorsque des variations de la quote-part détenue par le Groupe résultent de variations de capitaux propres non reconnues par résultats. La quote-part du Groupe de ces variations est alors directement comptabilisée dans les capitaux propres du Groupe.

D'autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur dans la mesure où elle peut être correctement mesurée. Si la juste valeur ne peut être correctement mesurée, les investissements sont comptabilisés à leur coût moins d'éventuelles pertes de valeur.

Les soldes et transactions intra-groupe, y compris revenus, charges et dividendes, sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les profits et pertes résultant de transactions intra-groupe comptabilisés en actifs sont éliminés dans leur intégralité.

Les intérêts minoritaires représentent la part des pertes et profits et des actifs nets non détenus par le Groupe ; ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et à l'intérieur des capitaux propres dans le bilan consolidé.

NOTE 2: RÉSUMÉ DES PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Utilisation d'estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers en accord avec les normes IFRS implique le recours à des estimations et à des hypothèses qui affectent les valeurs des actifs et des passifs, des produits et des charges. Le Management révisé régulièrement ses estimations et hypothèses sur base des informations disponibles. L'évolution des événements et des circonstances peut entraîner une révision des estimations. Ainsi, les résultats réalisés peuvent différer de ces estimations. Les jugements et les estimations critiques réalisés par le Management dans la préparation des états financiers sont fournis ci-après.

Comptabilité d'acquisition

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, ArcelorMittal doit affecter le coût d'acquisition aux actifs et passifs évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour chacune de ses acquisitions, le Groupe engage un processus d'identification et d'évaluation de tous les actifs et passifs acquis, y compris les actifs incorporels. Les jugements portés lors de l'identification de l'ensemble des actifs acquis et de la détermination de la juste valeur estimée applicable à chacune des classes d'actifs acquis et des classes de passifs assumés, ainsi que de la durée de vie des actifs, peut avoir un impact important sur le résultat des opérations. Les justes valeurs estimées se fondent sur l'information disponible à la date d'acquisition et sur les hypothèses jugées raisonnables par le Management.

Plusieurs méthodes peuvent être employées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis, des passifs et des passifs éventuels. Pour les actifs incorporels, le Groupe utilise la méthode des flux futurs actualisés de trésorerie. Cette méthode part d'une prévision de l'ensemble des flux nets futurs attendus de trésorerie. Ces flux de trésorerie sont ensuite ajustés à leur valeur actuelle en appliquant un taux d'actualisation approprié reflétant les facteurs de risque associés à ces flux. Parmi les principales estimations et hypothèses inhérentes à cette méthode et à d'autres méthodes figurent : le montant et le cadencement des flux de trésorerie projetés ; le taux d'actualisation choisi pour mesurer les risques inhérents aux flux futurs de trésorerie (coût moyen pondéré du capital) ; l'évaluation du cycle de vie de l'actif et des tendances de marché influant l'actif, y compris la prise en compte de toute barrière à l'entrée de nature technique, légale, réglementaire ou économique.

Les ajustements d'évaluation les plus courants s'appliquent aux actifs et passifs suivants dont la juste valeur est évaluée comme suit :

- La juste valeur des actifs incorporels identifiables (en général les brevets, les relations clients et les contrats bénéficiaires et déficitaires) est estimée selon l'approche décrite ci-dessus.
- Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût de remplacement.
- La juste valeur des régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi est déterminée séparément pour chaque plan sur la base d'hypothèses actuarielles valables à la date d'acquisition pour ce qui est des salariés concernés et la juste valeur des actifs du régime.
- La juste valeur des stocks est estimée sur la base des prix de vente attendus à la date d'acquisition déduction faite des frais de vente estimés et d'une marge bénéficiaire normale.
- Des ajustements sont comptabilisés en impôts différés actifs et passifs de l'entité acquise pour refléter les ajustements du prix d'achat, autres que le goodwill.

La détermination de la durée de vie estimée des actifs corporels et incorporels acquis nécessite des estimations dans la mesure où les différentes classes d'actifs ont des durées de vie utile différentes et que certains actifs incorporels peuvent être considérés comme ayant des durées de vie indéfinies.

Si la juste valeur des actifs nets acquis dépasse le coût d'acquisition, la différence sera immédiatement comptabilisée en produit dans le compte de résultat.

Impôts différés actifs

ArcelorMittal comptabilise des impôts différés actifs et passifs, sur base des différences entre les états financiers et les bases fiscales des actifs et des passifs. Des impôts différés actifs sont aussi comptabilisés pour estimer les effets futurs des reports fiscaux déficitaires. ArcelorMittal révisé périodiquement les impôts différés actifs dans les différentes juridictions où il opère, afin d'évaluer la possibilité de réaliser ces actifs sur la base des résultats projetés, de la durée attendue du renversement des différences temporaires existantes, de la période de report des différences temporaires et des reports fiscaux déficitaires ainsi que de la mise en œuvre de stratégies de planification fiscale. Sur la base des facteurs susmentionnés, le Management juge probable que la totalité des actifs d'impôts différés de 1 629 comptabilisés au 31 décembre 2007 seront utilisés. Le montant du résultat imposable devant être généré par les filiales opérationnelles d'ArcelorMittal pour utiliser la totalité des actifs d'impôts différés est d'environ 5 072.

Pour chacun des exercices clos au 31 décembre 2006 et 2007, ces filiales opérationnelles ont généré respectivement et approximativement 43% et 29% du résultat avant impôt du Groupe (respectivement 7 228 et 14 888). Dans le passé, le Groupe a été en mesure de générer un résultat imposable suffisant pour lui permettre d'utiliser les avantages fiscaux liés aux reports de pertes d'exploitation nettes et autres impôts différés actifs qui avaient été comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2007, le Groupe présentait un total de reports fiscaux déficitaires nets de 7 179. Ce montant inclut des pertes d'exploitation nettes de 2 478 principalement liées aux filiales opérationnelles d'ArcelorMittal au Canada, au Mexique, en Roumanie, en Espagne et aux Etats-Unis, et arrivant à échéance comme suit :

Année d'échéance	Montant
2008.....	65
2009.....	40
2010.....	97
2011.....	40
2012.....	63
Ensuite	2 173

Les reports fiscaux déficitaires résiduels s'élevant à 4 701 sont indéfiniment reportables, et principalement imputables aux opérations du Groupe en Belgique, au Brésil, en France, en Allemagne, au Luxembourg ainsi qu'à Trinidad et Tobago.

ArcelorMittal n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés liés aux reports fiscaux déficitaires et à d'autres différences temporaires, d'un montant de 1 116 au 31 décembre 2007 (1 211 au 31 décembre 2006). Au 31 décembre 2007, la plupart de ces différences temporaires liées aux reports fiscaux déficitaires sont liées aux filiales opérationnelles en Belgique, au Brésil, au Luxembourg, au Mexique et aux Etats-Unis. Toutefois, l'utilisation des reports fiscaux déficitaires est limitée au résultat imposable de la filiale ou de l'intégration fiscale à laquelle elle appartient.

Provisions pour régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les filiales opérationnelles d'ArcelorMittal offrent des avantages au personnel, tels que les régimes de retraite et les régimes de prestations postérieurs à l'emploi, principalement dans le domaine de la prévoyance santé. Les dépenses liées à ces régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi, de même que la valeur comptable des passif /actifs correspondants au bilan, se fondent sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs tels que le taux d'actualisation, le taux prévisionnel d'augmentation des salaires, le rendement attendu des actifs du régime, le taux d'évolution du coût de la santé, le taux de mortalité et le taux de départ à la retraite.

- Le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation repose sur plusieurs indices obligatoires de premier rang dans les juridictions correspondantes (notation AA ou ayant une meilleure note par une agence de notation reconnue). Les taux d'intérêt nominaux varient à l'échelle mondiale en raison des taux de change et des taux d'inflation locaux. Le taux d'actualisation moyen pondéré pour les régimes de

prestations définies et autres régimes à prestations postérieurs à l'emploi définis par ArcelorMittal dans le monde entier était respectivement de 5,17%-10,77% et 2,94%-10,77% au 31 décembre 2007.

- Le taux d'augmentation des salaires. Le taux d'augmentation des salaires reflète la réalité présente et les anticipations à long terme du Groupe, y compris les hausses de salaire contractuelles pour employés à salaire horaire.
- Le rendement attendu des actifs du régime. Le rendement attendu des actifs du régime est issu d'études périodiques approfondies, qui comprennent une révision des stratégies d'allocation des actifs, des prévisions de performance à long terme de différentes classes d'actifs, des risques (écarts-types), et des corrélations de rendement des classes d'actifs englobant l'ensemble des régimes d'actifs.
- Le taux d'évolution du coût de la santé. Le taux d'évolution du coût de la santé se fonde sur les données historiques concernant le coût de la retraite, perspectives à court terme dans le domaine de la prévoyance santé, y compris les mesures appropriées de contrôle des coûts mises en œuvre par le Groupe, ainsi que les indices industriels de référence.
- Le taux de mortalité et de départ à la retraite. Les taux de mortalité et de départ à la retraite se fondent sur les expériences présentes et les prévisions.

Conformément aux normes IFRS, les profits et pertes actuariels résultant du retour d'expérience et des changements d'hypothèses ne sont comptabilisés dans le compte de résultat d'ArcelorMittal que si les profits et pertes actuariels nets cumulés, non comptabilisés à la fin de la période comptable précédente excèdent la plus grande des deux valeurs ci-après : 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à cette date et 10% de la juste valeur des actifs du régime à cette date. La fraction excédant 10% est ensuite comptabilisée sur la durée moyenne attendue de la vie active restante des employés concernés. Ces pertes accumulées non comptabilisées s'élevaient à 597 pour les pensions et à 165 pour les autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2007.

L'information ci-dessous illustre la sensibilité aux variations de certaines hypothèses relatives aux régimes de retraite. Au 31 décembre 2007, l'obligation ("DBO") pour les régimes à prestations définies était de 9,4 milliards :

(En millions de dollars U.S.) Variation des hypothèses	Impact sur charges de retraite avant impôt 2008 (total du coût des services et des charges d'intérêt)	Impact sur DBO au 31 décembre 2007
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	(22)	1 058
Augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation	11	(945)
Diminution de 100 points de base du taux de rémunération	(39)	(368)
Augmentation de 100 points de base du taux de rémunération	38	334
Diminution de 100 points de base du rendement escompté des actifs du régime	65	—
Augmentation de 100 points de base du rendement escompté des actifs du régime	(65)	—

Le tableau ci-après illustre la sensibilité aux variations des hypothèses de taux d'actualisation relatifs aux autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi d'ArcelorMittal ("OPEB"). Au 31 décembre 2007, la DBO pour OPEB s'élevait à 2,8 milliards :

(En millions de dollars U.S.) Variation des hypothèses	Impact sur charges de retraite avant impôt 2008 (total du coût des services et des charges d'intérêt)	Impact sur DBO au 31 décembre 2007
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	(11)	341
Augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation	8	(303)
Diminution de 100 points de base du taux d'évolution du coût de la santé	(11)	(145)
Augmentation de 100 points de base du taux d'évolution du coût de la santé	13	171

Les sensibilités illustrées ci-dessus représentent l'impact de la variation d'une seule hypothèse à la fois. Les facteurs et les conditions économiques affectent souvent plusieurs hypothèses en même temps, et les impacts de ces changements sur les hypothèses de base ne sont pas forcément linéaires.

Passifs environnementaux et autres passifs

ArcelorMittal est actuellement engagé dans l'étude de la dépollution dans un certain nombre de ses installations. Ces engagements sont des obligations légales liées à certaines acquisitions. ArcelorMittal est soumis à l'évolution des lois et réglementations de plus en plus rigoureuses en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées, et l'élimination des déchets, de même que certaines activités de dépollution impliquant l'assainissement du sol et des eaux souterraines. ArcelorMittal comptabilise un passif environnemental dans ce domaine dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que ces activités de dépollution seront requises et que le montant peut en être estimé. Les passifs environnementaux assumés en relation avec l'acquisition d'installations de production d'acier et autres actifs sont enregistrés à la valeur actuelle des paiements futurs estimés. ArcelorMittal s'attend à de nombreuses incertitudes portant à la fois sur l'échéancier et les coûts définitifs dans ce domaine. Ces hypothèses sont fondées sur une part importante de jugement, et il est tout à fait plausible que d'autres études aboutissent à des conclusions différentes. Si, à l'avenir, ArcelorMittal est chargé d'analyser et de corriger toute contamination ou tout rejet polluant aujourd'hui non connu sur une installation en sa possession, ArcelorMittal pourrait avoir à enregistrer des passifs supplémentaires significatifs. A mesure que les coûts estimés évolueront, le Groupe réduira ou accroîtra les passifs comptabilisés par le biais de reprises ou de dotations dans le compte de résultat. ArcelorMittal ne prévoit pas que ces questions environnementales affecteront l'utilisation de ses installations, ni maintenant ni à l'avenir.

L'estimation de pertes éventuelles liées à des questions environnementales se fonde sur diverses appréciations et hypothèses. Ces estimations reflètent les appréciations et hypothèses concernant la probabilité, la nature, l'amplitude et la durée des activités d'évaluation, de dépollution et de suivi et du coût probable de ces activités. Dans certains cas, les appréciations et les hypothèses seront faites en relation avec l'obligation, la volonté et la faculté de tiers de prendre en charge une part proportionnelle ou allouée du coût de ces activités, incluant les tiers ayant vendu ou acheté à ArcelorMittal des actifs susceptibles de faire l'objet de passifs environnementaux. ArcelorMittal prendra aussi en compte, parmi d'autres éléments, l'activité menée à ce jour sur certains sites, l'information obtenue suite à la consultation des pouvoirs publics concernés, de consultants et d'entrepreneurs extérieurs, ainsi que son expérience passée et jugée comparable. En raison des multiples variables associées à ces appréciations et hypothèses, et des incidences liées à l'évolution des réglementations officielles et des technologies environnementales, la précision et la fiabilité des estimations des engagements en question sont sujettes à des incertitudes substantielles.

Evaluation et dépréciation d'actifs non courants

A chaque arrêté comptable, ArcelorMittal revoit les valeurs comptables de ses actifs non courants (exception faite du goodwill), afin de déterminer l'existence d'un élément attestant que la valeur comptable de ces actifs pourrait ne pas être recouvrable de par son utilisation permanente. Si cet élément existe, la valeur recouvrable de cet actif est révisée de façon à déterminer, le cas échéant, le montant de la perte de valeur. La valeur recouvrable est le prix de vente net (juste valeur réduite des frais de vente) ou la valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Lors de l'estimation de la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie sont actualisés à leur valeur actuelle sur la base du taux d'actualisation avant impôt, qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif. Pour les actifs ne générant pas d'entrées de trésorerie nettement indépendantes de celles des autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. L'unité génératrice de trésorerie est le groupe d'actifs identifiable le plus petit correspondant aux unités opérationnelles générant des entrées de trésorerie. Si la valeur recouvrable d'un

actif (ou unité génératrice de trésorerie) est estimée inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. Une perte de valeur est directement comptabilisée en charge dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la comptabilisation de la dernière perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut pas excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement ou de perte de valeur) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une reprise de perte de valeur est directement comptabilisée en résultat opérationnel dans le compte de résultat.

Les goodwills sont revus chaque année, afin de déterminer d'éventuelles pertes de valeur, au niveau de l'unité génératrice de trésorerie ou à chaque fois que des changements suggèrent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le montant recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminé sur la base de la valeur d'utilité comme indiqué plus haut. Les hypothèses de base pour le calcul de la valeur d'utilité sont relatives au taux d'actualisation, au taux de croissance et aux variations attendues des prix de vente et des coûts directs durant la période considérée. Le Management estime les taux d'actualisation en recourant aux taux avant impôt reproduisant les taux actuels du marché pour des investissements assortis d'un risque similaire. Les taux de croissance se fondent sur les prévisions de croissance de l'industrie. Les variations des prix de vente et des coûts directs se fondent sur l'expérience et les évolutions susceptibles de survenir sur le marché.

Les prévisions de flux de trésorerie résultent des budgets financiers les plus récents approuvés par le Management pour les cinq années à venir. Au-delà, le Groupe extrapole les flux de trésorerie pour les années restantes sur la base d'un taux de croissance estimé. Ce taux n'excède pas le taux moyen de croissance à long terme du marché. Une fois comptabilisées, les pertes de valeur sur les goodwills ne sont pas reprises.

A partir de sa revue pour 2007, le Groupe a comptabilisé respectivement 193 et 43 de pertes de valeur pour les actifs à long terme et le goodwill. Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait 15 031 d'actifs incorporels, dont 12 663 de goodwill. Une perte de valeur d'actifs incorporels pourrait conduire à une charge matérielle non décaissée dans le compte de résultat consolidé.

Conversion des états financiers libellés dans une devise étrangère

La monnaie fonctionnelle de chacune des principales filiales opérationnelles est la monnaie locale, excepté pour ArcelorMittal SA, OJSC ArcelorMittal Kryviy Rih, ArcelorMittal Steel Lázaro Cárdenas S.A. de C.V., Companhia Siderurgia de Tubarão ("CST"), ArcelorMittal Galati S.A. et ArcelorMittal Temirtau, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar. Les transactions en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle d'une filiale sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises autres que la monnaie fonctionnelle sont convertis au taux de change en vigueur à la date d'arrêté et les gains ou pertes liés à la transaction sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé.

Pour les besoins de la consolidation, les résultats des opérations des filiales et entreprises associées d'ArcelorMittal, dont la monnaie fonctionnelle est autre que le dollar, sont convertis en dollars au taux de change moyen de l'année. Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en date d'arrêté. Les écarts de conversion sont comptabilisés directement en capitaux propres et compris dans le résultat de cession au moment de la vente ou de la liquidation de la filiale étrangère ou de l'entreprise associée sous-jacente.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition. Cela implique la comptabilisation à la juste valeur des actifs identifiables (y compris les actifs incorporels non comptabilisés précédemment) et passifs identifiables (y compris les passifs éventuels à l'exception de restructurations futures) de l'entité acquise. Le coût de l'acquisition est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs donnés, passifs encourus ou assumés, et instruments de capitaux propres émis par ArcelorMittal en échange du contrôle de l'entité acquise, plus les coûts directement imputables au regroupement d'entreprises. Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. L'intérêt des actionnaires minoritaires de l'entité acquise est d'abord évalué proportionnellement à leur part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés.

Lorsqu'une acquisition s'effectue par une série de transactions successives, chaque transaction importante est prise en compte individuellement afin de déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels acquis, et donc du goodwill associé à l'acquisition. Les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis peuvent varier à la date de chaque transaction. Les intérêts préalablement détenus dans

l'entité acquise sont réévalués sur la base de la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date de la prise de contrôle. La contrepartie de la réévaluation est enregistrée en tant que goodwill lorsque le coût excède la valeur nette et directement en gain dans le compte de résultat si la valeur nette dépasse le coût d'acquisition. Les achats ultérieurs, effectués après la prise de contrôle par le Groupe, sont traités comme des acquisitions d'actions détenues par des actionnaires minoritaires : les actifs et passifs identifiables de l'entité ne sont pas soumis à une nouvelle réévaluation, et la différence positive ou négative entre le coût des acquisitions ultérieures et la valeur nette de la part additionnelle de l'entité acquise est enregistrée en goodwill ou directement en produit dans le compte de résultat si la différence est négative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en des placements à court terme extrêmement liquides aisément convertibles en trésorerie, avec des échéances à trois mois à la date de l'achat au plus, et sont comptabilisés au coût plus intérêt courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

Trésorerie non disponible

La trésorerie non disponible représente les dépôts en garantie requis préalablement par diverses banques pour des lettres de crédit et garanties renouvelables.

Les créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et ne sont porteuses d'aucun intérêt. Le cas échéant, les créances clients sont évaluées au coût d'acquisition au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des provisions pour dépréciation éventuelles.

ArcelorMittal maintient une provision pour créances douteuses à hauteur d'un montant qu'elle considère comme étant une estimation suffisante des pertes découlant de l'incapacité de ses clients à effectuer les paiements attendus. Une provision est comptabilisée en tant que charge quand un montant est jugé irrécouvrable. En évaluant la recouvrabilité de ses créances, ArcelorMittal prend en compte de multiples facteurs, tels que son expérience en matière de créances irrécouvrables, l'environnement économique actuel et l'échéance des créances clients. La récupération de créances précédemment dépréciée conduit à une reprise de la provision pour créances douteuse par résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur réalisable nette si elle est inférieure. Le coût est déterminé au moyen de la méthode FIFO (« premier entré, premier sorti ») et de la méthode du coût moyen pondéré, qui se rapproche de la méthode FIFO. Les coûts de production et produits finis incluent les coûts d'achat des matières premières et les coûts de conversion tels que la main-d'œuvre directe ainsi qu'un montant de frais de production fixes et variables. Les matières premières et les pièces détachées sont évaluées au coût d'acquisition y compris frais de transport et de manutention. La valeur réalisable nette représente le prix de vente estimé auquel les stocks peuvent être réalisés dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais de marketing, de vente et de distribution).

Goodwill et goodwill négatif

Le goodwill résultant d'une acquisition est comptabilisé comme un actif initialement évalué à son coût d'acquisition, c'est-à-dire la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et l'intérêt d'ArcelorMittal dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels comptabilisés.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie pour les besoins des tests de perte de valeur. L'allocation est effectuée aux unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de tirer bénéfice du regroupement d'entreprises ayant généré le goodwill. Le goodwill est revu chaque année afin de déterminer d'éventuelles pertes de valeur, au niveau de l'unité génératrice de trésorerie ou à chaque fois que des changements suggèrent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. L'analyse de la perte de valeur se base principalement sur une estimation actualisée des flux futurs de trésorerie au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Les pertes de valeur d'un goodwill ne sont pas reprises. Lors de la cession d'une filiale, tout montant résiduel de goodwill est inclus dans la détermination du résultat de cession.

Dans le passé ArcelorMittal a acquis des unités de production d'acier peu performantes, en particulier des unités impliquées dans divers programmes de privatisation dans des économies autrefois contrôlées par l'Etat. Les

entreprises présentant ces caractéristiques ont été acquises pour un montant n'excédant pas la juste valeur de l'actif net, produisant ainsi un goodwill négatif sur le plan comptable. Dans un regroupement d'entreprises où la juste valeur de l'actif net acquis dépasse le coût de l'entité acquise, le Groupe réévalue la juste valeur des actifs acquis. Si, à l'issue de la réévaluation, l'intérêt d'ArcelorMittal dans la juste valeur nette des actifs identifiés de l'entité acquise, de ses passifs et passifs éventuels dépasse le coût du regroupement d'entreprises, la différence (écart d'acquisition ou goodwill négatif) est directement comptabilisée dans le compte de résultat.

Actifs incorporels

Des actifs incorporels ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs reviendront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. Les actifs incorporels acquis séparément par ArcelorMittal sont initialement évalués au prix d'acquisition. Ils incluent principalement le coût de la technologie et des brevets acquis auprès de tiers. Le coût des actifs incorporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les actifs incorporels acquis séparément et dans des regroupements d'entreprises sont amortis sur une base linéaire par rapport à leur durée de vie normale, qui n'excède pas cinq ans en général.

Les coûts engagés sur des produits de développement individuels sont comptabilisés en actifs incorporels à compter de la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies : (i) l'achèvement du développement est considéré comme techniquement faisable et commercialement viable ; (ii) le Groupe a l'intention et la capacité d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre ; (iii) il est probable que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs ; (iv) les ressources techniques, financières et autres nécessaires à l'achèvement du développement et à l'utilisation ou la vente de l'actif incorporel sont disponibles ; (v) il est possible de procéder à une évaluation fiable des dépenses imputables à l'actif incorporel durant son développement. Les actifs incorporels immobilisés comprennent le coût des matières premières, la main-d'œuvre directe et une part appropriée des frais occasionnés durant son développement. Les dépenses en développement immobilisées sont comptabilisées au coût d'acquisition moins amortissement et perte de valeur cumulés. Les autres dépenses de développement qui ne remplissent pas les conditions pour être comptabilisées comme un actif sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de la période durant laquelle elles ont été occasionnées. Jusqu'à ce jour, les coûts occasionnés par des projets de développement individuels répondant aux critères mentionnés plus haut ne sont pas significatifs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût diminué des amortissements cumulés et de pertes de valeur éventuelles. Le coût inclut les honoraires de professionnels, ainsi que, pour les immobilisations produites par le Groupe pour lui-même, le coût de tous les travaux y afférents dans la mesure où ils sont directement imputables à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Les immobilisations corporelles, hormis les terrains, sont dépréciées selon la méthode linéaire pour la durée d'utilité des actifs concernés, soit 10 à 50 ans pour les constructions et les aménagements, et 2 à 45 ans pour les machines et les équipements. Les rénovations majeures accroissant la capacité de production ou allongeant la durée de vie de l'actif sont immobilisées, tandis que les réparations et l'entretien sont comptabilisés en charge. Quand une immobilisation corporelle spécifique est composée d'éléments ayant des durées d'utilité différentes, ces éléments sont comptabilisés de manière distincte.

La valeur des actifs miniers est amortie sur la base de l'unité de production. Le taux d'amortissement est déterminé en tenant compte du taux d'épuisement des réserves prouvées et exploitées des gisements de charbon. Les réserves avérées sont définies comme la quantité estimée de produit dont on peut s'attendre à ce qu'il soit extrait, traité, et utilisé de manière rentable dans la production d'acier dans des conditions économiques courantes et prévisibles. L'épuisement des biens minéraux est fondé sur des taux dont on s'attend à ce qu'ils amortissent le coût du tonnage approximatif de minéraux à enlever.

Les immobilisations corporelles en construction sont comptabilisées en tant que construction en cours jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à être utilisées ; par la suite, elles seront transférées dans la catégorie d'immobilisations corporelles correspondantes et amorties selon leur durée d'utilité estimée. Les intérêts courus correspondant à la période de la construction sont immobilisés. Les gains et pertes générées lors de la cession ou de la mise au rebut sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles acquises par le biais de contrats de location-financement sont comptabilisées au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location à la date de commencement du contrat. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière

et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est imputée au compte de résultat sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel comptabilisé au passif.

Investissement dans des entreprises liées, des joint-ventures et d'autres entités

Les investissements dans des entreprises liées et des joint-ventures dans lesquels ArcelorMittal exerce une influence notable sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. L'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition, auquel s'ajoute la quote-part de résultat du Groupe depuis l'acquisition corrigée des dividendes reçus.

ArcelorMittal revoit à chaque date d'arrêté comptable ses investissements dans les entreprises liées et les joint-ventures afin de déterminer s'il existe des éléments nécessitant de déprécier l'investissement. Si des éléments objectifs indiquent que l'investissement doit être déprécié, alors ArcelorMittal calculera le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la juste valeur de l'investissement et sa valeur comptable. Le montant de la perte de valeur fait partie des charges opérationnelles dans le compte de résultat.

Les investissements dans d'autres entités, sur lesquelles le Groupe et/ou ses filiales opérationnelles n'exercent pas une influence notable et qui ont une juste valeur facilement déterminable, sont comptabilisés à leur juste valeur avec les éventuels produits ou pertes inclus dans les capitaux propres. Si ces investissements n'ont pas de juste valeur facilement déterminable, ils sont comptabilisés selon la méthode du coût historique.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs et groupes d'actifs non courants destinés à être cédés sont comptabilisés en tant qu'actifs non courant disponibles à la vente et sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Les actifs et groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés comme actifs non courants disponibles à la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par une opération de vente plutôt que par son utilisation continue. Cette condition est atteinte lorsque la vente est hautement probable, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs est disponible à la vente immédiatement dans son état actuel et qu'il est commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. Les actifs détenus pour la vente sont comptabilisés séparément au bilan et ne sont pas dépréciés.

Avantages au personnel

Les régimes à cotisations définies sont les régimes dans lesquels ArcelorMittal verse des contributions fixes à un organisme externe ou un fond de pension pour certaines catégories de salariés. Les cotisations sont versées en contrepartie de services rendus par les employés durant la période. Elles sont comptabilisées en charges au fur et à mesure avec les salaires. Aucune provision n'est établie pour les régimes à cotisations définies, dans la mesure où elles ne génèrent pas d'engagements futurs pour ArcelorMittal.

Les régimes à prestations définies sont des régimes qui offrent des avantages garantis à certaines catégories de salariés, par le biais d'obligations contractuelles ou d'une convention collective. Cette garantie d'avantages constitue un engagement de la part d'ArcelorMittal et, à ce titre, un passif est calculé. La provision est évaluée sur la base d'une estimation des avantages cumulés par les salariés en contrepartie de services rendus. Le calcul prend en compte des hypothèses démographiques liées aux futures caractéristiques du personnel ancien et actuel (mortalité, rotation du personnel, etc.) de même que des hypothèses financières liées aux niveaux futurs des salaires ou au taux d'actualisation appliqués aux services rendus. Les avantages sont actualisés de façon à ce qu'ils représentent la valeur actuelle de l'obligation future et figurent au bilan après déduction de la juste valeur des actifs du régime. Le taux d'actualisation appliqué est le rendement, à la date du bilan, d'emprunts obligataires à notation élevée dont la date d'échéance est approximativement similaire à celle des obligations d'ArcelorMittal. Les calculs sont effectués chaque année au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles (démographiques et financières) sont révisées à chaque fin d'année, ce qui peut générer des gains ou des pertes actuarielles. Lors de l'évaluation de l'obligation d'ArcelorMittal pour un régime de retraite, et dans la mesure où le ou la perte actuarielle non comptabilisée excède 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ou de la juste valeur des actifs du régime si elle est supérieure, elle sera comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée moyenne attendue du plan (« politique du corridor »). Sinon, l'écart actuariel ne sera pas pris en considération. Le coût des services passés est directement comptabilisé en résultat dans la mesure où les avantages sont déjà acquis, ou repris sur une base linéaire en fonction de la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis. Lorsque le calcul aboutit à un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité au montant total net des pertes actuarielles non comptabilisées éventuelles, des coûts des services passés et de la valeur actualisée de remboursements éventuels ou de réductions de cotisations futures au régime de retraite.

Dans le Groupe, les régimes de retraite anticipée correspondent principalement à la mise en œuvre de plans sociaux ou sont associés à des conventions collectives conclues avec certaines catégories de salariés. Les régimes de retraite anticipée sont des régimes qui correspondent principalement à la résiliation d'un contrat d'emploi avant la date normale de la retraite ou à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les régimes de retraite anticipée entrent en vigueur quand les employés concernés en ont été formellement informés et quand les passifs ont été déterminés au moyen d'un calcul actuariel approprié. Les passifs liés aux régimes de retraite anticipée sont calculés chaque année sur la base du nombre effectif d'employés susceptibles de bénéficier d'une préretraite et actualisés sur la base d'un taux d'intérêt correspondant à celui d'emprunts obligataires à notation élevée dont la date d'échéance est approximativement similaire à celle des obligations d'ArcelorMittal en matière de retraite anticipée.

Parmi les autres avantages du personnel à long terme figurent divers régimes liés à la durée du service, tels que primes d'ancienneté et congés sabbatiques, primes d'incapacité et compensations d'absences prolongées telles que congés de maladie. Le montant comptabilisé comme passif est la valeur actualisée des obligations correspondantes en date d'arrêt, et toutes les variations de la provision (y compris les écarts actuariels ou le coût des services passés) sont portées au compte de résultat.

Provisions et comptes de régularisation

ArcelorMittal comptabilise des provisions pour passifs et pertes probables encourus lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est matériel, les provisions sont actualisées au moyen d'un taux courant avant impôt reproduisant, le cas échéant, les risques associés au passif. Quand le taux d'actualisation est appliqué, l'augmentation de la provision due au passage du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Coûts environnementaux

Les coûts environnementaux liés aux activités présentes sont comptabilisés en charge ou immobilisés selon le cas. Les coûts environnementaux liés à une obligation actuelle résultant d'événements passés, et qui ne contribuent pas à générer un chiffre d'affaires présent ou futur ou à réduire les coûts, sont comptabilisés en charge. Les passifs sont enregistrés quand les hypothèses environnementales et les travaux sont probables et que le coût peut être raisonnablement évalué sur la base des études d'ingénieries en cours, de discussions avec les pouvoirs publics et d'autres hypothèses pertinentes par rapport à la nature et à l'ampleur des travaux nécessaires. Le coût définitif pour ArcelorMittal dépend de facteurs échappant à son contrôle tels que l'étendue des travaux nécessaires et les méthodes définies par les autorités responsables de l'environnement et de la santé, les nouvelles dispositions légales, la rapidité de l'évolution technologique et l'issue de tout autre litige potentiel. Les passifs environnementaux sont actualisés si le montant total de l'obligation ainsi que le montant et l'échéance des paiements sont connus ou déterminables de manière fiable.

Obligations de démantèlement des actifs

ArcelorMittal comptabilise les obligations de démantèlement d'actifs à la juste valeur de l'obligation légale au cours de la période durant laquelle sont nées ces obligations, et immobilise les dépenses en accroissant la valeur comptable de l'actif non courant concerné. La juste valeur de l'obligation est définie comme la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie attendus. Le passif est comptabilisé à sa valeur actualisée à chaque exercice et le coût immobilisé est amorti selon les mêmes modalités que l'immobilisation corporelle sous-jacente.

Impôts sur le résultat

La provision pour impôts sur le résultat inclut les impôts courants à payer ou à recevoir ainsi que les impôts différés. Des impôts différés actifs et passifs sont comptabilisés pour les conséquences fiscales futures des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et leurs valeurs fiscales respectives. Les actifs d'impôts différés sont aussi comptabilisés pour les effets futurs estimés de reports fiscaux déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Ces actifs et passifs ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire provient de goodwill ou de la comptabilisation initiale (autre que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises) d'autres actifs et passifs lors d'une opération n'affectant ni le résultat imposable ni le résultat comptable. Les actifs et passifs fiscaux d'impôts différés sont mesurés sur la base du taux d'imposition qui sera en vigueur l'année pendant laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. L'effet des variations des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts différés est porté au compte de résultat pour la période durant laquelle les variations sont réalisées. L'impôt courant et différé est comptabilisé en charge ou produit dans le compte de résultat, excepté lorsqu'il se rapporte à des

éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt est directement comptabilisé en capitaux propres, ou quand il provient de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés quand il existe un droit applicable de compenser les actifs d'impôts courants par rapport aux passifs fiscaux courants et quand ils se rapportent à des impôts levés par la même autorité fiscale et que le Groupe entend régler ses actifs et passifs d'impôts courants sur une base nette.

Instruments financiers

Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les investissements en titres de capitaux propres et de dette, les créances clients et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs. Les instruments financiers non dérivés se répartissent selon les catégories spécifiques suivantes :

- Actifs financier évalués à la juste valeur par le compte de résultat, principalement les actifs financiers détenus à des fins de transactions.
- Investissements détenus jusqu'à l'échéance ; ces investissements sont comptabilisés au coût amorti d'après la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la perte de valeur, le résultat étant comptabilisé sur la base du rendement effectif.
- Actifs financiers disponibles à la vente ("AFS"); les gains et pertes résultant des variations de juste valeur sont directement comptabilisés en capitaux propres (réserve AFS) à l'exception des pertes de valeur, des intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et des gains et des pertes de change sur actifs monétaires, qui sont directement comptabilisés dans le compte de résultat. Quand l'investissement est cédé ou doit être déprécié, la perte ou le gain cumulé précédemment comptabilisé dans la réserve de réévaluation est inclus dans le compte de résultat de la période.
- Prêts et créances. Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti d'après la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la perte de valeur. Le produit d'intérêts est comptabilisé en appliquant le taux d'intérêt effectif, excepté pour les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts serait immatérielle.
- Autre instrument financier non dérivé. Les autres instruments financiers non dérivés (passifs financiers, en principe) sont comptabilisés au coût amorti d'après la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'éventuelles pertes de valeur.

La classification dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers, et elle est déterminée au moment de la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des frais de transaction, exception faite de ceux classés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les passifs financiers, y compris les emprunts, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des frais de transaction. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés au coût amorti d'après la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge d'intérêt étant comptabilisée sur la base du rendement effectif.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe recourt à des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et du prix des matières premières, de l'énergie et des droits d'émission de CO₂. Les instruments financiers dérivés sont mesurés à leur juste valeur et réévalués par la suite à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en fonction de la nature de l'élément couvert, pour les relations remplissant les conditions de couverture.

Couverture des flux de trésorerie

Lorsque les instruments financiers dérivés couvrent l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'un engagement ferme ou d'une transaction prévue, le gain ou la perte réalisé sur la partie de l'instrument de couverture que l'on détermine être une couverture efficace est comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'engagement ferme couvert ou la transaction prévue couverte conduit à comptabiliser un actif ou un passif, les gains ou pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont sortis des capitaux

propres et intégrés dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif.

La partie inefficace d'un gain ou d'une perte et les profits ou pertes résultant de la valeur temps de l'instrument financier dérivé sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, le profit ou la perte cumulé dégagé sur l'instrument de couverture est maintenu dans les capitaux propres tant que la transaction prévue ne s'est pas réalisée. Si la transaction prévue devient improbable, la charge ou le produit net cumulé correspondant, qui avait été comptabilisé en capitaux propres, est repris directement en compte de résultat.

Couverture de juste valeur

Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre la variabilité de la juste valeur d'une créance ou d'une dette comptabilisée, le profit ou la perte résultant de l'instrument de couverture de même que la juste valeur par rapport au risque couvert sont portés au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Lorsqu'un passif en devise étrangère couvre un investissement net dans une entité étrangère, les écarts survenant lors de la conversion du passif en dollars U.S. et dans d'autres monnaies sont directement comptabilisés en capitaux propres. Quand l'instrument de couverture est un dérivé, tout gain ou perte lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé en capitaux propres; le gain ou la perte lié à la partie inefficace est directement porté au compte de résultat.

Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes et informations comptables du Groupe requiert la détermination de la juste valeur, à la fois pour les actifs et passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées à des fins d'évaluation et/ou d'information sur la base des méthodes suivantes :

Investissements dans des instruments de capitaux propres et de dettes

La juste valeur des actifs financiers, mesurés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, détenus jusqu'à l'échéance, et disponibles à la vente est déterminée par référence à leur valeur boursière (offre) à la date de clôture. La juste valeur des investissements détenus jusqu'à l'échéance est seulement déterminée à des fins d'information.

Dérivés

La juste valeur de contrats de change à terme se base sur leur valeur de marché, si elle est disponible. Si la valeur de marché n'est pas disponible, la juste valeur sera estimée en utilisant la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme courant, sur la base des cotations pour la durée résiduelle du contrat, et au moyen d'un taux d'intérêt sans risque. La juste valeur de swaps de taux d'intérêt se base sur les cotations de courtiers. La juste valeur des swaps et contrats à terme sur matières premières se fonde sur la base de cours équivalents, s'il existe. Si aucun cours n'est disponible, la juste valeur se basera sur les cotations de courtiers. La juste valeur des contrats d'option est calculée à l'aide de la formule Black-Scholes ou l'aide de l'une de ses variantes. Les paramètres de marché de cette formule sont le prix de l'actif sous-jacent, la volatilité implicite et le taux d'intérêt sans risque.

Passifs financiers non dérivés

La juste valeur, déterminée à des fins d'information, se base sur la valeur actualisée du capital et des flux d'intérêts, utilisés au taux du marché à la date de clôture. Pour des locations financement, le taux de marché est déterminé en référence à des contrats similaires.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier quand les droits contractuels liés aux flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsqu'il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie des actifs financiers. Quand le Groupe retient les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie d'un actif, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une entité ou plus, elle traite l'opération comme un transfert d'actif financier.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les sites industriels d'ArcelorMittal régis par la directive européenne sur les droits d'émission de CO₂, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, se situent principalement en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et au Luxembourg. Les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués au groupe à titre gratuit conformément au plan national annuel d'affectation, sont enregistrés au bilan pour une valeur nulle. Les quotas achetés sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les profits et les pertes résultant de la vente de quotas excédentaires sont portés au compte de résultat. Si, à la date d'arrêté, le Groupe est à court de quotas, il enregistrera une provision dans le compte de résultat.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est estimé à la juste valeur de la contrepartie reçue ou recevable. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises est porté au compte de résultat quand les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés à l'acquéreur. Le chiffre d'affaires issu de services rendus est porté au compte de résultat en fonction du degré de réalisation de l'opération en question à la date de clôture. Le degré de réalisation est évalué sur la base du travail accompli. Aucun chiffre d'affaires ne sera comptabilisé si des incertitudes significatives subsistent concernant la recouvrabilité du montant dû, des coûts associés ou le retour potentiel des marchandises.

Coûts d'expédition et de manutention

ArcelorMittal distingue tous les montants facturés à un client au titre de frais d'expédition et de manutention dans le cadre d'une opération de vente comme chiffre d'affaires, et les coûts d'expédition et de manutention encourus comme coût de ventes.

Charges financières

Les charges financières comprennent les intérêts, l'amortissement des escomptes ou des primes sur les emprunts, l'amortissement des coûts occasionnés dans le cadre de la mise en place d'emprunts et les pertes et profits de change résultant de la conversion d'une dette à long terme, nets des profits et pertes non réalisés sur les contrats de change.

Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat attribuable aux actionnaires et la conversion assumée par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles sur la base de la dette convertible et des stock-options en circulation. Les actions ordinaires potentielles sont estimées en utilisant la méthode du rachat d'actions et représentent les actions supplémentaires susceptibles d'être émises au moment de l'exercice des stock-options en circulation du groupe.

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation des dénominateurs utilisés dans le calcul du résultat net de base et dilué par action pour les exercices clos le 31 décembre 2006 et 2007 :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
Résultat net	5 247	10 368
Plus: intérêt sur l'obligation du Groupe de garantie des prestations de retraite ("PBGC"), net d'impôt	—	—
Revenu disponible des actionnaires et conversion assumée	5 247	10 368
Actions ordinaires moyennes pondérées en circulation (en millions)	988	1 399
Plus: actions supplémentaires issues de la conversion assumée		
Stock options (en millions)	1	2
6% obligation PBGC (en millions)	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en supposant la conversion (en millions)	989	1 401

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Le nombre moyen pondéré d'actions diluées en circulation n'inclut aucune action ordinaire ou action ordinaire potentielle au titre des stock-options pour les exercices clos au 31 décembre 2006 et 2007, parce que le prix d'exercice de ces stock-options serait anti-dilutif.

Plans de stock options / Paiements fondés sur des actions

ArcelorMittal émet des paiements fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres, pour certains employés. Les paiements fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres sont mesurés à leur juste valeur (en excluant l'effet des conditions d'acquisition non basées sur le marché) à la date de leur octroi. La juste valeur déterminée à la date de l'octroi des paiements fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge sur une base linéaire pour la période d'acquisition, à partir de l'estimation faite par le Groupe des actions qu'elle souhaite acquérir et ajustée de l'effet des conditions d'acquisition non basées sur le marché. La juste valeur est estimée sur la base du modèle de Black-Scholes. La durée de vie escomptée utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base de la meilleure estimation du Management, pour les effets de non-transférabilité, les restrictions d'exercice et les facteurs comportementaux.

Informations sectorielles

Par suite de l'acquisition d'Arcelor par Mittal Steel, ArcelorMittal a modifié sa structure sectorielle, qui se compose désormais de six segments d'activité principaux : Aciers plats carbone Amériques, Aciers plats carbone Europe, Aciers longs carbone Amériques & Europe, Asie, Afrique & CEI (AACIS), Aciers inoxydables et ArcelorMittal Steel Solutions et Services (AM3S). Ces segments d'activités constituent le format primaire pour l'information sectorielle. Ils incluent le goodwill attribuable, les actifs incorporels, les immobilisations corporelles et les participations mises en équivalence. Ils ne comprennent pas la trésorerie et les dépôts à court terme, les investissements à court terme, les avoirs fiscaux et autres actifs financiers courants. Les passifs sectoriels sont ceux qui résultent des activités normales du secteur, exception faite des passifs fiscaux et de l'endettement, mais y compris les engagements de retraite quand ils sont directement imputables au segment. Les éléments de financement sont gérés au niveau corporate pour l'ensemble du Groupe et ne sont pas directement imputables à des secteurs d'activité individuels.

Les zones géographiques constituent le format secondaire de l'information sectorielle. Ces zones faisant l'objet d'informations séparées représentent les principaux marchés régionaux d'ArcelorMittal. Les actifs sectoriels sont des actifs opérationnels utilisés dans chaque région et ils englobent des éléments tels que soldes d'impôts et de retraite propres à un pays. Ils comprennent également le goodwill imputable mais excluent la trésorerie ainsi que les dépôts et investissements à court terme. Les passifs sectoriels sont ceux survenant dans chaque région, à l'exception de l'endettement. Les éléments de financement sont sur un plan central pour l'ensemble du Groupe et ne sont pas directement imputables à des secteurs géographiques individuels.

Nouvelles normes et interprétations IFRS à compter de 2008

IFRS 8—Segments opérationnels

En novembre 2006, l'IASB a publié IFRS 8, « Segments opérationnels », qui précise de quelle manière une entité devrait fournir les informations relatives à ses secteurs opérationnels dans les états financiers annuels, et modifie IAS 34, « Information financière intermédiaire », qui nécessite la communication d'informations sélectionnées sur ses secteurs opérationnels dans les rapports financiers intermédiaires. Cette norme définit les segments opérationnels comme les composantes d'une entité dont des informations financières séparées sont disponibles et évaluées à intervalles réguliers par le responsable opérationnel afin de décider l'affectation des ressources et d'évaluer la performance. Cette norme présente également les exigences liées aux informations correspondantes sur les produits et les services, les secteurs géographiques et les principaux clients. Elle entrera en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe estime que l'adoption d'IFRS 8 n'aura aucun impact notable sur les annexes aux états financiers.

IFRIC 12—Accords de concession de services

En novembre 2006, l'IFRIC a publié l'Interprétation 12, « Accords de concession de services », qui fournit des conseils sur la comptabilité faite par des concessionnaires dans le cadre de contrats de concession entre public et privé. Cette interprétation stipule des principes généraux sur la comptabilisation et l'évaluation des obligations et des droits liés aux contrats de concession. Ce faisant, elle met l'accent sur les aspects suivants : (i) traitement des droits de l'opérateur sur l'infrastructure; (ii) comptabilisation et mesure du montant du contrat ; (iii) construction ou modernisation des services ; (iv) services opérationnels; (v) coûts de l'emprunt; (vi) traitement comptable d'un actif financier et d'une immobilisation incorporelle; et (vii) éléments fournis par le concessionnaire au

concedant. L'interprétation est applicable aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2008. Le Groupe évalue actuellement si l'adoption d'IFRIC 12 aura une incidence matérielle sur ses états financiers.

IFRIC 14—Limitation de l'actif au titre des prestations définies

En juillet 2007, IFRIC a publié l'Interprétation 14 IAS 19, « Limitation de l'actif d'un régime à prestations définies, obligation de financement minimum et leur interaction ». Cette interprétation donne des conseils généraux sur la manière de déterminer la limite d'application d'IAS 19, concernant la comptabilisation d'un actif en cas de sur financement d'un régime. IFRIC 14 est applicable aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2008. Le Groupe évalue actuellement si l'adoption d'IFRIC 14 aura une incidence matérielle sur ses états financiers.

IAS 23—Coûts d'emprunt

En mars 2007, l'IASB a publié un certain nombre d'amendements à IAS 23 « Coûts d'emprunt ». Les amendements stipulent que les coûts d'emprunt liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié devront être incorporés dans le coût de l'actif. Tous les autres coûts d'emprunt devraient être reportés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus. La révision de la norme est applicable aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009, une application anticipée étant autorisée. Une application rétrospective n'est pas requise. Comme le Groupe n'applique pas l'option disponible éliminée, elle estime que l'adoption des amendements n'aura aucune incidence sur ses états financiers.

IAS 1 (révisée)—Présentation des états financiers

En septembre 2007, l'IASB a publié une révision d'IAS 1 « Présentation des états financiers ». Le Groupe ne pense pas que la norme révisée aura un impact notable sur ses états financiers. La norme révisée est applicable aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009, une application anticipée étant autorisée.

IFRS 3 (révisée)—Regroupements d'entreprises et IAS 27 (révisée)—Etats financiers consolidés et individuels

En janvier 2008, l'IASB a publié IFRS 3 (révisée) et IAS 27 (révisée), applicables à compter du 1^{er} janvier 2010. Les nouvelles normes stipulent entre autres que l'acquéreur devra, comptabiliser en charges les coûts d'acquisition directs à mesure qu'ils sont encourus; réévaluer à leur juste valeur toute participation préalable dans l'entité acquise à la date de la prise de contrôle et enregistrer le profit ou la perte correspondante en compte de résultat; enregistrer en compte de résultat les ajustements des prix conditionnels ou éventuels survenant après l'affectation définitive du prix d'acquisition; enregistrer directement en capitaux propres l'effet d'opérations postérieures à la prise de contrôle qui augmentent ou réduisent l'intérêt de l'acquéreur mais n'affectent pas son contrôle; réévaluer à leur juste valeur, au moment de la cession du contrôle, d'éventuelles participations retenues dans l'entité cédée et enregistrer le profit ou la perte correspondante en compte de résultat; attribuer aux actionnaires minoritaires leur part d'un déficit éventuel dans les capitaux propres d'une filiale non contrôlée intégralement. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe évalue actuellement si l'adoption de ces nouvelles normes aura une incidence significative sur ses états financiers.

IAS 32 (révisée)—Instruments financiers : présentation et IAS 1 (révisée) Présentation des états financiers

En février 2008, l'IASB a publié des amendements à IAS 32, « Instruments financiers : présentation » et IAS 1, « Présentation des états financiers ». Les amendements concernent les entités qui ont émis des instruments financiers constituant (i) des instruments financiers à option de revente, ou (ii) des instruments, ou des éléments d'instruments, qui imposent à l'entité l'obligation de ne livrer à un tiers une quote-part des actifs nets de l'entité qu'au moment de sa liquidation. Selon la révision d'IAS 32, et sur la base de critères spécifiques, ces instruments seront considérés comme capitaux propres, alors que, au préalable, ils auraient été classés parmi les passifs financiers. Ces amendements seront applicables aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe estime que leur adoption n'aura aucune incidence notable sur ses états financiers.

NOTE 3: ACQUISITIONS

Les principales acquisitions effectuées durant les exercices clos le 31 décembre 2006 et 2007 sont les suivantes :

Arcelor

Le 1^{er} août 2006, Mittal Steel a acquis 91,9% du capital d'Arcelor. Par suite de diverses transactions, Mittal Steel a accru sa participation à 94,2 % des actions émises et en circulation d'Arcelor et à 19,9 millions des obligations convertibles d'Arcelor.

Le prix d'acquisition total, y compris les coûts d'acquisition, s'est élevé à 33 675, financé par un apport de numéraire et par l'émission par Mittal Steel de 680 millions d'actions ordinaires de catégorie A. Le montant total des transactions s'est élevé à 10 435 (5 841 net de 4 594 de trésorerie acquise). La juste valeur des actions ordinaires de catégorie A émises a été déterminée sur la base du prix du marché des actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées suite à l'acquisition se chiffrent à 1 565. Elles englobent des contrats bénéficiaires de fourniture de matières premières et d'énergie en cours d'amortissement selon la durée des contrats correspondants (de deux à cinq ans) pour un montant total de 540. Elles concernent également la valorisation de relations clients, de marques et de technologies pour un montant total de 1 025. Les passifs acquis incluent également 668 affectés à des contrats de vente déficitaires en cours d'amortissement selon la durée des contrats correspondants (de six mois à neuf ans).

L'acquisition d'Arcelor a abouti à la consolidation d'actifs pour un total de 65 288 et de passifs pour un total de 36 884, hors intérêts minoritaires. La juste valeur des actifs nets acquis (net de la trésorerie acquise) s'élève à 23 179, hors intérêts minoritaires. Le goodwill résultant est de 5 902 à la date d'acquisition. Le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor en 2007.

Les résultats d'Arcelor ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis le 1^{er} août 2006.

Sicartsa

Le 20 avril 2007, ArcelorMittal a acquis 100% des actions ordinaires en circulation de Siderúrgica Lázaro Cárdenas Las Truchas, S.A. de C.V. ("Sicartsa"), filiale de Grupo Villacero. Sicartsa est un producteur mexicain entièrement intégré d'acier long. L'acquisition inclut également Metave, un mini-laminier, Sibasa et Camsa, deux laminiers situés au Mexique, de même que Border Steel, un mini-laminier situé aux Etats-Unis. Enfin, de par l'acquisition de Sicartsa, Sersiinsa, une joint-venture 50/50 entre Sicartsa et ArcelorMittal Lázaro Cárdenas S.A. de C.V., a été consolidée.

Sicartsa a été acquise pour un montant total de 1 436 (1 427 net de 9 de trésorerie acquise) dont 526 pour le rachat des actions et 910 liés à la reprise d'une dette. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode d'affectation du prix d'acquisition. Ainsi, les actifs acquis et passifs assumés ont été comptabilisés à leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. L'affectation du prix total d'acquisition est provisoire à la date du 31 décembre 2007. Les mines de fer ont été réévaluées de 138 et les immobilisations corporelles ont été réduites de 138. L'acquisition de Sicartsa et de Sersiinsa a abouti à la consolidation d'actifs pour un total de 1 990 et de passifs pour un total de 1 652. Le goodwill provisoire relatif à l'acquisition de Sicartsa s'élève à 274. L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée en 2008.

Acquisitions d'intérêts minoritaires

Le Groupe a acquis d'importants intérêts minoritaires durant l'exercice 2007.

Arcelor Brasil

Suite à l'acquisition d'Arcelor, le Groupe a fait une offre publique d'achat afin d'acquérir toutes les actions en circulation d'Arcelor Brasil non détenues par Arcelor ou par une autre filiale du Groupe.

Le 5 juin 2007, le Groupe a publié les résultats de son offre publique d'achat pour les actions qu'elle ne détenait pas dans Arcelor Brasil. Au total, le Groupe a acquis 29,5% du capital total et 89,7% du flottant d'Arcelor Brasil à compter du 5 juin 2007, accroissant ainsi sa participation dans Arcelor Brasil de 67,1% à 96,6%. Le Groupe a payé les actions pour 3 694 en numéraire et par émission d'environ 27 millions d'actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel, représentant un montant total de 5 407. Par la suite, et à l'issue d'une assemblée générale des actionnaires d'Arcelor Brasil, tenue le 8 août 2007, approuvant le rachat des actions subsistantes, le Groupe a

acquis les 3,4% restants pour un montant total de 497. Le 12 septembre 2007, le Groupe a annoncé qu'elle détenait 100% d'Arcelor Brasil. Le montant total de la transaction s'élevait à 5 879, dont 4 191 payés en numéraire. Le goodwill lié à cette acquisition s'élève à 3 119 et la réduction des intérêts minoritaires à 2 760.

Arcelor

Le 13 novembre 2007, à la suite de la fusion entre l'ancienne ArcelorMittal et Arcelor, les 5,76% d'intérêts minoritaires restants dans Arcelor ont été annulés. La transaction a été enregistrée comme si ArcelorMittal avait été l'acquéreur. Le montant total était de 3 204 (44 millions, dont 12 millions d'actions propres, avec des actions de l'ancienne ArcelorMittal évaluées à \$72,65 l'action) et le goodwill en résultant était de 612.

ArcelorMittal Poland

Le 20 juillet 2007, ArcelorMittal a annoncé qu'un accord avait été conclu avec le gouvernement polonais pour l'acquisition de 25,2% des actions en circulation d'ArcelorMittal Poland, détenues par l'Etat polonais et le ministère de l'Économie et des Finances. Le montant s'est élevé à 181. Ces actions ont été comptabilisées au titre d'acquisition en 2004, en lien avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans ArcelorMittal Poland dans la mesure où il y avait un engagement irrévocable pour transférer le contrôle opérationnel et économique de ces actions restantes vers le Groupe.

ArcelorMittal Kryviy Rih

En 2007, la participation du Groupe dans ArcelorMittal Kryviy Rih est passée de 93,77% à 94,66%. La réduction des intérêts minoritaires est de 49 et le goodwill qui en résulte s'élève à 5.

Finalisation de l'affectation du prix d'acquisition

International Steel Group ("ISG")

Le 15 avril 2005, l'ancienne Mittal Steel a acquis 100% des actions ordinaires en circulation de International Steel Group Inc. ("ISG") (renommé ArcelorMittal USA Inc.). Le prix d'achat total s'est élevé à approximativement 3 833 incluant un montant en numéraire de 2 128 (1 472 net de trésorerie acquise et 56 de coût d'acquisition) et des actions ordinaires de catégorie A évaluées à 1 705. La juste valeur des 60 891 883 actions ordinaires de catégorie A a été déterminée sur le marché des actions ordinaires de catégorie A de l'ancienne Mittal Steel à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles identifiées suite à la comptabilisation de l'acquisition sont de 4 affectés aux brevets et de 384 affectés aux contrats de livraison et de vente bénéficiaires, en cours d'amortissement selon la durée des contrats correspondants (de 1 à 6 ans, ou 2 ans sur une base moyenne pondérée). Les passifs s'élèvent à 1 095 affectés aux contrats de livraison et de vente déficitaires, en cours d'amortissement selon la durée des contrats correspondants (de 1 à 15 ans, ou 3,2 sur une base moyenne pondérée). Le Groupe a comptabilisé 122 de revenus durant l'exercice 2007 (383 en 2006) liés à l'amortissement net de ces passifs. Le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'ISG en 2006.

Kryvorizhstal

Le 25 novembre 2005, l'ancienne Mittal Steel a acquis 93,02% des actions ordinaires en circulation de OJSC Krivorijsky Ore Mining Company and Steel Works Kryvorizhstal (renommée ArcelorMittal Kryviy Rih), provenant du Fonds de participation de l'Etat ukrainien. ArcelorMittal Kryviy Rih a été acquis pour 4 908 en numéraire (4 635 net de trésorerie acquise). En liaison avec cette acquisition, le Groupe s'est engagé à investir pour 500 d'ici 2010. Le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition de Kryvorizhstal en 2006. Le Groupe a accru sa participation dans ArcelorMittal Kryviy Rih à 93,77% en 2006 et à 94,66% en 2007. Sur la base de l'affectation du prix d'acquisition d'ArcelorMittal Kryviy Rih, le Groupe a identifié un excédent du prix d'acquisition de 1 323 sur la juste valeur des actifs acquis.

Résumé des principales acquisitions

Le tableau ci-dessous résume la juste valeur estimée des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre des principales acquisitions et d'acquisition de participations minoritaires.

	2006	2007		
	Arcelor ⁽²⁾	Sicartsa ^{(1),(3)}	Acquisition d'intérêts minoritaires	Autres ^{(1),(3)}
Actif courant	22 354	524	—	612
Immobilisations corporelles	34 124	1 349	—	134
Autres actifs	8 810	117	—	2
Total actifs acquis	65 288	1 990	—	748
Passif courant	16 178	963	—	561
Prêt à long terme	8 910	548	—	37
Autres passifs à long terme	6 521	20	—	8
Passifs d'impôts différés	5 275	121	—	6
Intérêts minoritaires	3 464	—	2 809	—
Total passifs assumés	40 348	1 652	2 809	612
Total actifs nets	24 940	338	2 809	136
Intérêts minoritaires	1 761	—	2 591	20
Actifs nets acquis	23 179	338	5 400	116
Juste valeur des actions émises	23 240	—	4 917	—
Numéraire payé, net	5 841	1 427	4 401	224
Reprise de dette	—	(910)	—	—
Investissements	—	95	—	—
Prix d'acquisition, net	29 081	612	9 318	224
Goodwill (goodwill négatif)	5 902	274	3 918	108

(1) Les informations historiques IFRS à la date d'acquisition n'étaient pas disponibles pour les entités acquises.

(2) En 2007, le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor. Voir tableau ci-dessous pour les ajustements. Les informations sur la période précédente ont été ajustées rétrospectivement.

(3) Sur la base d'une affectation provisoire du prix d'acquisition, susceptible de changer.

Le prix total d'acquisition d'Arcelor et de Sicartsa peut être ventilé comme suit :

	Arcelor	Sicartsa
Numéraire payé aux actionnaires, brut	10 247	1 434
Frais liés à la transaction	188	2
Actions ArcelorMittal émises	23 240	—
Total prix d'acquisition, brut	33 675	1 436
Reprise de dette	—	(910)
Trésorerie acquise	(4 594)	(9)
Investissements acquis	—	95
Total prix d'acquisition, net	29 081	612

Finalisation de l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor

Le tableau ci-dessous résume la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor :

	Affectation provisoire	Ajustements	Affectation finale
Actif courant	22 352	2	22 354
Immobilisations corporelles	34 250	(126)	34 124
Autres actifs	7 963	847	8 810
Total actifs acquis	64 565	723	65 288
Passif courant	16 178	—	16 178
Prêt à long terme	8 910	—	8 910
Autres passifs à long terme	6 231	290	6 521
Passifs d'impôts différés	5 305	(30)	5 275
Intérêts minoritaires	3 447	17	3 464
Total passifs assumés	40 071	277	40 348
Total actifs nets	24 494	446	24 940
Intérêts minoritaires	1 761	—	1 761
Actifs nets acquis	22 733	446	23 179
Prix d'acquisition, net	29 081	—	29 081
Goodwill	6 348	(446)	5 902

L'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor a été finalisée en 2007 ; l'information comparative pour 2006 a donc été ajustée en conséquence pour l'affectation du prix d'acquisition et les autres reclassements effectués pour être conforme avec la présentation de 2007 :

Bilan consolidé	2006 (publié)	Ajustements et reclassements	2006 (ajusté)
Actif courant	39 362	51	39 413
Actif non courant	72 804	464	73 268
Total actif	112 166	515	112 681
Passif courant	24 560	—	24 560
Passif non courant	37 415	478	37 893
Total passif	61 975	478	62 453
Total capitaux propres	50 191	37	50 228
Total passif et capitaux propres	112 166	515	112 681

Compte de résultat consolidé	2006 (publié)	Ajustements et reclassements	2006 (ajusté)
Résultat avant impôt	7 195	33	7 228
Impôt sur le revenu	1 109	13	1 122
Résultat net (y compris intérêts minoritaires)	6 086	20	6 106
Part des actionnaires de la société mère	5 226	21	5 247
Part des intérêts minoritaires	860	(1)	859
Revenu net (y compris intérêts minoritaires)	6 086	20	6 106

Résultats pro forma

Les informations financières pro forma présentent les résultats combinés des activités d'ArcelorMittal en 2007, y compris Sicartsa, comme si son acquisition avait eu lieu au début des périodes présentées. L'information pro forma pour 2006 inclut également les résultats des activités d'Arcelor sur la même base. L'information financière pro forma n'est pas forcément une indication de ce qu'auraient été les résultats des activités si nous avions réalisé les acquisitions aux dates indiquées. De plus, l'information financière pro forma ne prétend pas préfigurer les résultats futurs des activités des sociétés regroupées.

	Pro Forma non audité pour l'Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Chiffre d'affaires	88 576	105 456
Résultat net	7 994	10 372
<i>Montants par action</i>		
Résultat de base par action ordinaire	5,78	7,14
Résultat dilué par action ordinaire	5,78	7,13

NOTE 4: ACTIFS ET PASSIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Face aux préoccupations concernant la concurrence dans certains secteurs de la sidérurgie exprimées par la Commission européenne à la suite du rapprochement de Mittal Steel et d'Arcelor, la cession de certaines entités dans le secteur Aciers longs carbone Europe a été effectuée durant le premier trimestre de 2007. En juin 2007, le Groupe a vendu Huta Bankowa Polska z.o.o. et Travi e Profilati di Pallanzeno. En mars 2007, la cession de Stahlwerk Thüringen GmbH a été réalisée. Le montant total reçu en numéraire s'est élevé à 840.

Le 20 février 2007, le ministère américain de la Justice (Department Of Justice, "DOJ") a informé le Groupe qu'il avait sélectionné l'usine de Sparrows Point (Aciers plats carbone Amériques), située près de Baltimore (Maryland), afin d'être cédée conformément à un accord amiable enregistré par le DOJ en août 2006. En conséquence, les actifs et passifs de Sparrows Point ont été considérés comme destinés à la vente. Le DOJ a nommé un administrateur pour piloter la cession, qui devrait être achevée en 2008.

Le 31 août 2007, ArcelorMittal a cédé son activité européenne de flans soudés par laser (Aciers plats carbone Europe) à Noble International Limited. Le montant total reçu s'élève à 289 et inclut un numéraire de 102 et une participation de 40% dans Noble International Limited.

	31 décembre	
	2006*	2007
Actifs considérés comme destinés à la vente :		
Immobilisations corporelles	1 094	670
Clients	65	597
Stocks	129	—
Autres actifs	28	29
Total	1 316	1 296

Passifs considérés comme destinés à la vente :		
Fournisseurs	181	173
Autres passifs	58	93
Total	239	266

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

NOTE 5: CLIENTS

Les soldes des clients se présentent comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Montant brut	9 197	9 950
Provision pour créances douteuses	(428)	(417)
Total	8 769	9 533

Exposition au risque de crédit par secteur d'activité

L'exposition maximum au risque de crédit sur comptes clients par secteur d'activité se présente comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Aciers plats carbone Amériques	856	1 018
Aciers plats carbone Europe	1 899	1 866
Aciers longs carbone Amériques et Europe	1 976	2 210
AM3S	1 677	2 378
Asie, Afrique & CIS et Aciers inoxydables	1 315	964
Autres activités	1 046	1 097
Total	8 769	9 533

Exposition au risque de crédit par zone géographique

L'exposition maximum, par zone géographique, au risque de crédit sur comptes clients se présente comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Europe	5 451	5 876
Amérique du Nord	1 840	1 562
Amérique du Sud	867	1 151
Afrique et Asie	446	563
Moyen-Orient	165	381
Total	8 769	9 533

Echéancier des comptes clients

L'échéancier des comptes clients se présente comme suit :

	31 décembre	
	2007	Provision pour créances douteuses
	Montant Brut	
Non échu	6 866	(98)
Arriéré 0-30 jours	1 995	(55)
Arriéré 31-120 jours	695	(37)
Plus de 120 jours	394	(227)
Total	9 950	(417)

Provision pour créances douteuses

Les mouvements de la provision pour créances douteuses se présentent comme suit :

Solde au 31 décembre 2005	Augmentations	Diminutions/ réductions	Autres	Solde au 31 décembre 2006
241	241	(238)	184	428

Solde au 31 décembre 2006	Augmentations	Diminutions/ réductions	Autres	Solde au 31 décembre 2007
428	14	(75)	50	417

NOTE 6: STOCKS

Les stocks, nets de la provision pour stocks à rotation lente, excédentaires ou obsolètes, respectivement de 359 et 556 au 31 décembre 2006 et 2007, se composent comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Produits finis	7 131	8 108
Production en cours	3 914	4 582
Matières premières	6 491	6 739
Fournitures, pièces détachées et autres	1 704	2 321
Total	19 240	21 750

Le montant des stocks donnés en garantie était respectivement de 148 et de 217 au 31 décembre 2006 et 2007.

Les mouvements de la provision pour obsolescence se présentent comme suit :

Solde au 31 décembre 2005	Augmentations	Diminutions/ réductions	Autres	Solde au 31 décembre 2006
269	230	(140)	—	359

Solde au 31 décembre 2006	Augmentations	Diminutions/ réductions	Autres	Solde au 31 décembre 2007
359	483	(407)	121	556

NOTE 7: AUTRES DEBITEURS

Les autres débiteurs se présentent comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Palements anticipés aux autorités publiques	1 692	2 277
Autres	2 250	2 367
Total	3 942	4 644

NOTE 8: GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le goodwill et les immobilisations incorporelles se présentent, en résumé, comme suit:

	Goodwill à l'acquisition	Concessions, brevets et licences	Contrats favorables	Autres	Total
Coût					
Au 31 décembre 2005	1 391	34	384	192	2 001
Acquisition d'Arcelor*	5 902	426	569	2 221	9 118
Autres acquisitions	67	17	—	60	144
Cessions	—	(11)	—	—	(11)
Ecarts de change	205	4	30	30	269
Transferts et autres mouvements	9	18	—	5	32
Au 31 décembre 2006	7 574	488	983	2 508	11 553
Acquisitions	4 300	26	—	17	4 343
Cessions	—	(23)	—	(1)	(24)
Ecarts de change	1 092	51	44	174	1 361
Transferts et autres mouvements	—	127	(4)	(815)	(692)
Au 31 décembre 2007	12 966	669	1 023	1 883	16 541
Amortissement cumulé et pertes de valeur					
Au 31 décembre 2005	—	7	162	26	195
Cessions	—	(11)	—	—	(11)
Dépréciation	—	11	—	(1)	10
Charge d'amortissement*	—	89	116	92	297
Ecarts de change	—	23	2	(4)	21
Transferts et autres mouvements	—	1	—	—	1
Au 31 décembre 2006	—	120	280	113	513
Cessions	—	(17)	—	—	(17)
Dépréciation	43	—	—	—	43
Réduction du goodwill	260	—	—	—	260
Charge d'amortissement	—	82	332	184	598
Ecarts de change	—	35	22	56	113
Au 31 décembre 2007	303	220	634	353	1 510
Valeur comptable					
Au 31 décembre 2006	7 574	368	703	2 395	11 040
Au 31 décembre 2007	12 663	449	389	1 530	15 031

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises se présentent comme suit :

	Valeur nette 31 décembre 2006	Acquisitions (y compris intérêt minoritaire)	Ecarts de change et autres mouvements	Dépréciations et autres réductions	Valeur nette 31 décembre 2007
Arcelor Mittal Kriviy Rih	1 332	5	—	—	1 337
<i>Aciers plats carbone Europe</i>	2 197	219	319	(34)	2 701
<i>Aciers plats carbone Brésil</i>	967	98	114	(220)	959
<i>Aciers plats carbone Amériques</i>	81	8	9	—	98
<i>Aciers longs carbone Europe</i>	1 017	102	120	—	1 239
<i>Aciers longs carbone Amériques</i>	358	36	42	—	436
<i>AACIS</i>	52	5	6	—	63
<i>Aciers inoxydables⁽¹⁾</i>	740	74	87	(2)	899
<i>AM3S</i>	694	70	82	(4)	842
Total Arcelor ⁽²⁾	6 106	612	779	(260)	7 237
<i>Aciers plats carbone Brésil</i>	—	2 266	213	—	2 479
<i>Aciers longs carbone Amériques</i>	—	853	85	—	938
Total Arcelor Brésil	—	3 119	298	—	3 417
Sicartsa ⁽³⁾	—	274	2	—	276
AM Poland	—	181	—	—	181
Autres	136	109	13	(43)	215
TOTAL	7 574	4 300	1 092	(303)	12 663

(1) Y compris Acesita, avec une valeur nette de 257 au 31 décembre 2007

(2) Y compris toutes les filiales, principalement situées en Europe et en Amérique du Sud

(3) Susceptible de changement après la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition

ArcelorMittal procède à des tests de dépréciation du goodwill chaque année, au quatrième trimestre, ou plus souvent si des indices suggèrent une éventuelle perte de valeur du goodwill. A la suite de restructurations fiscales réalisées sur le second semestre de 2007, et une fois finalisée l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor, des actifs d'impôt différé d'un montant de 260 ont été comptabilisés concernant des pertes opérationnelles nettes non reconnues précédemment. Par conséquent, le goodwill a été réduit du même montant.

Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés sur la base d'estimation de la valeur d'utilité. Les hypothèses sous-jacentes à ce calcul concernent les taux d'actualisation, les taux de croissance et l'évolution attendue des prix de vente et des coûts directs durant la période. Le Management estime les taux d'actualisation sur la base de taux avant impôt reprenant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des unités génératrices de trésorerie. Les taux de croissance se fondent sur les prévisions de croissance de l'industrie. Les variations des prix de vente et des coûts directs se basent sur l'expérience du passé et l'évolution escomptée de la situation du marché.

ArcelorMittal prépare les flux de trésorerie à partir des budgets financiers les plus récents et les extrapole pour les trois années à venir sur la base d'un taux de croissance estimé. Ce taux n'excède pas le taux moyen à long terme des marchés entrant en ligne de compte.

Les coûts de la recherche et du développement sont comptabilisés en charge et sont inclus dans le coût des marchandises vendues. Ces coûts se sont respectivement élevés à 96 et 214 pour les exercices clos respectivement le 31 décembre 2006 et 2007.

NOTE 9: IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se présentent, en résumé, comme suit :

	Terrains, constructions et aménagements	Machines et équipements	Constructions en cours	Total
Coût				
Au 31 décembre 2005	4 019	19 805	905	24 729
Augmentations	477	721	1 737	2 935
Acquisitions résultant de regroupements d'entreprises	8 669	21 989	3 466	34 124
Ecart de change	503	1,067	(66)	1 504
Cessions	(306)	(544)	(194)	(1,044)
Autres mouvements	982	1 131	(1 388)	725
Au 31 décembre 2006*	14 344	44 169	4 460	62 973
Augmentations	440	1 964	3 044	5 448
Acquisitions résultant de regroupements d'entreprises	499	896	88	1,483
Ecart de change	2 403	7 096	245	9 744
Cessions	(174)	(1 030)	(22)	(1 226)
Autres mouvements	1 658	2 005	(4 036)	(373)
Au 31 décembre 2007	19 170	55 100	3 779	78 049
Perte de valeur et amortissements cumulés				
Au 31 décembre 2005	1 032	4 650	2	5 684
Amortissement*	633	1 503	7	2 143
Perte de valeur	3	38	—	41
Cessions	(96)	(403)	—	(499)
Ecart de change	201	573	—	774
Autres mouvements	105	153	(1)	257
Au 31 décembre 2006	1 878	6 514	8	8 400
Amortissement*	567	3 235	5	3 807
Perte de valeur	3	178	12	193
Cessions	(42)	(819)	—	(861)
Ecart de change	884	3 919	43	4 846
Autres mouvements	(38)	(272)	(20)	(330)
Au 31 décembre 2007	3 252	12 755	48	16 055
Valeur comptable				
Au 31 décembre 2006	12 466	37 655	4 452	54 573
Au 31 décembre 2007	15 918	42 345	3 731	61 994

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Durant la période, le Groupe a effectué une révision du montant recouvrable de ses unités de production et de son équipement. Le montant recouvrable des actifs concernés a été déterminé sur la base de leur valeur d'utilité. Suite à cette évaluation, le Groupe a constaté que le montant recouvrable de certaines de ses immobilisations corporelles était inférieur à la valeur comptable. Par conséquent, une perte de valeur de 193 (2006 : 41) a été directement comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Groupe a gagé des terrains et des constructions au 31 décembre 2006 et 2007 pour respectivement 1 146 et 671, afin de garantir des emprunts bancaires accordés au Groupe. Ces emprunts font l'objet d'une information complémentaire dans la note 14.

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées et des joint-ventures se présentent comme suit :

- (1) Le Groupe détient une participation de 51,3% dans Dillinger Hutte Saarstahl AG (“DHS”). Le Groupe n'exerce aucun contrôle sur DHS, car elle ne peut nommer une majorité des membres du conseil de surveillance de DHS, et les décisions votées par les actionnaires doivent être approuvées par au moins 70% des voix.
- (2) En novembre 2007, la conversion de certaines obligations convertibles a eu pour effet que les participations du Groupe ont été diluées à 29,19%. Au 31 décembre 2007, l'investissement avait une valeur de marché de 1 058 (357 en 2006).
- (3) Le 8 novembre 2007, ArcelorMittal a acquis environ 820 000 000 actions de China Oriental pour un montant total de 644 (HK\$ 5,02 milliards), soit une participation de 28,02%. Le 13 décembre 2007, le Groupe a conclu un accord permettant à ArcelorMittal de devenir actionnaire majoritaire de China Oriental et d'accroître ainsi sa participation dans China Oriental à 73,13%. Au 31 décembre 2007, l'investissement avait une valeur de marché de 670.
- (4) Durant l'exercice 2007, le Groupe a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'Arcelor. L'information sur la période précédente a été ajustée rétrospectivement.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Compte de résultat condensé		
Chiffre d'affaires brut	8 734	28 696
Résultat net	533	1 806
	31 décembre	
	2006	2007
Bilan condensé		
Actif total	12 148	27 518
Passif total	6 797	14 551

Le Groupe détient les participations suivantes:

La variation de la juste valeur des titres disponibles pour la vente pendant la période (profit latent de 569 (2006 : 16), net de l'impôt sur le résultat et des intérêts minoritaires) est enregistrée directement en capitaux propres.

NOTE 12: SOLDES ET TRANSACTIONS AVEC PARTIES LIÉES

Les transactions avec parties liées, étant des entreprises associées et joint-ventures du Groupe, se présentent comme suit:

Transactions	Exercice clos le 31 décembre		31 décembre	
	2006	2007	2006	2007
	Ventes		Comptes clients	
Macsteel Int'l Holding & Subsidiaries	1 084	941	26	45
I/N Kote	380	408	13	6
Polski Koks	376	445	64	81
Coils Lamiere Natri (CLN) SPA	221	645	143	107
Gonvarri Industrial SA	207	275	49	1
WDI	205	175	18	3
Zaklad Przetworstwa	150	169	20	21
Stalprofil S.A.	105	111	8	13
Sorevco	72	—	8	—
Lamines Marchands Européens SA	55	168	28	37
Borcelik Celik Sanayii Ticaret AS	52	214	20	39
Florin Centrum	50	47	12	7
Gouvauto SA	—	145	—	12
Berg Steel Pipe Corp	—	110	—	—
ArcelorMittal Gonvarri SSC Slovakia	—	92	—	12
Gestamp Servicios	—	71	—	7
Gonvarri Productos Siderurgicos SA	—	67	—	11
Bamesa Celik Servis Sanayii Ticaret AS	—	66	—	19
Hierres Aplanaciones SA	—	65	—	9
Gonvarri Brasil SA	—	62	—	22
Noury SA	—	50	—	5
Autres	890	441	300	110
Total	3 847	4 767	709	567

Transactions	Exercice clos le 31 décembre		31 décembre	
	2006	2007	2006	2007
	Achats de matières premières et autres		Comptes fournisseurs	
Polski Koks	258	623	56	72
E.I.M.P	255	282	—	—
Forges et Acieries de Dillingen	186	330	27	56
I/N Tek (Tolling charges)	166	136	10	31
Mac Steel Int'l Holding & Subsidiaries	106	—	—	—
Peña Colorada	66	70	27	41
PCI Associates (Tolling Fees)	65	45	—	—
Eko Recycling GmbH	62	—	17	—
Borcelik Celik Sanayiii Ticaret AS	—	198	—	40
ArcelorMittal Gonvarri SSC Slovakia	—	64	—	8
ATIC Services	—	164	—	22
Dillinger Hutte Saarlaut AG	—	103	—	24
Cia Hispano Brasileira de Pelotização SA	—	60	—	12
Lindsay International (Pvt) Ltd.	36	30	3	4
Orind Refractories & Subsidiaries	35	21	3	1
Autres	505	282	376	135
Total	1,740	2,408	519	446

Les transactions entre le Groupe et ses filiales, qui sont parties liées au Groupe, n'ont pas été prises en compte lors de la consolidation et ne sont pas présentées dans cette note. Veuillez vous référer à la note 25 pour l'information sur les transactions avec les membres de la Direction.

Les principales filiales du Groupe, classées par secteur et par localisation, sont les suivantes :

Nom de la filiale	Abréviation	Pays
Aciers plats carbone Amériques		
ArcelorMittal USA Inc.	ArcelorMittal USA	Etats-Unis
Companhia Siderúrgica de Tubarão S.A.	CST	Brésil
ArcelorMittal Dofasco Inc.	Dofasco	Canada
ArcelorMittal Lázaro Cárdenas S.A. de C.V.	ArcelorMittal Lázaro Cárdenas	Mexique
Aciers plats carbone Europe		
Aceria Compacta de Bizkaia S.A.	Aceria Compacta de Bizkaia	Espagne
Arcelor Produits Plats Wallonie	Arcelor Produits Plats Wallonie	Belgique
Arcelor Steel Belgium N.V.	Arcelor Steel Belgium	Belgique
ArcelorMittal Atlantique et Lorraine SAS	ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	France
ArcelorMittal Bremen GmbH	ArcelorMittal Bremen	Allemagne
ArcelorMittal Eisenhüttenstadt GmbH	ArcelorMittal Eisenhüttenstadt	Allemagne
ArcelorMittal España S.A.	ArcelorMittal España	Espagne
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A.	AMFCE	Luxembourg
ArcelorMittal Galati S.A.	ArcelorMittal Galati	Roumanie
ArcelorMittal Méditerranée SAS	ArcelorMittal Méditerranée	France
ArcelorMittal Ostrava a.s.		République tchèque
	ArcelorMittal Ostrava	
ArcelorMittal Packaging S.A.	ArcelorMittal Packaging	France
ArcelorMittal Piombino S.p.a.	ArcelorMittal Piombino	Italie
ArcelorMittal Poland S.A.	ArcelorMittal Poland	Pologne
Cockerill Sambre S.A.	Cockerill Sambre	Belgique
Industeel Belgium S.A.	Industeel Belgium	Belgique
Industeel France S.A.	Industeel France	France
Aciers longs carbone Amériques et Europe		
Acindar Industria Argentina de Aceros S.A.	Acindar	Argentine
Arcelor Huta Warszawa Sp.z.o.o.	Arcelor Huta Warszawa	Pologne
ArcelorMittal Belval & Differdange S.A.	ArcelorMittal Belval & Differdange	Luxembourg
ArcelorMittal Bergara, S.A.	ArcelorMittal Bergara	Espagne
ArcelorMittal Brasil S.A.	ArcelorMittal Brasil	Brésil
ArcelorMittal Commercial Sections S.A.	ArcelorMittal Commercial Sections	Luxembourg
ArcelorMittal Hamburg GmbH	ArcelorMittal Hamburg	Allemagne
ArcelorMittal Hochfeld GmbH	ArcelorMittal Hochfeld	Allemagne
ArcelorMittal Madrid, S.L.	ArcelorMittal Madrid	Espagne
ArcelorMittal Olaberria, S.L.	ArcelorMittal Olaberria	Espagne
ArcelorMittal Ostrava a.s.	ArcelorMittal Ostrava	République tchèque
ArcelorMittal Point Lisas Ltd.	ArcelorMittal Point Lisas	Trinidad et Tobago
ArcelorMittal Poland S.A.	ArcelorMittal Poland	Pologne
ArcelorMittal Rodange & Schifflange S.A.	ArcelorMittal Rodange	Luxembourg
ArcelorMittal Ruhrort GmbH	ArcelorMittal Ruhrort	Allemagne
ArcelorMittal USA Inc.	ArcelorMittal USA	Etats-Unis
Mittal Canada Inc.	Mittal Canada	Canada
ArcelorMittal las Truchas, S.A. de C.V.	Sicartsa	Mexique
Asie, Afrique et CEI (AACIS)		
ArcelorMittal Annaba Spa	ArcelorMittal Annaba	Algérie
ArcelorMittal South Africa Ltd.	ArcelorMittal South Africa	Afrique du Sud
ArcelorMittal Temirtau JSC	ArcelorMittal Temirtau	Kazakhstan
Mittal Steel Liberia Limited	Mittal Steel Liberia	Liberia

OJSC ArcelorMittal Kryviy Rih
Société Nationale de Sidérurgie, S.A.

ArcelorMittal Kryviy Rih
Sonasid

Ukraine
Maroc

Aciers inoxydables

ArcelorMittal Inox Brasil S.A.
ArcelorMittal Stainless Belgium
ArcelorMittal Stainless France

Acesita or ArcelorMittal Inox Brasil
AMSB
AMSF

Brésil
Belgique
France

Arcelor Mittal Steel Solutions and Services (AM3S)

ArcelorMittal Construction France S.A.
Arcelor International America, LLC
ArcelorMittal Auto Processing France SAS
ArcelorMittal International FZE
ArcelorMittal Stahlhandel GmbH

ArcelorMittal Construction France
Arcelor International America
ArcelorMittal Auto Processing France
ArcelorMittal International FZE
ArcelorMittal Stahlhandel

France
Etats-Unis
France
Emirats arabes unis
Allemagne

NOTE 13: DETTE À COURT TERME

La dette à court terme, incluant la part à court terme de la dette à long terme, se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2006	2007
Prêts bancaires à court terme et autres crédits	1 229	3 653
Part à court terme de la dette à long terme (cf. note 14)	3 663	4 832
Obligations liées à des contrats de location (cf. note 14)	30	57
Total	4 922	8 542

La dette à court terme inclut les prêts à court terme, les découverts et les billets de trésorerie.

Billet de trésorerie

Le Groupe a un programme de billets de trésorerie permettant des prêts allant jusqu'à €2 000 millions (2 944).

NOTE 14: DETTE À LONG TERME

La dette à long terme se présente comme suit au 31 décembre :

	<u>Année d'échéance</u>	<u>Type d'intérêt</u>	<u>Taux d'intérêt⁽¹⁾</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Dettes corporates					
Crédit de 3,2 milliards	2010	Variable	5,2% – 5,5%	2 100	2 700
Crédit de 17 milliards d'euros	2011 – 2012	Variable	5,2% – 5,4%	15 828	16 357
Prêts BERD	2009 – 2013	Variable	5,6% – 5,9%	250	216
Emprunts obligataires	2008 – 2015	Fixe	3,4% – 6,4%	2 622	2 917
Autres emprunts	2008 – 2035	Variable	3,2% – 5,3%	774	1 583
Autres emprunts	2008 – 2015	Fixe	3,5% – 6,5%	412	372
Total dettes corporates				<u>21 986</u>	<u>24 145</u>
Amériques					
« Senior secured notes »	2014	Fixe	9,75%	420	420
« Senior unsecured notes »	2008 – 2017	Fixe		391	—
« Senior unsecured note »	2014	Fixe	6,5%	500	500
Emprunts pour acquisition d'actifs	2008 – 2018	Fixe	5% – 11,1%	633	813
Autres emprunts	2008 – 2014	Fixe	6,0% – 11,4%	230	101
Autres emprunts	2008 – 2018	Variable	4,7% – 15,2%	343	380
Total Amériques				<u>2 517</u>	<u>2 214</u>
Europe, Asie & Afrique					
Emprunt d'Etat	2011	Fixe	5%	150	—
Autres emprunts	2008 – 2010	Fixe	4,8% – 22%	390	259
Autres emprunts	2008 – 2010	Variable	6,1% – 7,58%	159	16
Total Europe, Asie & Afrique				<u>699</u>	<u>275</u>
Total				25 202	26 634
Diminué de la part court terme de la dette à long terme				<u>3 663</u>	<u>4 832</u>
Total dette à long terme (sauf obligations liées à des contrats de location)				21 539	21 802
Réévaluation des instruments de couverture de taux d'intérêt (note 15)				6	18
Obligations liées à des contrats de location ⁽²⁾				<u>100</u>	<u>265</u>
Total dette à long terme, nette de la part court terme				21 645	22 085
-				<u><u>—</u></u>	<u><u>—</u></u>

(1) Taux applicables aux soldes dus au 31 décembre 2007. Le taux effectif du crédit de 17 milliards d'euros s'élève à 5,12% en 2007.

(2) Nette de la part court terme de 30 en 2006 et de 57 en 2007.

Dettes corporates

Crédit de 3,2 milliards

Le 7 avril 2005, Mittal Steel et quelques filiales ont signé un crédit de 3 200 sur 5 ans (emprunt à terme de 1 700 et crédit syndiqué de 1 500) avec un consortium bancaire. Le 6 février 2007, un avenant a été signé afin d'aligner la documentation sur celle du crédit de 17 milliards d'euros. Le 10 décembre 2007, ce crédit a été transféré à ArcelorMittal Finance. ArcelorMittal a fourni une garantie sans condition sur la dette. 2 700 étaient encore dus au 31 décembre 2007.

Crédit de 17 milliards d'euros

Le 30 janvier 2006, le Groupe a signé un crédit de 5 milliards d'euros auprès d'un groupe de prêteurs afin de financer la partie numéraire de l'offre d'achat d'Arcelor ainsi que les coûts de transaction y afférents ("Acquisition Facility") et un crédit de 3,0 milliards d'euros pour refinancer le crédit relais de 2005 ("Refinancing Facility"). Le 23 mai 2006, le Groupe a signé un crédit de 2,8 milliards d'euros auprès d'un

groupe de prêteurs afin de financer la partie numéraire de l'offre majorée pour Arcelor ainsi que les coûts de transaction y afférents ("Acquisition Facility").

Le 30 novembre 2006, le Groupe a signé un crédit de 17 milliards d'euros (composé d'un emprunt à terme de 12 milliards d'euros et d'une ligne de crédit revolving de 5 milliards d'euros) avec un groupe de prêteurs, afin de refinancer les crédits de refinancement et d'acquisition de Mittal Steel, de même que l'emprunt à terme de 4 000 millions d'euros et la ligne de crédit revolving de 3 000 millions d'euros d'Arcelor. Tous ces crédits refinancés ont été remboursés et annulés en décembre 2006. L'emprunt à terme de 12 milliards d'euros a commencé à être remboursé comme prévu dans l'accord et un montant correspondant de 2,4 milliards d'euros a été remboursé le 30 novembre 2007. Le crédit revolving de 5 milliards d'euros reste disponible et a été utilisé de temps en temps en 2007. Au 31 décembre 2007, 2 200 de cette ligne avaient été tirés de ce crédit. Le 30 octobre 2007, l'échéance du crédit revolving de 5 milliards d'euros a été prolongée d'un an (jusqu'au 30 novembre 2012) en accord avec les prêteurs. Le 10 décembre 2007, ArcelorMittal a transféré le crédit total à ArcelorMittal Finance. ArcelorMittal a fourni une garantie sans condition sur la dette. Le montant du crédit de 17 milliards d'euros restant à rembourser s'élevait à 16 357 au 31 décembre 2007.

Prêts BERD

L'emprunt garanti est destiné aux investissements et aux besoins du fonds de roulement d'ArcelorMittal Galati. L'emprunt est garanti par le Groupe et certaines de ses filiales. Le montant dû est de 33 au 31 décembre 2007.

Le 4 avril 2006, l'ancienne Mittal Steel a signé un accord avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement pour un emprunt de 200 destiné à ArcelorMittal Kryviy Rih. Le montant dû est de 183 au 31 décembre 2007.

Le 15 juin 2007, l'ancienne Mittal Steel a signé un accord avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement pour un emprunt de 100 destiné à ArcelorMittal Temirtau, afin de financer la modernisation générale des mines de charbon gérées par ArcelorMittal Temirtau dans la région de Karaganda, et de les aligner sur les meilleures pratiques internationales en terme de productivité, de santé et de sécurité. Aucun montant n'est dû au 31 décembre 2007.

Emprunts obligataires

En 2001, Usinor (renommée ArcelorMittal France) a émis 600 millions d'euros en deux tranches (500 millions d'euros le 10 avril et 100 millions d'euros le 31 juillet). Les deux montants en principal des obligations non garanties et non subordonnées à taux fixe portent un intérêt de 6,125% (émis à 99,695%) échéant le 10 avril 2008. Le 20 décembre 2002, l'Assemblée générale des porteurs d'obligation ont approuvé le remplacement d'ArcelorMittal France par Arcelor Finance (renommée ArcelorMittal Finance) comme principal débiteur concernant les emprunts en circulation.

En 2003, ArcelorMittal Finance a émis 600 millions d'euros (500 millions d'euros le 24 septembre et 100 millions d'euros le 4 décembre). Les deux montants en principal des obligations non garanties et non subordonnées à taux fixe portent un intérêt de 5,125% (émis à 99,536%) échéant le 24 septembre 2010. Les deux émissions ont été consolidées pour constituer une seule série.

Le 15 juillet 2004, ArcelorMittal Finance a émis un emprunt de 100 millions d'euros non garanti et non subordonné à taux fixe portant un intérêt de 5,50% (émis à 101,97%), échéant le 15 juillet 2014.

Le 7 novembre 2004, ArcelorMittal Finance a émis un emprunt de 500 millions d'euros non garanti et non subordonné à taux fixe portant un intérêt de 4,625% (émis à 99,195%) échéant le 7 novembre 2014.

Le 10 décembre 2004, ArcelorMittal Finance a émis un emprunt de 100 millions d'euros non garanti et non subordonné à taux fixe portant un intérêt de 3,395% (émis à 100,00%) échéant le 10 décembre 2014.

Les emprunts obligataires libellés en euros représentent un montant total de 2 797. Les autres emprunts obligataires sont libellés en dollars U.S.

Autres crédits

Les 29 juin, 30 juin et 13 décembre 2007, ArcelorMittal Finance a souscrit un crédit bilatéral d'un montant total de 1,5 milliard d'euros. Ces lignes de crédit bilatérales sont demeurées inutilisées et sont à l'entière disposition d'ArcelorMittal. Leur produit peut être affecté au fonds de roulement du groupe.

Le 24 juillet 2007, ArcelorMittal Finance, conjointement avec une filiale, a souscrit un crédit bilatéral de 500 millions d'euros, sur 5 ans, échéant en 2012.

Amériques

Senior Secured Notes

Le 25 mars 2004, Ispat Inland ULC a émis un emprunt garanti d'un montant total de 800: 150 de titres à taux variable portant un intérêt de LIBOR plus 6,75%, échéant le 1^{er} avril 2010, et 650 titres à taux fixe portant un intérêt de 9,75% (émis à 99,212% pour rendre 9,875%), échéant le 1^{er} avril 2014 ("Senior Secured Notes"), dont 420 (net de 3 d'escompte) sont dus au 31 décembre 2007.

Les Senior Secured Notes sont garantis par des « First Mortgage Bonds » (liés à certains actifs de l'ancienne Ispat Inland Inc.), d'un montant initial de 800, par une seconde garantie sur les stocks de Mittal Steel USA (renommée ArcelorMittal USA). En guise de rehaussement complémentaire du crédit, les Senior Secured Notes sont totalement et inconditionnellement garantis par ArcelorMittal USA et certaines de ses filiales, ainsi que par ArcelorMittal et certaines autres filiales. Les termes des Senior Secured Notes imposent certaines limitations à la faculté d'ArcelorMittal USA et de ses filiales d'encourir un endettement supplémentaire, de payer des dividendes ou de faire d'autres distributions ou activités diverses. Le contrat contient également des clauses de limitation applicables à ArcelorMittal. Ces limitations font l'objet d'un certain nombre d'exceptions et de qualifications. ArcelorMittal USA était conforme à l'ensemble des clauses au 31 décembre 2007. Les Senior Secured Notes ont obtenu la notation « investment grade » le 19 janvier 2006. Par conséquent, un bon nombre des limitations indiquées plus haut ont été suspendues, notamment les restrictions relatives au paiement de dividendes ou à d'autres distributions aux actionnaires.

Senior Unsecured Notes

Le 14 avril 2004, ArcelorMittal USA a émis 600 en titres non garantis, échéant en 2014. Les obligations portent un intérêt de 6,5% par an et ont été émis avec un escompte de 5, avec un amortissement au titre de charges d'intérêt sur la durée de vie des « senior unsecured notes ». Le 22 juillet 2005, ArcelorMittal USA a racheté 100 en titres non garantis, laissant un solde dû de 500. Ces obligations sont intégralement et inconditionnellement garanties par certaines filiales totalement détenues par ArcelorMittal USA et, à compter du 9 mars 2007, par ArcelorMittal.

Le 1^{er} octobre 2001, Dofasco (renommée ArcelorMittal Dofasco) a émis des titres non garantis, non remboursables par anticipation, pour un montant de 125 millions de dollars canadiens (CAD), portant un intérêt 7,55%, et échéant le 1^{er} octobre 2008. Le 15 juin 2005, ArcelorMittal Dofasco a émis des obligations à moyen terme de série A pour un montant de 250 millions de dollars canadiens portant un intérêt de 4,961%. Les titres ont été remboursés le 15 mai 2007.

Emprunts pour acquisition d'actifs

En mai 2005, ArcelorMittal USA a acquis une batterie de fours à coke à Burns Harbor, précédemment louée dans le cadre d'un bail financier. L'emprunt s'élevait à 118 au 31 décembre 2007. CST, Vega do Sul et Belgo Mineira ont contracté des emprunts, principalement avec la Banco Nacional de Desenvolvimento et la Banco Bradesco S.A. pour un montant total de 695 afin de financer l'extension de leur capacité. Le montant dû s'élevait à 813 au 31 décembre 2007, incluant les intérêts courus.

Autres emprunts

Les autres opérations se rapportent essentiellement à des emprunts contractés par Acesita, CST et Vega do Sul avec différentes contreparties.

Europe, Asie & Afrique

Mittal Steel Annaba (renommée ArcelorMittal Annaba) a souscrit un emprunt sur dix ans de 150 avec le gouvernement algérien. L'emprunt est garanti par ArcelorMittal. Il a été remboursé dans sa totalité au cours du premier trimestre de 2007.

En 2007, l'acquisition de Rongcheng a incorporé un emprunt d'un montant en principal de 66, avec échéance entre 2008 et 2010, dont 40% porte un taux d'intérêt fixe et 60% un taux d'intérêt basé sur le Libor à 6 mois.

En 2007, l'acquisition de Rozak a incorporé un emprunt d'un montant en principal de 267, avec échéance entre 2008 et 2010, portant des taux d'intérêt fixes.

Autres

Certains emprunts contractés par le Groupe ou ses filiales comportent des clauses exigeant le consentement des prêteurs dans certaines circonstances, pour pouvoir verser des dividendes, effectuer des paiements réservés, souscrire une dette supplémentaire, faire des investissements, créer des privilèges, garantir l'endettement, vendre ou acquérir des actifs avec certaines exceptions, et procéder à une fusion, une consolidation ou une réorganisation. Certains de ces contrats demandent également une conformité avec les « financial maintenance tests », notamment ratios financiers et niveaux minimum de valeur nette. Le Groupe est en conformité avec les clauses financières figurant dans les contrats (amendés) liés à ses emprunts.

Les échéances programmées de la dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location, au 31 décembre 2007, se présentent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre

2008	4 889
2009	4 216
2010	7 577
2011	4 016
2012	3 190
Années suivantes	3 068
Total	26 956

A la date de clôture, le profil des taux d'intérêt des instruments financiers porteurs d'intérêts du Groupe se présente comme suit :

	31 décembre 2006		31 décembre 2007	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments porteurs d'intérêts à taux fixe	4 664	4 756	4 596	4 683
Instruments porteurs d'intérêts à taux variable	20 674	20 674	22 360	22 315

NOTE 15: INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe recourt à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et du prix des matières premières, de l'énergie et des droits d'émission de CO₂, liées à ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement.

Justes valeurs et valeurs comptables

La juste valeur estimée de certains instruments financiers a été déterminée sur la base des informations de marché disponibles ou d'autres méthodes d'évaluation exigeant une capacité importante de jugement dans l'interprétation des données de marché et dans l'élaboration des estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie, trésorerie non disponible, investissements à court terme et comptes clients sont inclus dans la catégorie « Prêts et créances », évalués au coût amorti. Les autres actifs courants comprennent des instruments dérivés pour des montants respectifs de 593 et 303 au 31 décembre 2006 et 2007, inclus dans la catégorie « Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat ». Les autres investissements sont classés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » évalués à leur juste valeur par les capitaux propres. Les autres actifs sont inclus dans les « Actifs financiers évalués à leur juste valeur par le compte de résultat ».

Exception faite des instruments dérivés, s'élevant respectivement à 532 et 674 au 31 décembre 2006 et 2007, et qui sont inclus dans les « Actifs financiers évalués à leur juste valeur par le compte de résultat », les passifs financiers sont enregistrés dans la catégorie « Passifs financiers évalués au coût amorti ».

La dette du Groupe à court et à long terme consiste en instruments de dettes portant un intérêt à taux fixes et à taux variables liés aux indicateurs du marché. La juste valeur de la dette à taux variable du Groupe avoisine sa valeur comptable étant donné son taux d'intérêt variable. La juste valeur de la dette à taux fixe se fonde sur les flux futurs de trésorerie, qui sont actualisés sur la base des taux du marché en clôture pour des dettes ayant des échéances et des écarts de crédit similaires.

Portefeuille de dérivés

Le Groupe gère le risque de contrepartie associé à ses instruments en centralisant ses engagements et en mettant en œuvre des procédures qui spécifient, pour chaque type de transaction, les limites de risque et/ou les caractéristiques de la contrepartie. En général, le Groupe n'accorde ni ne requiert de ses contreparties de garanties sur les risques encourus. Hormis quelques exceptions, les contreparties du Groupe appartiennent à ses partenaires financiers, et les transactions sont régies par des conventions-cadre (principalement de type ISDA, permettant la compensation en cas de défaillance de la contrepartie).

Le portefeuille associé aux instruments financiers dérivés se présente comme suit au 31 décembre 2006 :

	Actifs			Passifs		
	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen *	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen *
Swaps de taux - emprunteur taux fixe	1 054	12	4,99%	850	(5)	4,64%
Swaps de taux - emprunteur taux variable	264	1	1,35%	589	(2)	3,31%
Total Instruments de taux d'intérêt		13			(7)	
Instruments de change						
Achats à terme de contrats	522	3		7 454	(412)	
Ventes à terme de contrats	12 202	408		205	(1)	
Swaps de devises	80	1		—	—	
Options de change - achats	—	—		593	(13)	
Options de change - ventes	593	10		—	—	
Total Instruments de change		422			(426)	
Matières premières (métaux de base), fret, énergie, droits d'émission CO₂						
Contrats à terme - ventes	27	2		102	(12)	
Contrats à terme - achats	612	156		672	(87)	
Options ventes/achats	29	—		—	—	
Total Matières premières (métaux de base), fret, énergie, droits d'émission		158			(99)	
Total		593			(532)	

* Le taux moyen est déterminé, pour les instruments à taux fixe, sur la base des taux du dollar U.S. et de la devise étrangère et, pour les instruments à taux variable, généralement sur la base de l'Euribor ou du Libor.

Le portefeuille associé aux instruments financiers dérivés se présente comme suit au 31 décembre 2007 :

	Actifs			Passifs		
	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen *	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen *
Swaps de taux - emprunteur taux fixe	1 311	4	4,31%	1 108	(16)	3,83%
Swaps de taux - emprunteur taux variable	—	—		143	(2)	
Total Instruments de taux d'intérêt		4			(18)	
Instruments de change						
Achats à terme de contrats	304	32		9 672	(218)	
Vente à terme de contrats	3 246	45		1 409	(16)	
Options de change – achats	8 720	111		—	—	
Options de change – ventes	—	—		5 682	(258)	
Total Instruments de change		188			(492)	
Matières premières (métaux de base), fret, énergie, droits d'émission CO₂						
Contrats à terme – ventes	199	20		82	(4)	
Contrats à terme – achats	554	89		1 229	(151)	

	Actifs			Passifs		
	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen *	Montant notionnel	Juste valeur	Taux moyen*
Options ventes/achats	69	2		121	(9)	
Total matières premières (métaux de base), fret, énergie, droits d'émission		111			(164)	
Total		303			(674)	

* Le taux moyen est déterminé, pour les instruments à taux fixe, sur la base des taux du dollar U.S. et de la devise étrangère et, pour les instruments à taux variable, généralement sur la base de l'Euribor ou du Libor.

Risque de taux

Le Groupe recourt à divers instruments de gestion du risque de taux afin d'optimiser ses résultats financiers. Les contrats de swap de taux d'intérêt permettent au Groupe d'emprunter à long terme à taux fixe ou variable, et d'échanger le taux de la dette ainsi levée, dès l'origine ou pendant la durée de l'emprunt. Le Groupe et sa contrepartie échangent, à intervalles prédéterminés, la différence entre le taux fixe et le taux variable convenu, calculée sur la base du montant notionnel du swap. Des contrats d'échange similaires peuvent être utilisés pour échanger un taux variable contre d'autres taux variables.

Les dérivés de taux utilisés par le Groupe pour couvrir les variations de valeur des dettes à taux fixes sont qualifiés de couverture de juste valeur. Les actifs et passifs associés aux instruments de taux d'intérêt ne sont pas significatifs.

Risque de change

Le Groupe est surtout exposé aux variations de valeur résultant des fluctuations des taux de change sur les matières premières, l'énergie et le fret. De manière générale, elle facture ses clients dans la monnaie fonctionnelle de ses filiales opérationnelles.

Le Groupe utilise des achats et ventes à terme de devises, des options « plain vanilla » et des contrats de swap de devises pour couvrir les transactions libellées en devises étrangères de la plupart de ses filiales. Le Groupe recourt également à ces instruments au niveau corporate pour couvrir la dette enregistrée en devise étrangère ou le risque bilanciel encouru sur certains actifs monétaires libellés en devise étrangère.

La politique générale du Groupe est de couvrir le risque de change lié à des transactions. Toutefois, dans le cadre de cette politique générale, le Groupe peut ne pas couvrir ou couvrir par anticipation certains risques transactionnels dans le cas de certaines devises et pour des risques et des montants parfaitement identifiés et autorisés par le Management.

Pour couvrir l'exposition au risque de change, le Groupe disposait de 10,8 milliards de positions longues en contrats à terme et options contre d'autres devises au 31 décembre 2007.

Risque de liquidité

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles des passifs financiers, y compris les paiements d'intérêts estimés et excluant l'impact des accords de compensation :

	31 décembre 2007					
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers non dérivés						
Obligations supérieur à 100	(3 839)	(4 875)	(1 111)	(169)	(1 299)	(2 296)
Emprunts supérieur à 100	(20 216)	(22 476)	(6 454)	(4 158)	(11 864)	—
Fournisseurs et autres créditeurs	(13 991)	(13 991)	(13 991)	—	—	—
Autres passifs financiers non dérivés	(7 903)	(9 074)	(2 890)	(923)	(3 923)	(1 338)
Total	(45 949)	(50 416)	(24 446)	(5 250)	(17 086)	(3 634)
Passifs financiers dérivés						

31 décembre 2007						
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Instruments de taux d'intérêt utilisés pour la couverture	(18)	(18)	(5)	(5)	(8)	—
Contrats de change utilisés pour la couverture	(492)	(492)	(426)	(35)	(31)	—
Autres contrats sur matières	(164)	(164)	(156)	(6)	(2)	—
Total	(674)	(674)	(587)	(46)	(41)	—

Le tableau ci-dessous présente les périodes durant lesquelles les couvertures de flux de trésorerie doivent arriver à échéance.

31 décembre 2006					
	(passifs)	(sorties)/entrées			
	Valeur comptable	Inférieur ou égal à trois mois	3-6 mois	6- 12 mois	1- 2 ans
Contrats de change à terme	(102)	(61)	(34)	(7)	—
Matières premières	(54)	(39)	(19)	(14)	18
Total	(156)	(100)	(53)	(21)	18

31 décembre 2007					
	(passifs)	(sorties)/entrées			
	Valeur comptable	Inférieur ou égal à trois mois	3-6 mois	6- 12 mois	1- 2 ans
Contrats de change à terme	(420)	(305)	(53)	(27)	(35)
Matières premières	(86)	(50)	(21)	(16)	1
Total	(506)	(355)	(74)	(43)	(34)

Le tableau ci-dessous présente les périodes durant lesquelles les couvertures de flux de trésorerie doivent avoir un impact sur le compte de résultat :

31 décembre 2006					
	(passifs)	(charges)/revenus			
	Valeur comptable	Inférieur ou égal à trois mois	3-6 mois	6- 12 mois	1- 2 ans
Contrats de change à terme	(102)	(59)	(35)	(8)	—
Matières premières	(54)	(29)	(24)	(19)	18
Total	(156)	(88)	(59)	(27)	18

	31 décembre 2007				
	(passifs)	(charges)/revenus			
	Valeur comptable	Inférieur ou égal à trois mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans
Contrats de change à terme	(420)	(102)	(79)	(74)	(165)
Matières premières	(86)	(38)	(30)	(21)	3
Total	(506)	(140)	(109)	(95)	(162)

Risques sur les matières premières, le fret et l'énergie, et les droits d'émission CO₂

Le Groupe utilise des instruments financiers (achats à terme, options et swaps sur matières) afin de réduire le risque de volatilité de certaines matières premières et de l'énergie. Il est exposé aux risques liés aux matières premières (y compris métaux de base tels que zinc, nickel, aluminium, étain et cuivre) et à l'énergie, à la fois par l'achat de matières premières et par les contrats de vente.

Les justes valeurs des instruments de matières premières se présentent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2006	2007
Métaux de base, fret	129	(79)
Energie (pétrole, gaz, électricité)	(69)	12
	60	(67)
Actifs liés aux matières premières, l'énergie et le fret	155	91
Passifs liés aux matières premières, l'énergie et le fret	(95)	(158)
Total	60	(67)

Droits d'émission CO₂

Conformément à l'application de la Directive européenne 2003/87/EC du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, le Groupe recourt à certains types de dérivés (achats et ventes au comptant, options et transactions à terme) afin de mettre en œuvre sa politique de gestion relative aux risques associés. Au 31 décembre 2006 et 2007, le Groupe détenait respectivement une position notionnelle de 1 d'une juste valeur de (1) et une position notionnelle de 29 d'une juste valeur de 14.

Analyse de sensibilité

Sensibilité au change

Le tableau ci-après présente la sensibilité des dérivés du Groupe à un renforcement ou un affaiblissement de 10% du dollar U.S. vis-à-vis des autres monnaies auxquelles le Groupe est exposé. L'analyse de sensibilité n'inclut pas les instruments monétaires non dérivés libellés en devise étrangère. Un nombre positif indique un accroissement en résultat et autres capitaux propres, tandis qu'un nombre négatif indique une diminution en résultat et autres capitaux propres.

	31 décembre 2006		31 décembre 2007	
	Résultat	Autres capitaux propres	Résultat	Autres capitaux propres
Renforcement de 10% du dollar U.S.	(126)	269	129	933
Affaiblissement de 10% du dollar U.S.	126	(273)	(40)	(995)

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour des instruments à taux variable

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt durant la période aurait augmenté (diminué) le résultat des montants indiqués ci-après. L'analyse suppose que toutes les autres variables, notamment les taux de change, demeurent constantes. L'analyse est effectuée sur la même base que pour 2006.

	31 décembre 2006		
	Instrument à taux variable	Swaps de taux/FRA	Sensibilité des flux de trésorerie (nette)
Hausse de 100 points de base	(158)	(22)	(180)
Baisse de 100 points de base	158	22	180

	31 décembre 2007		
	Instrument à taux variable	Swaps de taux/FRA	Sensibilité des flux de trésorerie (nette)
Hausse de 100 points de base	(179)	1	(178)
Baisse de 100 points de base	179	1	178

Métaux de base, énergie, fret, droits d'émission

Le tableau ci-après présente la sensibilité du Groupe à une hausse ou une baisse de 10% des prix des métaux de base, de l'énergie, du fret et des droits d'émission. L'analyse de sensibilité ne porte que sur des instruments dérivés de métaux de base en cours et non échus, détenus à la fois pour le négoce avec une juste valeur comptabilisée en résultat et affectés à des opérations de couverture.

	31 décembre 2006		31 décembre 2007	
	Résultat	Autres réserves de couverture de flux de trésorerie	Résultat	Autres réserves de couverture de flux de trésorerie
Hausse des prix de 10%	16	104	41	112
Baisse des prix de 10%	(16)	(104)	(41)	(112)

NOTE 16: CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2006, les actions ordinaires autorisées de Mittal Steel se composaient de 5 000 000 000 actions ordinaires de catégorie A, d'une valeur unitaire de €0,01 chacune, et 721 500 000 actions ordinaires de catégorie B, d'une valeur unitaire de €0,01 chacune. Au 31 décembre 2006, 934 818 820 actions ordinaires de catégorie A et 457 490 210 actions ordinaires de catégorie B étaient émises, et 927 778 733 actions ordinaires de catégorie A (hormis les actions propres) et 457 490 210 actions ordinaires de catégorie B étaient en circulation.

En septembre 2006, la valeur nominale des actions ordinaires de catégorie B est passée de €0,10 par action à €0,01 par action, et les droits de vote y afférents étaient réduits de 10 voix à 1 voix par action. Ce changement a été approuvé par les actionnaires à l'occasion de l'Assemblée du 30 juin 2006, et a abouti à une réduction du capital de 52.

Le 28 août 2007, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Mittal Steel, les actionnaires ont approuvé la fusion de Mittal Steel et de l'ancienne ArcelorMittal, filiale entièrement détenue par Mittal Steel. Cette fusion est entrée en vigueur le 3 septembre 2007 et a constitué la première phase d'un processus de fusion en deux étapes entre Mittal Steel et Arcelor. Les porteurs d'actions de Mittal Steel ont automatiquement reçu une nouvelle action de l'ancienne ArcelorMittal pour toute action de Mittal Steel sur la base de leur détention. Les actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel et les actions ordinaires de catégorie B de Mittal Steel ont disparu dans le cadre de cette fusion.

Le 5 novembre 2007, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ArcelorMittal et d'Arcelor, les actionnaires ont approuvé la fusion de l'ancienne ArcelorMittal et d'Arcelor, effective à compter du 13 novembre. Dans cette seconde phase du processus de fusion en deux étapes, tout porteur d'actions de l'ancienne ArcelorMittal a reçu une nouvelle action d'Arcelor pour chaque action de l'ancienne ArcelorMittal (la « parité d'échange »). Cette parité d'échange a fait suite à la réalisation d'une restructuration du capital d'Arcelor suivant laquelle sept actions avant restructuration d'Arcelor s'échangeaient contre huit actions après restructuration d'Arcelor. A l'issue de la fusion, Arcelor a été renommée ArcelorMittal.

De plus, un nouveau capital autorisé de 6 439 millions d'euros a été approuvé, représentant 1 470 millions actions, sans valeur nominale, pour une période se terminant le 5 novembre 2012. Ce nouveau capital autorisé résulte en un capital souscrit de 6 346 millions d'euros (9 269) représentant environ 1 449 millions d'actions, sans valeur nominale, dont approximativement 1 422 millions étaient en circulation au 31 décembre 2007.

Dividendes

La détermination des dividendes est basée sur les comptes sociaux d'ArcelorMittal au Luxembourg, qui sont différents des comptes consolidés. ArcelorMittal n'a pas d'activités de production en son sein. Par conséquent, la Société ne peut distribuer de dividendes que dans la mesure où elle reçoit elle-même des dividendes de bénéfices comptabilisés dans ses filiales, ou provenant de la vente de ses actifs ou de primes d'émission de suite à l'émission d'(nouvelles) actions ordinaires. Les dividendes sont déclarés en dollars U.S. et sont payables soit en dollars U.S. soit en euros.

Le 27 septembre 2006, Mittal Steel a annoncé que son Conseil d'administration avait convenu, approuvée par la suite par les actionnaires, d'une nouvelle politique en matière de distribution de dividendes. Cette nouvelle politique consistait en la distribution chaque année aux actionnaires de 30% du revenu net annuel de l'année précédente de Mittal Steel, par un dividende annuel de base complété par le rachat d'actions. Le dividende annuel de base s'élevait à \$1,30 par action.

Les dividendes pour l'année 2007 s'élèvent à 1 826 (\$1,30 par action) et ont été distribués trimestriellement (\$0,325 cents par action) les 15 mars, 15 juin, 17 septembre et 17 décembre 2007.

Le 14 novembre 2007, ArcelorMittal a annoncé que son Conseil d'administration avait recommandé d'accroître de 20 cents le dividende de base du Groupe de \$1,30 à \$1,50 par action. ArcelorMittal confirme ainsi son engagement à distribuer aux actionnaires 30% du résultat net par le biais d'un dividende annuel de base, complété par le rachat d'actions. Sur la base du résultat net annuel de 10,4 milliards attribuable aux actionnaires de la société mère pour l'exercice clos du 31 décembre 2007, ArcelorMittal distribuera un montant total de 3,1 milliards aux actionnaires en versant un dividende en numéraire d'environ 2,1 milliards et en procédant à des rachats d'actions à hauteur de 1,0 milliard. Cette politique de distribution a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2008.

Le rachat d'actions de 1,0 milliard s'est achevé le 20 février 2008 avec l'acquisition de 14,6 millions d'actions à Carlo Tassara International S.A. au prix de €46,60 (\$68,70) par action (sur un total 25 millions d'actions rachetées).

Le 17 mars 2008, un dividende intérimaire de \$0,375 cent par action a été annoncé. De nouveaux dividendes trimestriels seront versés les 16 juin, 15 septembre et 15 décembre 2008.

Actions propres

Le 2 avril 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions destiné à honorer l'engagement d'une distribution de 30% du bénéfice net de l'exercice précédant. Ce programme s'est achevé le 4 septembre 2007, lorsque la limite de 590 millions de dollars a été atteinte, représentant au total, 9 513 960 actions ordinaires de catégorie A de Mittal Steel et ArcelorMittal.

Le 12 juin 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions (jusqu'à 27 millions d'actions), pour annulation ultérieure. Ce programme de rachat d'actions est destiné à compenser l'émission des 27 millions d'actions liée à l'offre d'achat d'ArcelorMittal sur ArcelorMittal Brasil et s'est achevé le 13 décembre 2007. Les actions ont été rachetées à un prix moyen de €50,15 (\$72,39) par action et pour un montant total de €1 354 millions (1 954).

Le 5 novembre 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions, pour une période de 18 mois ou bien jusqu'à la date de sa reconduction, fixée par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, dans l'hypothèse où cette date de reconduction serait antérieure au terme de la période initiale. Le programme s'est achevé le 20 février 2008 avec l'acquisition de 14,6 millions d'actions de Carlo Tassara International S.A. ("Carlo Tassara") au prix de €46,60 (\$68,70) par action pour un montant total de 680 millions d'euros (1 003). Carlo Tassara est contrôlé par la Zygmunt Lubicz-Zaleski Foundation. M. Romain Zaleski était membre du Conseil d'administration d'ArcelorMittal à la date de cette transaction.

Le 12 décembre 2007, ArcelorMittal a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions pour un total de 44 millions de titres. Ce programme a une durée de deux ans, et les actions rachetées dans le cadre du programme peuvent être utilisées pour de futures opportunités ou être annulées. Le Groupe a acquis environ 130 000 actions dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2007, pour un montant total de 9 au prix moyen de \$70,38 par action.

Le 19 février 2008, ArcelorMittal a acquis 10,4 millions d'actions (sur un total de 25 millions rachetées) dans le cadre du programme de rachat de 44 millions d'actions à Carlo Tassara au prix de €46,40 (\$68,70) par action.

Engagements donnés sur des participations du Groupe

ArcelorMittal Temirtau a donné des engagements à la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et à la Société Financière Internationale (International Finance Corporation, IFC). Jusqu'au remboursement intégral des prêts de la BERD et de l'IFC, la société détentrice d'ArcelorMittal Temirtau ou son mandataire ne pourront transférer, affecter, mettre en gage, céder partiellement ou totalement 67% des actions d'ArcelorMittal Temirtau, à moins que la BERD et l'IFC n'en donnent leur accord par écrit.

Le Groupe a mis en gage 20% des actions en circulation d'ArcelorMittal Galati, pour garantir le restant dû à APAPS dans le cadre de l'acquisition d'ArcelorMittal Galati. Par ailleurs, le Groupe a également mis en gage 50% des actions d'ArcelorMittal Galati, pour garantir son engagement d'investissement dans ArcelorMittal Galati qui a pris effet en novembre 2001.

Le Groupe a mis en gage 78,5% de sa participation dans ArcelorMittal Tubular Products Iasi envers AVAS, dans le cadre de son engagement d'investissement pour 2007-2008.

Le Groupe a mis en gage 100% de sa participation dans ArcelorMittal Tubular Products Roman au bénéfice d'AVAS dans le cadre de son engagement d'investissement de 2003 au 1^{er} février 2014.

Le Groupe a mis en gage 1,4% de sa participation dans ArcelorMittal Hunedoara au bénéfice d'APAPS pour garantir le paiement du prix d'acquisition d'ArcelorMittal Hunedoara. Le Groupe a également gagé 51,7% de sa participation dans ArcelorMittal Hunedoara au bénéfice d'APAPS pour garantir son engagement d'investissement de cinq ans, prenant effet en avril 2004.

Le Groupe doit gager en faveur du Trésor Public polonais, un nombre d'actions détenues par le Groupe dans ArcelorMittal Poland égal à la différence entre : (i) le nombre d'actions détenues dans la société par Mittal Steel Holdings AG et (ii) 50% des actions de la société plus une action. Le nombre d'actions à mettre en gage s'élève ainsi à 130 549 058, soit environ 49% du capital de la société et 49,5% de l'ensemble des actions détenues par le Groupe.

Plan de stock options

En 1999, le Groupe a défini un plan global de stock options ArcelorMittal ("ArcelorMittalShares"). Suivant les termes de ce plan, ArcelorMittal peut octroyer des options d'achat d'actions ordinaires aux dirigeants d'ArcelorMittal et à leurs collaborateurs jusqu'à concurrence de 20 000 000 actions ordinaires (quota augmenté de 6 000 000 actions ordinaires à 10 000 000 après approbation des actionnaires en 2003 et de 10 000 000 à 20 000 000 après approbation des actionnaires en 2006). Le prix d'exercice de chaque option ne peut être inférieur à la valeur boursière de l'action ArcelorMittal à sa date d'octroi, avec un terme maximum de 10 ans. Les options sont octroyées à la discrétion du Comité de nominations, de rémunérations et de gouvernance d'entreprise d'ArcelorMittal ou par délégation. Les options peuvent être exercées proportionnellement à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'octroi, ou, dans leur intégralité, en cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite de leur détenteur.

Le 23 août 2005, ArcelorMittal a octroyé 3 908 773 options à un groupe d'employés clés au prix d'exercice de 28,75. Les options expirent le 23 août 2015.

Le 1^{er} septembre 2006, ArcelorMittal a octroyé 3 999 223 options à un groupe d'employés clés au prix d'exercice de 33,755. Les options expirent le 1^{er} septembre 2016.

Les 2 août et 11 décembre 2007, ArcelorMittal a octroyé respectivement 5 965 200 et 13 000 options à un groupe d'employés clés au prix d'exercice de 64,30 et 74,535. Les options expirent les 2 août et 11 décembre 2017.

Par ailleurs, Arcelor avait des plans de stock options pour un total de 1 346 160 options en circulation (accordées en 2003, 2004, 2005, 2006), antérieurs à la seconde phase du processus de fusion.

En liaison avec la seconde phase du processus de fusion, chaque stock-option d'Arcelor donnait le droit d'acheter ou de souscrire, selon le cas, un nombre d'actions égal aux sept options d'achat des actions avant restructuration en échange de huit options d'achat des actions après restructuration. Aucune autre modification n'a été apportée au plan de stock options d'Arcelor. Il en a résulté l'émission de 1 538 469 options d'achat d'actions ordinaires d'ArcelorMittal, au prix d'exercice situé entre \$12,46 et \$44,35 par option.

Le Groupe détermine la juste valeur des options à la date d'octroi selon le modèle Black-Scholes. La juste valeur des options et autres rémunérations basées sur des actions est comptabilisée en charge dans le compte de résultat

consolidé sur les périodes applicables, ajustée de façon à reproduire les niveaux réels et attendus d'acquisition des droits.

La juste valeur de chaque option d'achat d'actions ordinaires d'ArcelorMittal est estimée à la date d'octroi sur la base du modèle d'évaluation de Black-Scholes, et des hypothèses moyennes pondérées suivantes (basées sur l'année d'octroi) :

	Année d'octroi	
	2006	2007
Prix d'exercice	33,76	64,30 – 74,535
Rendement du dividende	1,45 %	2,03 %
Volatilité prévisionnelle annualisée	60 %	142 %
Taux d'actualisation—Taux de rendement équivalent	4,63 %	4,91 %
Valorisation pondérée de l'action	33,76	64,30 – 74,535
Durée de vie prévisionnelle en années	6	6
Juste valeur des options (par action)	30	52

La durée de vie prévisionnelle des options est estimée sur la base du comportement général des détenteurs d'options et des durées de vie historiques des plans de stock options d'ArcelorMittal. De plus, la volatilité prévisionnelle annualisée a été définie par référence à la volatilité implicite d'options disponibles sur les actions d'ArcelorMittal sur le marché, de même que sur les schémas historiques de volatilité.

La charge comptabilisée pour les plans de stock options était respectivement de 28 et de 108 pour chacun des exercices clos au 31 décembre 2006 et 2007.

Les mouvements du nombre d'options sur actions au cours pour le plan ArcelorMittalShares de l'exercice se détaillent comme suit pour les exercices clos du 31 décembre 2006 et 2007:

	Nombre d'options	Fourchette de prix d'exercice	Prix d'exercice moyen pondéré (par option)
En circulation, 31 décembre 2005	5 057 306	2,26 – 28,75	22,92
Octroyées	3 999 223	33,76	33,76
Exercées	(523 304)	2,26 – 28,75	17,83
Annulées	(4 000)	8,57 – 11,94	10,26
Expirées	(78 257)	33,76	33,76
En circulation, 31 décembre 2006	8 450 968	2,26 – 33,76	28,27
Octroyées	5 978 200	64,30 – 74,535	64,32
Exercées	(2 129 255)	2,26 – 33,76	25,94
Annulées	(222 566)	28,75 – 33,76	32,20
Expirées	(36 378)	11,94 – 33,76	30,61
Effet de la fusion	1 538 469	12,46 – 44,35	43,28
En circulation, 31 décembre 2007	13 579 438	2,26 – 74,535	46,15
Exerçables, 31 décembre 2007	2 595 164	2,26 – 64,30	24,49
Exerçables, 31 décembre 2006	2 062 787	2,26 – 28,75	17,27

Les conditions relatives aux stock-options exerçables au 31 décembre 2007 sont détaillées ci-dessous:

Options en circulation			
Prix d'exercice	Nombre d'options	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée (en années)	Options exerçables (nombre d'options)
74,535	13 000	9,95	—
64,30	5 965 200	9,59	10 000
44,35	1 480 045	5,50	—
33,76	3 193 503	8,68	785 069
28,75	2 188 747	7,65	1 072 581
20,83	11 429	4,50	—
16,89	29 373	3,50	29 373
12,46	17 622	2,50	17 622
11,94	212 499	1,71	212 499
8,57	199 200	2,42	199 200
2,26	268 820	4,27	268 820
2,26 – 74,535	13 579 438	8,26	2 595 164

NOTE 17: RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier au 31 décembre 2006 et 2007 se détaille comme suit :

	2006	2007
Comptabilisé en compte de résultat		
Charges d'intérêts	(1 124)	(1 839)
Produits d'intérêts	251	577
Résultat net de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	—	34
Résultat de change net	340	191
Réévaluation des instruments dérivés	(11)	423
Autres charges financières nettes	(110)	(313)
Total	(654)	(927)
Comptabilisé en capitaux propres		
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	16	569
Part effective des variations de juste valeur des couvertures de flux futurs	(16)	(336)
Ecart de conversion relatifs aux opérations à l'étranger	826	3,220
Total	826	3,453

NOTE 18: PROVISIONS POUR PENSIONS ET AVANTAGES ASSIMILES

Les filiales opérationnelles d'ArcelorMittal possèdent différents types de régimes de retraite pour leurs salariés. Certaines filiales opérationnelles offrent également des avantages postérieurs à l'emploi, notamment dans le domaine de la prévoyance santé. Les charges liées à ces régimes de retraite et d'avantages au personnel, de même que la valeur comptable de l'actif ou du passif y afférant au bilan se basent sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs tels que le taux d'actualisation, les hausses attendues des rémunérations, le rendement prévu des actifs financiers, l'évolution du coût de la santé et la valeur sur le marché des actifs sous-jacents. Les résultats réels qui sont différents de ces hypothèses sont cumulés et amortis sur les périodes futures et, par conséquent, affecteront les charges comptabilisées et l'engagement enregistré dans les périodes ultérieures. La perte actuarielle cumulée non comptabilisée totale s'est élevée à 597 pour les retraites et à 165 pour les autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2007.

Les régimes à prestations définies se présentent, en résumé, comme suit :

Amériques

Etats-Unis

Le régime de retraite et fonds de réserve des retraites d'ArcelorMittal USA est un régime de retraite non contributif à prestations définies couvrant approximativement 40% des salariés. Les contributions destinées à la plupart des employés non représentés sont déterminées selon une formule « Cash Balance », sous forme d'un solde comptable qui s'accroît par suite de crédits d'intérêts et d'allocations basées sur un pourcentage du salaire. Les prestations pour les autres salariés non syndiqués sont déterminées sous forme de prestation mensuelle versée à la retraite, en fonction du salaire final et des services rendus. Les prestations versées aux salariés syndiqués sont fixées sous forme de prestation mensuelle versée à la retraite et basée sur un taux fixe et les services rendus.

Canada

Les régimes de retraite principaux sont ceux de Hamilton et QCM. Le régime de retraite de Hamilton est un plan hybride fournissant soit une prestation définie ou une retraite à cotisation définie si elle est meilleure. La cotisation définie est financé à la fois par les contributions de l'employeur et du salarié. L'employeur cotise également sous forme d'un pourcentage des profits dans le régime à cotisation définie. Le régime à cotisation définie de QCM fournit une prestation liée au salaire pour les employés non syndiqué et une rente uniforme en fonction de la durée des services rendus.

Brésil

Les régimes de retraite à prestation définie, financé par des fonds de réserve, ont été fermés aux nouveaux arrivants. Les entités brésiliennes ont toutes des régimes à cotisation définie financés par les contributions de l'employeur et de l'employé.

Europe

Certaines filiales opérationnelles européennes maintiennent des régimes de retraite par répartition à cotisation définie pour un certain nombre d'employés. Les avantages se fondent sur la durée de service des salariés et le tableau des plans de retraite applicable selon les termes d'accords individuels. Certains de ces régimes par répartition ont été fermés aux nouveaux arrivants et remplacés, pour les membres actifs, par des régimes à cotisations définies financés par les contributions de l'employeur et de l'employé.

Un nombre limité de régimes par capitalisation sont mis en place dans les pays où le financement de régimes de retraite collectifs est obligatoire.

Actifs financiers

Les allocations d'actifs moyennes pondérées pour les régimes de retraite par capitalisation se présentent comme suit, par catégorie d'actifs :

	31 décembre 2006				
	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Actions	62 %	56 %	9 %	18 %	40 %
Obligations (y compris numéraire)	17 %	38 %	89 %	73 %	47 %
Biens immobiliers	21 %	—	—	—	—
Autres	—	6 %	2 %	9 %	13 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

31 décembre 2007

	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Actions	63 %	54 %	10 %	17 %	45 %
Obligations (y compris numéraire)	23 %	38 %	88 %	64 %	48 %
Biens immobiliers	5 %	—	—	—	—
Autres	9 %	8 %	2 %	19 %	7 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Ces actifs ne comprennent pas d'investissements directs dans ArcelorMittal ou dans des biens ou d'autres actifs occupés ou utilisés par ArcelorMittal. Cela n'exclut pas les actions d'ArcelorMittal comprises dans des fonds de placement. Les actifs investis ont produit un rendement effectif de 278 en 2007.

Les Comités finance et pensions du Conseil d'administration assurent la supervision des différents fonds pour les régimes de retraite. Ces comités ont défini les objectifs d'affectation des actifs suivants :

31 décembre 2007

	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Actions	63 %	60 %	20 %	20 %	49 %
Obligations (y compris numéraire)	23 %	40 %	80 %	80 %	38 %
Biens immobiliers	14 %	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—	13 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Régimes de retraite

31 décembre 2006

	<u>TOTAL</u>	<u>U.S.A.</u>	<u>CANADA</u>	<u>BRÉSIL</u>	<u>EUROPE</u>	<u>AUTRES</u>
Variation des obligations de prestation						
Obligation de prestation en début de période	3 663	2 965	561	—	69	68
Regroupements d'entreprises	4 762	19	2 165	461	2 117	—
Coût des services rendus	103	38	41	4	17	3
Charges d'intérêts	319	168	84	20	42	5
Modifications du régime	(1)	3	(1)	—	(3)	—
Cotisation de l'employé	3	—	1	1	—	1
Liquidations et réductions	(14)	(14)	—	—	—	—
Pertes actuarielles	151	114	27	1	6	3
Prestations payées	(382)	(218)	(69)	(11)	(82)	(2)
Ecart de change	(12)	—	(79)	5	62	—
Obligation de prestation en fin de période	<u>8 592</u>	<u>3 075</u>	<u>2 730</u>	<u>481</u>	<u>2 228</u>	<u>78</u>
Variations des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime en début de période	2 611	2 161	348	—	—	102
Regroupements d'entreprises	2 828	12	1 771	520	525	—
Rendement constaté des actifs de régime	338	206	87	27	9	9
Gains (pertes) actuariels	154	123	39	3	1	(12)
Cotisation de l'employeur	181	64	83	5	28	1
Cotisation de l'employé	3	—	1	1	—	1
Liquidations et réductions	(13)	(13)	—	—	—	—
Prestations payées	(326)	(218)	(69)	(11)	(26)	(2)
Ecart de change	(47)	—	(67)	6	14	—
Juste valeur des actifs du régime en fin de période	<u>5 729</u>	<u>2 335</u>	<u>2 193</u>	<u>551</u>	<u>551</u>	<u>99</u>
Situation des obligations non couvertes par des actifs financiers	(2 863)	(740)	(537)	70	(1 677)	21
Pertes (gains) actuariels net non comptabilisés	901	891	5	(3)	4	4
Coût des services passés non comptabilisé	(70)	—	—	(70)	—	—
Cotisation de l'employeur après la date d'évaluation	6	—	6	—	—	—
Montant net comptabilisé	<u>(2 026)</u>	<u>151</u>	<u>(526)</u>	<u>(3)</u>	<u>(1 673)</u>	<u>25</u>
Actifs nets liés aux engagements financés	246	193	24	2	2	25
Passifs au bilan	<u>(2 272)</u>	<u>(42)</u>	<u>(550)</u>	<u>(5)</u>	<u>(1 675)</u>	<u>—</u>

31 décembre 2007

	TOTAL	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Variation des obligations de prestation						
Obligation de prestation en début de période	8 592	3 075	2 730	481	2 228	78
Coût des services rendus	176	39	73	10	45	9
Charges d'intérêts	501	167	152	60	107	15
Modifications du régime	13	—	3	—	10	—
Cotisation de l'employé	5	—	1	2	1	1
Liquidations et réductions	96	—	48	—	—	48
Pertes (gains) actuariels	(552)	(201)	(311)	10	(62)	12
Prestations payées	(455)	(2)	(141)	(34)	(209)	(69)
Ecarts de change et autres mouvements	1,067	—	479	110	366	112
Obligation de prestation en fin de période	9 443	3 078	3 034	639	2 486	206
Variations des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime en début de période	5 729	2 35	2 193	551	551	99
Rendement constaté des actifs du régime	507	221	176	76	24	10
Gains (pertes) actuariels	(229)	(184)	(54)	—	5	4
Cotisation de l'employeur	419	257	106	13	42	1
Cotisation de l'employé	5	—	1	2	1	1
Prestations payées	(242)	(2)	(141)	(34)	(63)	(2)
Ecarts de change et autres mouvements	612	—	426	123	63	—
Juste valeur des actifs du régime en fin de période	6 801	2 627	2 707	731	623	113
Situation des obligations non couvertes par des actifs financiers	(2 642)	(451)	(327)	92	(1 863)	(93)
Pertes (profits) actuariels net non comptabilisés	597	808	(195)	9	(45)	20
Coût des services passés non comptabilisé	(2)	—	(1)	—	—	(1)
Paiement anticipé dû à excédents non recouvrables	(103)	—	—	(103)	—	—
Montant net comptabilisé	(2 150)	357	(523)	(2)	(1 908)	(74)
Actifs nets liés aux engagements financés	419	357	29	4	3	26
Passifs au bilan	(2 569)	—	(552)	(6)	(1 911)	(100)

Plafonnement de l'actif

Le montant non comptabilisé à la juste valeur des actifs du régime en raison du plafonnement de l'actif était respectivement de 5 et de 103 au 31 décembre 2006 et 2007.

Les tableaux ci-après présentent en détail les éléments du coût périodique net de la retraite

	31 décembre 2006					
	TOTAL	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Composantes de la charge (produit) annuel						
Coût des services rendus	102	38	41	3	17	3
Charge d'intérêt	320	168	84	20	43	5
Rendement escompté des actifs du régime	(338)	(206)	(87)	(27)	(9)	(9)
Charges dues à excédents non recouvrables	5	—	—	5	—	—
Liquidations et réductions	2	2	—	—	—	—
Amortissement du coût des services passés non comptabilisé	6	—	6	—	—	—
Amortissement de la perte (gain) actuarielle non comptabilisée	76	69	6	1	—	—
Total	173	71	50	2	51	(1)

	31 décembre 2007					
	TOTAL	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Composantes de la charge (produit) annuel						
Coût des services rendus	176	39	73	10	45	9
Charge d'intérêt	501	167	152	60	107	15
Rendement escompté sur actifs du régime	(507)	(221)	(176)	(76)	(24)	(10)
Charges dues à excédents non recouvrables	16	—	—	16	—	—
Liquidations et réductions	118	—	72	—	(2)	48
Amortissement du coût des services passés non comptabilisé	13	—	3	—	10	—
Amortissement de la perte (gain) actuarielle non comptabilisée	71	68	4	—	(1)	—
Total	388	53	128	10	135	62

Avantages postérieurs à l'emploi

Les principales filiales opérationnelles d'ArcelorMittal aux États-Unis, au Canada et en Europe fournissent aux employés retraités des avantages postérieurs à l'emploi, notamment avantages médicaux et assurances vie. Pratiquement tous les employés de la filiale opérationnelle américaine sont couverts par des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (soins médicaux et assurance vie), qui requièrent des franchises et des primes de co-assurance de la part des retraités. La formule des plans d'assurance vie postérieurs à l'emploi utilisée dans la détermination du coût des avantages postérieurs à l'emploi se fonde principalement sur les bénéfices annuels au moment de la retraite pour les salariés et des montants spécifiques pour les employés à salaire horaire. La filiale opérationnelle américaine ne préfinance pas la plupart de ces avantages postérieurs à l'emploi. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, une association d'employés (Voluntary Employee Benefit Association) a été créée pour le

paiement d'une prévoyance santé aux ouvriers sidérurgistes américains. Le fonds est financé par les prestations payées.

Présentation des variations de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi et variation des actifs du régime :

31 décembre 2006						
	TOTAL	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Variation de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi						
Obligation en début d'exercice	1 028	975	29	—	2	22
Regroupements d'entreprises	1 377	3	897	7	468	2
Coût des services rendus	30	9	9	—	8	4
Charge d'intérêt	92	54	27	—	9	2
Modification du régime	(5)	—	(2)	—	(3)	—
Pertes (profits) actuariels	227	207	22	—	(2)	—
Prestations payées	(116)	(79)	(15)	(1)	(20)	(1)
Ecarts de change	(19)	—	(32)	—	12	1
Obligation en fin d'exercice	2 614	1 169	935	6	474	30
Juste valeur des actifs (à compter de l'acquisition)	48	32	1	—	15	—
Situation des obligations non couvertes par des actifs financiers	(2 566)	(1 137)	(934)	(6)	(459)	(30)
Pertes (profits) actuariels net non comptabilisés	389	362	32	—	(5)	—
Coût (avantage) non comptabilisé des services passés	(38)	(33)	(2)	—	(3)	—
Montant net comptabilisé	(2 215)	(808)	(904)	(6)	(467)	(30)

31 décembre 2007						
	TOTAL	U.S.A.	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Variation de l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi						
Obligation en début d'exercice	2 614	1 169	935	6	474	30
Coût des services rendus	62	9	19	—	16	18
Charge d'intérêt	139	64	52	1	22	—
Modification du régime	47	44	—	—	3	—
Pertes (profits) actuariels	(181)	(12)	(158)	(1)	(10)	—
Prestations payées	(195)	(70)	(34)	(1)	(51)	(39)
Liquidations et réductions	18	11	10	—	(3)	—
Acquisitions (cessions)	15	—	—	—	(4)	19
Variations des cours de change et autres variations	286	—	159	1	75	51
Obligation en fin d'exercice	2 805	1 215	983	6	522	79
Juste valeur des actifs	49	34	—	—	15	—
Situation des obligations non couvertes par des actifs financiers	(2 756)	(1 181)	(983)	(6)	(507)	(79)
Pertes (profits) actuariels net non comptabilisés	165	322	(144)	—	(13)	—
Coût (avantage) non comptabilisé des services passés	8	13	(2)	—	(3)	—
Montant net comptabilisé	(2 583)	(846)	(1 129)	(6)	(523)	(79)

Coûts périodiques nets postérieurs à l'emploi :

	31 décembre 2006					
	TOTAL	U.S.A	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Composantes de la charge (produit) annuel						
Coût des services rendus	25	9	9	—	5	2
Charge d'intérêt	91	55	27	—	7	2
Rendement escompté des actifs du régime	(2)	(2)	—	—	—	—
Amortissement du coût non comptabilisé des services passés	(8)	(8)	—	—	—	—
Amortissement des (gains) pertes actuariels	12	12	—	—	—	—
Total	118	66	36	—	12	4

	31 décembre 2007					
	TOTAL	U.S.A	CANADA	BRÉSIL	EUROPE	AUTRES
Composantes de la charge (produit) annuel						
Coût des services rendus	62	9	19	—	16	18
Charge d'intérêts	139	64	52	1	22	—
Rendement escompté des actifs du régime	(3)	(2)	—	—	(1)	—
Réductions et liquidations	20	11	13	—	(4)	—
Amortissement du coût non comptabilisé des services passés	4	—	—	—	4	—
Amortissement des (gains) pertes actuariels	23	27	—	(1)	(3)	—
Total	245	109	84	—	34	18

Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer les obligations de prestations au 31 décembre

	Régime de retraite		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2006	2007	2006	2007
Taux d'actualisation	4,43% – 10,97%	5,17% – 10,77%	4,5% – 8,75%	2,94% – 10,77%
Taux d'augmentation des rémunérations	2,22% – 7,5%	2% – 8%	3% – 7,5%	1% – 8%
Taux de rendement à long terme attendu des actifs du régime	3,54% – 12,71%	3,54% – 11,25%	5% – 10%	4,5% – 5%

Évolution des dépenses de santé

	31 décembre	
	2006	2007
Taux d'évolution des dépenses de prévoyance santé supposé pour le prochain exercice	2,03% – 10,7%	2,50% – 6,31%

Flux de trésorerie

En 2008, le Groupe s'attend à un montant de prestations à payer de 799, y compris les cotisations.

Total des avantages différés à long terme pour le personnel

Les avantages différés à long terme pour le personnel s'établissent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2006	2007
Prestations du régime de retraite	2 272	2 569
Autres avantages postérieurs à l'emploi	2 215	2 583
Prestation de retraite anticipée	610	780
Autres avantages à long terme pour le personnel	434	312
Total	5 531	6 244

Analyse de sensibilité

Les informations ci-dessous illustrent la sensibilité aux variations de certaines hypothèses des régimes de retraite (au 31 décembre 2007, l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite s'établissait à 9 443) :

(en millions de dollars) Variation des hypothèses	Effet sur la charge de retraite (coût des services rendus + charge d'intérêt) avant impôts 2008	Effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2007
Baisse du taux d'actualisation de 100 points de base	(22)	1 058
Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	11	(945)
Baisse du taux de rémunération de 100 points de base	(39)	(368)
Augmentation du taux de rémunération de 100 points de base	38	334
Baisse du rendement escompté des actifs du régime de 100 points de base	65	—
Augmentation du rendement escompté des actifs du régime de 100 points de base	(65)	—

Le tableau ci-après illustre la sensibilité aux variations d'hypothèse de taux d'actualisation pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi d'ArcelorMittal (au 31 décembre 2007, l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi était de 2 756) :

(en millions de dollars) Variation des hypothèses	Effet sur la charge de retraite (coût des services rendus + charge d'intérêt) avant impôts 2008	Effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2007
Baisse du taux d'actualisation de 100 points de base	(11)	341
Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	8	(303)
Baisse de l'évolution des dépenses de santé de 100 points de base	(11)	(145)
Augmentation de l'évolution des dépenses de santé de 100 points de base	13	171

Les sensibilités ci-dessus reflètent l'effet du changement d'une seule hypothèse à la fois. Or, bien souvent les conditions et les facteurs économiques réels affectent simultanément des hypothèses multiples et les effets des changements dans les principales hypothèses ne sont pas nécessairement linéaires.

NOTE 19 – IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Charge d'impôts

L'analyse de la charge (du produit) d'impôts pour chacun des exercices clos au 31 décembre 2006 et 2007 se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
Impôts courants	1 267	2 544
Impôts différés	(145)	494
Impôts sur le résultat	1 122	3 038

Le tableau suivant réconcilie la charge (le produit) d'impôt théorique sur le résultat avec la charge d'impôt réelle :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006*	2007
Résultat net:	5 247	10 368
Intérêts minoritaires	859	1 482
Résultat des sociétés mises en équivalence	(301)	(985)
Charge d'impôts sur le résultat	1 122	3 038
Résultat avant impôt et résultat des sociétés mises en équivalence:	6 927	13 903
Charge d'impôts théorique	1 669	3 926
Différences permanentes	56	(318)
Résultats provenant de participations dans des sociétés de personnes	(34)	(51)
Variations des taux d'impôts	6	(209)
Variation nette des impôts différés non reconnus	(43)	103
Imputation de moins-value fiscalement déductible sur le résultat opérationnel	(211)	—
Régime fiscal « spécial »	(14)	(27)
Variation des impôts différés liée aux effets de change	(51)	(297)
Déductions fiscales	(42)	(105)
Crédits d'impôts	(41)	(14)
Autres d'impôts	31	67
Autres	(204)	(37)
Charge d'impôts sur les résultats	1 122	3 038

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Les différences permanentes d'un montant de (318) sont composées principalement de résultats exonérés de 347, de charges d'impôts de 98 sur les dividendes intragroupes et les transferts de participations, et d'un montant d'autres résultats imposables de 69 se rapportant à d'autres différences permanentes.

L'avantage fiscal provenant des changements de taux de (209) résulte d'une baisse des taux de l'impôt sur les sociétés au Canada, en République tchèque, en Allemagne et au Maroc.

La variation nette de l'évaluation des actifs d'impôts différés de 103 consiste essentiellement en un profit fiscal de 260 pour actifs d'impôts différés acquis, une charge d'impôts de 192 pour pertes nettes d'exploitation non comptabilisées relatives à la fusion juridique de Arcelor et Mittal Steel et une autre charge d'impôts nette de 171, se rapportant principalement à des actifs d'impôts différés non comptabilisés au titre de pertes de l'exercice.

Durant l'année 2004, la filiale opérationnelle mexicaine a transféré, dans le cadre de deux transactions distinctes, deux de ses filiales et réalisé des moins-values fiscalement déductibles d'environ 755 et 668 respectivement. Au 31 décembre 2005, un montant d'actifs d'impôts différés de 226 relatif à la moins-value de 755 a été

comptabilisé sur la base de la décision du tribunal fédéral mexicain d'autoriser l'imputation de cette moins-value sur le résultat opérationnel .

Chez ArcelorMittal Lázaro Cárdenas, le tribunal fédéral mexicain a approuvé une demande de 2006 d'imputation d'une perte de 668 sur le résultat opérationnel. Dans la mesure où la perte a été subie en 2004 et où elle était libellée en pesos mexicains, les fluctuations des cours des devises ajoutés aux ajustements inflationnistes annuels ont fait passer de 668 à 729 la valeur équivalente en dollars U.S. de la perte. En conséquence, un actif d'impôt différé de 211 a été comptabilisé en 2006.

Les variations liées aux effets de change (297) concernent certaines entités qui utilisent le dollar U.S. comme devise fonctionnelle et la devise locale à des fins fiscales.

La déduction fiscale de 2006 et 2007 se rapporte à des crédits d'impôts accordés par le gouvernement fédéral à CST au Brésil dans le cadre d'un programme de mesures destinées à promouvoir le développement du Nord-est du Brésil.

Les crédits d'impôts de 2006 sont attribuables aux filiales opérationnelles en Espagne. Ils se rapportent à des crédits demandés sur une plus-value réinvestie dans l'achat d'immobilisations et au crédit recherche et développement.

Le poste Autres impôts inclut l'imposition secondaire sur les sociétés (Secondary Taxation on Companies (STC), qui est un impôt taxant les dividendes déclarés par les sociétés sud-africaines. Cet impôt n'est pas pris en compte dans le calcul de l'impôt courant et de l'impôt différé car ces montants sont calculés au taux d'imposition fixé par la loi pour les résultats non distribués des entreprises. Si la filiale opérationnelle sud-africaine avait distribué l'intégralité de ses résultats non distribués reportés (2 267 et 3 013 en 2006 et 2007, respectivement), elle serait soumise à des montants d'impôts supplémentaires de respectivement 252 et 274. Le STC sur les dividendes décidés en 2006 et 2007 était respectivement de 24 et 67.

Le poste Autres, d'un montant de (37) se compose d'une charge d'impôts de 110, due à une modification du droit fiscal mexicain, d'une charge d'impôts de 92 au titre des passifs d'impôts différés comptabilisés sur les participations, d'un avantage fiscal de 193 dû à un abandon de dettes fiscales suite à la finalisation de contrôles fiscaux, et d'autres avantages fiscaux de 46.

Accords fiscaux

Certains accords relatifs à des acquisitions effectuées et des participations prises par le Groupe prévoient des taux d'impôt réduits ou, dans certains cas, une exonération de l'impôt sur le résultat. Ces accords arrivent à expiration sur plusieurs exercices jusqu'en 2014.

Le produit d'impôts différés nets porté directement en capitaux propres était de 286 au 31 décembre 2007 (43 au 31 décembre 2006).

L'origine des actifs et passifs d'impôts différés s'établit comme suit:

	Actif		Passif		Net	
	2006	2007	2006	2007	2006*	2007
Immobilisations incorporelles	121	45	(691)	(665)	(570)	(620)
Immobilisations corporelles	528	493	(9 394)	(10 027)	(8 866)	(9 534)
Stocks	222	287	(318)	(364)	(96)	(77)
Actifs disponibles à la vente	—	—	(28)	(52)	(28)	(52)
Instruments financiers	15	222	(41)	(62)	(26)	160
Autres actifs	201	172	(91)	(151)	110	21
Provisions	1 736	1 828	(450)	(446)	1 286	1 382
Autres passifs	465	651	(99)	(60)	366	591
Reports fiscaux déficitaires	2 234	1 659	—	—	2 234	1 659
Crédits d'impôts	133	214	—	—	133	214
Réserves nettes d'impôts	—	—	(6)	(42)	(6)	(42)
Actifs/passifs d'impôts différés	5 655	5 571	(11 118)	(11 869)	(5 463)	(6 298)
Actifs d'impôts différés					1 789	1 629
Passifs d'impôts différés					(7 252)	(7 927)

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

Au 31 décembre 2006, les actifs d'impôts différés non comptabilisés par le Groupe se présentent comme suit :

	Valeur brute	Total des actifs d'impôts différés	Actifs d'impôts différés reconnus	Actifs d'impôts différés non reconnus
Reports fiscaux déficitaires	9 019	3 079	2 234	845
Crédits d'impôts	133	133	133	—
Autres crédits d'impôts (moins-value à long terme)	498	75	—	75
Autres différences temporaires	13 092	3 579	3 288	291
Total		6 866	5 655	1 211

Au 31 décembre 2007, les actifs d'impôts différés non comptabilisés par le Groupe se présentent comme suit :

	Valeur brute	Total des actifs d'impôts différés	Actifs d'impôts différés reconnus	Actifs d'impôts différés non reconnus
Reports fiscaux déficitaires	7 179	2 373	1 659	714
Crédits d'impôts	292	292	214	78
Autres différences temporaires	12 853	4 022	3 698	324
Total		6 687	5 571	1 116

Au 31 décembre 2006, des actifs d'impôts différés non reconnus de 75 sur les autres crédits d'impôts (moins-value à long terme) correspondaient à des provisions à long terme et à une moins-value nette sur la vente de participations en France. Suite à une modification de la législation, le taux d'impôt de 15% qui s'appliquait en 2006 est tombé à 0% à compter du 1^{er} janvier 2007.

Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait un montant non reconnu d'actifs d'impôts différés relatifs à des reports fiscaux déficitaires et autres différences temporaires de 1 116 (1 211 au 31 décembre 2006). Au 31 décembre 2007, la plupart de ces différences temporaires se rapportaient à des reports fiscaux déficitaires attribuables aux filiales opérationnelles en Belgique, au Brésil, au Luxembourg, au Mexique et aux Etats-Unis. La majorité des pertes fiscales non reconnues n'a pas de date d'expiration. Toutefois, l'utilisation des reports

fiscaux déficitaires est limitée au résultat imposable de la filiale ou de l'intégration fiscale à laquelle elle appartient.

Au 31 décembre 2007, sur la base du bénéfice imposable historique et des projections du bénéfice imposable futur sur les périodes pendant lesquelles les différences temporelles déductibles devraient s'inverser, le Management considère qu'il est probable qu'ArcelorMittal réalisera les profits des actifs d'impôts différés comptabilisés. Toutefois, le montant des actifs d'impôts différés jugés réalisables pourrait être ajusté dans l'avenir si les estimations du bénéfice imposable étaient révisées.

ArcelorMittal a comptabilisé environ 35 de passifs d'impôts différés sur les bénéfices non distribués de ses filiales étrangères au titre de l'impôt sur les résultats qui serait dû si ces bénéfices étaient distribués. Les participations dans les filiales ne devraient pas être cédées dans un avenir prévisible ; il n'est donc pas prévu de réaliser des plus-values.

Reports fiscaux déficitaires

Au 31 décembre 2007, le Groupe avait un montant net total de reports fiscaux déficitaires estimé à 7 179.

Ce montant tient compte de pertes opérationnelles nettes de 2 478, principalement liées aux filiales opérationnelles au Canada, au Mexique, en Roumanie, en Espagne et aux Etats-Unis, arrivant à expiration comme suit :

Année d'échéance	Montant
2008	65
2009	40
2010	97
2011	40
2012	63
Au-delà	2 173
Total	2 478

Les reports fiscaux déficitaires résiduels de 4 701 ont une durée indéfinie et sont principalement attribuables aux activités du Groupe en Belgique, au Brésil, en Allemagne, en France, au Luxembourg et à Trinidad et Tobago.

Les reports fiscaux déficitaires résiduels sont libellés dans la monnaie des pays dans lesquels les filiales respectives sont implantées et opèrent. Dans les années à venir, les fluctuations des cours de change des monnaies pourraient réduire la valeur équivalente en dollars U.S. de ces reports fiscaux déficitaires.

NOTE 20 - AUTRES PROVISIONS

Les variations par provision s'établissent comme suit :

	Solde au 31 décembre 2005	Dotations	Reprises	Acquisitions	Variations de change et autres variations	Solde au 31 décembre 2006
Environnement (voir note 23)	442	118	(91)	319	39	827
Obligations de mise hors service d'actifs	198	2	(33)	—	2	169
Restructurations	80	48	(41)	130	(8)	209
Litiges (voir note 23)	—	177	(129)	705	(47)	706
Accords commerciaux et contrats déficitaires	—	30	23	—	3	56
Autres*	—	98	(241)	680	105	642
	<u>720</u>	<u>473</u>	<u>(512)</u>	<u>1 834</u>	<u>94</u>	<u>2 609</u>
Provisions à court terme	109					569
Provisions à long terme	611					2 040
	<u>720</u>					<u>2 609</u>

	Solde au 31 décembre 2006	Dotations	Reprises	Acquisitions	Variations de change et autres variations	Solde au 31 décembre 2007
Environnement (voir note 23)	827	134	(62)	4	(14)	889
Obligations de mise hors service d'actifs	169	19	(26)	6	8	176
Restructurations	209	394	(123)	80	5	565
Litiges (voir note 23)	706	289	(182)	36	168	1 017
Accords commerciaux et contrats déficitaires	56	96	(36)	—	18	134
Autres*	642	442	(328)	28	35	819
	<u>2 609</u>	<u>1 374</u>	<u>(757)</u>	<u>154</u>	<u>220</u>	<u>3 600</u>
Provisions à court terme	569					1 144
Provisions à long terme	2 040					2 456
	<u>2 609</u>					<u>3 600</u>

* Le poste « Autres » englobe les provisions pour garanties techniques, les garanties mais aussi les autres litiges, y compris les provisions pour amendes et pénalités, avec les autorités.

Les provisions seront utilisées sur une période de deux à quatre ans ; les provisions environnementales le seront sur une période allant jusqu'à 20 ans.

Les composantes des coûts de licenciement provisionnés s'établissent comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Solde en début d'exercice	72	80
Paiements	(35)	(61)
Réévaluation	35	—
Variations de change	8	7
Solde en fin d'exercice	<u>80</u>	<u>26</u>

NOTE 21 - AUTRES CREDITEURS

Les charges à payer se ventilent comme suit :

	31 décembre	
	2006	2007
Salaires et charges sociales à payer	2 238	2 008
Autres créanciers	4 716	5 267
Total	6 954	7 275

NOTE 22 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Contrats de location simple

ArcelorMittal loue diverses installations, terrains et matériels en vertu d'accords de location non résiliables. Dans la plupart des cas, le Management pense que, dans le cadre de l'activité normale, les contrats arrivant à expiration seront reconduits ou remplacés par d'autres contrats de location. Les paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple dont les termes initiaux ou restants ne sont pas résiliables, sont présentés ci-dessous selon leur échéance :

Moins d'un an	88
1 à 3 ans	210
4 à 5 ans	105
Plus de 5 ans	171
Total	574

La charge de loyers au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2007 était respectivement de 226 et de 244.

Engagements donnés

	31 décembre	
	2006	2007
Engagements d'achats	31 274	30 046
Engagements d'investissements	3 297	1 907
Biens donnés en nantissement et garanties	2 927	3 225
Garanties de prêts et de lignes de crédit de tiers	782	190
Autres garanties	1 406	2 998
Autres	190	3 358
Total	39 876	41 724

Engagements reçus

	31 décembre	
	2006	2007
Cautions et engagements reçus de sociétés non consolidées	486	1 218
Autres engagements reçus	1 839	1 790
Total	2 325	3 008

Engagements d'achats

ArcelorMittal USA a conclu différents accords de fourniture et de prises fermes portant sur des services, du gaz naturel, des transports, des gaz industriels et certaines matières premières.

L'un de ces accords est un accord-cadre avec Cleveland Cliffs Inc., en date du 1er mars 2007, qui couvre des questions importantes de prix et de volume en vertu de trois accords distincts préexistants de fourniture de boulettes de minerai de fer conclus entre Cleveland Cliffs Inc. et les installations de Cleveland, Indiana Harbor West, Indiana Harbor East et Weirton d'ArcelorMittal USA.. Selon les termes de cet accord-cadre, les trois accords ont été modifiés pour regrouper les achats d'ArcelorMittal USA durant la période 2006 à 2010 inclus. Durant cette période, ArcelorMittal USA a l'obligation d'acheter des tonnages minimums spécifiés de boulettes de minerai de fer sur une base globale.

ArcelorMittal South Africa a des contrats de longue durée pour la fourniture de minerai de fer, qui arrivent à expiration entre juin 2011 et juin 2026. En vertu de ces accords, 9 millions de tonnes de minerai de fer lui sont livrés chaque année.

En février 2005, ArcelorMittal Duisburg a passé un accord avec ThyssenKrupp Stahl AG pour l'achat de 1,3 à 1,5 million de tonnes de métal par an pendant 20 ans à compter d'octobre 2007. En 2007, ArcelorMittal Duisburg a acquis du métal chaud pour une valeur d'environ 400 et à fin 2007 il avait encore, au terme de cet accord, un montant d'engagements d'achat de 8,300 à réaliser jusqu'en 2027.

ArcelorMittal Lázaro Cárdenas s'est engagée jusqu'en 2010 pour la fourniture de 500 000 tonnes par an de boulettes de minerai de fer équivalant à un montant d'environ 52.

ArcelorMittal Purchasing a conclu des contrats jusqu'en 2012 pour l'achat de minerai de fer (environ 210 millions de tonnes), de charbon cokéifiable (environ 52,5 millions de tonnes), de PCI (environ 10,4 millions de tonnes) et de coke (environ 2,5 millions de tonnes) à des prix à convenir conformément à des formules spécifiées, alignées sur la pratique internationale habituelle pour l'achat et la vente de ces matières.

ArcelorMittal Purchasing a également conclu des contrats portant sur l'achat de 13,5 TWh d'énergie sur la base de formules de prix compétitives, mais aussi des contrats de fret jusqu'en 2010 pour un volume total de 125 millions de tonnes.

Engagements significatifs d'investissements

ArcelorMittal Kryviy Rih s'est engagée à investir au minimum 500 jusqu'à fin 2010, ce qui inclut certains « engagements » d'innovation, d'investissement et d'initiatives liées à l'environnement. Au 31 décembre 2007, les engagements en cours en vertu de ce projet représentaient un total de 231. Les autres engagements d'investissements en suspens sous la forme de commandes d'acquisition d'immobilisations au 31 décembre 2007 se chiffraient à 138.

ArcelorMittal Ostrava s'est engagée à investir 243, dont 20 au titre de l'environnement, entre 2003 et 2012. À fin 2007, des engagements d'investissements pour un montant total de 137 étaient en cours dont 42 qui doivent être effectués courant 2008.

ArcelorMittal Galati s'est engagée à investir environ 80 au titre de dépenses d'équipements entre 2008 et fin 2011.

Mittal Steel Zenica s'est engagée à investir 135 jusqu'à fin 2014 dans le projet Fenix, projet aux termes duquel il est proposé de relancer un processus intégré (incluant la protection de l'environnement). Au 31 décembre 2007,

le Groupe avait dépensé un montant de 51 et il est prévu d'investir en 2008 un montant supplémentaire de 58. En outre, Mittal Steel Zenica s'est engagé à investir 26 jusqu'à fin 2014.

Au 31 décembre 2007, les engagements d'investissements d'ArcelorMittal Temirtau étaient de 44. Le montant engagé au titre d'investissements liés à des évaluations environnementales et des remises en état de sites, était de 28.

ArcelorMittal South Africa s'est engagée à investir 136 jusqu'en 2009. Dans le cadre de sa stratégie, ce chiffre inclut un montant de 12 au titre de projets liés à l'environnement et un montant de 63 au titre du regarnissage des installations de Corex et Midrex mais aussi d'un haut fourneau.

Outre ces engagements spécifiques d'investissements principalement associés à des contrats d'achat-vente à l'époque des acquisitions, ArcelorMittal a pris différents engagements pour l'acquisition d'immobilisations dans le cadre de son activité ordinaire.

Biens donnés en nantissement et garanties

Les biens donnés en nantissement et les garanties se rapportent principalement à des accords d'hypothèques souscrits par des filiales opérationnelles du Groupe et des garanties émises au titre du financement en emprunts externes.

Garanties sur prêts financiers et lignes de crédit accordés à des tiers

Les garanties sur les prêts à des tiers sont composées de garanties données en couverture de prêts financiers et de lignes de crédit accordés à des filiales non consolidées et d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de son activité ordinaire, ArcelorMittal USA Inc. a garanti une dette de sa société liée pour un montant de 423.

Autres garanties

Les autres garanties sont composées de crédits documentaires et lettres de crédit, sûretés, garanties à première demande et garanties documentaires mais aussi de garanties données à des autorités de l'Etat telles que les douanes.

Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés comprennent les engagements encourus pour l'utilisation à long terme de biens appartenant à un tiers, les engagements encourus en vertu de contrats de location simple et de lignes de crédit confirmées à des clients mais non tirées, et d'engagements relatifs à des subventions.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus incluent les lettres de crédit et lettres de garantie non tirées, les engagements découlant de traites, sûretés et garanties octroyées par des tiers et de promesses reçues pour l'achat d'immobilisations corporelles. Le 30 décembre 2005, le Groupe a conclu avec un consortium de prêteurs une ligne crédit revolving multidevises d'un montant global de 800. Cette ligne est utilisée par le Groupe et ses filiales pour l'émission de lettres de crédit et de garanties financières. Les termes de la lettre de crédit et des garanties financières contiennent certaines restrictions quant à leur durée.

NOTE 23 - PASSIFS EVENTUELS

Cette note traite des principaux passifs environnementaux et principales actions en justice dans lesquelles ArcelorMittal est partie prenante.

ArcelorMittal est impliqué dans des litiges, procédures d'arbitrage ou autres procédures judiciaires. Les provisions liées à ces procédures judiciaires et d'arbitrage sont comptabilisées conformément aux principes décrits à la note 2.

Ces litiges sont généralement liés à des problèmes, des dommages effectifs et autres sujets extrêmement complexes et sont soumises à de grandes incertitudes; il est ainsi difficile d'estimer la probabilité de perte et le montant des dommages-intérêts à payer. En conséquence et pour un grand nombre de ces litiges, le Groupe est dans l'incapacité de faire une estimation raisonnable des incidences financières résultant de l'action judiciaire.

Dans ces cas, le Groupe a fourni l'information sur la nature du risque. Le Groupe n'a pas comptabilisé de provision relative l'issue potentielle de ces affaires.

Dans le cas où des amendes et pénalités quantifiables ont été évaluées, le Groupe a indiqué le montant de ces amendes ou pénalités ou le montant de la provision constatée et qui représente l'estimation de la perte probable.

Pour un nombre limité d'affaires en cours, le Groupe est en mesure de faire une estimation raisonnable de la perte et a provisionné ce montant; le Groupe estime par ailleurs que la publication de cette information sur une base individuelle lui serait préjudiciable dans le cadre de la procédure judiciaire en cours ou lors de négociations relatives à leur résolution. En conséquence, dans ce cas particulier, le Groupe, décrit la nature du passif éventuel, mais ne pas révèle son estimation de perte potentielle.

Passifs environnementaux

Les activités d'ArcelorMittal sont soumises à un large éventail de lois et réglementations relatives à la protection de la santé des individus et de l'environnement sur ses multiples sites et dans ses filiales opérationnelles. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait provisionné un montant de 889 au titre de ses passifs environnementaux, dont 521 au titre de provisions se rapportant à l'Europe, 210 au titre de provisions se rapportant aux Etats-Unis, 122 au titre de provisions se rapportant à l'Afrique du Sud et 36 au titre de provisions relatives au Canada. Les anciens propriétaires des installations d'ArcelorMittal ont dépensé dans le passé, et ArcelorMittal s'attend à dépenser dans le futur, des sommes considérables pour leur mise ou leur maintien en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière d'environnement.

Etats-Unis

En 1990, l'usine Indiana Harbor (East) d'ArcelorMittal USA a été impliquée dans une action en justice intentée par l'EPA, l'Agence américaine de protection de l'environnement en vertu de la loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA). En 1993, ArcelorMittal Indiana Harbor (East) a accepté un jugement convenu (*Consent Decree*) qui impose, entre autres choses, l'application de mesures correctives au titre du RCRA à l'ensemble de l'installation ainsi qu'une évaluation sédimentaire et une remise en état dans le canal interocéanique adjacent à Indiana Harbor. Les provisions dotées par ArcelorMittal USA au titre de ses passifs environnementaux incluent un montant d'environ 14 lié à des mesures correctives au titre du RCRA, et un montant de 22 pour l'évaluation sédimentaire et la remise en état de ce site. Enfin, des mesures de réhabilitation pourront se révéler nécessaires pour remédier à d'autres contaminations éventuelles à Indiana Harbor (East), mais il n'est pas encore possible de faire une estimation raisonnable du coût potentiel de telles mesures.

Les biens d'ArcelorMittal USA à Lackawanna, New York font l'objet d'une ordonnance administrative fondée sur le consentement, l'EPA exigeant que des mesures correctives au titre du RCRA soient prises au niveau de l'ensemble des installations. Mise en œuvre en 1990 par le précédent propriétaire, Bethlehem Steel, l'ordonnance administrative impose à ArcelorMittal de procéder à une enquête sur l'assainissement des installations (*Remedial Facilities Investigation* - RFI) et de mettre en œuvre les mesures correctives définies dans l'étude menée et d'effectuer toutes activités post-assainissement requises. En 2006, une RFI a été approuvée sous conditions par le Département de conservation de l'environnement de l'Etat de New York et par l'EPA. ArcelorMittal USA a exécuté des ordonnances convenues pour l'exécution de certaines mesures correctives transitoires tout en progressant dans l'Etude des mesures correctives. En 2008, le Groupe s'attend à exécuter une ordonnance par consentement de mesures correctives pour des activités d'assainissement sur d'autres sites. Le Groupe a provisionné environ 64 au titre du coût futur non actualisé de l'exécution des activités prévues d'assainissement et post assainissement sur une durée de 15 ans voire davantage. L'estimation repose sur l'étendue de la contamination des sols et des eaux souterraines identifiée par la RFI et l'alternative probable en termes d'assainissement y compris l'excavation et la consolidation des confinements dans un enfouissement sur site et la poursuite des systèmes de pompage et de traitement des eaux souterraines.

En 1997, Bethlehem Steel, l'EPA et le Département de l'Environnement du Maryland ont convenu d'une RFI échelonnée dans le cadre d'un jugement convenu relatif à l'évaluation du degré de pollution pour l'enquête globale et l'assainissement de l'usine d'ArcelorMittal USA de Sparrows Point (Etat du Maryland). ArcelorMittal USA a repris les obligations en cours de Bethlehem Steel en vertu du jugement convenu. Conformément au jugement convenu, le Groupe poursuivra les activités de fermeture et de contrôle post-fermeture ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives associées à l'enfouissement de Coke Point. Le Groupe procédera à une mesure corrective au titre du RCRA (enquête, assainissement et contrôle post-fermeture) sur les biens conservés et continuera à exploiter et assurer la maintenance d'un système d'assainissement dans l'ancienne usine de fil-machine. Les provisions dotées par ArcelorMittal USA au titre de ses passifs environnementaux incluent un montant de 34 pour les affaires dans lesquelles les coûts de mesures correctives sont probables et peuvent être

raisonnablement estimés. Les coûts potentiels mais aussi la durée des activités possibles d'assainissement qu'ArcelorMittal juge actuellement probables, qu'elles concernent l'investigation au niveau du site de Sparrows Point ou qu'elles soient à effectuer en vue d'une cession de l'activité de Sparrows Point en vertu d'une décision du Département américain de la Justice (DOJ), ne peuvent être raisonnablement estimés tant que des investigations et analyses des données complémentaires ne sont pas réalisées, et que les termes et conditions de la vente ne sont pas définies.

ArcelorMittal USA est tenu d'éviter la contamination des eaux de surface par le drainage minier acide dans les installations minières fermées du sud-ouest de la Pennsylvanie. En 2003, ArcelorMittal USA a accepté un jugement convenu (*Consent Order and Agreement*) avec le Département de la protection de l'environnement de l'État de Pennsylvanie (PaDEP) concernant le transfert de Bethlehem Steel à ArcelorMittal USA des permis nécessaires, et fournissant l'assurance financière de l'exploitation et la maintenance à long terme des installations de traitement des eaux usées associées à ces mines. Comme l'exige ce *Consent Order and Agreement*, ArcelorMittal USA a soumis un plan visant à améliorer l'exploitation des installations de traitement et à réduire les coûts de traitement à long terme des eaux usées. Le *Consent Order and Agreement* imposait également à ArcelorMittal USA de proposer un mécanisme d'assurance financière à long terme. En 2004, ArcelorMittal USA a accepté un *Consent Order and Agreement* révisé exposant un calendrier de mise en œuvre des améliorations des installations et imposant la constitution d'un fonds pour le traitement que le PaDEP a estimée être la valeur nette actualisée de tous les coûts de traitement futurs. ArcelorMittal USA a financé le fonds et a jusqu'à dix ans pour investir environ 20. Lorsque ce fonds aura été intégralement constitué, il sera utilisé pour financer le coût du traitement de l'eau d'exhaure acide. Bien que le risque soit faible, ArcelorMittal USA pourrait être tenu de combler dans l'avenir toute insuffisance du fonds.

Le 8 août 2006, l'EPA a envoyé à l'usine de Burns Harbor (Indiana) un avis de violation alléguant que dans les premiers mois de 1994, cette usine (qui appartenait alors à Bethlehem Steel dont ArcelorMittal USA a racheté les actifs lors de sa faillite) a engagé une transformation majeure de sa chaudière 2 alimentée au coke sans avoir obtenu un permis de prévention de dégradation importante (PSD) et poursuivi l'exploitation sans le permis approprié. ArcelorMittal USA a discuté de ces allégations avec l'EPA, mais il n'y a pas eu d'autres poursuites à ce jour. L'EPA a également conduit une série d'inspections et soumis des demandes d'informations pour le compte de l'U.S. Clean Air Act concernant l'installation de Burns Harbor et plusieurs autres installations d'ArcelorMittal situées dans l'Indiana et l'Ohio. ArcelorMittal a eu des discussions avec l'EPA et les agences d'Etat de protection de l'environnement publiques concernant leurs sujets d'inquiétudes, et des discussions complémentaires sont prévues.

Europe

Les provisions constituées, pour un montant total de 521, sont principalement liées à des activités d'investigation et d'assainissement de l'environnement sur des sites en activité ou arrêtés en France (196), au Luxembourg (119) et en Belgique (157). Ces activités ont trait à différents éléments tels que la décontamination des rejets d'eaux, l'évacuation des déchets, les bassins d'eau de nettoyage mais aussi les activités d'assainissement impliquant l'épuration des sols et des eaux souterraines. Ces provisions sont également liées à des mesures de protection de la santé des individus (par exemple, prévention des incendies) et à des mesures complémentaires de prévention de contamination pour se conformer aux réglementations locales en matière d'hygiène et de sécurité.

Contentieux juridiques

ArcelorMittal est partie prenante dans différentes actions judiciaires détaillées ci-après pour les principales.

Contentieux liés à l'environnement

ArcelorMittal est impliqué dans différentes actions en justice liées à l'environnement. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal n'avait pas constitué de provisions pour les actions exposées ci-dessous.

Etats-Unis

En juillet 2004, l'Agence pour la protection de l'environnement de l'Illinois (l'IEPA) a notifié à Indiana Harbor (East) qu'elle avait établi la responsabilité potentielle de cette installation au titre d'une pollution prétendue concernant Hillside Mining 135 Co, (Hillside), société rachetée en 1943 par Indiana Harbor (East) qui l'a exploitée jusqu'à la fin des années 40 puis a cédé ses actifs au début des années 50 dans le cadre de la dissolution de l'entreprise. L'IEPA demande à Indiana Harbor (East) et aux autres parties potentiellement responsables, de conduire une investigation sur la pollution potentielle de certaines zones. Indiana Harbor (East) a l'intention de se défendre pleinement dans cette affaire. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable du montant des passifs s'y rapportant, le cas échéant.

Canada

En mars 2004, un groupe de résidents de Nouvelle-Écosse a intenté une action collective potentielle auprès de la Cour Suprême de Nouvelle-Écosse à l'encontre de diverses parties dont Mittal Canada, alléguant de dommages prétendument causés par l'aciérie et les fours à coke anciennement occupés et utilisés par la Dominion Steel and Coal Corporation entre 1927 et 1967. ArcelorMittal a racheté Mittal Canada en 1994 et les plaignants tentent d'établir que, ce faisant, Mittal Canada a repris les obligations des anciens propriétaires-occupants. Les plaignants cherchent à faire approuver l'action comme un recours collectif bien que la Cour n'ait pas encore pris de décision à ce sujet. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal n'est pas en mesure d'apprécier les conséquences futures de ces procédures ou de faire une estimation raisonnable du montant de passifs s'y rapportant, le cas échéant.

Contentieux fiscaux

ArcelorMittal est impliqué dans différents contentieux fiscaux. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait constitué un montant global de réserves d'environ 175 au titre des contentieux décrits ci-dessous.

Brésil

Les services fiscaux fédéraux brésiliens prétendent qu'ArcelorMittal Brasil doit un montant de 113 au titre de la taxe sur les produits industriels (IPI) concernant son utilisation des crédits d'impôts sur l'achat de matières premières non imposables, exonérées de taxes ou taxées à un taux de 0% et l'annulation des crédits d'IPI comptabilisés 5 à 10 ans après l'acquisition concernée. La jurisprudence récente de la Cour Suprême du Brésil aurait tendance à conforter le point de vue des services fiscaux.

En 2003, les services fiscaux fédéraux brésiliens ont accordé à CST un avantage fiscal au titre de certains investissements. CST avait reçu des certificats de SUDENE, l'ancienne Agence pour le Développement du Nord-est du Brésil, confirmant les droits de CST sur cet avantage. En septembre 2004, CST s'est vu notifier l'annulation de ces certificats. ArcelorMittal Tubarão a fait valoir par la voie judiciaire son droit à cet avantage fiscal à l'encontre d'ADENE (successeur de SUDENE) et des services fiscaux fédéraux brésiliens. Ces services ont établi à cet égard un avis de redressement fiscal de 533 en décembre 2007. En janvier 2008, ArcelorMittal Tubarão a déposé sa défense contre ce redressement et attend la décision du tribunal administratif de première instance. Si ArcelorMittal Tubarão n'est pas en mesure de dire avec certitude quand interviendra cette décision, on peut toutefois penser qu'elle interviendra avant la fin de l'année 2008. Un nouvel appel pourra alors être interjeté auprès du tribunal administratif de deuxième instance.

En mai 2007, le service brésilien des recettes fédérales a envoyé à ArcelorMittal Brasil un avis de redressement d'un montant de 806 relatif au recouvrement d'impôts principalement liés au règlement de créanciers dans le cadre de la réorganisation financière de 2003 et de l'acquisition de Mendes Júnior Siderurgia S.A. En septembre 2007, ArcelorMittal Brasil a reçu une décision administrative sur l'avis d'imposition aux termes de laquelle il était déterminé que le montant d'impôt à payer devait être de 16. Cette décision est sujette à la revue obligatoire d'un tribunal administratif qui peut modifier la décision. ArcelorMittal Brasil a également fait appel de la décision.

L'organisme de sécurité sociale brésilien a fait valoir qu'ArcelorMittal Brasil doit certains montants de cotisations sociales au titre de paiements effectués par le Groupe à ses salariés dans le cadre de son plan d'intéressement pour la période 1998-2005. En décembre 2007, cet organisme a envoyé à ArcelorMittal Brasil onze avis d'imposition supplémentaires concernant le même sujet, ce qui porte à 71,2 le montant total réclamé. Les différentes plaintes en sont à des stades différents de la procédure administrative, et deux affaires sont actuellement devant les tribunaux. ArcelorMittal Brasil ne peut raisonnablement estimer quand interviendra un règlement définitif de tout ou partie de ces affaires.

Espagne

Les autorités fiscales espagnoles ont prétendu que la charge d'amortissement comptabilisé en 1995, 1996 et 1997 par Siderúrgica del Mediterraneo (actuellement ArcelorMittal Segunto S.L.) n'était pas déductible fiscalement. Ces autorités réclament le paiement d'un montant de 56, incluant des montants d'impôts, d'intérêts et de pénalités. Les voies administratives ayant été épuisées, l'affaire est actuellement devant les tribunaux, en l'espèce l'Audiencia Nacional.

Afrique du Sud

ArcelorMittal South Africa est impliquée dans un litige avec les services fiscaux sud africains portant sur le traitement fiscal des paiements de 88 en 2003 et de 105 en 2004 effectués en vertu d'un accord d'assistance commerciale. Les parties sont convenues de participer à une procédure alternative de règlement du litige qui n'est pas encore parvenue à une conclusion définitive.

Kazakhstan

En mai et juin 2007, le Comité Impôts du ministère des Finances kazakhe a adressé à ArcelorMittal Temirtau deux avis de redressements au titre de : (i) l'ajustement du produit des ventes pour les ventes à des parties liées et non liées, en vertu de la loi sur les prix de transfert pour un montant de 1 042 et (ii) l'intégration du résultat d'une filiale domiciliée dans les Émirats Arabes Unis, zone franche, pour un montant de 840, somme majorée dans les deux cas de charges administratives. ArcelorMittal Temirtau a fait appel de ces deux redressements devant les tribunaux. En novembre 2007, le tribunal d'Astana a considéré que le montant de 1 042 réclamé par le Comité Impôts n'était pas justifié et l'a annulé au même titre que les charges administratives connexes d'un montant de 363. Cette décision a été confirmée en appel par la Cour Suprême kazakhe en janvier 2008. Le Comité Impôts a un an pour faire appel de cette décision mais ne l'a pas fait jusqu'ici. Concernant le montant d'impôt réclamé de 840, le tribunal de Karaganda, en février 2008, a statué en faveur du Comité Impôts, chiffrant le montant dû à 840 plus des charges administratives de 261. ArcelorMittal Temirtau a fait appel de cette décision en février 2008 auprès du tribunal régional de Karaganda. Bien que le Groupe ne soit pas en mesure d'estimer avec une quelconque certitude quand pourrait intervenir la décision, les jugements d'appel au Kazakhstan sont habituellement rendus dans un délai de deux à trois mois. Le Groupe estime n'avoir aucun passif au titre de l'une ou l'autre de ces redressements du fait que son obligation de paiement relative à l'impôt sur le résultat est plafonnée selon l'accord d'achat d'actions et les accords connexes en vertu desquels elle a racheté ArcelorMittal Temirtau au gouvernement du Kazakhstan. ArcelorMittal Temirtau a acquitté son impôt sur le résultat conformément à ces accords.

Litiges Concurrence/Antitrust

ArcelorMittal est partie prenante dans différents litiges en matière de concurrence et de législation antitrust. Au 31 décembre 2007, le Groupe a comptabilisé des provisions d'un montant global d'environ 54 au titre des litiges détaillés ci-dessous:

Brésil

En septembre 2000, deux entreprises de construction ont déposé une plainte auprès du Département brésilien du Droit économique à l'encontre de trois producteurs d'aciers longs dont ArcelorMittal Brasil. Les plaignants allèguent que ces producteurs se sont entendus pour faire monter les prix sur le marché brésilien du rond à béton, violant ainsi les lois antitrust applicables. En septembre 2005, le Conseil Antitrust brésilien (CADE) a pris à l'encontre d'ArcelorMittal Brasil une décision lui imposant de payer une pénalité de 47. ArcelorMittal Brasil a fait appel de la décision auprès du Tribunal fédéral brésilien. En septembre 2006, ArcelorMittal Brasil a proposé une lettre de garantie et obtenu une injonction de suspendre l'exécution de cette décision dans l'attente du jugement du tribunal.

Suite à la décision ci-dessus du CADE, les clients d'ArcelorMittal Brasil ont intenté une procédure au civil pour obtenir le paiement de dommages-intérêts. Une action collective connexe pour l'obtention de dommages-intérêts a été également intentée par le Procureur public fédéral de l'Etat de Minas Gerais à l'encontre d'ArcelorMittal Brasil sur les présumées violations investiguées par CADE.

Europe

Fin 2002, trois filiales d'ArcelorMittal (Tréfileurope, Tréfileurope Italia S.r.l et Fontainunion S.A.) et deux anciennes filiales d'ArcelorMittal España (Emesa et Galycas), ainsi que d'autres fabricants européens de fils de précontrainte et de torons en acier, ont été avisés par la Commission européenne de la conduite par cette dernière d'une enquête sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de ces sociétés. Emesa et Galycas ont été vendues en 2004. Dans cette enquête, ArcelorMittal et ses filiales coopèrent pleinement avec la Commission européenne. La Commission n'a pas encore notifié à ArcelorMittal ou à l'une de ses filiales l'Énoncé des Objections. La Commission européenne peut infliger des amendes d'au maximum 10% des recettes annuelles de l'entité jugée responsable des violations du Droit européen de la concurrence. ArcelorMittal n'est pas actuellement en mesure d'évaluer le résultat final de la procédure devant la Commission européenne, l'entité qui pourrait être jugée responsable ou le montant des amendes qui pourraient en résulter. ArcelorMittal serait contractuellement tenu

d'indemniser l'actuel propriétaire des sociétés Emesa et Galycas si une amende leur était infligée pour des affaires qui se sont produites alors qu'elles appartenaient à Arcelor.

Le 23 avril 2007, ArcelorMittal a reçu une décision du *Financial Directorate* d'Ostrava, (République tchèque) dans laquelle cette dernière ordonnait à ArcelorMittal Ostrava d'acquitter un montant d'environ 106 pour abus présumé de position dominante et, réalisation consécutive de profits injustifiés sur le prix du coke de haut fourneau produit par ArcelorMittal Ostrava et livré en 2004. Ultérieurement, le *Financial Directorate* a ordonné à ArcelorMittal Ostrava de payer une amende supplémentaire de 24,7 pour la période allant de janvier à mars 2005. Après que sa décision antérieure d'octobre 2006 ait été annulée par le ministère tchèque des Finances, l'affaire a été renvoyée devant le *Financial Directorate* d'Ostrava pour une nouvelle enquête et une nouvelle décision. Le 14 juin 2007, ArcelorMittal Ostrava a reçu un avis lui notifiant la confirmation par le ministère des Finances de la décision de le *Financial Directorate* d'Ostrava. Le 29 juin 2007, ArcelorMittal Ostrava a déposé auprès du tribunal municipal de Prague une requête en contestation de cette décision. Le dépôt de cette requête a eu pour effet de suspendre le paiement des amendes.

En 2004, l'autorité française de la concurrence, la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes, a lancé une enquête sur les pratiques anticoncurrentielles supposées du secteur français de la distribution de l'acier incluant Arcelor Négoces Distribution, filiale d'Arcelor. L'affaire a été portée devant le Conseil de la concurrence, qui est désormais en charge de la procédure d'investigation. Le 5 mars 2008, un Énoncé des Objections a été notifié à trois filiales d'ArcelorMittal (PUM Service d'Acier, Arcelor Profil et AMD Sud/Ouest). ArcelorMittal examine actuellement l'Énoncé des Objections et évalue les réponses possibles. Toute amende potentielle qui pourrait être infligée dépendra de l'entité qui sera, in fine, considérée coupable des pratiques supposées. Actuellement, ArcelorMittal n'est pas en mesure de déterminer l'issue de l'enquête ou d'estimer le montant ou la fourchette d'une éventuelle amende.

Afrique du Sud

ArcelorMittal South Africa est impliquée dans un litige avec Harmony Gold Mining Company Limited et Durban Roodeport Deep Limited qui allèguent qu'ArcelorMittal South Africa est en situation de violation de la Loi sur la Concurrence. Le 27 mars 2007, le tribunal de la concurrence a décidé qu'en facturant un prix excessif ArcelorMittal South Africa a contrevenu aux dispositions de la Section 8(a) du Competition Act. Le 6 septembre 2007, le Tribunal de la concurrence a infligé à ArcelorMittal South Africa une amende d'environ 97, lui a imposé la mise en œuvre d'actions conçues pour l'empêcher d'imposer à ses clients ou de convenir avec eux d'éventuelles conditions à la revente des produits en aciers plats et a condamné ArcelorMittal South Africa au paiement des dépenses relatives à la procédure. ArcelorMittal South Africa a fait appel sur le fond de la décision du tribunal de la concurrence et de sa décision concernant les actions. En novembre 2007, la Cour d'appel sur les affaires de concurrence a ordonné la suspension de la décision du tribunal sur les actions en attente d'appels, qui ont été fixés pour octobre 2008.

En février 2007, la plainte déposée antérieurement auprès de la Commission sud-africaine de la Concurrence par Barnes Fencing, producteur sud-africain de fer galvanisé, alléguant qu'ArcelorMittal South Africa s'est comporté en « entreprise dominante » pratiquant une discrimination par les prix sur des tiges de fil machine à faible teneur en carbone et a été transmise au tribunal de la concurrence. Le plaignant cherche, entre autres sanctions, à obtenir une pénalité de 10% des ventes de fil machine réalisées en 2006 par ArcelorMittal South Africa au titre de l'exercice 2006 et un arrêté imposant à ArcelorMittal South Africa de cesser cette discrimination par les prix. La plainte est en cours d'examen par le tribunal de la concurrence. ArcelorMittal n'est pas à même d'évaluer l'issue de cette procédure ou le montant, le cas échéant, de la responsabilité potentielle d'ArcelorMittal South Africa.

Autres actions en justice

ArcelorMittal est partie prenante dans diverses autres actions en justice. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait comptabilisé une provision d'environ 39 pour l'ensemble des actions indiquées ci-dessous.

Canada

ArcelorMittal North America Inc. et ArcelorMittal Tubular Products Roman S.A sont impliqués dans un litige avec Canadian Natural Resources Limited (CNRL). ArcelorMittal a appris qu'en date du 30 mars et du 3 avril 2007, CNRL a déposé des plaintes pour négligence à Calgary (Alberta) réclamant des montants de dommages-intérêts de respectivement 56,4 et 25,4. À cette époque, les plaintes n'avaient été notifiées ni à l'une ni à l'autre des entités ArcelorMittal. Le plaignant allègue qu'il a acheté un tube défectueux fabriqué par ArcelorMittal Tubular Products Roman et vendu par ArcelorMittal Tubular Products Roman et ArcelorMittal North America

Inc. ArcelorMittal n'est pas en mesure d'estimer raisonnablement le montant des passifs, le cas échéant, d'ArcelorMittal North America Inc. et d'ArcelorMittal Tubular Products Roman dans cette affaire.

Mexique

Sicartsa est partie prenante dans un litige avec Ejido Santa Maria de la municipalité de La Union Guerrero au sujet du paiement de matériaux et de dommages connexes dans le cadre d'un accord de coentreprise entre les parties. En octobre 2006, le Tribunal de l'unité agraire a rendu un jugement ordonnant à Sicartsa de verser au plaignant un montant de dommages-intérêts de 54. En avril 2007, sur appel interjeté par Sicartsa, un tribunal de niveau supérieur a annulé le jugement et ordonné des preuves d'experts concernant l'objet du litige. ArcelorMittal et les autres filiales, en leur qualité d'acheteurs selon l'accord de rachat de Sicartsa (Sicartsa SPA), ont notifié à Siderurgica Del Pacifico, S.A, de C.V et Conjunto Siderurgico Del Balsas, S.A, de C.V, en leur qualité de vendeurs selon l'accord de rachat de Sicartsa, leur demande d'être indemnisés pour les éventuels dommages qu'ils pourraient subir du fait de cette action, dans la mesure où celle-ci n'a pas été révélée lors de l'acquisition, et où les vendeurs se sont engagés à indemniser les acheteurs sous réserve de certaines conditions énoncées dans l'accord de rachat. Le montant de l'indemnité est limité à 45.

France

Plusieurs employés en service ou à la retraite de certaines filiales françaises de l'ex Groupe Arcelor ont intenté des actions en justice pour obtenir réparation, au-delà des montants pris en charge par la sécurité sociale, pour exposition à l'amiante. En France, les actions pour exposition à l'amiante se font, dans un premier temps, par le biais d'une déclaration de maladie professionnelle du plaignant aux services de la Sécurité sociale. Une enquête est ensuite ouverte et une indemnisation est versée par la Sécurité sociale. Dès lors que la maladie professionnelle est reconnue par les services de la Sécurité sociale, le plaignant peut également, selon les circonstances, réclamer une indemnisation complémentaire à l'entreprise dans le cadre d'une action pour faute inexcusable portée devant un tribunal spécial. Lorsque la Sécurité sociale commet des erreurs de procédure, elle est tenue de prendre à sa charge le paiement intégral des dommages-intérêts accordés aux plaignants. C'est ce qui s'est généralement passé à ce jour.

Au 31 décembre 2007, le nombre des plaintes en cours pour exposition à l'amiante était de 449, contre 421 au 31 décembre 2006. La fourchette des montants réclamés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 était de 7 500 à 615 000 euros (environ 11 000 à 905 000 dollars). Le montant global des coûts et des règlements effectués pour la période de cinq mois prenant fin le 31 décembre 2006 a été respectivement de 230 000 euros (environ 300 000 dollars) et de 0 dollar. Le montant global des coûts et des règlements effectués pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 a été respectivement de 350 141 euros (environ 515 000 dollars) et de 1 200 euros (environ 2 000 dollars).

Le tableau ci-dessous fournit certaines informations concernant les plaintes pour exposition à l'amiante:

	En nombre de cas	
	2007	2006 ⁽¹⁾
Contentieux non réglés en début d'exercice	421	436
Plaintes déposées	191	17
Contentieux réglés, résolus par un non-lieu ou de toute autre façon	(163)	(32)
Contentieux non résolus au 31 décembre,	449	421

⁽¹⁾ Représente la période allant du 1er août 2006 (date de l'acquisition d'Arcelor) au 31 décembre 2006.

Plaintes d'actionnaires minoritaires relatives à la parité d'échange dans le cadre de la deuxième étape de la fusion par absorption d'ArcelorMittal dans Arcelor

Plusieurs anciens actionnaires minoritaires d'Arcelor ou leurs représentants ont intenté une action en justice concernant la parité d'échange de la deuxième étape de la fusion entre ArcelorMittal et Arcelor. Dans les procédures en cours suite à l'achèvement du processus de fusion, qui sont résumées ci-dessous, les demandeurs font les allégations principales suivantes :

- La parité d'échange dans la fusion de la deuxième étape aurait dû être identique à la parité adoptée lors de la seconde offre d'échange de Mittal Steel par Arcelor de juin 2006 (soit 11 actions Mittal Steel pour 7 actions Arcelor), et les investisseurs étaient légitimement en droit de s'attendre à ce qu'il en soit ainsi sur la base des informations fournies et des déclarations publiques de Mittal Steel;

- la parité d'échange appliquée lors de la fusion de la deuxième étape n'a pas été équitable pour les actionnaires minoritaires d'Arcelor, au vu en particulier des événements survenus depuis l'offre de juin 2006;
- les informations fournies par Mittal Steel concernant la fusion-absorption de Mittal Steel par Arcelor et plus spécifiquement la parité d'échange (dans la deuxième étape de la fusion) ont été tardives, insuffisantes et trompeuses;
- le processus en deux temps a été défavorable aux actionnaires minoritaires d'Arcelor ;
- la deuxième étape de la fusion n'a pas été conforme à certaines dispositions du droit luxembourgeois des sociétés.

ArcelorMittal considère que les allégations formulées et les actions intentées par les actionnaires minoritaires concernant la parité d'échange appliquée lors de la deuxième étape de la fusion sont infondées et que la parité d'échange a été établie conformément aux dispositions du droit applicable, qu'elle est cohérente avec les indications antérieures sur les principes qui seraient adoptés pour déterminer la parité d'échange de la deuxième étape de la fusion et qu'elle a été pertinente et raisonnable pour les actionnaires des deux entités fusionnées.

Nous résumons ci dessous l'état actuel des procédures intentées par les actionnaires minoritaires:

- En juin et juillet 2007, deux fonds de placement à risque (« Hedge Fund »), actionnaires d'Arcelor ont écrit à l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Stichting Autoriteit Financiële Markten - AFM), le régulateur de la bourse néerlandaise, lui demandant de prendre diverses mesures à l'encontre de Mittal Steel concernant en particulier les informations fournies au sujet de la parité d'échange proposée et faisant en substance les allégations résumées ci-dessus. Le 17 août 2007, l'AFM a rejeté les demandes des parties plaignantes, et déclaré en particulier:
 - qu'il n'était pas fondé de conclure que la parité d'échange de la deuxième étape de la fusion devait être identique à la parité d'échange de l'offre finale de Mittal Steel pour les titres d'Arcelor, annoncée le 25 juin 2006;
 - ne pas avoir connaissance de quelconques faits ou circonstances l'ayant conduite à contester la pertinence de la parité d'échange;
 - qu'il n'était pas fondé de conclure que les informations fournies et les déclarations publiques de Mittal Steel concernant la deuxième étape de la fusion et la parité d'échange n'avaient pas été fournies en temps opportun, que ces informations étaient inexactes ou dissimulaient des informations sensibles pour l'établissement du prix et étaient donc constitutives de manipulations envers le marché ou incorrectes;
 - que la parité d'échange de la fusion n'était pas contraire aux déclarations publiques de Mittal Steel sur ce sujet.

Le 20 septembre 2007, les demandeurs ont remis à l'AFM des objections formelles à l'encontre de la décision du 17 août 2007, demandant à l'AFM d'infirmer sa décision pour les mêmes motifs que ceux présentés à l'appui de leur requête initiale. Le 4 février 2008, l'AFM a confirmé sa décision du 17 août 2007. Le 13 mars 2008, les demandeurs ont interjeté appel de la décision de l'AFM auprès du tribunal de Rotterdam.

- Le 18 octobre 2007 et le 19 novembre 2007, ArcelorMittal (l'entité issue de la première étape de la fusion) et Arcelor se sont vus notifier l'appel interjeté par trois fonds de placement à risque (« Hedge Fund ») anciennement actionnaires d'Arcelor devant le tribunal administratif de Luxembourg à l'encontre de la décision de la CSSF en date du 2 mars 2007 exemptant le Principal actionnaire de l'obligation (en vertu de la transposition dans le droit luxembourgeois de la Directive européenne sur les offres publiques d'achat), dans des circonstances spécifiées, de lancer une offre publique d'achat sur toutes les actions Arcelor en circulation après la fusion. Pour accorder cette exemption, la CSSF s'est fondée sur le fait que la fusion n'entraînerait ni une acquisition d'actions ni un changement dans le contrôle ultime de l'entreprise. ArcelorMittal a déposé sa réponse aux conclusions des demandeurs le 17 janvier 2008.
- Le 8 janvier 2008, ArcelorMittal s'est vu notifier une citation à comparaître devant le tribunal civil de Luxembourg par quatre fonds de placement à risque (« hedge fund ») actionnaires d'Arcelor. La citation a également été notifiée à tous les membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal ainsi qu'à l'actionnaire principal. Les plaignants réclament, entre autre, (i) l'annulation et l'amendement des décisions adoptées à l'occasion de la deuxième étape de la fusion de manière à refléter une parité d'échange de 11 actions ArcelorMittal (l'entité résultant de la première étape de la

fusion) pour 7 actions Arcelor (en ignorant l'effet de la restructuration du capital d'Arcelor) ainsi que l'attribution par l'actionnaire principal ou par la Société, d'actions supplémentaires aux plaignants afin de refléter ce ratio révisé ou (ii) le paiement par les défendeurs (conjointement et solidairement ou individuellement à l'appréciation du tribunal) de dommages et intérêts à hauteur de 180 millions d'euros.

NOTE 24 - INFORMATION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE

Comparée à d'autres sidérurgistes, ArcelorMittal a un degré élevé de diversification géographique. Au cours de l'année 2007, ArcelorMittal a expédié ses produits à des clients répartis dans quelque 170 pays, ses principaux marchés se trouvant dans les secteurs Aciers plats carbone Europe, Aciers plats carbone Amériques et Aciers longs carbone Amérique. ArcelorMittal conduit ses activités à travers ses filiales opérationnelles. Nombre de ces activités sont implantées sur des sites stratégiques avec accès à des installations portuaires en eau profonde, ce qui permet d'importer les matières premières et d'exporter à faible coût les produits en acier. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal employait environ 311 000 personnes.

Un segment est une composante distincte du Groupe engagée dans la fourniture de produits ou de services particuliers (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement économique particulier (zone géographique) et exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Le premier niveau de l'information sectorielle de la Société est le « secteur d'activité » tandis que son deuxième niveau est le « secteur géographique ».

Segmentation de l'activité

ArcelorMittal rend compte de ses activités dans six segments opérationnels : Aciers plats carbone Amériques, Aciers plats carbone Europe, Aciers longs carbone Amériques et Europe ; Asie, Afrique et Communauté des Etats indépendants (CEI) (AACIS), Aciers inoxydables et AM3S (commercialisation et distribution).

- Le segment Aciers Iplats carbone Amériques représente les installations de production d'aciers plats du Groupe implantées sur le continent américain (Canada, Brésil, Mexique et États-Unis). Il produit des brames, des bobines laminées à chaud, des bobines laminées à froid, de l'acier revêtu et de la tôle. Ces produits sont vendus principalement à des clients opérant dans les secteurs industriels suivants : distribution et transformation, automobile, conduits et tubes, construction, emballage et appareils ;
- Le segment Aciers plats carbone Europe est le plus gros producteur d'aciers plats en Europe avec des usines qui s'étendent de l'Ouest (Espagne) à l'Est (Roumanie) du continent et couvrent l'ensemble du portefeuille de produits Aciers Plat Carbone dans tous les grands pays et sur tous les principaux marchés. Aciers plats carbone Europe produit des bobines laminées à chaud, des bobines laminées à froid, des produits revêtus, du fer blanc, de la tôle et des brames. Ces produits sont vendus principalement à des clients dans les secteurs de l'automobile, de l'industrie générale et de l'emballage ;
- Le segment Aciers longs carbone Amériques et Europe opère en Europe et en Amérique. Sa production se compose de profilés, de fil machine, de ronds à béton, de billettes, de blooms et de produits tréfilés ;
- Le segment AACIS produit un mix de produits longs et plats, de conduits et de tubes. Ses installations sont situées en Asie, en Afrique et dans la Communauté des États Indépendants (CEI) ;
- Le segment Aciers inoxydables produit des aciers inoxydables plats et longs et des alliages dans ses usines implantées en Europe et en Amérique latine ; enfin
- Le segment ArcelorMittal Steel Solutions et Services (AM3S) est principalement la branche distribution et commercialisation intégrée d'ArcelorMittal. Cette entité fournit également des solutions acier sur mesure à forte valeur ajoutée par le biais de transformations ultérieures de l'acier pour répondre aux besoins spécifiques des clients.

Le tableau ci-dessous résume certaines données financières relatives aux activités dans les différents secteurs d'activité à présenter :

	Aciers plats carbone Amérique	Aciers plats carbone Europe	Aciers longs carbone Amérique et Europe	Asie, Afrique CIS	Aciers inoxydables	AM3S	Autres activités / Éliminations**	Total
Exercice clos le 31 décembre 2006*								
Chiffre d'affaires	17 585	14 366	13 120	14 388	3 261	5 221	(9 071)	58 870
Résultat opérationnel	1 912	1 005	1 797	2 584	353	171	(290)	7 532
Amortissements	641	642	393	447	99	42	60	2 324
Dépenses d'investissements	759	818	577	537	61	62	121	2 935
Total Actif	17 293	27 642	21 459	15 947	4 949	4 071	21 320	112 681
Total Passif	4 881	9 942	6 154	2 743	2 197	2 719	33 571	62 207
Exercice clos le 31 décembre 2007								
Chiffre d'affaires	22 895	34 562	23 830	18 229	9 349	16 241	(19 890)	105 216
Résultat opérationnel	2 987	4 149	3 896	3 184	876	579	(841)	14 830
Amortissements	1 064	1 400	798	590	275	138	305	4 570
Dépenses d'investissements	1 297	1 742	974	872	263	222	78	5 448
Total Actif	19 945	33 421	22 598	11 923	5 564	5 692	34 482	133 625
Total Passif	6 626	13 181	8 336	4 145	2 278	3 926	33 598	72 090

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

** Le poste Autres activités / Éliminations englobe toutes les autres activités non mentionnées ci-dessus, ainsi que les éliminations intersegment et/ou les éléments non opérationnels qui ne sont pas affectés à un segment.

Segmentation géographique*Chiffre d'affaires (par destination)*

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Amériques		
Etats-Unis	15 653	19 560
Canada	2 668	4 139
Brésil	2 058	6 628
Argentine	453	1 101
Autres	2 562	3 241
Total Amériques	23 394	34 669
Europe		
France	4 033	8 989
Espagne	3 170	7 843
Allemagne	4 543	11 629
Roumanie	1 840	1 330
Pologne	3 065	4 355
Belgique	862	2 181
Italie	2 449	5 584
Royaume-Uni	926	2 731
Turquie	1 224	2 057
Autres	6 444	11 926
Total Europe	28 556	58 625
Asie et Afrique		
Afrique du Sud	2 891	4 396
Autres	4 029	7 526
Total Asie et Afrique	6 920	11 922
Total	58 870	105 216

Dépenses d'investissements et actifs sectoriels pour les principaux pays

	Dépenses d'investissements		Actifs sectoriels **	
	Pour l'exercice clos le 31 décembre		Au 31 décembre	
	2006	2007	2006*	2007
Amériques				
Brésil	347	775	10 803	16 199
Etats-Unis	414	461	10 620	10 333
Canada	155	298	7 134	7 941
Mexique	49	154	806	3 294
Autres	36	150	1 702	1 968
Total Amériques	1 001	1 838	31 065	39 735
Europe				
France	361	744	14 745	15 513
Luxembourg	103	192	11 901	14 134
Belgique	100	315	8 370	8 858
Espagne	204	285	6 957	7 428
Ukraine	159	295	6 413	6 764
Pologne	408	603	4 516	6 155

	Dépenses d'investissements		Actifs sectoriels **	
	Pour l'exercice clos le 31 décembre		Au 31 décembre	
	2006	2007	2006*	2007
Allemagne	40	237	5 011	5 744
République tchèque	43	119	1 879	2 969
Roumanie	90	155	1 841	1 980
Italie	12	42	839	1 305
Autres	19	107	1 936	2 666
Total Europe	1 539	3 094	64 408	73 516
Asie et Afrique				
Afrique du Sud	197	275	4 190	3 931
Kazakhstan	141	159	1 933	1 945
Autres	57	82	1 919	3 232
Total Afrique et Asie	395	516	8 042	9 108
Non affectés	—	—	8 651	11 266
Total	2 935	5 448	112 166	133 625

* Conformément aux IFRS, l'information 2006 a été ajustée rétrospectivement pour prendre en compte l'affectation définitive du prix d'acquisition d'Arcelor (cf. note 3).

** Les actifs sectoriels sont des actifs opérationnels qui comprennent le goodwill attribuable, les immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles. Ils n'incluent pas l'actif d'impôt différé, les autres participations ou créances et les autres actifs financiers non courants. Ces actifs sont présentés sous l'intitulé « Actifs non affectés ».

NOTE 25 - EMPLOYÉS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Ventilation non auditée par segment de l'effectif total en fin de période pour les deux dernières années.

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Segment		
Aciers plats carbone Amériques	36 700	35 491
Aciers plats carbone Europe	67 238	68 000
Aciers longs carbone Amériques & Europe	40 893	56 462
Asie, Afrique, CIE	148 291	123 526
Aciers inoxydables	11 542	11 570
AM3S	11 560	13 086
Autres activités et « siège »	3 354	3 331
Total	319 578	311 466

	Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Personnel		
Salaires et rémunérations	6 870	11 221
Coût des pensions	328	611
Total	7 198	11 832

La rémunération annuelle totale versée aux membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal en 2006 et 2007 s'établit comme suit :

(Montants en milliers de dollars, excepté pour les informations relatives aux options)	Exercice clos le 31 décembre	
	2006	2007
Salaire de base et/ou tantièmes	\$ 3 760	\$ 4 334
Bonus liée à la performance à court terme	3 288	2 181
Intéressement à long terme (nombre d'options)	175 000	60 000

La rémunération annuelle versée aux membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal pour services rendus à quelque titre que ce soit en 2006 et 2007 s'établit comme suit:

(Montants en milliers de dollars, excepté pour les informations relatives aux options)	2006	2007 ⁽¹⁾	2006	2007	2006	2007
			Bonus lié à la performance à court terme	Bonus lié à la performance à court terme	Nombre d'options à long terme	Nombre d'options à long terme
Lakshmi N. Mittal	\$ 2 005	\$ 2 001	\$ 1 677	\$ 2 181	100 000	60 000
Aditya Mittal ⁽²⁾	942	—	1 611	—	75 000	—
Vanisha Mittal Bhatia	23	—	—	—	—	—
Narayanan Vaghul	139	—	—	—	—	—
Ambassdor Andrés Rozental ⁽³⁾	142	—	—	—	—	—
Muni Krishna T. Reddy ⁽⁴⁾	119	—	—	—	—	—
René Lopez ⁽⁵⁾	82	—	—	—	—	—
Wilbur L. Ross, Jr,	105	—	—	—	—	—
Lewis B. Kaden	123	—	—	—	—	—
François H. Pinault ⁽⁶⁾	80	—	—	—	—	—
Joseph Kinsch ⁽⁷⁾	—	338	—	—	—	—
José Ramón Álvarez Rendueles ⁽⁸⁾	—	297	—	—	—	—
Sergio Silva de Freitas ⁽⁹⁾	—	181	—	—	—	—
Georges Schmit ⁽¹⁰⁾	—	197	—	—	—	—
Edmond Pachura ⁽¹¹⁾	—	213	—	—	—	—
Michel Angel Marti ⁽¹²⁾	—	180	—	—	—	—
Manuel Fernández López ⁽¹³⁾	—	163	—	—	—	—
Jean-Pierre Hansen ⁽¹⁴⁾	—	200	—	—	—	—
John Castegnaro ⁽¹⁵⁾	—	180	—	—	—	—
Corporacion JMAC (Antoine Spillmann) ⁽¹⁶⁾	—	163	—	—	—	—
S.A.R le Prince Guillaume de Luxembourg ⁽¹⁷⁾	—	184	—	—	—	—
Romain Zaleski ⁽¹⁸⁾	—	37	—	—	—	—
Total	3 760	4 334	3 288	2 181	175 000	60 000

⁽¹⁾ La rémunération versée en 2007 aux anciens membres du Conseil d'administration d'Arcelor l'a été au titre des services rendus à Arcelor en 2006. Aucune rémunération n'a été versée aux anciens membres du Conseil d'administration de Mittal Steel qui siégeaient au Conseil d'administration d'ArcelorMittal en 2007. La rémunération au titre de 2007 sera versée après approbation de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 mai 2008. Un montant d'environ 0,4 million de dollars a été versé en février 2008 au titre des jetons de présence.

⁽²⁾ M. A. Mittal a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, mais il a conservé ses fonctions de directeur financier d'ArcelorMittal. Sa rémunération en tant qu'administrateur n'est incluse que pour la période allant de janvier 2006 à octobre 2006. En 2007, M. A. Mittal a reçu une rémunération, un bonus et des stock options, mais il n'était plus membre du Conseil d'administration.

⁽³⁾ M. Rozental a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.

⁽⁴⁾ M. Reddy a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.

⁽⁵⁾ M. Lopez a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.

⁽⁶⁾ M. Pinault a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 juin 2006,

⁽⁷⁾ M. Kinsch a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.

⁽⁸⁾ M. Álvarez Rendueles a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de Vice-président du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.

- ⁽⁹⁾ M. Silva de Freitas a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹⁰⁾ M. Schmit a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹¹⁾ M. Pachura a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹²⁾ M. Marti a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹³⁾ M. Fernández López a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹⁴⁾ M. Hansen a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹⁵⁾ M. Castegnaro a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹⁶⁾ M. Spillmann a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- ⁽¹⁷⁾ S.A.R le Prince Guillaume de Luxembourg a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006. Il a été rémunéré pour ses fonctions de membre du Conseil d'administration d'Arcelor en 2006.
- ⁽¹⁸⁾ M. Zaleski a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006 et a démissionné le 5 mars 2008.

Aux 31 décembre 2006 et 2007, ArcelorMittal n'avait consenti aucun prêt ou avance à des membres de son Conseil d'administration, et au 31 décembre 2007, ArcelorMittal n'a donné aucune garantie pour le compte d'un quelconque membre de son Conseil d'administration,

Le tableau ci-dessous résume le nombre d'options en circulation et le nombre d'options attribuées aux membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal qui ont été exercées (en 2001, 2003 et 2004, aucune option n'a été attribuée aux membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal) :

	Attribuées en 1999	Attribuées en 2000	Attribuées en 2002	Attribuées en 2005	Attribuées en 2006	Attribuées en 2007	Total	Prix d'exercice moyen pondéré
Lakshmi N. Mittal	80 000	80 000	80 000	100 000	100 000	60 000	500 000	\$ 23,86
Aditya Mittal ⁽¹⁾	7 500	7 500	25 000	75 000	75 000	—	190 000	25,78
Vanisha Mittal Bhatia	—	—	—	—	—	—	—	—
Narayanan Vaghul ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Ambassador Andrés Rozental ⁽³⁾⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Muni Krishna T. Reddy ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
René Lopez ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Wilbur L. Ross	—	—	—	—	—	—	—	—
Lewis B. Kaden	—	—	—	—	—	—	—	—
François H. Pinault ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Joseph Kinsch ⁽⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
José Ramón Álvarez Rendueles ⁽⁹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Sergio Silva de Freitas ⁽¹⁰⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Georges Schmit ⁽¹¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Edmond Pachura ⁽¹²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Michel Angel Marti ⁽¹³⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Manuel Fernández López ⁽¹⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Jean-Pierre Hansen ⁽¹⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
John Castegnaro ⁽¹⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Antoine Spillmann ⁽¹⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
S.A.R le Prince Guillaume de Luxembourg ⁽¹⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Romain Zaleski ⁽¹⁹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	87 500	87 500	105 000	175 000	175 000	60 000	690 000	—
Prix d'exercice	\$ 11,94	\$ 8,57	\$ 2,26	\$ 28,75	\$ 33,755	\$ 64,30	—	\$24,39
Durée (en ans)	10	10	10	10	10	10	—	—
Date d'arrivée à expiration	14 septembre 2009	1er juin 2010	5 avril 2012	23 août 2015	1er septembre 2016	2 août 2017	—	—

⁽¹⁾ M. A. Mittal a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006, mais il a conservé ses fonctions de directeur financier d'ArcelorMittal. En 2007, M. A. Mittal a reçu des stock options mais n'était plus membre du Conseil d'administration.

⁽²⁾ M. Vaghul a exercé toutes ses options acquises en 2005.

⁽³⁾ M. Rozental a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.

⁽⁴⁾ M. Rozental a exercé la majorité de ses droits sur options acquis en 2005, à l'exception des 3 333 options attribuées en 2002 qui ont été exercées en 2006,

- (5) M. Reddy a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (6) M. Lopez a démissionné du Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (7) M. Pinault a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 juin 2006.
- (8) M. Kinsch a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (9) M. Alvarez Rendueles a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (10) M. Silva de Freitas a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (11) M. Schmit a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (12) M. Pachura a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (13) M. Marti a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (14) M. Fernández López a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (15) M. Hansen a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (16) M. Castegnaro a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (17) M. Spillmann a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (18) S.A.R le Prince Guillaume de Luxembourg a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006.
- (19) M. Zaleski a été élu au Conseil d'administration d'ArcelorMittal le 30 octobre 2006 et a démissionné le 5 mars 2008,

La rémunération annuelle totale des membres de la Direction générale d'ArcelorMittal pour 2007 a été de 17 au titre du salaire de base et de 23 au titre des bonus liés à la performance à court terme. Au 31 décembre 2007, ArcelorMittal avait provisionné un montant d'environ 2 au titre des prestations de retraite des membres de sa direction générale. Durant 2007, aucun prêt ou avance n'a été consenti à des membres de la direction générale d'ArcelorMittal. Au 31 décembre 2006, il n'y avait aucun encours de prêt.

En 2006, Arcelor a attribué 217 146 options aux membres de sa direction générale à un prix d'exercice de 34,43 euros. Toutes ces options ont été converties en options selon le plan de stock options d'ArcelorMittal. Des stock options ont été attribuées aux membres de la direction générale au titre de 2006 conformément au Plan de stock options d'Arcelor et en 2006 et 2007 conformément au plan de stock options d'ArcelorMittal. Les stock options attribuées dans l'avenir le seront en vertu du plan de stock options d'ArcelorMittal.

NOTE 26 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 8 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) de Mauritanie pour le développement conjoint d'un important projet d'exploitation du gisement de minerai de fer d'El Agareb en Mauritanie.

Le 9 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé la signature d'un accord définitif pour le rachat d'Unicon, principal constructeur vénézuélien de conduites en acier soudé. Ce rachat s'inscrit dans la stratégie de renforcement des activités de conduites en acier soudé d'ArcelorMittal en Amérique latine. Unicon fournit les secteurs Pétrole et Gaz et Industrie et Construction tant au niveau national qu'international. La transaction est soumise à l'approbation des autorités de régulation.

Le 16 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir engagé des consultations et des séances d'information avec les représentants du personnel au sujet d'un plan de réorganisation de ses activités fil-machine de Gandrange, en Lorraine (France) et d'autres sites européens.

Le 31 janvier 2008, ArcelorMittal a annoncé la signature d'accords pour l'acquisition de trois mines de charbon et des actifs associés en Russie moyennant une contrepartie totale de 720. Le Groupe rachètera à la société russe OAO Severstal une participation de 97,59% dans la mine de Berezovskaya ainsi qu'une participation de 99,35% dans la mine de Pervomayskaya. Ces deux mines produisent du charbon à coke; elles sont situées dans la région de Kemerovo en Russie. Dans le cadre de l'accord, ArcelorMittal achètera également les droits de prospection et d'extraction du gisement de charbon de Zhernovskaya-3, qui est une filiale de la mine de Pervomayskaya. La production annuelle des trois mines en exploitation, dont la capacité combinée est estimée à plus de 140 millions de tonnes, a été en 2007 de 3,14 millions de tonnes de tout-venant. Le gisement de charbon de Zhernovskaya-3 a des réserves supplémentaires estimées à 46 millions de tonnes. La transaction est soumise à l'approbation des autorités réglementaires.

Le 1^{er} février 2008, ArcelorMittal a annoncé le résultat de son offre d'achat en numéraire de 35,5% des actions en circulation d'Acindar qu'il ne détenait pas encore. ArcelorMittal a annoncé que le taux de participation à l'offre de rachat des actions d'Acindar a atteint une participation de 98,6%.

Le 4 février 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir acquis de Clarion Del Norte (Groupe Pujol) la participation de 50% qu'il ne détenait pas encore dans Laminadora Costarricense S/A et Trefileria Colima S/A, qui constituent l'unique producteur d'aciers longs carbone du Costa Rica. Laminadora Costarricense S/A a une capacité de laminage de 400 000 tonnes par an de ronds à béton et d'aciers marchands et Trefileria Colima S/A a une capacité de tréfilage de 60 000 tonnes par an.

Le 5 février 2008, ArcelorMittal a annoncé l'achèvement de son offre publique d'achat en numéraire aux actionnaires de China Oriental Group Company Limited (China Oriental), lancée le 14 décembre 2007.

ArcelorMittal avait au préalable conclu un pacte d'actionnaires avec les actionnaires de contrôle de China Oriental concernant leur participation et la direction de China Oriental ; en décembre 2007, il avait conclu un accord de coopération commerciale avec China Oriental et ses filiales. La transaction est soumise à l'approbation formelle du gouvernement. Avant l'offre, ArcelorMittal détenait avec ses alliés environ 73% du capital émis existant de China Oriental. À la fin de l'offre, la participation globale d'ArcelorMittal et de ses alliés était d'environ 92,1%. En conséquence, l'actionnariat public de China Oriental est passé en dessous du seuil minimum de 25% requis par le règlement de la Bourse de Hong Kong. En attendant le retour au niveau requis, les transactions portant sur les actions de China Oriental à la Bourse de Hong Kong ont été suspendues le 5 février 2008.

Le 6 février 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir obtenu de l'Autorité du développement industriel du ministère égyptien du Commerce et de l'Industrie une licence pour la construction d'une aciérie en Égypte. Selon les termes de la licence, l'aciérie produira 1,6 million de tonnes d'acier à l'aide de la technologie DRI et 1,4 million de tonnes de billettes par four à arc électrique.

Le 6 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé la démission de l'administrateur Romain Zaleski. M. Zaleski, qui siégeait au Conseil d'administration d'ArcelorMittal depuis octobre 2006, a indiqué que sa démission était uniquement motivée par sa volonté de poursuivre d'autres intérêts commerciaux dans le secteur de l'acier.

Le 7 mars 2008, le plus gros producteur mondial de minerai de fer, la société brésilienne Vale, a annoncé avoir convenu avec ArcelorMittal des augmentations de prix de 65% pour le minerai de fer, mais aussi une prime pour le minerai de qualité supérieure de Carajas; ces augmentations sont en ligne avec celles convenues avec d'autres producteurs d'acier. Vale a motivé cette augmentation par la persistance de tensions importantes sur le marché mondial du fer.

Le 13 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir intenté une action en justice auprès du tribunal supérieur de l'Ontario à l'encontre de U.S. Steel Canada et Cleveland Cliffs pour obtenir le respect de leurs engagements de vente de leurs participations respectives dans Wabush Mines, producteur de minerai et de boulettes de fer du Nord-est canadien, à Dofasco, qui détenait un droit de préemption sur ces participations. ArcelorMittal avait antérieurement conclu un accord avec U.S. Steel Canada et Cleveland Cliffs pour la vente de leurs participations dans Wabush Mines mais le 4 mars 2008, les deux vendeurs ont annoncé qu'ils dénonçaient cet accord.

Le 17 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé que le prix offert dans le cadre de l'offre de retrait pour toutes les actions d'ArcelorMittal Inox Brasil serait ramené à 94,55 réals par action ordinaire et 94 réals par action de préférence, plus les intérêts calculés au taux de base de la rémunération de l'épargne au Brésil, plus 6% par an entre le 28 février 2008 et le 4 avril 2008, date de la vente aux enchères. Au cours de change actuel, cette transaction représentera une sortie de trésorerie pouvant atteindre environ 1,8 milliard de dollars.

Le 25 mars 2008, ArcelorMittal a annoncé avoir consenti à Noble International, plus gros producteur mondial de produits en acier soudés au laser, un prêt subordonné convertible d'un montant de 50 que Noble utilisera pour réduire sa dette en Amérique du Nord et pour soutenir ses activités. Le Groupe s'est également porté acquéreur d'une participation supplémentaire de 10,31% dans le capital de Noble. Les actions rachetées à Robert J. Skandalaris, fondateur et président de Noble, porteront à environ 49,95% la participation d'ArcelorMittal dans le capital de Noble. L'accord est soumis au respect de certaines conditions.

Le 26 mars 2008, ArcelorMittal a confirmé la signature par l'administrateur désigné par la justice américaine pour piloter la cession d'un accord de vente de l'aciérie ArcelorMittal de Sparrows Point à OAO Severstal pour un montant de 810, net des dettes; la vente devrait être conclue au deuxième trimestre 2008. Joseph G. Krauss, l'administrateur chargé d'organiser la cession, a été chargé de trouver un acheteur par un jugement accepté le 23 mai 2007 au tribunal du district de Columbia (États-Unis) afin de se mettre en conformité avec la réglementation anti-trust concernant l'approbation de la fusion entre Mittal Steel et Arcelor SA en 2006. En 2007, Sparrows Point a dégagé un EBITDA de 25. La vente est soumise aux conditions habituelles de clôture des transactions, notamment à l'approbation du ministère américain de la Justice (DOJ).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Aux actionnaires d'ArcelorMittal
(anciennement Mittal Steel Company, N.V.)
19, avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg

Rapport sur les états financiers consolidés

Conformément au mandat donné respectivement par les Assemblées Générales des actionnaires du 28 avril 2006 et du 5 novembre 2007, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'ArcelorMittal comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2007, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé et l'état des variations des capitaux propres consolidé de l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi du contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des réviseurs d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des réviseurs d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, les réviseurs d'entreprises prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière consolidée d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière telles qu'adoptées par l'Union européenne

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion consolidé, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les états financiers consolidés.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Eric van de Kerkhove (*Associé*)
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 2008

KPMG Audit S.à.r.l.
Réviseur d'entreprises
Eric Damotte (*Associé*)
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

COMPTES ANNUELS 2007

Bilan

(en millions de dollars U.S.)

ACTIF	31 Décembre	
	2007	2006 *
C. ACTIF IMMOBILISE	68 168	20 785
I. Immobilisations incorporelles	2	3
2. Concessions, brevets, licences et droits similaires	2	3
II. Immobilisations corporelles	11	5
1. Terrains et constructions	5	1
3. Autres installations, outillage et mobilier	5	4
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	1	-
III. Immobilisations financières	68 155	20 777
1. Parts dans des entreprises liées	51 454	20 694
2. Créances sur des entreprises liées	16 112	-
3. Participations	535	-
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	47	47
6. Autres prêts	7	36
D. ACTIF CIRCULANT	3 168	102
II. Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2 055	96
1. Créances résultant de prestations de services	7	1
2. Créances sur des entreprises liées	2 021	86
4. Autres créances	27	9
III. Valeurs mobilières	902	6
2. Actions propres (17 173 201 actions émises à un pair comptable de 4,38 euros (6,40 dollars U.S.))	902	6
IV. Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse	211	-
E. COMPTES DE REGULARISATION	5	3
TOTAL DE L'ACTIF	71 341	20 890

* chiffres de 2006 convertis d'euros en dollars (voir note 2)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Bilan (suite)

(en millions de dollars U.S.)

		31 Décembre	
PASSIF		2007	2006 *
A. CAPITAUX PROPRES	Note 5	39 960	19 228
I. Capital souscrit		9 269	4 441
II. Prime d'émission		17 811	7 663
IV. Réserves		1 343	235
1. Réserve légale		441	229
2. Réserve pour actions propres		902	6
V. Résultats reportés		3 926	1 698
VI. Résultat de l'exercice		7 611	5 221
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		21	21
1. Provisions pour pensions et obligations similaires		2	1
3. Autres provisions		19	20
C. DETTES	Notes 6- 7	31 360	1 636
1b. Emprunts obligataires non convertibles dont la durée résiduelle est supérieure à un an		89	-
2. Dettes envers des établissements de crédit		239	-
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		50	-
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		189	-
4. Fournisseurs dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		-	23
6. Dettes envers des entreprises liées		30 923	1 588
<i>dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an</i>		11 538	1 588
<i>dont la durée résiduelle est supérieure à un an</i>		19 385	-
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		47	1
9. Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		62	24
D. COMPTES DE REGULARISATION		-	5
TOTAL DU PASSIF		71 341	20 890

* chiffres de 2006 convertis d'euros en dollars (voir note 2)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Comptes de Profits et Pertes

(en millions de dollars U.S.)

		1er janvier au 31 Décembre	
		2007	2006 *
A. CHARGES			
3. Frais de personnel		92	86
a) Salaires et traitements		72	67
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		9	5
c) Pensions complémentaires		8	13
d) Autres charges sociales		3	1
4. a) Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		4	4
5. Autres charges d'exploitation		318	586
6. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	Note 8	-	357
7. Intérêts et charges assimilées	Note 8	2 188	618
a) Concernant des entreprises liées		432	99
b) Autres intérêts et charges		1 756	519
13. Résultat de l'exercice		7 611	5 221
TOTAL DES CHARGES		10 213	6 872

* chiffres de 2006 convertis d'euros en dollars (voir note 2)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Comptes de Profits et Pertes (suite)

(en millions de dollars U.S.)

		1er janvier au 31 Décembre	
		2007	2006 (*)
B. PRODUITS			
4. Autres produits d'exploitation		461	138
5. Produits de participations		9 043	6 622
a) Provenant d'entreprises liées		9 043	6 622
6. Produits d'autres valeurs mobilières et de créances faisant partie de l'actif immobilisé	Note 8	586	-
a) Provenant d'entreprises liées		586	-
7. Autres intérêts et produits assimilés à recevoir	Note 8	123	112
a) Provenant d'entreprises liées		121	55
b) Autres intérêts et produits assimilés		2	57
TOTAL DES PRODUITS		10 213	6 872

* chiffres de 2006 convertis d'euros en dollars (voir note 2)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

(montants en millions de dollars U.S., sauf indication contraire)

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

ArcelorMittal (anciennement Arcelor) (« la Société ») est une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 8 juin 2001, pour une durée indéterminée.

Le 5 novembre 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'ArcelorMittal (anciennement Mittal Steel Company N.V. (« Mittal Steel »)) a approuvé la fusion par absorption d'ArcelorMittal par la Société à effet au 13 novembre 2007 (« la Fusion »).

En application de l'accord de Fusion, la Fusion est considérée au niveau comptable comme un regroupement d'entités sous contrôle commun à compter du 1^{er} janvier 2007. Tous les actifs et passifs de Mittal Steel et de la Société ont été reportés à leur valeur comptable historique et le résultat net de la Société inclut le résultat net de Mittal Steel depuis le 1^{er} janvier 2007. Suite à la Fusion, la Société a été renommée « ArcelorMittal ».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville et la Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B82.454.

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société publie ses états financiers consolidés IFRS conformément aux lois et réglementations en vigueur au Luxembourg.

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux lois et réglementations en vigueur au Luxembourg et aux principes comptables généralement admis.

Certaines informations comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation 2007.

Conversion des devises

Suite à la Fusion et compte tenu des principaux marchés sur lesquels les principales filiales opèrent, la Société a défini le dollar U.S. (USD) comme monnaie de présentation de ses comptes annuels à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les informations comparatives de 2006 libellées en euros (EUR) ont été converties en dollars au cours de clôture (1,317) du 31 décembre 2006, comme suit :

	31 Décembre	
	2006	2006 (en millions d'EUR)
Actif immobilisé	20 785	15 782
Actif circulant et comptes de régularisation	105	80
Total Actif	20 890	15 862
Capitaux propres	19 228	14 599
Provisions pour risques et charges	21	16
Dettes et comptes de régularisation	1 641	1 247
Total Passif	20 890	15 862

	31 Décembre	
	2006	2006 (en millions d'EUR)
Produits	6 872	5 218
Charges	1 651	1 254
Résultat de l'exercice	5 221	3 964

À compter du 1er janvier 2007, les transactions libellées dans des devises autres que le dollar sont, le cas échéant, évaluées de la manière suivante :

- Les immobilisations corporelles, les créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an et les engagements hors bilan sont convertis aux cours historiques. Les pertes de change non réalisées considérées comme permanentes sont comptabilisées en résultat.
- Les autres postes du bilan sont convertis au cours de clôture et les différences de change afférentes sont comptabilisées en résultat.
- Les éléments de résultat sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

Immobilisations financières

Les parts détenues dans des entreprises liées sont comptabilisées au bilan à leur coût incluant les coûts d'acquisition. À la fin de chaque exercice, ces parts sont soumises à une évaluation individuelle. Lorsque cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur comptable, une dépréciation durable, les titres font l'objet d'une correction de valeur. Une reprise de correction de valeur est effectuée dans la mesure où les raisons qui ont motivé une telle correction de valeur cessent d'exister.

Les prêts à des entreprises liées et autres prêts sont portés à l'actif du bilan pour leur valeur nominale. Des corrections de valeur sur les prêts apparaissant partiellement ou totalement irrécupérables sont comptabilisées à la fin de chaque exercice.

Créances

Les créances sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. À la fin de chaque exercice, des corrections de valeur sont comptabilisées sur les créances apparaissant partiellement ou totalement irrécouvrables.

Évaluation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus faible de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Une reprise de correction de valeur est effectuée dans la mesure où les raisons qui ont motivé une telle correction de valeur cessent d'exister.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées au bilan dans la mesure où, à la date de clôture, il existe une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés.

Dettes

Les dettes sont comptabilisées au bilan pour leur valeur nominale.

NOTE 3 –IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains et constructions	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
Coût d'acquisition				
Solde d'ouverture	5	9	-	14
Acquisitions de l'exercice	4	4	1	9
Solde de clôture	9	13	1	23
Corrections de valeur				
Solde d'ouverture	(4)	(5)	-	(9)
Charge de l'exercice	-	(3)	-	(3)
Solde de clôture	(4)	(8)	-	(12)
Valeur Nette Comptable				
Ouverture	1	4	-	5
Clôture	5	5	1	11

NOTE 4 –IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Parts dans des entreprises liées	Créances sur des entreprises liées	Participations	Titres ayant le caractère d'immobilisations	Autres prêts	Total
Coût d'acquisition						
Solde d'ouverture	21 052	-	-	47	36	21 135
Effet de la Fusion	26 708	6 544	345	-	-	33 597
Acquisitions de l'exercice	37 660	13 993	190	-	-	51 115
Cessions de l'exercice	(33 609)	(4 425)	-	-	(29)	(37 335)
Solde de clôture	51 811	16 112	535	47	7	68 512
Corrections de valeur						
Solde d'ouverture	(357)	-	-	-	-	(357)
Solde de clôture	(357)	-	-	-	-	(357)
Valeur Nette Comptable						
Ouverture	20 694	-	-	47	36	20 777
Clôture	51 454	16 112	535	47	7	68 155

La liste des principales participations détenues au 31 décembre 2007 se présente comme suit :

Nom et siège	Valeur comptable	Pourcentage de capital détenu %	Résultat 2007 *	Capitaux propres (résultat 2007 inclus) *
Arcelor Luxembourg SA, Luxembourg (Luxembourg)	2 299	99,82	2 354	4 974
Arcelor Holding SARL, Luxembourg (Luxembourg)	4 750	100,00	1	5 274
Arcelor Mittal Belgium Holding SA, Anvers (Belgique)	268	100,00	368	344
Arcelor Italy Holding SRL, Piombino (Italie)	66	100,00	28	100
Arcelor Spain Holding SL, Madrid (Espagne)	2 070	100,00	487	2 331
Arcelor Finance and Services Belgium SA, Bruxelles (Belgique)	9 539	53,11	511	18 146
Arcelor Mittal France SA, Saint Denis (France)	4 282	98,66	1 119	2 556
4313267 Canada Inc, Montréal / Québec (Canada)	2 027	10,89	(49)	2 011
90 certificats de dépôt 4313267 Canada Inc représentant 89,11% du capital de la société 4313267 Canada Inc				
ArcelorMittal Holdings AG Zug (Suisse)	20 515	100,00	938	2 484
Arcelor Netherlands BV Rotterdam (Pays-Bas)	1 892	100,00	(12)	3 896
Benzona International Ltd Tortola (Îles Vierges britanniques)	1 955	100,00	215	2 388
Mittal Steel International Holding BV Rotterdam (Pays-Bas)	1 679	100,00	(11)	2 342

* Conformément aux principes comptables généralement admis localement

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Les mouvements des capitaux propres s'établissent comme suit:

	Nombre d'actions	Capital souscrit	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour actions propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 1er janvier 2007	669 813 408	4 411	7 663	229	6	1 698	5 221	19 228
Affectation du résultat net	-	-	-	212	-	5 009	(5 221)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	7 611	7 611
Tantièmes	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Effet de la Fusion	779 012 939	4 858	10 148	-	-	(6)	-	15 000
Dividendes versés	-	-	-	-	-	(1 877)	-	(1 877)
Réserve pour actions propres	-	-	-	-	896	(896)	-	-
Solde au 31 décembre 2007	1 448 826 347	9 269	17 811	441	902	3 926	7 611	39 960

5.1 – Capital souscrit et prime d'émission

Au 31 décembre 2007, le capital souscrit est composé de 1 448 826 347 actions ordinaires, entièrement libérées, représentant un montant de 6 345 859 400 euros (9 269 442 373 dollars). Le capital autorisé s'élève à 6 438 600 000 euros.

Au cours de la Fusion, chaque détenteur d'une ancienne action ArcelorMittal a reçu une nouvelle action de la Société (« la Parité d'Echange »). Cette Parité d'Echange résulte d'une restructuration du capital de la Société où sept actions du capital de la Société avant restructuration ont été échangées contre huit actions du capital de la Société après restructuration.

La Fusion a entraîné une émission nette de 779 millions d'actions pour un montant de 4 858 et une augmentation de la prime d'émission de 10 148.

A la connaissance du Conseil d'administration, la répartition du capital s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2007
Mittal Investments Sàrl	36,93%
Ispat International Investment SL	6,91%
Autres actionnaires *	56,16%
Total	100,00%

* y compris les actions propres et les actions détenues par des entreprises liées

5.2 – Réserve légale

Conformément à la législation luxembourgeoise, la Société doit affecter annuellement 5% des bénéfices nets à une réserve légale non distribuable, jusqu'à concurrence de 10% du capital souscrit. Cette réserve ne peut être distribuée.

5.3 – Réserve pour actions propres

Le Conseil d'Administration proposera lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, d'approuver le prélèvement de 896 sur les résultats reportés s'élevant à 4 822, pour constituer une réserve non distribuable équivalent à la valeur comptable des actions propres détenues par la Société, en accord avec les dispositions de la loi. Au 31 décembre 2007, la Société détient 17 173 201 actions propres.

NOTE 6 – EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON CONVERTIBLES

Suite à la Fusion, le solde des emprunts obligataires non convertibles s'établit comme suit au 31 décembre 2007:

- Indiana Finance Authority Environmental Improvement Revenue Refunding Bond serie 2005, émis le 22 novembre 2005 pour un montant nominal de 51,48 arrivant à échéance au 1^{er} juin 2035. Le taux d'intérêt est de 3,514%.
- Indiana Finance Authority Environmental Improvement Revenue Refunding Bond serie 2006, émis le 17 août 2006 pour un montant nominal de 38 arrivant à échéance au 1er août 2030. Le taux d'intérêt est de 3,5740%.

NOTE 7 – DUREE RESIDUELLE DES DETTES

	31 Décembre 2007				31 Décembre 2006			
	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et plus	Total	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	5 ans et plus	Total
Emprunts obligataires non convertibles	-	-	89	89	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	50	189	-	239	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-	-	23	-	-	23
Dettes envers des entreprises liées	11 538	19 385	-	30 923	1 588	-	-	1 588
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale								
a) Fiscales	45	-	-	45	-	-	-	-
b) Sécurité sociale	2	-	-	3	1	-	-	1
Autres dettes	62	-	-	62	24	-	-	24
TOTAL	11 697	19 574	89	31 360	1 636	-	-	1 636

Les montants dus aux entreprises liées se composent essentiellement de financements en provenance d'ArcelorMittal Treasury SNC et d'ArcelorMittal Finance SCA.

NOTE 8 – RÉSULTAT FINANCIER

	31 Décembre	
	2007	2006
Dividendes reçus	2 650	3 607
Résultat net sur cessions d'immobilisations financières	6 347	3 015
Intérêts nets	(718)	(62)
Résultat de l'exercice de stock options	(60)	(111)
Résultat de change	(704)	54
Dépréciation d'actifs d'immobilisations financières	-	(357)
Autres	49	(387)
Total	7 564	5 759

Les intérêts nets incluent des intérêts reçus d'entreprises liées pour un montant de 672, des intérêts versés à des entreprises liées pour 505 et des intérêts payés aux banques pour 825.

La Société a réalisé un gain de 6 381 suite à une restructuration juridique de ses participations dans ses filiales allemandes.

La perte de change, principalement non réalisée, provient d'emprunts financiers libellés en euros.

NOTE 9 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Société est la mère du périmètre d'intégration fiscale et est redevable de la dette globale d'impôt. Chacune des entités intégrées fiscalement supporte le montant de l'impôt relatif à son résultat taxable.

En raison des pertes fiscales nettes générées par les sociétés du périmètre d'intégration fiscale, aucun impôt sur le résultat n'est dû au titre de l'exercice 2007.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties données

	31 Décembre	
	2007	2006
Garanties sur emprunts	19 800	-
Contrats de change à terme	-	1 879
Autres engagements donnés	-	4
Total	19 800	1 883

En 2007, la Société a émis une garantie de 19 800 pour le compte d'ArcelorMittal Finance en faveur d'établissements de crédit.

La Société est conjointement et solidairement responsable des entités suivantes :

- ArcelorMittal Finance SCA, Luxembourg (Luxembourg)
- ArcelorMittal Treasury SNC, Saint Denis (France),

NOTE 11 – EFFECTIF

Effectif moyen

	31 Décembre	
	2007	2006
Employés	318	258
Ouvriers	31	-
Total	349	258

NOTE 12 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Il a été alloué aux membres du Conseil d'administration une rémunération totale de 6,5 au titre de l'exercice 2007 (contre 3,3 en 2006).

NOTE 13 – PLAN DE STOCK OPTIONS

Le 2 août et le 11 décembre 2007, ArcelorMittal a attribué respectivement 5 965 200 et 13 000 options à un groupe d'employés clés, à un prix d'exercice respectif de 64,30 USD et 74,53 USD. Les options expirent respectivement le 2 août et le 11 décembre 2017.

Les options sur actions attribuées au 31 décembre 2007 se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice	Echéance
Plan 1999 (ex- Mittal Steel)	212 499	11,94	14/09/2009
Plan 2000 (ex- Mittal Steel)	199 200	8,57	01/06/2010
Plan 2002 (ex- Mittal Steel)	268 820	2,26	05/04/2012
Plan 2003	17 622	12,46	30/06/2010
Plan 2004	29 373	16,89	30/06/2011
Plan 2005 (ex- Mittal Steel)	2 188 747	28,75	23/08/2015
Plan 2005	11 429	20,83	30/06/2012
Plan 2006 (ex- Mittal Steel)	3 193 503	33,76	01/09/2016
Plan 2006	1 480 045	44,35	30/06/2013
Plan août 2007	5 965 200	64,30	02/08/2017
Plan décembre 2007	13 000	74,53	11/12/2017

Les mouvements du nombre d'options sur actions au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<i>Nombre d'options sur actions</i>	2007	2006
Options au début de l'exercice	1 447 793	3 658 526
Effet de la Fusion	8 541 644	-
Options émises au cours de l'exercice	5 978 200	1 335 000
Options auxquelles il a été renoncé au cours de l'exercice	(36 378)	(20 000)
Options exercées durant l'exercice	(2 129 255)	(3 525 733)
Options expirées durant l'exercice	(222,566)	-
Options à la fin de l'exercice	13 579 438	1 447 793

NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 8 janvier 2008, ArcelorMittal s'est vu notifier une citation à comparaître devant le tribunal civil de Luxembourg par quatre fonds de placement à risque (« hedge fund ») actionnaires d'Arcelor. La citation a également été notifiée à tous les membres du Conseil d'administration d'ArcelorMittal ainsi qu'à l'actionnaire principal. Les plaignants réclament, entre autre, (i) l'annulation et l'amendement des décisions adoptées à l'occasion de la deuxième étape de la fusion de manière à refléter une parité d'échange de 11 actions ArcelorMittal (l'entité résultant de la première étape de la fusion) pour 7 actions Arcelor (en ignorant l'effet de la restructuration du capital d'Arcelor) ainsi que l'attribution par l'actionnaire principal ou par la Société, d'actions supplémentaires aux plaignants afin de refléter ce ratio révisé ou (ii) le paiement par les défendeurs (conjointement et solidairement ou individuellement à l'appréciation du tribunal) de dommages et intérêts à hauteur de 180 millions d'euros.

COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Aux actionnaires d'ArcelorMittal
(anciennement Arcelor)
19, avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg

Rapport sur les comptes annuels

Conformément aux mandats donnés respectivement par les Assemblées générales des actionnaires du 28 avril 2006 et du 5 novembre 2007, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints d'ArcelorMittal, comprenant le bilan au 31 décembre 2007 ainsi que le compte de profits et pertes de l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des réviseurs d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit telles qu'adoptées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement des réviseurs d'entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, les réviseurs d'entreprises prennent en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière d'ArcelorMittal au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Deloitte S.A.
Réviseur d'entreprises
Eric van de Kerkhove (*Partner*)
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Luxembourg, le 4 avril 2008

KPMG Audit S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Eric Damotte (*Partner*)
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice et détermination du dividende

	En dollars U.S.
Résultat de l'exercice	7 611 478 151
Report à nouveau	4 822 246 219
Résultat à affecter et à distribuer	12 433 724 370
Transfert à la réserve pour actions propres	896 108 808
Affectation à la réserve légale	380 593 908
Rémunération des administrateurs, tantièmes et jetons de présence	3 274 125
Dividende de 1,50 dollar (brut) par action pour l'exercice 2007 *	2 173 239 521
Résultat à reporter	8 980 508 008

* sur la base de 1 448 826 347 actions émises au 31 décembre 2007. Les dividendes sont payés trimestriellement, soit un dividende annuel total de 1,50 dollar par action. Un premier dividende de 0,375 dollar (brut) par action a été payé aux actionnaires le 17 mars 2008.



Pour plus d'informations,
veuillez contacter :

ArcelorMittal

19, Avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg

Berkeley Square House
Berkeley Square
London W1J 6DA

www.arcelormittal.com

ANNEXE 6

ATTESTATIONS

- Procuration donnant pouvoir à Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de représenter la société ArcelorMittal au Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat ;
- Attestation d'absence de support publicitaire par ArcelorMittal ;
- Attestation d'absence de support publicitaire par le représentant d'ArcelorMittal au Maroc ;
- Attestation de l'Organisme Conseil (opération conforme à la législation en vigueur) ;
- Attestation du Conseil Juridique ;
- Attestation de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD que la note d'information simplifiée à sa connaissance est conforme à la réalité ;
- Déclaration sur l'honneur de Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD de l'absence de condamnation pénale ou d'interdiction de gérer.



PROCURATION

La soussignée, ArcelorMittal, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 6.345.859.399,86 euros, représentée par Messieurs Egbert Jansen et Michel Wurth, agissant respectivement en qualité de fondé de pouvoir et de membre de la direction générale de ladite société, dont le siège social est sis au Grand Duché de Luxembourg (L 2930), 19, avenue de la liberté (R.C.S. N°B 82.454.),

Déclare par les présentes, donner tous pouvoirs à Monsieur Berold Costa de Beauregard, Directeur Général de la société Sonasid, agissant seul, à l'effet de procéder à tous dépôts de documents au nom et pour le compte d'ArcelorMittal auprès des autorités réglementaires marocaines, dans le cadre des demandes d'autorisations et formalités qui seraient utiles ou nécessaires en application des lois et règlements marocains aux fins de mettre en œuvre au Maroc le Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 (« l'ESPP 2008 »).

ArcelorMittal
Société Anonyme

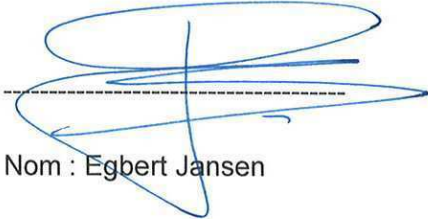
19, Avenue de la Liberté
L-2930 Luxembourg
Luxembourg

T +00 352 4792 2457
F +00 352 4792 2491
www.arcelormittal.com

Trade Register: Luxembourg B 82.454
N° VAT: LU 1880 4375

Le présent mandat est valable jusqu'au 31 mars 2009.

Grand Duché du Luxembourg, le 30 septembre 2008



Nom : Egbert Jansen

Titre : Fondé de pouvoir pour affaires courantes



Nom : Michel Wurth

Titre : Membre de la direction générale

Bon pour acceptation de pouvoir

Nom : Berold Costa de Beauregard

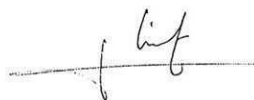


*Vu pour la légalisation des signatures de
Kusneus Jansen, Wurth et Costa de Beauregard
Luxembourg le 1^{er} octobre 2008*



N° 1001081008811248

Vu au Ministère des Affaires Etrangères pour légalisation de la
signature de Gloden Joseph, apposée sur le présent acte.
Luxembourg, le 08/10/2008



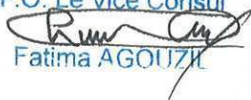
Paul Kirtz
Inspecteur Principal
Bureau des Passeports,
Visas et Légalisations



N° 54.1108
Le Consulat du Royaume du Maroc certifie
que la Signature matérielle ci-apposée est bien
de Mr. Paul Kirtz
M. A. E. Luxembourg
et décline toute responsabilité quant au
contenu du document.

Liège le 10 OCT. 2008

P. Le Consul Général et
P.O. Le Vice Consul



Fatima AGOUZIL





ATTESTATION

La soussignée, ArcelorMittal, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 6.345.859.399,86 euros, représentée par Messieurs Egbert Jansen et Michel Wurth, agissant respectivement en qualité de fondé de pouvoir et de membre de la direction générale de ladite société, dont le siège social est sis au Grand Duché de Luxembourg (L 2930), 19, avenue de la liberté (R.C.S. N°B 82.454.),

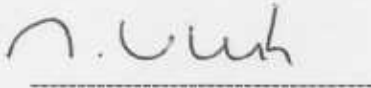
Déclare par les présentes qu'elle n'entend pas faire publicité de son Plan d'Actionnariat Réserve aux Salariés 2008 ("ESPP 2008") au Maroc auprès de personnes qui ne seraient pas éligibles à l'offre et que seuls des supports et documents de communication destinés aux salariés éligibles seront mis à disposition de ces derniers ou seront envoyés à leur domicile. Aucun autre support publicitaire, tels que des plaquettes, prospectus, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques, ne sera diffusé dans le cadre de l'opération envisagée.

Grand Duché du Luxembourg, le 30 septembre 2008



Nom : Egbert Jansen

Titre : Fondé de pouvoir pour affaires courantes

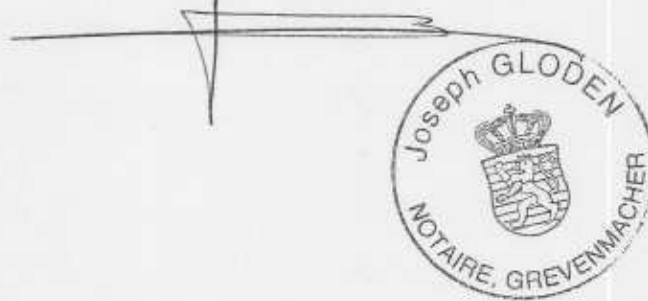


Nom : Michel Wurth

Titre : Membre de la direction générale

Vu pour la légalisation des signatures de
Messieurs Jansen et Wirth

Luxembourg le 14th octobre 2008



N° 1001081008810945

Vu au Ministère des Affaires Etrangères pour légalisation de la
signature de Gloden Joseph, apposée sur le présent acte.
Luxembourg, le 08/10/2008

Paul Kirtz
Inspecteur Principal
Bureau des Passeports,
Visas et Légalisations



P. Le Consul Général et
P.O. Le Vice Consul
Rim
Fatima AGOZZIL

n° 543108

Le Consulat du Royaume du Maroc Certifie
que la Signature matérielle ci-après est bien
de Mr. *Paul Kirtz*
N. A. E. Luxembourg
et décline toute responsabilité quant au
contenu du document.

Liège le 10 OCT. 2008



ATTESTATION

Objet : Offre de souscriptions d'actions de la société ArcelorMittal au bénéfice des salariés du groupe.

Je soussigné, Monsieur Bérolde COSTA DE BEAUREGARD, Directeur Général de la société SONASID, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc, déclare sur l'honneur qu'aucun support publicitaire, tels des plaquettes, prospectus, affiches, messages, radiophoniques, télévisuels ou électroniques, ne sera diffusé dans le cadre de l'opération envisagée.

Casablanca, le 14 Octobre 2008

Signature



Monsieur Bérolde COSTA DE BEAUREGARD
Directeur Général de la société SONASID
Représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc





ATTESTATION DE L'ORGANISME CONSEIL

Nous soussignés, Bureau Francis Lefebvre Maroc, représenté par Monsieur Frédéric ELBAR, agissant en qualité de gérant, déclarons que la présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Règlement du Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés d'ArcelorMittal 2008 et de la brochure d'information destinée aux salariés du Maroc.

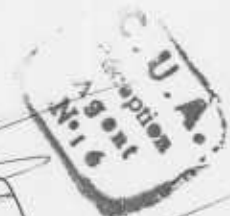
Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL, ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.

La Légation ne concerne que la seule signature à l'exclusion de tout autre de la pièce.

Casablanca, le 14 octobre 2008

Frédéric Elbar
Conseil Juridique et Fiscal
Associé en charge du Bureau de Casablanca
Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)
Tél. cell : +33 6 07 67 41 72
Tél. fixe : +212 22 22 86 86

BUREAU FRANCIS LEFEBVRE MAROC
S.A.R.L. au Capital de 100 000 d'ans
7, Rue Assilah Quartier Bourgogne
20000 CASABLANCA
Tél : 212 22 22 86 86 - Fax : 212 22 22 86 86



CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, alliance de grands cabinets d'avocats européens indépendants.
CMS Bureau Francis Lefebvre is a member of CMS, the alliance of major independent European law firms.

Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienne, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Anvers, Arnhem, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Edimbourg, Francfort, Hambourg, Hilversum, Hong Kong, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, New York, Pékin, Prague, São Paulo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Varsovie, Zagreb.

Siège social / Head Office: Bureau Francis Lefebvre Maroc - 7, rue Assilah
S.A.R.L. - Capital 100 000 dirhams - R.C. n°72147 - IF 01084919 - Patente n°35450251 - CNSS n°2701151



ATTESTATION DU CONSEIL JURIDIQUE

Nous soussignés, Bureau Francis Lefebvre Maroc, représenté par Monsieur Frédéric ELBAR, agissant en qualité de gérant, attestons que l'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme aux dispositions statutaires de la société « ArcelorMittal » et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé, que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :

- les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

La Législation ne concerne que la seule signature à l'exclusion du contenu de la pièce.



M885
Frédéric Charles
Elbar

qui a signé
se conformer aux
au specimen
Casablanca le
Par Délégation

15 OCT 2008

Signature / Abdellah BAKOUCHE

Casablanca, le 14 octobre 2008

Frédéric Elbar
Conseil Juridique et Fiscal
Associé en charge du Bureau de Casablanca
Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)
Tél. cell : +33 6 07 67 41 72
Tél. fixe : +212 22 22 86 86

BUREAU FRANCIS LEFEBVRE MAROC
S.A.R.L. au Capital de 100 000 dirhams
7, Rue Assilah Quartier Bourgogne
20000 CASABLANCA
Tél : 02 48.14.82 / 022.22.77.18
Fax : 02 48.86.86



CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, alliance de grands cabinets d'avocats européens indépendants.
CMS Bureau Francis Lefebvre is a member of CMS, the alliance of major independent European law firms.

Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienne, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Anvers, Arnhem, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Edimbourg, Francfort, Hambourg, Hilversum, Hong Kong, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, New York, Pékin, Prague, São Paulo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Varsovie, Zagreb.

Siège social / Head Office: Bureau Francis Lefebvre Maroc - 7, rue Assilah
S.A.R.L. - Capital 100 000 dirhams - R.C. n°72147 - IF 01064919 - Patente n°35430251 - CNSS n°2701151

ATTESTATION

Objet : Offre de souscriptions d'actions de la société ArcelorMittal au bénéfice des salariés du groupe.

Je soussigné, Monsieur Bérol COSTA DE BEAUREGARD, Directeur Général de la société SONASID, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés des sociétés SONASID, LONGOMETAL ARMATURES, ARCELOR SERVICES ET SOLUTIONS ACIERS MAROC et ARCELORMITTAL INTERNATIONAL AFRICA pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ArcelorMittal ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

Casablanca, le 14 Octobre 2008



Monsieur Bérol COSTA DE BEAUREGARD
 Directeur Général de la société SONASID
 Représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc

gent N° 93169.
 vu uniquement pour la légalisation
 matérielle de la signature de
 M. Bérol Costa de Beauregard

qui a signé hors de la présence
 mais doit être
 au spectateur et
 le n° 14 OCT 2008


 تسعير التورم
 رئيس مصلحة تصحيح الامضاءات



DECLARATION SUR L'HONNEUR

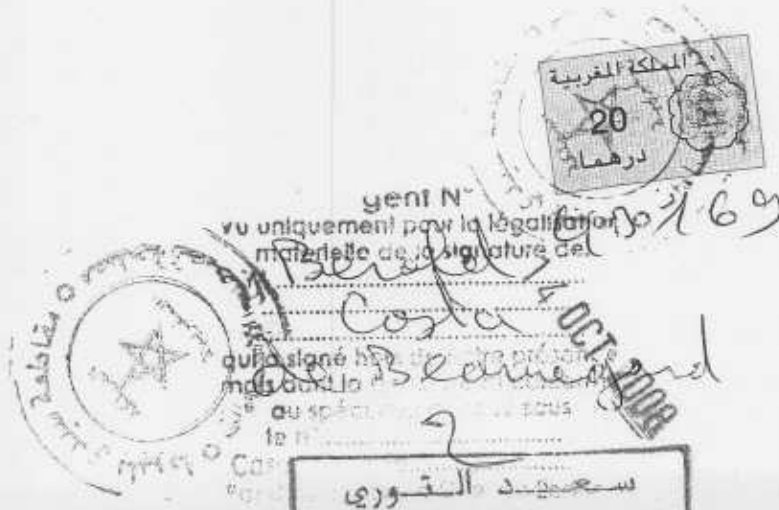
Objet : Offre de souscriptions d'actions de la société ArcelorMittal au bénéfice des salariés du groupe.

Je soussigné, Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD, Directeur Général de la société SONASID, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc, déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni d'aucune interdiction de gérer jusqu'à ce jour.

Casablanca, le 14 Octobre 2008



Monsieur Bérold COSTA DE BEAUREGARD
Directeur Général de la société SONASID
Représentant de la Gérance de la société ArcelorMittal au Maroc



ANNEXE 7

MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

2008

ARCELORMITTAL

PLAN D'ACHAT D'ACTIONS RESERVE AUX SALARIES
(ESPP 2008)

Numéro d'identification Pactool du salarié:

.....
(vous avez déjà reçu ou recevrez prochainement ce numéro par
courrier ou en main propre)

Si vous devez me joindre:

N° de téléphone:

Adresse E-mail:

M./Mme./Mlle.

Nom de famille:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Code postal: Ville:

Pays:

BULLETIN DE SOUSCRIPTION POUR LE MAROC

Je demande à acquérir actions d'ArcelorMittal (les "Actions") dans le cadre du Plan d'Achat d'Actions 2008 réservé aux Salariés d'ArcelorMittal (dénommé "ESPP 2008") réservé aux salariés du groupe ArcelorMittal, selon les termes et conditions de l'ESPP 2008. *(Veuillez indiquer le nombre entier d'Actions achetées – minimum une (1) Action; maximum correspondant au nombre d'Actions le plus bas entre deux cent (200) Actions et le nombre d'Actions arrondi à l'unité inférieure correspondant à un investissement de quinze mille dollars américains (15,000 US\$))*

Je paierai ma souscription :

- ☐ Par retenue sur mon salaire net. *(Le paiement aura lieu en décembre 2008) Le paiement par retenue sur salaire est autorisé dans la mesure où le montant de ma souscription n'excède pas la portion de mon salaire disponible pour une retenue sur salaire (tel que spécifié dans le supplément local).*
- ☐ Par chèque certifié. *(Veuillez remettre votre chèque, à l'ordre de « BNP Paribas Securities Services / ESPP ArcelorMittal », à votre département des ressources humaines en même temps que votre bulletin de souscription.)*

(Veuillez indiquer votre choix en cochant la case correspondante. Seulement un (1) moyen de paiement est autorisé).

Si je suis de nationalité marocaine, j'atteste avoir pris connaissance que le montant de ma souscription est limitée à 10% de mon salaire net annuel, conformément aux exigences de la réglementation des changes applicable au Maroc.

J'adhère aux déclarations et engagements se trouvant à la dernière page de ce bulletin de souscription.

J'atteste avoir pris connaissance des informations se trouvant dans la brochure de l'ESPP 2008 et dans son supplément local. J'ai noté que les statuts de la société ArcelorMittal sont disponibles sur le site web www.arcelormittal.com.

De plus, je certifie avoir été informé et avoir pris connaissance des dispositions du règlement de l'ESPP 2008 et par conséquent des termes et conditions de participation à l'ESPP 2008. Cette souscription confirme ma volonté de prendre part à l'ESPP 2008.

Je déclare que ma souscription est conforme à toutes les lois et réglementations applicables, et notamment à la réglementation des changes applicable au Maroc, et je déclare avoir connaissance des règles internes en matière de délit d'initié, adoptées par le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal, qui ont pour objet d'assurer un traitement approprié des données confidentielles pour éviter les délits d'initié et les manipulations de cours qui s'appliquent à travers tout le groupe ArcelorMittal et constituent une partie intégrale de l' ESPP 2008. En participant à l'ESPP 2008, j'accepte de respecter ces règles (telles qu'elles pourraient être modifiées), ce qui pourrait limiter mon droit de céder mes actions à la fin du délai d'indisponibilité ou lors de la survenance d'un événement de sortie anticipée.

Dans le cas où ma souscription serait réduite conformément aux termes et conditions de l'ESPP 2008, tout surplus de paiement me sera remboursé par chèque ou par virement au compte en banque suivant:

[Veuillez remplir les informations relatives à votre compte bancaire personnel]

Nom de la banque :

RIB (24 chiffres)

Code swift de la banque :

Numéro de compte personnel :

Au nom de:

Adresse:

.....
Code postal: Ville:
Pays:

Protection des données

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte qu'ArcelorMittal, ayant son siège 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soit le responsable du traitement des données. Les données seront traitées par ArcelorMittal, mon employeur et par les prestataires de services qui auront été retenus pour cette opération. De plus, je déclare avoir pris connaissance et j'accepte que:

- (i) ArcelorMittal puisse collecter et utiliser les informations contenues dans ce bulletin de souscription à des fins d'administration ou de mise en œuvre de l' ESPP 2008 et à toutes fins imposées par la loi;
- (ii) ArcelorMittal puisse collecter et utiliser toutes autres informations obtenues auprès de mon employeur si ces informations sont nécessaires ou utiles aux fins de cette souscription ou si cela est rendu nécessaire en vertu de la loi;
- (iii) ArcelorMittal, mon employeur et toute autre entité leur rendant des services pourront échanger, conserver et utiliser ces informations aux fins de cette souscription et pour se conformer à la loi, pour leurs affaires internes ou à des fins juridiques; et
- (iv) ces informations pourront être détenues en dehors du Maroc, dans un pays où la loi pourrait autoriser les autorités ou les cours et tribunaux à avoir accès à ces informations.

Je reconnais et j'accepte qu'un fichier contenant certaines ou la totalité de mes données personnelles mentionnées ci-dessus sera maintenu par ArcelorMittal et mon employeur aux endroits respectifs de leurs activités, et sera accessible à leurs employés respectifs ainsi qu'à d'autres organismes leur fournissant des services, qui requerraient l'accès à ces informations pour les raisons soulignées ci-dessus. Je reconnais avoir un droit général d'accès et de rectification des informations contenues dans ce fichier, en soumettant une demande écrite au département des ressources humaines de mon employeur.

Lettre d'engagement de rapatrier les fonds au Maroc

Si je suis de nationalité marocaine, je comprends que, pour pouvoir participer à l'ESPP 2008, je dois compléter, dater et signer la lettre d'engagement (incluse dans les documents de souscription) et faire légaliser ma signature auprès d'une commune. Aux termes de cette lettre, j'accepte de rapatrier au Maroc tous les fonds résultant de la vente de mes Actions. Je retournerai ma lettre d'engagement à mon département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008. Je déclare avoir pris connaissance que ma souscription sera automatiquement annulée si ma lettre d'engagement, dûment complétée, signée et légalisée ne parvient pas à mon département des ressources humaines au plus tard le 23 novembre 2008.

Obligation de vendre mes actions

(i) A la survenance d'un Événement de Sortie Anticipée

Si je suis de nationalité marocaine, à la survenance d'un Événements de Sortie Anticipée, afin de me conformer à la réglementation des changes, je renonce à mes droits au titre de l'ESPP 2008 de requérir la délivrance de vos Actions ou de rester soumis aux termes et conditions de l'ESPP 2008. Dans ces conditions, je (ou mes héritiers) serai considéré avoir délivré une Notification de Sortie Anticipée à mon département des ressources humaines à la date de la survenance de l'Événement de Sortie Anticipée permettant au gestionnaire de mes titres de les vendre pour mon compte (ou pour le compte de mes héritiers) sur le Marché Réglementé, conformément aux termes et conditions de l'ESPP 2008.

(ii) A l'expiration de la période d'indisponibilité

Si je suis de nationalité marocaine, je renonce à mes droits au titre de l'ESPP 2008 de requérir la délivrance de mes Actions à l'expiration de la période d'indisponibilité. A l'expiration de l'ESPP 2008, le gestionnaire de

mes titres procédera pour mon compte à la vente de mes Actions sur le Marché Réglementé, conformément aux termes et conditions de l'ESPP 2008.

Avertissement

Je comprends qu'il y a toujours des risques inhérents aux décisions d'investissement, qui peuvent être d'ordre politique, monétaire, réglementaire, liés au marché, au règlement et à la fiscalité. Je comprends également que les résultats passés ne sont pas nécessairement un indicateur des performances futures et je devrais toujours me rapprocher de mes conseillers pour tous mes besoins analytiques concernant toute recommandation sur les produits financiers appropriés, lesquels prendront en considération mes objectifs, ma situation financière, et mes besoins particuliers.

La Société, conformément aux règles applicables au marché réglementé, et à sa discrétion, publie trimestriellement, semi-annuellement, et annuellement ses résultats, et les publications y afférentes sont disponibles sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com (sous le lien « Investisseurs&Actionnaires »).

Fait à (ville) le (date)

Signature du souscripteur

Il vous est conseillé de conserver une copie de ce bulletin.

Validité du bulletin

Je déclare comprendre et j'accepte que:

- ce bulletin de souscription doit être signé, daté et retourné pendant la période de souscription conformément aux dispositions du supplément local;
- ce bulletin de souscription sera nul si ces conditions ne sont pas remplies ou si les documents complémentaires requis (s'il y en a) n'y sont pas joints;
- ce bulletin de souscription constitue un ordre irrévocable et définitif de souscription.

Plan d'Achat d'Actions réservé aux Salariés

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte que cette offre n'est faite qu'à certains salariés éligibles du groupe ArcelorMittal.

Souscription en monnaie locale

Le paiement pour mes Actions sera fait en monnaie locale. Le prix d'achat de l'action sera converti en monnaie locale au taux de change du dollar américain (US\$)/monnaie locale fixé conformément aux conditions de l'ESPP 2008.

Réduction

Je déclare avoir pris connaissance et j'accepte que ma souscription puisse être réduite en fonction des limites fixées par ArcelorMittal pour la seconde tranche de l'ESPP 2008. La réduction sera effectuée par une réduction proportionnelle de la fraction de l'investissement initial des participants à la seconde tranche de l'ESPP 2008 qui excède une (1) Action (arrondi au nombre entier d'Actions inférieur).

Je déclare avoir pris connaissance et accepter de devoir payer la totalité du prix de ma souscription et que, s'il y avait une réduction, le trop versé me sera remboursé aussi vite que possible.

Paiement par retenue sur salaire

En cas de paiement par retenue sur salaire, j'autorise expressément mon employeur à retenir le montant de ma souscription sur mon salaire net.

Défaut de paiement

Je déclare comprendre et j'accepte que ma souscription soit annulée en cas de défaut de paiement total ou partiel du montant investi dans l'ESPP 2008. Si le défaut de paiement est constaté postérieurement à l'attribution définitive des Actions prévu pour le 21 janvier 2009, les Actions seront recréditées au compte d'ArcelorMittal.

Avertissement – Dispositions importantes de l' ESPP 2008

Je déclare comprendre et j'accepte que:

- à moins qu'un événement de sortie anticipée ne se produise, mes Actions seront indisponibles et incessibles jusqu'au 21 janvier 2012 (inclus);
- à l'expiration de la période d'indisponibilité de trois ans ou à la survenance d'un événement de sortie anticipée, mes Actions sur mon compte, mes Actions seront automatiquement vendues pour mon compte, même si cela se traduit par une perte pour moi;
- je ne percevrai effectivement les dividendes de mes Actions qu'à la fin de la période d'indisponibilité de trois ans sauf si un événement de sortie anticipée se produit. Ils porteront cependant intérêts jusqu'à la date de leur paiement effectif.

Impôts et cotisations de sécurité sociale

Je comprends que:

- je suis responsable du paiement des impôts et des cotisations sociales dont je suis redevable, compte tenu de ma situation personnelle;
- mon employeur pourra retenir, sur tout montant qui m'est dû, tout impôt ou cotisation sociale dû en vertu de la loi en raison de ma participation à l'ESPP 2008 et, en particulier, à raison de la décote.

Procuration

J'autorise par la présente irrévocablement mon employeur à procéder à tous les dépôts, déclarations ou notifications requis en vertu de la loi en raison de ma participation à l'ESPP 2008.

Droit Applicable

Je comprends que l'ESPP 2008 et ce bulletin de souscription sont régis par le droit luxembourgeois.

Autre

La participation à l' ESPP 2008 ne sera pas prise en compte pour le calcul d'une indemnité de licenciement qui pourrait m'être versée par ArcelorMittal.